

**DECLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES QUI ASSURENT LA
RESPONSABILITE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL DE
L'EXERCICE 2013**

Les soussignés, Bruno Fyot, Directeur général et Fabrice Gourdellier, Directeur général délégué, certifient qu'à leur connaissance les comptes 2013 d'Électricité de Strasbourg SA et les comptes consolidés 2013 du groupe Électricité de Strasbourg sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat d'Électricité de Strasbourg et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation d'Électricité de Strasbourg SA.

Ils certifient également que le rapport de gestion d'Électricité de Strasbourg SA et celui sur la gestion du groupe Électricité de Strasbourg reflètent fidèlement l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'émetteur et des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation et qu'enfin le rapport de gestion comprend une description des principaux risques et incertitudes auxquels l'émetteur est confronté.

Bruno Fyot
Directeur général



Fabrice Gourdellier
Directeur général délégué





© 2013 - Électricité de Strasbourg

Rapport d'activité 2013

Sommaire

I. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice social 2013	3
1. Activité 2013 du distributeur ESR	4
2. Évaluation des risques de l'entreprise	10
3. Tendances pour 2014	11
4. Dirigeants et administrateurs	12
5. Actionnariat	17
6. Analyse du compte de résultat social - Proposition d'affectation du résultat	18
7. Propositions de modifications statutaires	21
II. Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	23
1. Gouvernance et fonctionnement du Conseil d'administration	24
2. Procédures de contrôle interne	27
3. Pouvoirs du Directeur général	34
III. Rapport du Conseil d'administration sur la situation consolidée	35
1. Les sociétés du Groupe ÉS	37
2. Données financières Groupe - Comptes consolidés 2013	45
3. Données sociales, environnementales et sociétales du Groupe ÉS	49
4. Tendances pour 2014	70
IV. Rapport des commissaires aux comptes	71
1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	72
2. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration	73
3. Rapport Spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	74
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	76
5. Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le Rapport de gestion	77
V. Assemblée générale mixte du 17 avril 2014	81
1. Ordre du jour	82
2. Résolutions soumises au vote des actionnaires	82
VI. États financiers 2013	87
1. Comptes sociaux	88
2. Comptes consolidés	117

Le Groupe ÉS, énergéticien régional multi-énergies, est organisé autour de trois métiers : la distribution d'électricité, la commercialisation d'énergies et les services énergétiques.

Ainsi, Électricité de Strasbourg, avec ÉS Énergies Strasbourg et aussi ses autres filiales compétentes dans les énergies renouvelables, les réseaux de chaleur et les services d'éco-efficacité énergétique pour l'habitat, le tertiaire et l'industrie, fortement ancrées sur le territoire régional alsacien, démontrent année après année la pertinence du modèle local du Groupe ÉS fondé sur un positionnement multi-métiers et multi-énergies au cœur de la transition énergétique et au plus près de son territoire.

Ces activités sont exercées avec les valeurs du Groupe ÉS qui sont la proximité, la performance, la responsabilité et l'engagement pour l'environnement.

Électricité de Strasbourg, entreprise centenaire, cotée sur Euronext, est aujourd'hui le deuxième distributeur d'électricité de France, après ERDF. Elle compte près de 505 000 points de livraison répartis sur 409 communes bas-rhinoises avec lesquelles elle a signé un contrat de concession.

Elle exerce les activités de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sous la marque « ESR » depuis le 01/06/2009.

C'est depuis cette même date que son activité historique de commercialisateur d'énergies a été transférée à sa filiale ÉS Énergies Strasbourg dans le cadre des directives européennes pour l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie.

Le périmètre du Groupe ÉS s'est sensiblement élargi en 2012, avec l'entrée de la société ÉNEREST, premier fournisseur de gaz naturel du Bas-Rhin, suite à la cession par la société Réseau GDS, contrôlé majoritairement par la Ville de Strasbourg, de la totalité des actions d'ÉNEREST qu'elle détenait.

La société ÉNEREST a fusionné le 01/05/2013 avec la société ÉS Énergies Strasbourg.

Cette intégration d'ÉNEREST au sein du Groupe ÉS, avec la convergence des pratiques qu'elle imposait, puis la fusion précitée, ont été une réussite remarquable grâce à la forte implication de tous les salariés.

Électricité de Strasbourg exerce par ailleurs les fonctions support pour ses activités de distribution ainsi qu'au profit d'ÉS Énergies Strasbourg dans les domaines tertiaire (comptabilité, finances, gestion des ressources humaines, etc.), logistique et informatique.

En 2013, Électricité de Strasbourg a aussi achevé la réhabilitation complète du bâtiment « Espace Vauban » qui est le premier bâtiment au centre-ville de Strasbourg labellisé « BBC rénovation ».

Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice social 2013

1. Activité 2013 du distributeur ESR	4
1.1. L'activité réglementaire et régulateur et faits marquants	4
1.2. L'activité contractuelle	7
1.3. Les raccordements	7
1.4. L'activité technique en 2013	8
1.5. Les prestations aux ELD (Entreprises Locales de Distribution) et autres Gestionnaires de Réseaux de Distribution	8
1.6. Des résultats très satisfaisants pour le distributeur ESR	9
1.7. Activité de la Société en matière de recherche et de développement	9
1.8. Informations sociales et environnementales	10
2. Évaluation des risques de l'entreprise	10
2.1. Risques financiers	10
2.2. Risques industriels	10
2.3. Risques juridiques	11
3. Tendances pour 2014	11
4. Dirigeants et administrateurs	12
5. Actionnariat	17
6. Analyse du compte de résultat social - Proposition d'affectation du résultat	18
6.1. Évolution des consommations d'électricité	18
6.2. Commentaires sur le compte de résultat	18
6.3. Affectation du résultat	19
6.4. Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	20
7. Propositions de modifications statutaires	21

1. Activité 2013 du distributeur ESR

Électricité de Strasbourg, sous la marque « ESR », exploite, entretient, développe et renouvelle un réseau électrique de plus de 14 000 km dans les 409 communes alsaciennes qui ont concédé leur réseau de distribution d'électricité à Électricité de Strasbourg.

Le territoire desservi couvre les ¾ du département du Bas-Rhin et compte environ 505 000 points de livraison en Basse, Moyenne et Haute Tension (BT, HTA et HTB), ainsi qu'en aval les zones de distribution de trois autres gestionnaires de réseaux : régies d'Erstein et de Niederbronn – Reichshoffen et ERDF.

ESR assure le raccordement et l'accès au réseau, pour les clients consommateurs d'électricité ainsi que pour les producteurs qui injectent de l'électricité dans le réseau. ESR assure ses missions de manière indépendante vis-à-vis des activités de production ou de fourniture d'électricité, conformément aux dispositions légales en vigueur.

ESR assure également la mission de comptage-relève, qui permet d'établir les bilans de l'énergie électrique transitant sur le réseau et d'affecter ces volumes à chaque fournisseur ou Responsable d'équilibre. Ces données sont transmises chaque semaine à RTE (Réseau de Transport Électricité) qui gère l'équilibre offre-demande au niveau national. ESR transmet également à RTE et aux acteurs concernés les données relatives à la fourniture à l'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) pour les clients concernés sur son réseau.

1.1. L'activité réglementaire et régulateur et faits marquants

Électricité de Strasbourg fait partie des 8 membres fondateurs de l'ADEeF, Association des Distributeurs d'Électricité en France, créée le 05/04/ 2012, dont les missions sont de :

- défendre le métier et les intérêts des distributeurs d'électricité auprès des acteurs du secteur et des pouvoirs publics, qu'ils soient nationaux ou communautaires ;
- communiquer sur les positions des distributeurs français au regard des grands enjeux du secteur électrique, des évolutions de leurs métiers et de leurs missions, ainsi que sur les pratiques de la distribution d'électricité.

Dans le cadre de l'ADEeF et de l'UNELEG (Union Nationale des Entreprises Locales d'Électricité et de Gaz), association qui rassemble de nombreuses Entreprises Locales de Distribution, Électricité de Strasbourg participe activement aux groupes de travail organisés sous l'autorité de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) ou du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Cette participation, depuis la consultation initiale d'un projet jusqu'à la finalisation des textes, permet à Électricité de Strasbourg d'être associée aux discussions qui sont à la source des réglementations et d'anticiper l'application de ces textes au niveau de l'entreprise.

Parmi les domaines abordés en 2013, les chantiers ci-dessous ont nécessité une forte implication de la part des responsables d'ESR :

Travaux du CURTE (Comité des Utilisateurs du Réseau de Transport)

ESR a participé, dans le cadre du CURTE (Comité des Utilisateurs du Réseau de Transport), aux négociations concernant l'évolution des règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de Responsable d'équilibre, portant notamment sur la prise en compte de l'effacement diffus.

ESR suit par ailleurs avec attention les différents travaux portant sur les mécanismes de marché, qu'il s'agisse :

- d'expérimentations comme les effacements sur la zone Bretagne ;
- des travaux préparatoires à la valorisation des effacements au service du marché (NEBEF, Notification d'Echanges de Blocs d'effacements). Ces travaux, menés sous l'égide de RTE, ont permis d'aboutir à un jeu de règles sur la valorisation des effacements diffus, qui a obtenu l'autorisation de la CRE le 18/12/2013. Toutefois, même si ESR a participé à la construction du dispositif, elle ne sera pas concernée dans un premier temps par les dispositions mises en place ;
- de la mise en place d'un marché de capacités, qui a fait l'objet du décret d'application du 14/12/2012.

Travaux du CURDE (Comité des Utilisateurs du Réseau de Distribution) et du GTE (Groupe de Travail Électricité)

ESR a participé à différents travaux du CURDE, notamment à ceux portant sur les évolutions de flux et de services à destination des responsables d'équilibre.

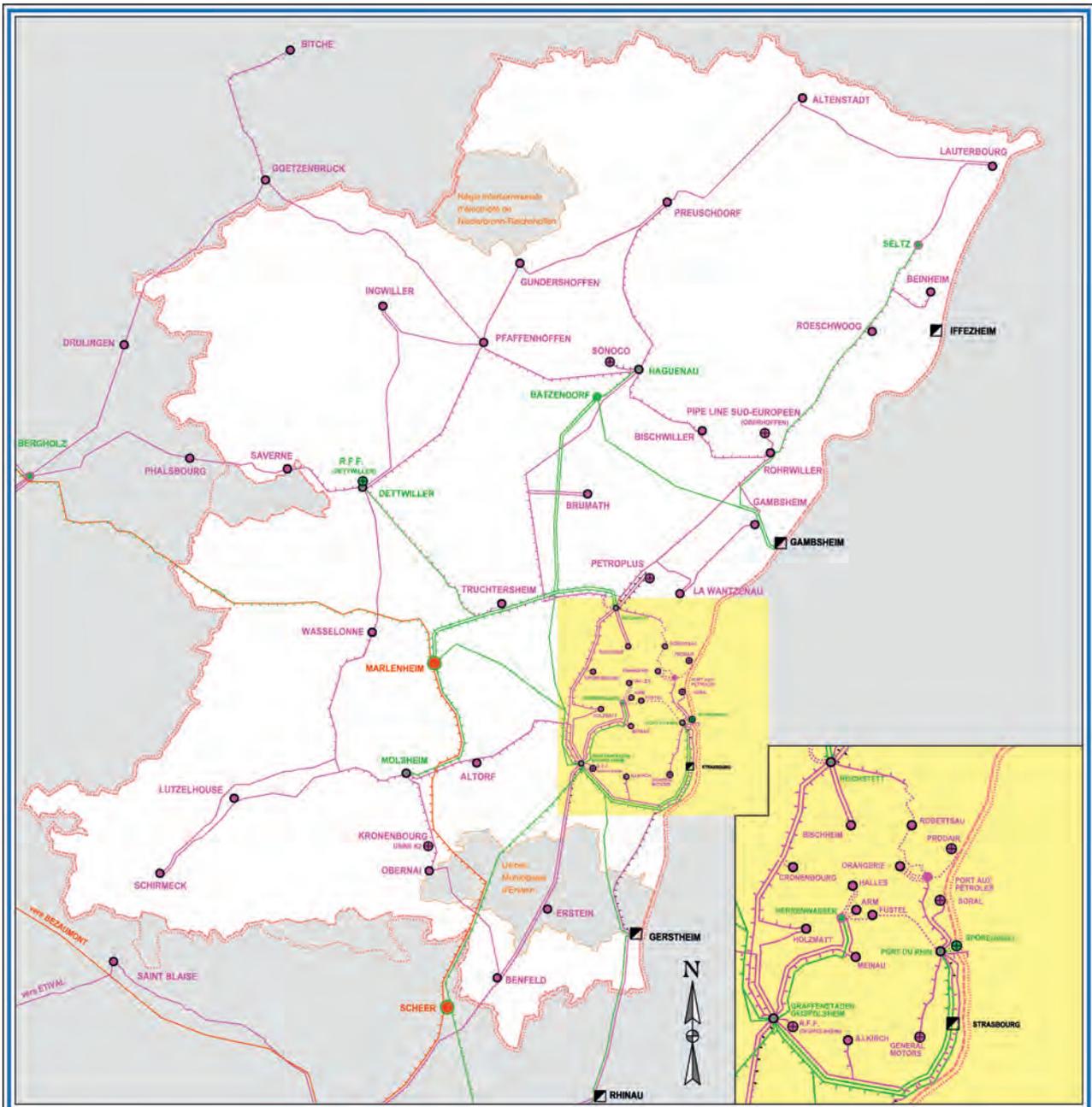
Enfin, ESR a activement participé, en lien avec ERDF et les autres GRD ELD, aux échanges préparatoires aux règles NEBEF entrées en vigueur le 01/01/2014 et à la préparation du mécanisme d'obligation de capacités.

Stabilisation du cadre réglementaire pour la production photovoltaïque

La mise en place du nouveau cadre réglementaire pour le photovoltaïque à l'issue du moratoire du 02/12/2010 a conduit à une décélération du développement de la filière.

Aucune installation de puissance supérieure à 100 kWc, qui ne bénéficie plus de l'obligation d'achat, n'a été retenue dans le cadre des appels d'offres organisés par la CRE.

Les installations de puissance inférieure à 100 kWc continuent à bénéficier de l'obligation d'achat, mais avec des prix d'achat qui sont ajustés tous les trimestres en fonction du volume des projets déposés le trimestre précédent (régulation par les volumes), sur la base des données transmises à la CRE par les gestionnaires de réseaux.



LIGNES

	400 kV	225 kV	63 kV
existante à 1 terme			
existante à 2 termes			
existante à 2 termes (1 équipée)			
existante à 2 termes (tensions différentes)			

CÂBLES

	400 kV	225 kV	63 kV
Souterrain existant			

LIMITES

Limite des concessions D.P. (Distribution Publique)	
Limite des concessions D.S.P. (Distribution Service Public)	
Limite de régie	

POSTES

POSTES DE TRANSFORMATION

400 kV / 225 kV		MARLENHEIM
225 kV / 63 kV / 20 kV		PORT DU RHIN
225 kV / 63 kV		HERRENWASSER
63 kV / 20kV		BRUMATH

POSTES DE REPARTITION

225 kV		BATZENDORF
63 kV		PORT AUX PETROLES

POSTES DE RECEPTION CLIENT

225 kV		SPORENSEL
63 kV		SORRAL

CENTRALES

Centrale hydraulique existante		GAMBSHEIM
--------------------------------	--	-----------

Réseau
 d'Electricité de Strasbourg
 et Réseau
 d'alimentation générale

Edition 2014_02



2013 a vu une stabilisation des projets de puissance aussi bien supérieurs qu'inférieurs à 36 kWc par rapport à 2012. Fin 2013, ce sont environ 3600 producteurs photovoltaïques, dont les installations varient de quelques kWc à 5 MWc, qui injectaient de l'électricité sur le réseau exploité par ESR.

Loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Électricité)

Après les premières dispositions de la loi NOME mises en œuvre les années précédentes, les travaux ont porté sur les modalités d'approvisionnement à l'ARENH pour les pertes réseau, qui sont applicables aux Entreprises Locales de Distribution à partir de 2014. Ainsi, ESR a défini une nouvelle stratégie de couverture des pertes réseau qui permet d'intégrer l'ARENH et d'optimiser les achats complémentaires sur le marché.

Les dispositions de la loi NOME restant à mettre en œuvre concernent les conférences départementales qui feront le bilan, sous l'égide du préfet, des investissements sur le réseau de distribution.

Loi « Brottes »

Au 01/11/2013, ESR a mis en œuvre le moratoire prévu dans la loi « Brottes », qui proscriit les coupures d'électricité pendant la période hivernale comprise entre le 1^{er} novembre et le 15 mars. Ce dispositif s'applique à tous les clients résidentiels, quel que soit leur fournisseur. Pour les clients en situation d'impayés, ESR propose désormais aux fournisseurs de poser des limiteurs de puissance.

Fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) pour les clients supérieurs à 36 kVA

ESR a structuré en fin d'année 2013 le projet de gestion optimale de la fin des TRV, pour les clients supérieurs à 36 kVA (dits tarifs «jaune» et «vert») prévu au 31/12/2015. Elle participe activement aux groupes de travail nationaux qui traitent de ce sujet et à des échanges réguliers en la matière avec ERDF.

Travaux préparatoires à TURPE 4

Via l'ADEEF et l'UNELEG, ESR a participé aux consultations menées par la CRE en 2012 et 2013 en vue de la décision tarifaire portant sur le TURPE 4 (4^e période du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité). Suite à la décision du Conseil d'État annulant le TURPE 3, ESR a décliné les différentes versions de TURPE 3 au 1^{er} juin (TURPE 3 bis) et au 01/08/2013 (TURPE 3 ter).

Le TURPE 4 relatif au Réseau de Transport d'Électricité est quant à lui entré en vigueur le 01/08/2013. La principale nouveauté a consisté en l'apparition de tarifs horo-saisonnalisés en HTB1 (63 kV) et HTB2 (225 kV). Tous les clients HTB raccordés au réseau ESR ont ainsi reçu une nouvelle proposition tarifaire. ESR a également optimisé ses souscriptions de puissance auprès de RTE à l'occasion du passage du TURPE 3 au TURPE 4 pour le Réseau de Transport d'Électricité.

Le TURPE 4, relatif aux réseaux de distribution d'électricité, a quant à lui été approuvé par la CRE le 12/12/2013. Il entrera en vigueur le 01/01/2014.

Les principales modifications consistent en :

- la mise en place d'une régulation incitative pour les distributeurs de plus de 100 000 clients, dont ESR fait partie, à travers le versement d'indemnités aux clients lors des rendez-vous manqués du fait du distributeur ou l'envoi hors délai des offres de raccordement ;
- la disparition de la version Moyenne Utilisation Sans différenciation temporelle.

Fonds de Péréquation de l'électricité (FPE)

Les distributeurs français d'électricité ont continué en 2013 leurs travaux sur la révision éventuelle du Fonds de Péréquation de l'électricité, notamment dans le cadre de l'ADEEF. Celle-ci a cependant pris acte de l'impossibilité d'aboutir à une solution consensuelle en son sein. Le 03/07/2013, le Conseil du FPE a émis le vœu que le TURPE 4 puisse couvrir une éventuelle évolution des charges de distribution pouvant résulter des travaux sur le FPE.

S3REnR

Sur la base des objectifs fixés par le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3RER) définit les conditions d'accueil des énergies renouvelables à l'horizon 2020 par le réseau électrique. ESR a assuré en 2013, avec les autres gestionnaires de réseau de la région, le suivi du schéma régional validé le 20/12/2012.

Compteurs communicants

Le Premier ministre a précisé en juillet 2013 le cadre dans lequel ERDF allait procéder à la pose d'un premier lot de 3 millions de compteurs communicants.

Pour sa part, ESR a lancé en juillet 2013, un test de pose de 1000 compteurs communicants sur une dizaine de communes de son territoire, dans diverses configurations. L'objet de ce test est avant tout de valider les dispositions logistiques et les enjeux économiques du déploiement, mais aussi de tester les processus techniques, les systèmes d'information et de transmission de données. Ainsi, une nouvelle brique du système informatique d'ESR, dédiée aux compteurs communicants, et s'appuyant sur les logiciels spécifiques d'ERDF en la matière, a pu être testée. Un retour d'expérience sera réalisé après 2 ans de fonctionnement.

Smartgrids

ESR a intégré en 2013 un consortium européen de 12 membres, piloté par l'Institut National Polytechnique de Grenoble, qui a déposé un dossier de pilote expérimental de *smartgrids* auprès de l'Union européenne. Ce projet, intitulé DREAM, a été retenu en juin 2013 par l'Union européenne. Il vise à étudier les possibilités de gestion « hétéroarchitecte »

(c'est-à-dire par le biais d'intelligence décentralisée, par opposition à un modèle « hiérarchique » centralisé) du réseau de distribution, en vue en particulier d'optimiser la capacité de celui-ci à intégrer de la production d'électricité décentralisée. Ce projet s'étendra sur 3 ans de septembre 2013 à l'été 2016. ESR est le pilote d'un lot visant à tester sur son réseau les possibilités de reconfiguration automatique décentralisée du réseau sur incident.

1.2. L'activité contractuelle

Respect du « Code de bonne conduite »

Électricité de Strasbourg garantit un accès transparent et non discriminatoire au réseau de distribution d'électricité, dans le respect des dispositions définies dans son « Code de bonne conduite ». Celui-ci a été rénové en 2012, pour prendre en compte les exigences de la directive européenne du 13/07/2009 et du Code de l'énergie.

En application de la transposition de la 3^e directive européenne électricité 2009/72/CE en droit français dans le Code de l'énergie, la CRE a validé en juin 2012 la nomination du Responsable de la conformité proposé par Électricité de Strasbourg. La mission de celui-ci est de garantir l'indépendance du distributeur et le respect du Code de bonne conduite.

Le Responsable de conformité a transmis en fin d'année 2013 à la Commission de Régulation de l'Énergie son rapport sur le respect du Code de bonne conduite au sein de l'entreprise.

Libre choix du fournisseur d'électricité

Dans le cadre du contrat unique, le fournisseur d'électricité est l'interlocuteur unique du client pour la fourniture et l'utilisation du réseau. Pour proposer cette offre à ses clients, le fournisseur doit signer au préalable un contrat GRD-F avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution.

En 2013, ESR n'a pas signé de nouveau contrat GRD-F et un contrat existant a été résilié, portant le nombre total de contrats GRD-F à 9.

Par ailleurs, aucun nouveau contrat GRD-RE n'a été signé en 2013 par ESR avec un Responsable d'équilibre.

Pour faciliter le libre choix par le client de son fournisseur d'électricité dans le respect des règles définies suite à l'ouverture du marché de l'électricité, ESR a mis en place les outils informatiques adéquats permettant de traiter de manière efficace un grand nombre de demandes simultanées.

- **Facturation des péages aux clients ayant un contrat d'accès au réseau de distribution (CARD)**

ESR facture les frais d'utilisation de son réseau aux clients ayant un contrat d'accès au réseau de distribution.

- **Automatisation du portail pour les fournisseurs**

Cet outil permet aux fournisseurs ayant signé un contrat GRD-F avec ESR de gérer directement en ligne les aspects

administratifs et techniques de leurs contrats uniques (mise en service, résiliation, changement de fournisseur...). En constante évolution depuis sa mise en service en 2009, l'outil permet à tous les fournisseurs de gérer également les interventions techniques d'ESR auprès de leurs clients.

- **Facturation directe des péages aux fournisseurs de clients à contrat unique**

ESR facture directement les frais d'utilisation de son réseau aux fournisseurs de ses clients ayant un contrat unique, y compris pour les clients aux tarifs réglementés, garantissant ainsi la transparence voulue dans le cadre de l'ouverture du marché de l'électricité.

- **Facturation directe des péages aux producteurs**

ESR facture également directement les frais d'utilisation de son réseau aux différents producteurs raccordés à son réseau. Du fait de l'augmentation du nombre de producteurs, ce sont plus de 7 000 factures qui ont été émises en 2013 dans ce domaine.

1.3. Les raccordements

Les investissements de raccordement ont connu un niveau relativement haut en 2013, traduisant une activité de promotion immobilière encore soutenue, en particulier sur la Communauté Urbaine de Strasbourg. Par contre, les demandes de permis de construire ont marqué le pas par rapport à 2012, ce qui laisse augurer un ralentissement du marché immobilier en Alsace.

Le raccordement des utilisateurs du réseau est dorénavant régi par les modalités issues de la loi SRU. ESR applique le barème de raccordement que la CRE a approuvé le 04/02/2010, ainsi que les dispositions de la loi Grenelle 2 du 12/07/2010 visant à limiter la contribution financière des collectivités en charge de l'urbanisme au financement des extensions du réseau électrique.

Les résultats d'ESR en termes de respect du délai d'émission des propositions de raccordement et de mise en service des nouveaux raccordements ont progressé en 2013, se stabilisant à un plus haut niveau historique oscillant entre 95 et 100 %.

ESR a mis en place en septembre 2013 un portail Internet à destination des instructeurs des services d'urbanisme du Département. Il permet à ceux-ci de déposer leurs demandes de consultation sur une éventuelle extension à la charge de la collectivité en charge de l'urbanisme et de recevoir la réponse par le même canal, tout en disposant d'outils de suivi et de recherche avancés.

Enfin, ESR a préparé en 2013 les nouvelles procédures de raccordement, conformément à la délibération de la CRE du 25 avril sur le sujet. Ces nouvelles procédures feront l'objet d'une concertation en 2014.

1.4. L'activité technique en 2013

Investissements

Le chantier de reconstruction complet du poste-source de Gamsheim s'est achevé en 2013. Il s'est accompagné du renouvellement partiel de la ligne 63 kV Gamsheim – Rohrwiler, assurant ainsi la sécurisation d'alimentation du nouveau poste par rapport au risque «aléa climatique».

Les démarches administratives des projets HTB dans le secteur de Brumath ont bien progressé en 2013.

Il s'agit de :

- renouveler la ligne 63 kV Brumath – Haguenau ;
- renouveler une ligne 225 kV entre Batzendorf et Haguenau ;
- de créer et raccorder un nouveau poste-source à Bernolsheim pour assurer la desserte de la nouvelle plateforme départementale d'activités de Brumath.

Après la déclaration d'utilité publique du 23/09/2013 pour le poste et la ligne 63 kV, le démarrage des travaux est engagé pour la construction du poste-source et sera suivi par les chantiers de renouvellement des lignes.

Le chantier rue du Havre à Strasbourg entre le poste-source Port du Rhin et le poste de répartition Vauban a été engagé en fin d'année. Il comprend le renouvellement de 8 câbles HTA au papier imprégné, le déplacement de la liaison souterraine HTB entre Port du Rhin et Vauban (à la demande du Port Autonome), ainsi que la réalisation du génie civil de deux artères bétonnées HTB, en vue d'un futur renforcement de l'axe Port du Rhin – Reichstett.

Un programme de remplacement des combinés de mesures de tension et d'intensité 63 kV de type EJ 33-82 a démarré en 2013. Il fait suite à plusieurs destructions intervenues lors de la vague de chaleur de juin 2013, qui ont mis en évidence un vieillissement accéléré de ces matériels.

En 2013, ESR a également poursuivi son programme de renouvellement d'ouvrages :

- fin du chantier de renouvellement complet du poste-source de Gundershoffen ;
- fin du chantier de renouvellement des disjoncteurs 63 kV du poste-source de Preuschdorf ;
- début du renouvellement des disjoncteurs 63 kV au poste-source Meinau ;
- renouvellement des disjoncteurs 63 kV au poste-source Schirmeck ;
- renouvellement de 18 km de câbles HTA au papier imprégné vétustes ;
- mise en souterrain d'environ 34 km de lignes aériennes HTA en zone boisée et/ou de faible section dans le cadre des actions de sécurisation du réseau décidées par ESR après la tempête de 1999 ;
- remplacement du matériel électrique dans environ 30 postes vétustes pour mise en conformité et/ou sécurité ;
- renouvellement de 1000 entrées de lignes BT vétustes ;
- renouvellement de 280 poteaux bois BT dans le cadre du programme de renouvellement des poteaux bois vétustes présentant des anomalies après contrôle.

Entretien des ouvrages

ESR a signé en mai 2013 avec les autres gestionnaires de réseaux, le Conseil Régional d'Alsace, la DREAL et la Ligue de Protection des Oiseaux une Charte portant sur les recommandations concernant les travaux d'entretien sur et sous les lignes électriques de transport et distribution en Alsace.

En signant la Charte, les gestionnaires et exploitants s'engagent à préserver la biodiversité, notamment dans les zones sensibles du point de vue environnemental selon 4 axes de travail :

- l'accès des engins et la remise en état des lieux ;
- la prise en compte de la faune nicheuse et des périodes d'intervention à privilégier ;
- l'entretien des emprises forestières ;
- la maîtrise des pollutions.

1.5. Les prestations aux ELD (Entreprises Locales de Distribution) et autres Gestionnaires de Réseaux de Distribution

Les prestations assurées par ESR sont définies dans le cadre de contrats avec les ELD d'Alsace, notamment avec les régies d'Erstein, de Niederbronn, de Neuf-Brisach et de Huingue.

Elles marquent la forte implication d'Électricité de Strasbourg au niveau régional.

ESR apporte ainsi son soutien aux ELD pour l'exercice des missions relevant des Gestionnaires de Réseaux de Distribution, telles que :

- rédaction de modèles de contrats d'accès au réseau ;
- facturation du péage pour l'utilisation des réseaux par les clients ayant signé un contrat d'accès au réseau ;
- reconstitution des flux ;
- expertise et assistance au raccordement ;
- dépannages divers sur leur réseau de distribution ;
- diagnostics techniques sur les postes de transformation.

Électricité de Strasbourg entretient aussi des relations de confiance avec VIALIS, société d'économie mixte (SEM) de la ville de Colmar dans laquelle elle détient une participation de 12,5 %. Au-delà du simple lien en capital, se conforte année après année, la coopération entre ces deux entreprises régionales dans de nombreux domaines.

La collaboration avec RTE et ERDF s'est encore renforcée à travers des interventions opérationnelles des équipes ESR sur le terrain, sur le Grand Est de la France, voire au-delà.

Une équipe TST (travaux sous tension) HTA d'ESR est ainsi intervenue pendant plusieurs semaines en 2013 sur le secteur de distribution d'ERDF, notamment dans le département des Vosges. ESR a par ailleurs réalisé la maintenance de plusieurs postes-sources d'ERDF en 2013.

Ce type d'entraide d'ESR s'est également manifesté à Paris, suite à la canicule de la fin du mois de juillet 2013, lorsque 150 boîtes

HTA se sont avérées défectueuses, devaient être localisées, et remplacées de façon urgente. Pour y remédier, en liaison avec ERDF, ESR a organisé l'envoi d'une de ses deux voitures de mesure, avec 8 agents, pour appuyer les équipes d'ERDF.

1.6. Des résultats très satisfaisants pour le distributeur ESR

Qualité de fourniture

ESR garantit une qualité et une continuité de fourniture d'électricité parmi les meilleures en Europe :

- le temps moyen de coupure annuel s'élève à 9'52 s en 2013 ;
- le taux de réalimentation en moins de 30 minutes s'est maintenu à 77,8 %, traduisant l'efficacité et la réactivité des équipes d'exploitation et de conduite ;
- enfin, les critères réglementaires de qualité sont largement respectés, tant du point de vue de la tenue de tension que de la continuité de l'alimentation.

	SEUIL RÉGLEMENTAIRE	RÉSULTAT ESR
% de clients mal alimentés en tension	3 %	1,1 %
% de clients mal alimentés en continuité de fourniture	5 %	0 %

Satisfaction des utilisateurs

En 2013, le distributeur a étoffé son dispositif de mesure de satisfaction par la mise en place de nouvelles enquêtes :

1) Trois enquêtes sur la qualité de gestion de contrat, réalisées par courriel auprès :

- des clients ayant signé avec le ESR un contrat CARD ;
- des fournisseurs ayant signé avec ESR un contrat GRD-F ;
- des Responsables d'Équilibre ayant signé avec ESR un contrat GRD-RE.

Chaque enquête a confirmé la grande satisfaction de ces parties prenantes avec un taux de satisfaction supérieur à 80 %.

2) Enquête sur la qualité de l'accueil téléphonique du GRD

Fin 2013, un questionnaire par téléphone a été administré auprès d'un échantillon de clients ayant contacté l'accueil téléphonique du GRD : les résultats témoignent d'un bon niveau de satisfaction, en progression par rapport à celui mesuré fin 2012. En effet, les résultats de l'enquête font ressortir une note moyenne globale de 7,9 contre 7,6 l'année précédente, 73 % des clients particuliers et 69 % des clients professionnels ayant accordé une note supérieure à 8. Cette enquête montre que la progression est essentiellement liée à une amélioration de délai de réponse.

Enfin, ESR poursuit ses mesures de satisfaction auprès de l'ensemble des clients ayant bénéficié d'un raccordement : pour tous les segments de clients, la note moyenne attribuée

en 2013 pour la réalisation d'un raccordement, depuis la prise en compte de la demande jusqu'à la mise en service, est restée supérieure à 8 sur 10, confirmant ainsi la satisfaction des demandeurs de raccordement.

Investissements

L'entreprise a consacré en 2013 un budget de 22 M€ d'investissements pour sécuriser et renforcer la capacité du réseau de distribution, conformément aux engagements pris dans le cadre de ses Orientations Réseaux.

Le distributeur a également réalisé pour plus de 16 M€ de travaux de raccordement, dans un contexte pourtant marqué par la crise économique.

L'ensemble de ces investissements témoigne de la volonté d'Électricité de Strasbourg d'être un acteur proactif, et de soutenir ainsi l'activité et l'emploi en Alsace.

La gestion du réseau est une activité à forte inertie, et nécessite par conséquent de l'anticipation dans le renouvellement des compétences, l'adaptation des organisations, l'appropriation de nouvelles technologies et bien entendu le développement d'outils informatiques. ESR a pris en compte tous ces éléments depuis des années, et poursuivra son engagement constant vers toujours plus de performance.

1.7. Activité de la Société en matière de recherche et de développement

1) Électricité de Strasbourg a inscrit dans son plan stratégique le développement de la géothermie profonde avec pour cible l'ambition d'être un acteur majeur dans le développement de cette filière en France. Pour cela, elle s'appuie sur l'expérience acquise grâce au site pilote scientifique de Soultz-sous-Forêts et sur l'expertise développée au sein de sa filiale ÉS Géothermie.

Durant l'année 2013, des travaux d'exploration ont été entrepris pour les permis exclusifs de recherche dits de Lauterbourg et d'Illkirch. Les principaux résultats obtenus l'ont été dans les domaines du retraitement et de la réinterprétation des profils sismiques, et dans l'acquisition gravimétrique. Ils ont permis une première approche de la caractérisation des réservoirs en jeu.

Le partenariat initié en 2012 avec l'École et Observatoire des Sciences de la Terre a permis en 2013 de lancer 11 projets de recherche en géothermie profonde. La thèse sur l'imagerie de réservoir par bruit sismique en cours d'étude a déjà livré des premiers résultats encourageants.

Les travaux lancés en 2011 sur le suivi de l'activité sismologique ont été couronnés de succès, et Électricité de Strasbourg a désormais la capacité de suivre en temps réel l'activité sismologique lors des opérations d'injections.

Enfin, il est à noter que ces travaux de recherche ont permis de mettre au point un protocole de développement de puits en milieu naturellement fracturé qui a prouvé son efficacité sur le projet ÉCOGI.

2) Dans le domaine des réseaux, les équipes du distributeur anticipent les évolutions futures liées aux *smartgrids* (réseaux « intelligents »), en particulier l'introduction de davantage de communication entre les équipements du réseau au bénéfice du système électrique dans son ensemble. Des études ont été conduites sur les calculs de charges propres aux réseaux Basse Tension, l'identification des clients équipés de chauffage électrique par des moyens statistiques, des outils de prévisions de consommations sur les réseaux HTA ou encore la modélisation de l'échauffement des câbles HTA et BT.

ESR souhaite améliorer sa connaissance des comportements clients et du réseau dans un contexte de marché non stabilisé. L'enjeu, pour le distributeur, porte sur le bénéfice des effacements en matière de dimensionnement des réseaux. Il s'est ainsi rapproché de l'institut EIFER et de l'École de Management de Strasbourg sur ces thèmes.

1.8. Informations sociales et environnementales

Les informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable, dont la publication est requise en vertu de l'article L.225-102-1 al.5 du Code de commerce, sont exposées de façon consolidée au périmètre du Groupe ÉS, dans le Rapport de gestion du Groupe ÉS, en conformité avec la loi dite « Grenelle II de l'Environnement » et ses textes d'application.

2. Évaluation des risques de l'entreprise

En application de l'ordonnance du 20/12/2004 relative à la comptabilité des entreprises, prise en application de directives communautaires, les risques de l'entreprise sont exposés ci-après.

2.1. Risques financiers

La Société ne présente pas de risque de liquidité, de risque de marché ni de risque de change.

2.2. Risques industriels

L'entreprise exerce à la fois des activités de bureau et des activités de type industriel.

L'ensemble des activités est aujourd'hui suivi dans le cadre d'une triple certification ISO-9001 (Qualité), ISO-14001 (Environnement), OHSAS 18001 (Sécurité). Elles font, de ce fait, l'objet d'analyses de risques, d'audits internes et externes.

Pour les activités de bureau, le principal risque est le risque incendie, pris en compte au travers de dispositions techniques (détection voire extinction automatique dans certains locaux, notamment informatiques) et de dispositions organisationnelles en matière de prévention (expert incendie, procédures, exercices, etc.).

Les activités de type industriel sont de deux ordres :

2.2.1. Construction et exploitation de lignes, câbles et postes électriques

Des risques de différentes natures peuvent se présenter :

- risque de surcharge électrique ;
- risque de contraintes mécaniques exceptionnelles liées, notamment, à des conditions météorologiques extrêmes (tempêtes, orages, neige, givre...);
- risque d'interruption de la fourniture d'énergie électrique, en exploitation normale ;
- difficultés (administratives, techniques, environnementales...) d'établir de nouveaux ouvrages pour répondre à la demande ;
- risque par rapport à la sécurité des tiers ;
- risque de dysfonctionnement des automatismes ;
- risque d'incendie ;
- risques environnementaux.

Les contraintes d'ordre électrique sont surveillées régulièrement, notamment lors de campagnes de mesure annuelles mais aussi grâce au système informatisé de téléconduite qui donne accès, en permanence, à des valeurs de télémessure pour les réseaux HTA et HTB.

Une attention particulière est portée au bon fonctionnement des automatismes et systèmes de protection, notamment par une maintenance des équipements de contrôle-commande et disjoncteurs. Des patrouillages d'ouvrages sont effectués tout au long de l'année pour en détecter les éventuels points faibles.

Une campagne de renforcement mécanique des ouvrages aériens, prévue sur une quinzaine d'années, suite à la tempête de 1999, est toujours en cours. Le bureau central de conduite est équipé d'un dispositif de suivi des épisodes orageux permettant d'anticiper les événements pour limiter les effets des surtensions atmosphériques. Par ailleurs, des indicateurs permettent de réagir rapidement en cas de détection de situations non conformes aux dispositions contractuelles régissant les relations avec nos clients.

Les risques d'incendie sont pris en compte par un contrôle régulier des systèmes d'extinction mobile et l'existence de dispositifs d'extinction automatique sur les sites les plus exposés. Les aspects environnementaux, pris en compte dans le cadre de la certification ISO 14001, font l'objet de programmes d'amélioration, notamment pour éviter les risques de pollution de la nappe phréatique.

Les risques liés à la sécurité des tiers sont pris en compte, notamment au travers de campagnes d'information vers des populations particulièrement exposées au contact avec les lignes électriques telles les pêcheurs, les agriculteurs, les professions du BTP.

2.2.2. Activité technique de soutien

Le principal risque est ici d'ordre environnemental et se situe dans les activités de maintenance de transformateurs et de véhicules.

Ces activités, concentrées dans le bâtiment industriel du Centre Opérationnel de Mundolsheim, ont fait l'objet d'une autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elles sont suivies et maîtrisées dans ce cadre.

2.3. Risques juridiques

Électricité de Strasbourg veille au respect de toutes les obligations légales et réglementaires applicables dans ses contacts avec l'ensemble des acteurs avec lesquels elle est en relation. En particulier et en conformité avec la loi, Électricité de Strasbourg met tout en œuvre pour garantir que l'activité de son gestionnaire de réseau de distribution s'exerce dans des conditions non discriminatoires vis-à-vis des fournisseurs d'énergie.

L'activité de la Société repose en partie sur les contrats de concession accordés par les collectivités publiques pour assurer le service public de distribution d'énergie électrique. Les 409 communes du secteur de distribution d'Électricité de Strasbourg ont réaffirmé leur confiance à l'entreprise en renouvelant, entre 1993 et 2002, les 376 contrats de concession pour une durée de 40 ans.

S'agissant de la concession DSP (Distribution aux Services Publics) accordée par l'État, elle se poursuit jusqu'en 2029.

Par ailleurs, toutes les activités directement liées aux obligations de concessionnaire d'ESR s'exercent sous le contrôle de l'Autorité de tutelle et l'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

Sur un autre plan, le Groupe ÉS peut évidemment, de par son activité, être exposé à des litiges en matière de responsabilité civile mais a souscrit des contrats d'assurance à cette fin.

3. Tendances pour 2014

Électricité de Strasbourg déclinera dans chacune de ses activités en 2014, la stratégie validée par son Conseil d'administration en février 2012.

En 2014, comme les années précédentes, l'activité d'Électricité de Strasbourg se caractérisera à la fois par sa mission de gestionnaire et d'opérateur de réseaux, son rôle de soutien à l'ensemble du Groupe ÉS et son activité de développement de nouveaux projets ou services.

ESR se préparera en 2014 à mettre en œuvre les mesures de fonctionnement en matière de raccordement qui ont été optimisées et consolidées au cours des années précédentes. Mais elle se préparera également à la nouvelle étape de l'ouverture des marchés que représente la fin des tarifs réglementés pour les entreprises en 2015. Pour ce faire, elle mettra en œuvre les projets d'adaptation de l'ensemble de ses processus, notamment de gestion clients et comptages-relèves.

Des efforts importants en matière d'investissement réseaux continueront par ailleurs d'être consentis pour maintenir les ouvrages au niveau de performance remarquable qui est le leur aujourd'hui.

En 2014 également, les moyens internes d'Électricité de Strasbourg continueront de s'exercer au profit bien évidemment de l'exécution de ces missions réseaux mais aussi dans les domaines financiers, juridiques, informatiques, etc... au profit de sa filiale ÉS Énergies Strasbourg aux termes de contrats de prestations signés avec celle-ci, et plus largement de l'ensemble du Groupe ÉS.

Par ailleurs, l'année 2014 sera consacrée à la poursuite de l'expérimentation sur les nouveaux compteurs communicants, lancée mi 2013, étape importante sur la voie du développement des *smartgrids*, appelés à révolutionner le mode de gestion traditionnel des réseaux électriques.

Sur le plan social, le dialogue et la concertation, qui caractérisent depuis toujours le Groupe ÉS, continueront de s'exprimer en 2014.

Il est en outre précisé qu'entre le 01/01/2014 et la date d'établissement du présent rapport, aucun événement extérieur n'a eu d'influence notable sur l'activité ou les perspectives d'Électricité de Strasbourg SA

4. Dirigeants et administrateurs

Composition du conseil d'administration au 31/12/2013

Jean-Louis MATHIAS

Président du Conseil d'administration

Pierre ACKER

Administrateur salarié d'Électricité de Strasbourg

Olivier FAUQUEUX

Directeur juridique corporate d'EDF

Birgit FRATZKE-WEISS

Déléguée cadres dirigeants/activités internationales d'EDF

Robert HERRMANN

Représentant de la Ville de Strasbourg
1^{er} Adjoint au Maire de la Ville de Strasbourg

Henri LAFONTAINE

Directeur exécutif groupe commerce optimisation trading et SEI d'EDF

Olivier PETROS

Directeur des nouveaux systèmes et activités énergétiques du groupe EDF

Matthieu POISSON

Directeur général d'EDEV

Bruno RIFF

Administrateur salarié d'Électricité de Strasbourg

Jean-Marie SANDER

Président du Crédit Agricole

Daniel WAGNER

Administrateur salarié d'Électricité de Strasbourg

Vincent WOLFF

Administrateur salarié d'Électricité de Strasbourg

Comité de direction au 31/12/2013

Bruno FYOT

Directeur général

Fabrice GOURDELLIER

Directeur général délégué

Guillaume DUVAL

Directeur financier

Thierry FRIEH

Directeur des ressources humaines

Dominique GRUCHET

Secrétaire général

Bernard KEMPF

Directeur du développement et des relations externes

Jean-Claude MUTSCHLER

Directeur technique

Commissaires aux comptes

Cabinet MAZARS

Cabinet KPMG

Cooptation d'un nouvel administrateur

Le Conseil d'administration réuni le 29/08/2013 a pris acte de la démission de son mandat d'administrateur de M^{me} Catherine CROS et, usant de la possibilité offerte par l'article 17 al.7 des statuts, a coopté en qualité de nouvel administrateur, M^{me} Birgit FRATZKE-WEISS née le 06/10/1967 à ESSEN (Allemagne), en remplacement de M^{me} CROS pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'au premier Conseil d'administration réuni après l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice 2013.

M^{me} FRATZKE-WEISS, qui a passé une partie de sa carrière auprès d'EnBW (Énergie Baden-Württemberg AG) et dans le cabinet de conseil en management A.T. Kearney avant de rejoindre EDF en 2005, occupe depuis le mois d'octobre 2008, au sein d'EDF, la fonction de Déléguée cadres dirigeants, activités internationales – Direction dirigeants, formation des managers et mobilité internationale.

Nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette cooptation.

Renouvellement du Conseil d'administration

Les mandats de tous les administrateurs, nommés pour 5 ans, arrivent à échéance à l'occasion de la présente Assemblée générale.

Les quatre administrateurs élus par le personnel, parrainés par les organisations syndicales représentatives, seront désignés par un scrutin organisé le 22/05/2014 conformément à la loi de démocratisation du secteur public du 26/07/1983.

S'agissant des huit administrateurs désignés par l'Assemblée générale, à savoir monsieur Jean-Louis MATHIAS, madame Birgit FRATZKE-WEISS et messieurs Olivier FAUQUEUX, Robert HERRMANN, Henri LAFONTAINE, Olivier PETROS, Matthieu POISSON et Jean-Marie SANDER, nous vous proposons de les reconduire dans leur fonction.

Nomination de deux administrateurs supplémentaires

Dans le cadre de la loi 2011-103 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, et en particulier en ce qu'elle concerne les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, nous vous proposons d'enrichir la composition de votre Conseil d'administration en nommant deux administrateurs supplémentaires, portant ainsi l'effectif de celui-ci de 12 à 14 membres.

Il s'agit d'une part de M^{me} Corinne FAU, 52 ans, diplômée de l'IEP - Paris, titulaire d'une maîtrise d'économie et qui occupe actuellement la fonction de Directeur gestion finance à la Direction Commerce d'EDF. Il s'agit d'autre part de M^{me} Christine GOUBET-MILHAUD, 53 ans, diplômée de l'ENA et qui est actuellement Directrice des Ressources Humaines d'ERDF. De 2003 à 2007, elle avait exercé les fonctions de Directeur général délégué d'Électricité de Strasbourg.

Présidence du Conseil d'administration

Une Assemblée générale extraordinaire convoquée le 20/12/2013 a porté la limite d'âge statutaire pour l'exercice de la fonction de Président du Conseil d'administration à 70 ans.

Dès lors, le Conseil d'administration, réuni à l'issue de ladite assemblée, a confirmé M. MATHIAS dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg jusqu'à l'échéance de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer, en 2014, sur les comptes de l'exercice 2013.

Mandats des mandataires sociaux exercés en France au cours de l'exercice 2013 et rémunérations perçues par eux d'Électricité de Strasbourg et des sociétés contrôlantes

Jean-Louis MATHIAS

Président du Conseil d'administration

Autres mandats exercés :

- Administrateur, représentant permanent d'EDF, auprès de Dalkia International
- Administrateur, représentant permanent d'EDF, auprès de Dalkia Holding
- Président d'EDF Énergies Nouvelles

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2013 : néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF en 2013 :

Salaire brut (fixe) 125 000 €

Rémunération variable 23 053 €⁽⁴⁾

Avantages en nature 6 128 €

Total 154 181 €

Pierre ACKER

Administrateur représentant du personnel d'Électricité de Strasbourg

Autre mandat exercé : Néant

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2013 :

Salaire brut (fixe) 91 878 €

Rémunération variable 7 100 €⁽⁵⁾

Avantages en nature 1 159 €

Total 100 137 €⁽³⁾

Catherine CROS

Administrateur d'Électricité de Strasbourg (jusqu'au 29/08/2013)

Autre mandat exercé :

- Membre du Directoire d'ERDF

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2013 (*prorata temporis*) : néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF en 2013 : néant (salariée d'ERDF)

Olivier FAUQUEUX

Administrateur d'Électricité de Strasbourg

Autres mandats exercés :

- Membre du Conseil de surveillance d'ERDF
- Administrateur d'EDEV
- Administrateur d'ALPIQ (Suisse)
- Membre du Comité des associés de Dalkia Investissement

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2013 : néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF en 2013 :

Salaire brut (fixe) 176 040 €

Rémunération variable 65 682 €⁽⁴⁾

Avantages en nature 3 384 €

Total 245 106 €

Birgit FRATZKE-WEISS

Administrateur d'Électricité de Strasbourg (depuis le 29/08/2013)

Autre mandat exercé :

- Membre du Conseil de surveillance de KOGENERACJA SA (Pologne)

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2013 : néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF en 2013 (*prorata temporis*) :

Salaire brut (fixe)	55 947 €
Rémunération variable	0 € ⁽⁴⁾
Avantages en nature	828 €
Total	56 775 €

Robert HERRMANN

Administrateur d'Électricité de Strasbourg

Autre mandat exercé :

- Membre du Conseil d'administration du Port Autonome de Strasbourg

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2013 : néant⁽²⁾

Henri LAFONTAINE

Administrateur d'Électricité de Strasbourg

Autres mandats exercés :

- Membre du Conseil d'administration d'EDF INTERNATIONAL
- Membre du Conseil d'administration d'EDF LUMINUS
- Membre du Conseil d'administration d'EDF ENERGY
- Membre du Conseil d'administration d'EDF BELGIUM
- Membre du Conseil d'administration de FENICE

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2013 : néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF en 2013 :	
Salaire brut (fixe)	310 000 €
Rémunération variable	149 873 € ⁽⁴⁾
Avantages en nature	14 079 €
Total	473 952 €

Olivier PETROS

Administrateur d'Électricité de Strasbourg

Autres mandats exercés :

- Administrateur d'EDV
- Administrateur d'EDF Énergies Nouvelles
- Administrateur d'HYPIOS

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2013 : néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF en 2013 :

Salaire brut (fixe)	203 705 €
Rémunération variable	79 973 € ⁽⁴⁾
Avantages en nature	8 245 €
Total	291 923 €

Matthieu POISSON

Administrateur d'Électricité de Strasbourg

Autres mandats exercés :

- Administrateur de DALKIA Investissement
- Directeur général d'EDEV
- Administrateur de TIRU
- Président et membre du Comité de direction d'HTMS
- Président d'EDF Holding
- Membre du Conseil de surveillance de Dunkerque LNG
- Administrateur de C17
- Administrateur de la SMEG
- Membre du Comité de surveillance de NEXCIS

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2013 : néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF en 2013 :	
Salaire brut (fixe)	163 370 €
Rémunération variable	48 649 € ⁽⁴⁾
Avantages en nature	0 €
Total	212 019 €

Bruno RIFF

Administrateur représentant du personnel d'Électricité de Strasbourg

Autres mandats exercés :

- Administrateur, représentant permanent de SOFIDAL, au Conseil d'administration de la SCAEB
- Représentant permanent de SOFIDAL au Conseil d'administration de la LOCUSEM (ex S.A.I.E.M. CUS) en qualité de censeur.

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2013 :	
Salaire brut (fixe)	49 123 €
Rémunération variable	2 500 € ⁽⁵⁾
Avantages en nature	1 153 €
Total	52 776 € ⁽³⁾

Jean-Marie SANDER

Administrateur d'Électricité de Strasbourg

Autres mandats exercés :

- Président du Crédit Agricole SA
- Président du Crédit Agricole Alsace-Vosges
- Président de la CICA
- Vice-Président de la fédération nationale du Crédit Agricole
- Administrateur de la SAS La Boétie

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2013 : 12 081,84 € de jetons de présence.

Daniel WAGNER

Administrateur représentant du personnel d'Électricité de Strasbourg

Autres mandats exercés : Néant

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2013 :

Salaire brut (fixe)	89 395 €
Rémunération variable	9 200 € ⁽⁵⁾
Avantages en nature	1 560 €
Total	100 155 € ⁽³⁾

Vincent WOLFF

Administrateur représentant du personnel d'Électricité de Strasbourg

Autres mandats exercés : Néant

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2013 :

Salaire brut (fixe)	55 061 €
Rémunération variable	2 100 € ⁽⁵⁾
Avantages en nature	1 196 €
Total	58 357 € ⁽³⁾

Remarques

Les jetons de présence des administrateurs dépendent en partie de leur présence effective et de leurs responsabilités exercées au sein du Conseil ou des comités.

(1) Les jetons de présence des administrateurs du groupe EDF, représentant un montant total de 52 647,07 € ont été directement versés à EDF.

(2) Les jetons de présence de l'administrateur de la Ville de Strasbourg, représentant un montant total de 3 164,04 €, ont été directement versés à la Ville.

(3) Les administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas de jetons de présence en application de la loi de démocratisation du secteur public du 26/07/1983 ; le montant indiqué correspond à leur rémunération en tant que salarié d'Électricité de Strasbourg.

(4) La part variable de la rémunération correspond à l'exercice précédant l'année de leur versement. Cette part variable est fixée à la fois sur des critères de performance collectifs basés

sur les réalisations du résultat net part du groupe EDF, du *free cash flow* et de l'EBITDA et sur un critère de performance individuelle fondé sur la réalisation des objectifs individuels.

(5) La part variable de la rémunération correspond à l'exercice précédent l'année de son versement. Elle est déterminée selon un critère de performance fondé sur la réalisation des objectifs individuels fixés lors des entretiens professionnels individuels.

Mandats des autres mandataires sociaux et rémunérations perçues au cours de l'exercice 2013

Bruno FYOT

Directeur général

Autres mandats exercés :

- Président Directeur général de FIPARES
- Président du Conseil d'administration d'ÉS Énergies Strasbourg
- Président du Conseil d'administration d'ÉNEREST (jusqu'au 30/04/2013)
- Administrateur d'ÉCOTRAL
- Représentant permanent de FIPARES au Conseil d'administration de VIALIS

	EXERCICE 2012	EXERCICE 2013
Salaire brut	169 810 €	176 600 €
Rémunération variable	66 321 €	66 282 € ⁽⁴⁾
Avantages en nature	16 997 €	18 136 €
Total	253 127 €	261 018 €

Il est précisé que l'ensemble de la rémunération de M. FYOT lui est versé par EDF mais répercuté à Électricité de Strasbourg, déduction faite d'une quote-part (15 %) de son salaire brut qui demeure à la charge d'EDF au titre de la mission de Délégué régional Alsace d'EDF de M. FYOT.

Fabrice GOURDELLIER

Directeur général délégué

Autres mandats exercés :

- Président du Conseil d'administration d'ÉCOTRAL
- Président de BET HUGUET
- Président d'ÉCOGI
- Président du Conseil de surveillance du GEIE « Exploitation Minière de la Chaleur »
- Représentant permanent d'Électricité de Strasbourg au Conseil d'administration d'ÉS Énergies Strasbourg
- Représentant permanent d'Électricité de Strasbourg au Conseil d'administration de FIPARES
- Représentant permanent de FIPARES au Conseil d'administration de SOFIDAL
- Représentant permanent d'Électricité de Strasbourg au Conseil d'administration d'ÉNEREST (jusqu'au 30/04/2013)

	EXERCICE 2012	EXERCICE 2013
Salaire brut	111 207 €	111 230 €
Rémunération variable	36 310 €	36 100 € ⁽⁴⁾
Avantages en nature	15 572 €	15 591 €
Total	163 088 €	162 922 €

Il est précisé que l'ensemble de la rémunération de M. GOURDELLIER lui est versé par EDF mais répercuté à Électricité de Strasbourg.

« Say on pay »

L'AFEP et le MEDEF ont publié en juin 2013 une version révisée du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées qui introduit notamment une procédure de consultation sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux, dite « *say on pay* ».

Aux termes de ces dispositions, la présentation faite de ces rémunérations dans le présent Rapport de gestion sera suivie, pour la première fois cette année, d'un vote consultatif des actionnaires, avec une résolution distincte pour le Directeur général, M. Bruno FYOT, et le Directeur général délégué, M. Fabrice GOURDELLIER.

Le Conseil d'administration précise que MM. FYOT et GOURDELLIER ne bénéficient pas d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme ; ils ne bénéficient pas non plus d'indemnités liées à la prise ou à la cessation de leurs fonctions ni d'un régime de retraite supplémentaire lié à leurs mandats au sein d'Électricité de Strasbourg. Par ailleurs, leur niveau de rémunération est fixé dans le cadre de la politique des rémunérations des dirigeants du groupe EDF et au regard des responsabilités qui leur sont confiées.

Ces rémunérations et leurs évolutions sont examinées par le Comité d'éthique et des rémunérations d'Électricité de Strasbourg.

Mouvements de titres d'Électricité de Strasbourg opérés en 2013 par certains administrateurs et dirigeants ; déontologie boursière.

En application de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier, Électricité de Strasbourg déclare n'avoir eu connaissance, au cours de l'exercice 2013, d'aucun mouvement de titres entrant dans le champ d'application du texte susmentionné.

Par ailleurs, Électricité de Strasbourg, dont l'objectif est de respecter et de faire respecter les principes et règles en vigueur et les recommandations émises par les autorités boursières, a pris l'initiative d'élaborer en 2006 une Charte de déontologie boursière.

Cette Charte :

- dispose que tout salarié « initié » disposant d'une information privilégiée doit s'abstenir d'effectuer ou de faire effectuer des opérations sur les titres ES pendant des périodes d'abstention (*black out*) spécifiques ;
- précise que l'initié est tenu à une totale obligation de confidentialité et de discrétion, et ne doit pas communiquer l'information privilégiée à des fins autres ou pour une activité autre que celles à raison desquelles il la détient ;
- rappelle la nature des informations privilégiées, à savoir « une information non publique, précise, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours de la valeur concernée » ;
- indique que le délit d'initié caractérisé est passible de sanctions pénales, ainsi que de sanctions initiées par l'AMF.

5. Actionnariat

La Société est cotée sur Euronext, compartiment B.

La composition de son actionnariat au 31/12/2013 est la suivante : EDEV (EDF Développement Environnement S.A.) détient 88,64 % des actions et des droits de vote.

En application de la loi du 25/07/1994, il est à noter qu'au 31/12/2013, 962 membres du personnel en activité du Groupe ES détenaient individuellement 75 166 actions d'Électricité de Strasbourg, soit 1,05 % du capital, principalement dans des plans d'épargne salariale.

En outre 19 500 actions d'Électricité de Strasbourg (0,27 % du capital) sont gérées collectivement par l'organisme chargé de la gestion des fonds du Plan d'Épargne d'Entreprise, le CM-CIC Asset Management.

À noter que le nombre total d'actionnaires s'élève à 6 082 fin 2013, soit une diminution de 315 actionnaires par rapport à 2012.

Évolution du titre Électricité de Strasbourg

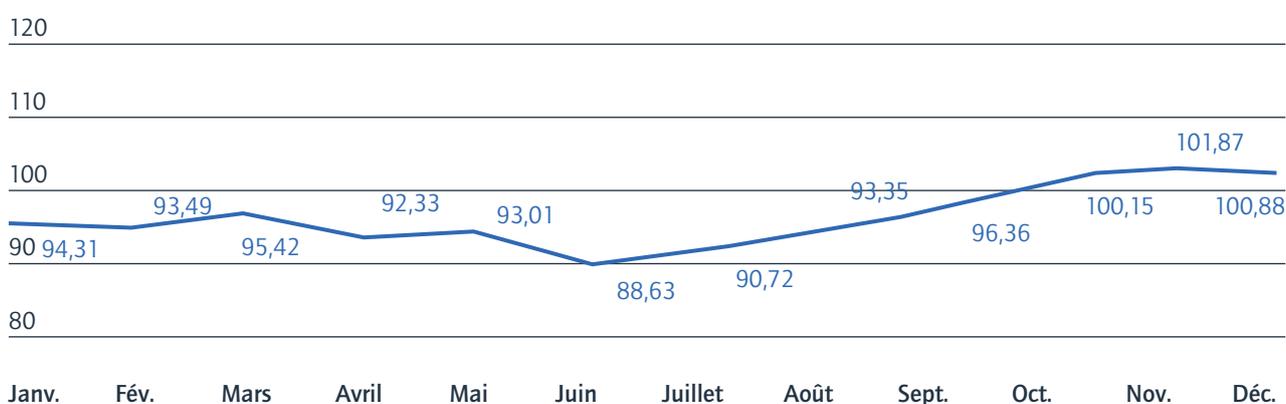
Au cours de l'exercice 2013, l'action Électricité de Strasbourg a progressé de 12,2 %, dans la lignée des marchés actions françaises et du secteur des *utilities*. Ainsi, après un premier semestre contrasté conduisant le titre à son point bas (87,10 €) à partir de début juillet, le cours a connu une évolution à la hausse, porté d'une part par un contexte réglementaire favorable, mais aussi par l'annonce de résultats de bon niveau au premier semestre. Le titre s'est ainsi élevé le 6 décembre à 103,45 €, cours maximum de l'année.

L'action a finalement clôturé l'année à 101,30 €.

Le nombre de titres est resté identique sur la période.

AU 31/12	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre d'actionnaires	6 576	6 497	6 200	6 397	6 082
Valeur boursière de l'action	115 €	113 €	102 €	90,35 €	101,30 €

Évolution du cours moyen de l'action Électricité de Strasbourg de janvier à décembre 2013 (en euros)



6. Analyse du compte de résultat social - Proposition d'affectation du résultat

6.1. Évolution des consommations d'électricité

Les consommations totales d'électricité, à savoir l'énergie (en GWh) ayant transité par le réseau d'Électricité de Strasbourg, s'établissent en données brutes à 7 111 GWh en hausse de 1,6 % par rapport à l'année 2012. Cette évolution traduit l'effet des températures inférieures aux normales saisonnières sur les consommations des clients sur le premier semestre 2013. Après correction des aléas climatiques, la variation des consommations entre 2012 et 2013 ressort à +0,6 %. Cette hausse s'explique par les consommations supérieures en 2013 pour les clients particuliers et tertiaires. Sous l'effet de la crise économique, les consommations des entreprises du secteur industriel ont en revanche de nouveau diminué en 2013.

6.2. Commentaires sur le compte de résultat

Le chiffre d'affaires s'élève à 248,5 M€, en hausse de 1,2 %.

Ce chiffre d'affaires comprend principalement les prestations intra-groupe facturées à ÉS Énergies Strasbourg (acheminement de l'électricité sous forme de péages pour les différents fournisseurs et services tertiaires dans les domaines informatique, juridique, financier et ressources humaines), mais aussi les participations des clients aux raccordements de leurs installations, la location de matériel ou encore la facturation aux autres filiales du Groupe ÉS de divers services tertiaires.

Par une décision du 28/11/2012, le Conseil d'État a annulé la composante distribution des troisièmes tarifs d'utilisation des réseaux (TURPE 3) qui avaient été approuvés le 05/05/2009 par les ministres de l'énergie et de l'économie sur proposition de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et devaient s'appliquer à la période allant du 01/08/2009 au 31/07/2013. La nouvelle version de TURPE 3 (« TURPE 3 bis »), a conduit à une diminution de 2,5 % des tarifs sur la période du 01/06/2013 au 31/07/2013. Suite à la délibération du 28/05/2013 de la CRE, les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité de distribution (« TURPE 3 ter ») ont été augmentés de 2,1 % à compter du 01/08/2013.

Le chiffre d'affaires progresse de 3,0 M€ entre 2012 et 2013, essentiellement du fait d'un effet prix sur la facturation de l'acheminement, de l'augmentation de la demande en électricité et de l'augmentation des recettes sur les travaux de raccordements.

La marge brute, après prise en compte des péages de transport versés à RTE (Réseau de Transport d'Électricité, filiale d'EDF) et l'achat des pertes réseaux, s'affiche à 168,5 M€, en hausse de 3,8 %. Cette hausse s'explique par l'augmentation des consommations des clients résidentiels et tertiaires et par la hausse des tarifs d'utilisation des réseaux transport et distribution à l'été 2012.

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) se chiffre à 106,4 M€, en progression de 10 %. Outre les effets précités sur la marge brute, cette progression s'explique par :

- une production immobilisée et stockée en progression de 2,3 % liée aux travaux réalisés par le personnel sur le réseau et le système d'informations ;
- les achats non stockés et charges externes, en baisse de 3,7 % par rapport à l'exercice précédent, du fait du lancement d'un important programme d'économies et d'un avoir sur le contrat conclu avec EDF pour l'assistance et les services fournis dans les domaines tels que ressources humaines, finances, affaires générales, système d'Information & télécom, communication interne et prospective & international ;
- les charges de personnel en hausse de 1 % par rapport à 2012 suite à l'évolution du salaire national de base et la hausse des charges patronales, partiellement compensées par la mise en œuvre du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi.

La progression du résultat d'exploitation par rapport à 2012 est de 9,2 %. En 2013, Électricité de Strasbourg a mené une étude sur la valorisation du coût de remplacement des lignes 63kV à simple terre qui font partie des biens du domaine concédé DSP. Cette étude s'est traduite par une augmentation de la valeur de remplacement à retenir pour ce type de lignes et donc par une augmentation des dotations aux provisions pour renouvellement de 2,1 M€. Cette évolution est partiellement compensée, en 2013, par l'arrêt des dotations aux provisions pour renouvellement pour la concession Ville de Strasbourg pour un montant de 0,9 M€. La mise en exploitation de nouveaux ouvrages de réseaux, d'un bâtiment rénové propriété d'Électricité de Strasbourg en cours d'année 2012 et d'outils informatiques début 2013 a également conduit à augmenter les dotations aux amortissements.

Le résultat financier ressort à 22,5 M€ en hausse de 14,9 % par rapport à l'année 2012 suite à l'augmentation du montant des dividendes versés par la filiale de commercialisation ÉS Énergies Strasbourg (20,1 M€ versus 14,8 M€ en 2012), et ce malgré la diminution de la rémunération de la trésorerie. La baisse de la rémunération de la trésorerie résulte d'une part de la baisse de l'encours suite à l'acquisition de la société ÉNEREST au 31/03/2012 et d'autre part de la poursuite de la baisse des taux d'intérêts sur les marchés financiers.

Le résultat exceptionnel ressort en baisse de 9,6 M€ par rapport à 2012. L'analyse technique du vieillissement des installations de réseaux avait en effet conduit à constater dans les comptes 2012, des reprises de provisions consécutives à l'allongement de la durée de vie comptable de plusieurs types d'ouvrages.

Au final, le résultat avant impôts sur les sociétés est en recul de 1,8 M€ par rapport à 2012.

L'impôt sur les bénéfices est stable par rapport à 2012. Il résulte de la baisse du résultat avant impôts et d'une augmentation sensible du taux d'imposition lié d'une part à la mise en œuvre de la taxe sur les dividendes et d'autre part à l'augmentation du taux d'imposition pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur 250 M€. En effet, la loi de finances 2014 a reconduit la contribution exceptionnelle d'IS instaurée par la loi de finances 2011 due par les grandes entreprises, et a augmenté son taux de 5 % à 10,7 % au titre des exercices clos au 31/12/2013 et jusqu'au 30/12/2015.

L'ensemble de ces éléments conduit au final à un résultat net social de 56,2 M€ pour Électricité de Strasbourg SA, en retrait de 3,0 % par rapport à 2012.

6.3. Affectation du résultat

Dans ces conditions, le Conseil d'administration réuni le 10/02/2014, et qui a arrêté les comptes sociaux de l'exercice écoulé, propose d'affecter ce bénéfice de 56 198 091,04 € comme suit, compte-tenu d'un report à nouveau antérieur de 5 000 000 € :

Total à répartir :	61 198 091,04 €
- dotation à la réserve légale (limitée à 10 % du capital social)	0 €
- distribution d'un dividende de 6,80 € par action (7 169 386 actions)	48 751 824,80 €
- dotation à la réserve facultative	7 446 266,24 €
- report à nouveau 2013	5 000 000,00 €
Total réparti :	61 198 091,04 €

Le dividende versé s'élevait à 5,60 € au titre de l'exercice 2012, 6,10 € au titre de l'exercice 2011, et 5,90 € au titre de l'exercice 2010. Il sera versé à partir du 01/06/2014.

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur (article 158-3-2° du Code général des impôts), ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux en France, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, à un abattement de 40 %, codifié à l'article 117 quater du C.G.I. sur la totalité de son montant.

Par ailleurs, pour ces mêmes actionnaires, ce dividende donnera obligatoirement lieu de manière cumulative (hors actions détenues sur un P.E.A) :

- à une retenue à la source de 21 % (non libératoire) sur le dividende brut, opérée par la Société, valant acompte sur l'impôt sur les revenus de l'année 2014. Les actionnaires, sous réserve que leur foyer fiscal ait un revenu fiscal de référence (revenus 2012) inférieur à 50 000 € (personne seule) ou 75 000 € (couple) peuvent demander à être dispensés de cette retenue. Une déclaration sur l'honneur est alors à produire sur papier libre auprès de la Société (avant le 30/11/N-1 pour un versement de dividendes en N).
- aux prélèvements sociaux de 15,5 % (dont CSG déductible de 5,1 %) retenus à la source par la Société (dividendes payés depuis le 01/07/2012).

Enfin, il est précisé que le résultat fiscal comprend une réintégration de charges non déductibles de 20 796 € qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale en application de l'article 223 quater du C.G.I.

Conformément à l'ordonnance du 24/06/2004, il est rappelé que l'endettement net global de la Société est négatif. Dans ces conditions, la présentation de ratios d'endettement ne présente pas de caractère significatif.

Par ailleurs, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance à la clôture des deux derniers exercices (article D.441-4 du Code de commerce) est la suivante :

(en euros)	SOLDE		ÉCHÉANCES					
	31/12/12	10/01/13	20/01/13	31/01/13	10/02/13	20/02/13	28/02/13	10/03/13
Fournisseurs d'exploitation	6 025 616	5 185 407	141 658	70 863	626 683	0	0	1 004
Fournisseurs d'immobilisations	7 361 987	4 409 476	657 714	0	2 294 797	0	0	0

(en euros)	SOLDE		ÉCHÉANCES					
	31/12/13	10/01/14	20/01/14	31/01/14	10/02/14	20/02/14	28/02/14	10/03/14
Fournisseurs d'exploitation	8 439 033,98	6 996 887,49	118 789,15	44 478,87	1 278 878,47	0	0	0
Fournisseurs d'immobilisations	9 857 175,40	6 144 445,72	940 056,00	-	2 772 673,68	0	0	0

Ce tableau ne tient pas compte des factures fournisseurs non parvenues.

6.4. Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS (en euros)	2009	2010	2011	2012	2013
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	71 343 860	71 543 860	71 543 860	71 693 860	71 693 860
b) Nombre d'actions émises	7 134 386	7 154 386	7 154 386	7 169 386	7 169 386
II - OPÉRATION ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	210 706 026	226 137 371	240 366 946	245 474 577	248 465 601
b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions	77 220 902	108 794 559	108 050 656	112 567 323	124 184 645
c) Impôt sur les bénéfices	16 728 812	18 675 306	21 772 348	24 419 866	24 370 226
d) Résultat après impôt, amortissements et provisions	37 552 680	54 496 579	55 026 292	57 932 841	56 198 091
e) Résultat distribué	44 233 193	42 210 877	43 641 755	40 148 562	48 751 825
III - RÉSULTAT PAR ACTION					
a) Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	8,48	12,60	12,06	12,29	13,92
b) Résultat après impôt, amortissements et provisions	5,26	7,62	7,69	8,08	7,84
c) Dividende net attribué à chaque action	6,20	5,90	6,10	5,60	6,80
IV - PERSONNEL					
a) Effectif des salariés employés en fin d'exercice ⁽²⁾	820	821	822	832	838
b) Montant de la masse salariale de l'exercice ⁽³⁾	37 609 888	38 352 067	38 254 240	40 374 487	40 448 940
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales) ⁽²⁾	16 237 585	16 656 738	17 056 556	19 573 166	19 961 201

(1) Proposition.

(2) Non statutaires inclus.

(3) Après déduction des charges de personnel refacturées.

7. Propositions de modifications statutaires

Il est proposé aux actionnaires de modifier les statuts de la Société sur les trois points distincts suivants, qui expliquent le volet « extraordinaire » de l'Assemblée générale convoquée le 17/04/2014.

Modification de l'article 16 al.1 des statuts relatif au nombre d'administrateurs représentant les salariés

Dans sa rédaction actuelle, l'article 16 des statuts d'Électricité de Strasbourg prévoit que le nombre d'administrateurs élus par le personnel et représentant ces derniers est de un tiers.

Cependant, l'art 6 al.3 de la loi de 1983 précise que « dans les entreprises mentionnées aux 4 et 5 de l'art 1^{er} dont l'effectif est compris entre 200 et 1 000 salariés, le nombre de ces représentants est de 3. Dans les autres entreprises, ces représentants constituent le tiers des membres du Conseil ».

Or, les effectifs d'Électricité de Strasbourg sont passés en-dessous du seuil légal précité de 1000 salariés suite à la filialisation du commercialisateur intervenue en 2009 étant précisé que les élections de 2009 se sont basées sur un nombre moyen de salariés antérieur au 01/01/2009 qui était lui, supérieur à 1 000.

Il serait donc aujourd'hui possible, au regard de la loi de 1983, de n'avoir au sein du Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg plus que 3 administrateurs salariés au lieu de 4.

Le Conseil d'administration, connaissance prise de cette situation, et sur proposition de la Direction générale, a en conséquence pris la décision de proposer à l'Assemblée générale de modifier la règle du tiers prévue dans les statuts et qui n'est plus applicable, tout en maintenant le statu quo quant au nombre d'administrateurs élus par les salariés, qui resterait de quatre, et ce afin de maintenir l'équilibre actuel et une large représentativité du personnel au sein du Conseil d'administration.

Précisions sur les conditions de nomination et de révocation du Délégué au GRD

Les statuts d'Électricité de Strasbourg disposent (art. 25) que la personne ayant la responsabilité au sein de la Société de la gestion du réseau de distribution (ou GRD), dénommée « délégué au GRD », établit la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution, qu'elle soumet à l'approbation du Conseil d'administration mais aussi qu'elle assure l'accès à ces réseaux en fournissant aux utilisateurs de ceux-ci les informations nécessaires. Sa rémunération est fixée par le Conseil d'administration.

Il est apparu souhaitable de compléter ces dispositions en fixant un mandat de trois ans pour cette fonction de délégué au GRD et en alignant les conditions de sa révocation sur celles définies à l'article L.111-66 dernier alinéa du Code de l'énergie.

Création d'une fonction de « Responsable de la conformité » et modification corrélative de l'article 25 des statuts

L'article L.111-62 du Code de l'énergie dispose que toute société gestionnaire de réseau de distribution d'électricité ou de gaz, desservant plus de 100 000 clients, se dote d'un « Responsable de la conformité » chargé de veiller au respect des engagements fixés par le Code de bonne conduite mentionné au 2° de l'article L.111-61. Dans le cas d'Électricité de Strasbourg, le Responsable de conformité est M. Hervé REIG qui a été nommé à ce poste en juin 2012 avec l'agrément de la Commission de Régulation de l'Énergie.

Pour conforter cette mission spécifique, il semble important qu'elle soit intégrée dans les statuts de la société Électricité de Strasbourg et qu'il y soit notamment mentionné expressément que le Responsable de la conformité peut accéder librement à toutes les réunions utiles à l'exercice de sa fonction, dans le cadre posé par sa lettre de mission, telle que validée par la Commission de Régulation de l'Énergie.

Rapport du Président du Conseil d'administration

sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

1. Gouvernance et fonctionnement du Conseil d'administration	24
1.1. Le Comité d'audit et des comptes	25
1.1.1. Composition	25
1.1.2. Mission	25
1.2. Le Comité d'éthique et des rémunérations	25
1.2.1. Composition	25
1.2.2. Mission	25
1.3. Le Comité de la stratégie	25
1.3.1. Composition	25
1.3.2. Mission	26
1.4. Fonctionnement et tenue des réunions	26
1.5. Information complémentaire : modalités de participation aux assemblées	26
2. Procédures de contrôle interne	27
2.1. Politique de contrôle interne	27
2.2. L'environnement de contrôle	27
2.2.1. La démarche de progrès	27
2.2.2. Les acteurs du contrôle interne	28
2.2.3. Délégations de pouvoirs et domaines de responsabilité	29
2.2.4. Intégrité et éthique	29
2.2.5. Gestion des accès	29
2.2.6. Système d'information	30
2.2.7. Tutelle et contrôles externes	30
2.3. La gestion et le contrôle des risques	30
2.4. Les activités de contrôle	31
2.4.1. Les procédures de contrôle interne relatives à la fiabilité des informations financières	31
2.4.2. Les procédures de contrôle relatives à la conformité aux évolutions des lois et des règlements	32
2.4.3. Le contrôle des filiales	33
2.5. Communication et diffusion des informations	34
2.6. Les activités de pilotage du contrôle interne	34
3. Pouvoirs du Directeur général	34

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application de l'article L.225-37 du Code de commerce, issu de la loi « de sécurité financière » du 01/08/2003, il appartient au Président du Conseil d'administration de rendre compte, dans un rapport joint au Rapport de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société. Ce rapport doit en outre indiquer les éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général.

Aux termes de la loi du 03/07/2008, ce rapport doit être approuvé par le Conseil d'administration.

Ce rapport a été élaboré par un groupe de travail animé par le pôle Audit qui a réuni des experts de la Direction juridique, de la Direction financière et du secrétariat du Conseil d'administration. Différents contributeurs tels que la Direction des Ressources Humaines, le département informatique et, plus généralement, les acteurs du contrôle interne ont également été sollicités.

1. Gouvernance et fonctionnement du Conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil d'administration obéit aux règles communes du Code de commerce mais également aux règles particulières de la loi de démocratisation du secteur public du 26/07/1983 à laquelle Électricité de Strasbourg est soumise en tant qu'entreprise publique de « second rang », étant filiale d'EDF.

Le Conseil d'administration est composé au 31/12/2013 de douze personnes physiques.

- six administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDEV, M^{me} FRATZKE-WEISS, MM. MATHIAS, FAUQUEUX, LAFONTAINE, POISSON, PETROS ;
- deux administrateurs indépendants, un désigné par la ville de Strasbourg, M. HERRMANN, et un issu du monde économique régional, M. SANDER ;
- quatre administrateurs représentants le personnel, MM. ACKER, RIFF, WAGNER et WOLFF.

En sus des dispositions de droit commun telles qu'elles résultent du Code de commerce et de ses modifications induites par la loi NRE (Nouvelles Régulations Économiques) et l'ensemble des textes subséquents, le Conseil d'administration est soumis, quant à ses décisions, à l'article 7 de la loi de démocratisation du secteur public précitée qui dispose que : « Aucune décision relative aux grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'entreprise, notamment sur le contrat de plan, ne peut intervenir sans que le Conseil d'administration ou de surveillance, selon le cas, en ait préalablement délibéré. »

Par ailleurs, en février 2009, le Conseil d'administration a adopté un Règlement intérieur qui complète et/ou précise les statuts en leur article 23 qui définit les pouvoirs du Conseil d'administration et qui se substitue à la Charte du Conseil d'administration qui avait été adoptée en décembre 2005.

Il a été rédigé dans le cadre des recommandations du Code de gouvernement des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF en décembre 2008 et révisé en avril 2010.

Ainsi, en application de ce Code de gouvernance, une autoévaluation du fonctionnement du Conseil d'administration a été mise en œuvre en 2013 et sera achevée lors du premier Conseil d'administration de 2014. La précédente autoévaluation du fonctionnement du Conseil d'administration avait été achevée au dernier Conseil d'administration de 2010.

La Société s'est également inscrite dans le cadre du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013, en modifiant ses statuts au mois de décembre 2013, lesquels disposent désormais que chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 5 actions d'Électricité de Strasbourg pendant toute la durée de son mandat.

Par ailleurs, aux termes des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise précité, la présentation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux faite dans le Rapport de gestion devrait désormais être suivie d'un vote consultatif des actionnaires sur lesdites rémunérations.

Cette procédure (désignée sous le nom de « *say on pay* ») est à l'initiative du Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg préparant l'Assemblée générale appelée à se réunir en 2014 de sorte que cette dernière puisse émettre les avis requis.

En cas d'avis négatif de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration, sur avis du Comité d'éthique et des rémunérations, délibérera sur ce sujet lors d'une séance suivante et publiera immédiatement sur le site Internet de la Société, les suites qu'il entend donner aux attentes exprimées par les actionnaires lors de l'Assemblée générale.

Toutefois, Électricité de Strasbourg ne suit pas formellement certaines autres recommandations du Code AFEP/MEDEF en raison de sa spécificité d'entreprise publique locale de distribution (au sens de l'article L.111-54 du Code de l'énergie), filiale de l'entreprise publique EDF :

- La Société n'a pas un tiers au moins d'administrateurs indépendants (soit 4 sur 12) (cf. article 9.2 du Code) mais seulement deux, ceci s'expliquant par le fait que les statuts de la Société prévoient par ailleurs la présence d'un tiers d'administrateurs salariés, en application des règles spécifiques régissant les sociétés du secteur public.
- Le Comité d'audit et des comptes devrait être composé aux 2/3 d'administrateurs indépendants et aucun dirigeant mandataire social ne devrait y assister (cf. article 16.1 du code). Pour la même raison que ci-dessus, il n'est pas possible de respecter au sein de ce Comité ce rapport 2/3. En outre, la spécificité du contexte réglementaire et économique d'une entreprise locale de distribution par rapport à celui de l'actionnaire majoritaire EDF requiert la présence du Directeur général délégué pour éclairer le Comité, sans que cette présence ne pose de difficulté, du fait de l'intégration de la Société dans les comptes consolidés de son actionnaire majoritaire et dans son système d'audit et de contrôle des risques.
- Enfin, le Comité d'audit et des comptes devrait se réunir *a minima* deux jours avant le Conseil d'administration (article 16.2.1 du Code). En fait, compte tenu du fait que les sujets traités ne peuvent que difficilement être examinés à distance, la présence physique des membres du Comité

d'audit et des comptes est incontournable. Or, la quasi-totalité des administrateurs non-salariés d'Électricité de Strasbourg travaillent habituellement à Paris et ne peuvent multiplier les déplacements à Strasbourg, siège de la Société.

1.1. Le Comité d'audit et des comptes

1.1.1. Composition

Le Comité d'audit est composé au 31/12/2013 de quatre membres administrateurs qui sont :

- le Président du Conseil d'administration, M. MATHIAS ;
- un administrateur indépendant, M. SANDER ;
- un administrateur d'EDF, M. POISSON ;
- un administrateur représentant les administrateurs élus des salariés et désigné par eux, M. WAGNER.

Le Comité d'audit et des comptes est présidé par l'administrateur indépendant, M. SANDER.

Y assistent le Directeur général délégué, le Directeur financier et le secrétaire du Conseil. Les commissaires aux comptes y assistent systématiquement lors de l'examen des comptes semestriels et annuels et, le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour des autres séances.

1.1.2. Mission

Le Comité d'audit donne son avis au Conseil d'administration sur :

- la situation financière de la Société ;
- le plan à moyen-terme et le budget ;
- les projets de comptes préparés par la Direction financière, comptes sociaux d'Électricité de Strasbourg et comptes consolidés du Groupe ÉS.

Le Comité d'audit et des comptes examine notamment :

- le périmètre des sociétés consolidées, et le référentiel de consolidation des sociétés du Groupe ;
- la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ainsi que le traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe ;
- les principaux projets de communication financière ;
- le budget d'investissement prévisionnel sur le réseau public de distribution ;
- l'exécution du plan d'affaires d'acquisition de l'activité « gaz » ;
- le suivi des risques de la Société, et spécifiquement le mandat de risques consacré aux seuls achats des pertes réseau du GRD,
- l'audit et le contrôle interne.

En particulier, le Comité :

- examine les procédures internes de collecte et de contrôle des informations et leur impact sur la fiabilité de celles-ci ;
- entend les responsables de l'audit interne et du contrôle, donne son avis sur l'organisation de cette activité et reçoit une synthèse de l'activité d'audit interne de la Société et du Groupe et s'assure du suivi de leurs recommandations ;
- entend régulièrement des rapports des commissaires aux comptes du Groupe sur les modalités de réalisation de leurs travaux ;

- recommande le choix des commissaires aux comptes au Conseil et formule un avis sur le montant des honoraires des commissaires aux comptes.

D'une manière générale, le Comité rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

1.2. Le Comité d'éthique et des rémunérations

1.2.1. Composition

Le Comité est composé au 31/12/2013 de quatre membres administrateurs qui sont :

- deux administrateurs d'EDF, M. POISSON et M. FAUQUEUX ;
- un administrateur indépendant, M. SANDER ;
- un administrateur représentant les administrateurs élus des salariés et désigné par eux, M. RIFF.

Le Comité d'éthique et des rémunérations est présidé par l'administrateur indépendant, M. SANDER.

Y assiste le Directeur des ressources humaines qui en assure le secrétariat.

1.2.2. Mission

Le Comité d'éthique et des rémunérations veille à la prise en compte de la réflexion éthique dans les travaux du Conseil d'administration et dans la gestion de la Société.

Le Comité d'éthique et des rémunérations fait des recommandations en matière d'éthique et de déontologie de la Société, propose au Conseil pour validation les rémunérations fixes et variables des dirigeants mandataires sociaux ainsi que les rémunérations fixes et variables du Délégué au GRD (Gestionnaire du Réseau de Distribution).

Le Comité d'éthique et des rémunérations se réunit en principe deux fois par an lors de l'examen des rémunérations précitées. Il peut être réuni en plus à la demande du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général.

Le Comité d'éthique et des rémunérations suit l'application des recommandations du MEDEF et de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Il informe le Conseil d'administration des évolutions et formule ses propositions en la matière.

1.3. Le Comité de la stratégie

1.3.1. Composition

Le Comité de la stratégie est composé au 31/12/2013 de quatre membres administrateurs qui sont les suivants :

- deux administrateurs EDF, M^{me} FRATZKE-WEISS et M. LAFONTAINE ;
- un administrateur indépendant, M. SANDER ;

- un administrateur représentant les administrateurs élus des salariés et désigné par eux, M. ACKER.

Le Comité de la stratégie est présidé par l'un des administrateurs EDF, M. LAFONTAINE.

Y assistent le Directeur général, le Directeur général délégué et le secrétaire du Conseil d'administration.

1.3.2. Mission

La mission du Comité de la stratégie a été revue par le Conseil d'administration en date du 21/04/2011.

Le Comité de la stratégie a pour rôle de préparer les travaux du Conseil d'administration en matière stratégique en éclairant utilement ce dernier sur les enjeux en cause. Pour cette raison, le Comité de la stratégie se réunit (au besoin par visioconférence ou téléconférence) deux semaines avant le Conseil d'administration concerné et les documents transmis aux membres du Comité de la stratégie pour préparer la séance de ce dernier sont systématiquement adressés aux membres du Conseil d'administration qui suit ledit Comité avec leur convocation.

Le Comité de la stratégie se réunit *a minima* deux fois par an pour examiner les grandes orientations stratégiques du Groupe ÉS selon un planning calé sur le cycle de gestion et la préparation du PMT par le management :

- au printemps pour le calage stratégique des travaux du PMT ;
- à l'automne pour leur finalisation en matière de stratégie.

Le Comité de la stratégie peut par ailleurs être saisi par le Président du Conseil d'administration pour des projets à caractère stratégique *ad hoc* qui, par leur importance, justifient un examen spécifique.

1.4. Fonctionnement et tenue des réunions

Pour réaliser les missions sus-exposées, mais dont le détail des travaux est confidentiel, le Conseil d'administration et les trois comités se sont réunis régulièrement, ainsi qu'il suit.

NOMBRE DE SÉANCES	2012	2013
Conseil d'administration	5	7
Comité de la stratégie	2	2
Comité d'audit et des comptes	3	4
Comité d'éthique et des rémunérations	2	1

Taux d'ASSIDUITÉ	2012	2013
	79 %	75 %

En 2006, le Conseil d'administration s'est doté d'une Charte de déontologie boursière qui formalise un certain nombre de règles en vue de préciser pour les membres du Conseil d'administration et une trentaine de personnes concernées les principes et règles pour les opérations sur les titres Électricité de Strasbourg ainsi qu'en matière d'informations privilégiées.

Par ailleurs, il est rappelé que la réforme des IRP (Institutions Représentatives du Personnel) intervenue en fin d'année 2007, qui instaure en particulier un Comité d'entreprise, entraîne, conformément à l'art. L 432-6 du Code du travail, une représentation du Comité d'entreprise au Conseil d'administration par son secrétaire.

Celui-ci assiste, depuis début 2008, à toutes les séances avec voix consultative et reçoit les mêmes informations et documents que les administrateurs. Il est tenu, à l'instar des autres membres du Conseil d'administration, à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président.

Le Responsable de conformité au sens de l'article L.111-62 du Code de l'énergie mis en place en 2012 assiste également, dans le cadre de ses missions, aux séances du Comité d'audit et des comptes.

Enfin le Conseil d'administration de la Société, en application des dispositions édictées par la loi du 27/01/2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, devra respecter à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2014 une proportion minimale de 20 % de femmes parmi les administrateurs de la Société.

1.5. Information complémentaire : modalités de participation aux assemblées

(extrait de l'article 34 des statuts d'Électricité de Strasbourg)

«Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme et dans le délai mentionnés dans la convocation, sans toutefois que ce délai puisse excéder cinq jours avant la réunion de l'Assemblée.

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans autre limitation que celles résultant de l'application des dispositions légales et statutaires afférentes aux Assemblées constitutives et Assemblées générales assimilées à ces dernières.

Le droit de vote attaché à l'action lié au droit d'assister à l'Assemblée générale appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

En cas de constitution de gage, le droit de vote continue d'appartenir au propriétaire des titres.

Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux Assemblées par l'un d'eux ou par un mandataire commun. En cas de désaccord, ce mandataire est désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux Assemblées par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Tout actionnaire est autorisé à voter par correspondance dans les conditions prévues par l'article L.225-107 I du Code de commerce.»

2. Procédures de contrôle interne

2.1. Politique de contrôle interne

Les orientations stratégiques de l'entreprise confortent les politiques de « pilotage/contrôle » et de « recherche continue de la performance ».

En 2013, Électricité de Strasbourg a poursuivi la mise en œuvre de sa politique de contrôle interne, assise sur une cartographie des risques à deux niveaux, stratégique et opérationnel.

Le contrôle interne d'Électricité de Strasbourg est construit selon la structure du référentiel international de contrôle interne « COSO » (*Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*) et obéit également aux principes généraux du cadre de référence en matière de contrôle interne recommandé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Ainsi, la description de l'organisation du contrôle interne comporte les cinq chapitres du COSO qui traitent des éléments relatifs à l'environnement de contrôle, à la politique de gestion des risques, à la communication et à la diffusion des informations, aux activités de pilotage et aux activités de contrôle.

Ces dernières sont structurées selon les quatre axes préconisés par le cadre de référence de l'AMF, à savoir les procédures de contrôle interne relatives à la réalisation et à l'optimisation des opérations, celles relatives à la fiabilité des informations financières, celles relatives à la conformité aux lois et règlements et celles relatives à l'application des instructions et des orientations de la Direction.

Le contrôle interne d'Électricité de Strasbourg est conforme à la politique de contrôle interne du groupe EDF. Il est périodiquement mis à jour par le Délégué à l'audit.

Cette approche permet de mettre en place un dispositif de contrôle interne adapté aux spécificités de l'entreprise et destiné à fournir une assurance « raisonnable et opposable » quant à l'atteinte des objectifs. Les objets de contrôle sont identifiés en regard des risques de dysfonctionnement ayant des conséquences significatives.

Les orientations retenues confortent d'une part le rôle du contrôle interne et de l'audit dans la gestion de l'entreprise, d'autre part le pilotage par la maîtrise des risques comme méthodologie d'aide à la décision. Ces orientations ont conduit à rattacher au Délégué à l'audit la responsabilité de l'expertise du système de management, ainsi que les expertises sécurité et environnement.

Le système de management d'Électricité de Strasbourg est certifié QSE (Qualité, Santé Sécurité, Environnement) depuis 2005 pour l'ensemble de ses activités. Ces référentiels (ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001) conduisent d'une part à disposer d'un environnement de contrôle structuré, notamment pour les activités opérationnelles, et d'autre part à mettre en œuvre une boucle de retour basée sur la mesure, l'analyse et l'amélioration, concrétisée par des revues de Direction périodiques.

L'assurance de la mise en œuvre de ce dispositif est obtenue par les audits externes (AFNOR Certification, audits d'EDF,...), et par les audits internes. Ce système favorise l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ou le Conseil d'administration.

Un programme annuel d'audits stratégiques est réalisé sous le contrôle du Délégué à l'audit. Les résultats de ces audits sont présentés au Comité des risques.

Le fonctionnement du processus de contrôle interne est régulièrement évalué par le niveau central de l'entreprise, notamment par un audit stratégique portant spécifiquement sur les dispositifs de contrôle interne déployés au niveau des entités opérationnelles (analyses de risques et plans de maîtrise des risques). Cet audit a été mené à nouveau en 2013.

On peut également mentionner un audit d'autoévaluation effectué annuellement et portant sur l'ensemble du dispositif de contrôle interne.

Enfin, le Délégué à l'audit présente régulièrement au Comité d'audit et des comptes du Conseil d'administration un bilan complet du dispositif de contrôle interne intégrant les plans d'audit, les principaux enseignements tirés des audits ainsi que les plans d'actions en découlant, le suivi et la gestion des risques ainsi que le fonctionnement du dispositif de contrôle interne.

2.2. L'environnement de contrôle

2.2.1. La démarche de progrès

La démarche de progrès de l'entreprise a pour but de la doter des méthodes et des pratiques lui permettant, tant au niveau du management que de la réalisation des activités quotidiennes, de s'inscrire dans une logique de recherche permanente de la performance tout en donnant des repères durables aux actionnaires, aux clients, à la collectivité et aux salariés.

Elle doit permettre à l'entreprise de s'adapter, de conforter et de maintenir son professionnalisme, en particulier pour son cœur de métier.

Les principes retenus pour conduire cette démarche sont les suivants :

- la prise en compte, de façon équilibrée, de toutes les parties prenantes de l'entreprise : clients, personnel, actionnaires, collectivités, fournisseurs et partenaires ;
- la nécessité d'une maîtrise simultanée et reconnue de trois domaines essentiels : la Qualité des produits et des services, la Santé/Sécurité, l'Environnement (dit QSE) ;
- la mesure des performances ;
- l'amélioration continue et l'innovation ;
- l'engagement de la Direction ;
- la responsabilité du management ;
- l'implication de chacun ;
- la conformité aux réglementations en vigueur et aux engagements auxquels l'entreprise a souscrit.

Ces principes sont précisés et complétés de façon spécifique dans le système de management axé sur les processus majeurs de l'entreprise, et couvrant les trois domaines Qualité, Santé-Sécurité et Environnement.

L'entreprise a obtenu :

- La Certification Environnementale (ISO 14001) pour toute l'entreprise en 2003 ;
- La Certification Santé/Sécurité (OHSAS 18001) pour toute l'entreprise en 2003 ;
- La Certification Qualité (ISO 9001) pour les métiers et tous les sites d'Électricité de Strasbourg en 2005.

Cette triple certification atteste de la robustesse du système de management et de sa capacité à conduire les améliorations utiles. Elle a été maintenue depuis lors et notamment suite à l'audit de suivi réalisé par Afnor certification qui a eu lieu en novembre/décembre 2013.

Ces audits de suivi de la certification garantissent ainsi la pérennité de la démarche de progrès.

2.2.2. Les acteurs du contrôle interne

L'organisation générale

La fonction Audit et Contrôle Interne est rattachée au Directeur général délégué, qui préside le Comité des risques. Il lui incombe de proposer la politique générale de ce domaine, d'en assurer l'efficacité et l'efficience. Il en rend compte aux organes de gouvernance et de contrôle de l'entreprise.

L'engagement de tous les acteurs et l'articulation des rôles

Pour s'assurer du fonctionnement du système de contrôle, l'implication de tous à tout niveau hiérarchique est nécessaire. L'engagement de tous les acteurs et l'articulation des rôles est la suivante :

• L'auto-contrôle, de la responsabilité de chaque salarié

Chacun est tenu de l'appliquer dans sa fonction pour les tâches qui lui incombent. Il concerne tous les niveaux d'une procédure.

• Le responsable d'entité opérationnelle

Il met en œuvre pour son domaine d'activité, les dispositifs de contrôle et les intègre dans les procédures. Il doit s'assurer de la bonne réalisation des opérations, de leur sécurisation et de leur optimisation. Il appartient à la ligne hiérarchique de vérifier la réalisation des contrôles, la prise en compte des dysfonctionnements et la mise en œuvre effective des actions correctives. De plus, chaque entité doit construire une analyse des risques opérationnels et un plan de maîtrise des risques opérationnels, ainsi qu'un Plan d'Actions Prévention Entité (PAPE) faisant partie intégrante du contrat de gestion de l'entité.

• Le responsable « métier »

Il doit s'assurer de la maîtrise, de l'efficacité et de l'adaptabilité du macroprocessus « métier » dont il a la responsabilité, du fonctionnement des interfaces entre activités et de sa cohérence globale. Il doit identifier les dysfonctionnements, proposer les actions d'amélioration et s'assurer de la mise en œuvre des actions décidées.

• Les fonctions d'expertise

Une part des contrôles peut être déléguée à des spécialistes externes à l'entité ou à la direction concernée. Dans ce cas,

ces experts interviennent pour le compte des responsables demandeurs. Ils peuvent également être sollicités par le Comité de direction dans le cadre d'un contrôle du respect des procédures par les différentes entités.

• Les auditeurs internes de la démarche de progrès

Dans le cadre de la démarche de progrès, chaque macroprocessus « métier » doit être audité *a minima* annuellement. Ces audits sont essentiellement orientés vers l'analyse du pilotage du macroprocessus « métier » et la vérification de l'efficacité du système de management :

- obtention des résultats planifiés ;
- gestion des dysfonctionnements et des axes de progrès, fiches d'anomalies, réclamations clients et tiers ;
- analyse de la revue de macroprocessus et du plan d'amélioration.

Ces missions d'audit sont confiées à des salariés représentant tous les métiers de l'entreprise, qui interviennent en synergie avec le responsable du macroprocessus « métier » audité. Ces salariés, qui exercent leurs missions d'audit parallèlement à leur activité principale, ont bénéficié d'une formation de « professionnalisation de la fonction d'auditeur interne ».

• Le Délégué à l'audit

Il a en charge l'organisation et l'animation de la fonction de contrôle interne et d'audit. Dans un souci de cohérence et d'utilisation optimale des ressources, il pilote également l'expertise du système de management intégrant la démarche de certification, ainsi que les expertises santé sécurité et environnement au sein d'un pôle unique. Il est notamment chargé de la vérification régulière de la bonne mise en œuvre de la démarche, sa synthèse, son évaluation et son évolution. Il coordonne au sein de l'entreprise tous les acteurs de l'audit, internes ou externes mais hors commissaires aux comptes, ainsi que les différents programmes d'audit ou de contrôle interne.

• Le Contrôleur de gestion

Il anime la fonction « contrôle de gestion » et assiste les niveaux de management à chaque étape du cycle de gestion dans la préparation et le pilotage des contrats de gestion. Sur le plan budgétaire et financier, il travaille en étroite collaboration avec le Directeur financier, ainsi qu'avec l'entité « prévisions et analyse budgétaire » de la Direction financière.

Il tient à jour la liste des programmes et projets ainsi que le tableau de bord de pilotage du Comité de direction, qu'il présente périodiquement.

Enfin, il prend en charge certains dossiers qui lui sont confiés par le Directeur général délégué ou le Comité de direction.

• Le Comité des risques

Il a en charge l'élaboration et le suivi de la politique de contrôle interne, l'élaboration et la mise à jour semestrielle de l'analyse des risques stratégiques, la synthèse de l'ensemble des analyses de risques de l'entreprise, l'élaboration du plan d'audits stratégiques et le suivi de l'ensemble des audits internes et externes effectués au sein de l'entreprise, ainsi que des actions en découlant.

• Le Comité de direction

Il a en charge la validation de la politique de contrôle interne, la validation du plan de maîtrise des risques stratégiques, la validation du plan d'audits stratégiques ainsi que des actions qui en découlent.

• Le Comité d'audit et des comptes du Conseil d'administration

Une évaluation du dispositif de contrôle interne et du dispositif de gestion des risques lui est régulièrement présentée. Il examine également l'analyse des risques stratégiques et le plan d'actions de maîtrise des risques en découlant, la politique de contrôle interne ainsi que les principaux audits effectués par des auditeurs internes et externes.

2.2.3. Délégations de pouvoirs et domaines de responsabilité

À Électricité de Strasbourg, les délégations concernent de nombreux domaines : délégations en matière d'engagements financiers et vis-à-vis des tiers, en matière de gestion des ressources humaines ainsi que l'ensemble des délégations en matière d'hygiène et de sécurité qui revêtent un caractère de toute première importance au sein d'Électricité de Strasbourg.

Afin d'avoir une vision exhaustive des délégations et subdélégations accordées au sein de l'entreprise et pour permettre une mise à jour efficace en vue d'assurer la fiabilité des données, il existe depuis 2001 un système informatisé de gestion des délégations régulièrement audité depuis sa mise en œuvre.

Cet outil a été intégré dans l'intranet de la Société. Il a une double vocation :

- il est d'abord un outil de gestion des délégations en permettant à chaque déléguant d'accorder les délégations aux délégataires qui sont sous sa responsabilité hiérarchique. Un lien avec la procédure de référence permet à chaque instant aux délégataires comme aux déléguants de connaître leurs droits et obligations pour un type de délégation donné ;
- il est ensuite un outil de consultation. Ouvert en consultation à tous les salariés, il permet instantanément de connaître l'ensemble des délégations d'un salarié donné ou tous les salariés disposant d'une délégation donnée.

Les principes généraux des délégations de pouvoirs font également l'objet d'une procédure intégrée dans la base documentaire de l'entreprise, faisant partie du macroprocessus « management ». Cette procédure rappelle les règles générales en matière de délégation et explicite le fonctionnement de l'outil informatique dédié précité.

2.2.4. Intégrité et éthique

Électricité de Strasbourg a fixé pour son personnel un cadre général en matière d'intégrité et d'éthique qui se décline comme suit :

- les engagements et l'exemplarité des membres du Comité de direction ;
- l'inscription du développement durable dans les valeurs fondamentales de l'entreprise avec ses trois composantes (environnement, développement local et sécurité/solidarité) ;

- l'engagement des managers qui est défini dans leur Charte ;
- la définition des droits et des obligations des salariés dans le règlement intérieur ;
- l'encadrement de l'usage des ressources informatiques et des services en ligne décliné dans la Charte informatique ;
- les obligations en matière de confidentialité décrites dans la Charte de confidentialité en ligne ;
- la lutte contre la fraude déclinée en actions de contrôle interne spécifiques menées par les entités opérationnelles ;
- la Charte de lutte contre la fraude diffusée à l'ensemble du personnel ;
- la Charte de l'acheteur à l'intention des salariés impliqués dans l'acte d'achat.

En 2013, Électricité de Strasbourg a par ailleurs déployé auprès de ses salariés une Charte éthique commune à l'ensemble du groupe EDF. Basée sur 3 valeurs (respect, solidarité, responsabilité), cette Charte repose sur les principes suivants :

Le Groupe ES s'engage à :

- assurer la sécurité et protéger la santé des personnes concernées par son activité ;
- protéger l'environnement ;
- développer la compétence de ses salariés, reconnaître leur contribution, veiller à la qualité de leur vie au travail et entretenir un dialogue constructif avec eux et leurs représentants ;
- prévenir et traiter dans la vie au travail toute situation d'injustice ou de discrimination, ainsi que toute situation de contrainte, de violence ou de harcèlement ;
- respecter les croyances et les opinions de chacun ainsi que les organisations politiques, syndicales et religieuses sans apporter de soutien à aucune en particulier ;
- lutter contre la fraude et la corruption sous toutes leurs formes ;
- être à l'écoute des parties prenantes de son activité ;
- ne pas imposer à un salarié un objectif contraire aux valeurs et aux engagements éthiques du Groupe ;
- garantir à tout salarié, face à une situation contraire aux valeurs et aux engagements éthiques du Groupe, le droit d'alerter, en toute confidentialité et sans risque de représailles, son management ou un interlocuteur dédié dans sa société, ou, si nécessaire, en dernier recours, la Commission éthique et déontologie du Groupe.

Chaque salarié du Groupe ES s'engage à :

- respecter la personne ;
- agir avec intégrité ;
- protéger le patrimoine du Groupe ;
- respecter les parties prenantes du Groupe ;
- être un acteur de l'éthique du Groupe.

2.2.5. Gestion des accès

La gestion des accès aux différentes ressources de l'entreprise est régie par une procédure qui précise les mesures à prendre par les entités opérationnelles lors des mouvements des collaborateurs (entrée, départ, mutation interne).

Sont suivis les accès aux infrastructures immobilières, téléphoniques et informatiques ainsi que les accès aux applications informatiques.

Un audit sur la mise en œuvre de cette procédure, mené en 2013, a mis en évidence certains progrès.

2.2.6. Système d'information

Électricité de Strasbourg dispose de son propre service informatique qui gère les outils et les données du système d'information.

La politique de sécurité des systèmes informatiques (SI) du Groupe ÉS est en cours d'actualisation pour être en conformité avec la politique de sécurité du groupe EDF qui a évolué en 2013.

Suite aux actions menées ces dernières années en terme de sensibilisation des utilisateurs aux bonnes pratiques en matière de SI, une enquête a été réalisée en 2013 auprès des utilisateurs du SI. Les résultats de cette enquête alimenteront un plan d'actions visant à compléter la sensibilisation des utilisateurs.

Des tests d'intrusion sont réalisés régulièrement depuis 2005 par un prestataire externe à la demande du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) afin de valider la robustesse du SI de plus en plus ouvert sur l'extérieur. Le dernier test en date a été effectué en septembre 2013. Il a porté sur les portails web accessibles depuis Internet. Les conclusions ont fait état d'un bon niveau de sécurisation des portails et ont émis quelques recommandations qui ont été prises en compte.

2.2.7. Tutelle et contrôles externes

Pour les modalités d'exercice de son métier de distributeur d'électricité, Électricité de Strasbourg est sous la tutelle au niveau national de la Direction de l'Énergie au sein de la Direction générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) qui est relayée régionalement par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Les compétences de contrôle des ouvrages sont du ressort de la DREAL.

La fonction d'inspection du travail est assurée par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) est chargée de suivre l'application de la loi sur l'ouverture du marché de l'électricité, notamment la séparation entre le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) et le Commercialisateur. Le GRD élabore et présente à la CRE chaque année un audit sur l'application du Code de bonne conduite.

Conformément à l'article L.111-62 du Code de l'énergie, un Responsable de conformité a été proposé à la CRE. Après audition du candidat en date du 19/06/2012 sa nomination a été validée par la CRE.

Ce Responsable de la conformité est tout particulièrement chargé de suivre la bonne application du Code de bonne conduite du distributeur et élabore chaque année un rapport qui est adressé à la CRE.

Dans le cadre du suivi de ses contrats de concession, Électricité de Strasbourg présente annuellement à chacun des concédants le compte-rendu d'activités de concession.

2.3. La gestion et le contrôle des risques

Les objectifs de la politique de gestion des risques sont de :

- permettre l'identification et la hiérarchisation des risques en vue d'en assurer une maîtrise adaptée sous la responsabilité du management ;
- permettre à la Direction d'avoir une vision des risques majeurs et de leur niveau de contrôle ;
- informer les parties prenantes externes sur les risques de l'entreprise et le processus de management de ces risques.

Le périmètre de gestion des risques est celui d'Électricité de Strasbourg et de ses filiales à l'exception de la filiale de commercialisation ; celle-ci assure la gestion de ses risques spécifiques sous sa propre responsabilité.

La politique de gestion des risques est conforme à la politique de gestion des risques du groupe EDF. La cartographie des risques majeurs d'Électricité de Strasbourg est notamment intégrée à la cartographie des risques du groupe EDF.

Les risques sont classifiés selon un modèle de risques, dérivé du modèle des risques du groupe EDF adapté au contexte d'Électricité de Strasbourg. Il est fortement orienté sur les risques opérationnels sans négliger pour autant les risques liés à l'environnement externe ainsi que ceux liés à la stratégie et au pilotage.

L'évaluation d'un risque est effectuée en considérant son impact, son occurrence et son niveau de contrôle. Leur hiérarchisation est effectuée après avoir réalisé la combinaison des trois critères précédents.

Les actions consécutives à cette analyse de risques (actions de contrôle, d'audit ou d'amélioration) sont intégrées dans le document d'analyse qui devient ainsi un plan de maîtrise des risques.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des dispositions prises pour satisfaire aux objectifs de l'entreprise, maîtriser les risques essentiels identifiés à chaque niveau et répondre aux exigences de la loi sur la sécurité financière (LSF 2003-706 août 2003).

Ce travail est effectué selon l'application du principe de subsidiarité par le niveau le plus approprié qui est en mesure d'en apprécier les composantes, en l'occurrence par :

- les membres du Comité des risques pour les risques :
 - stratégiques et politiques,
 - opérationnels vision métier (macroprocessus/processus).

La cartographie des risques stratégiques est établie une fois par an et revue semestriellement. Le plan de maîtrise des risques qui en découle débouche notamment sur l'établissement du plan d'audit stratégique commandité par le Comité de direction. Ce document est également présenté au Comité d'audit et des comptes du Conseil d'administration.

- la ligne managériale pour les risques opérationnels vision « procédures ».

Une cartographie des différents risques opérationnels, dont l'évaluation et les modalités de prise en compte sont par ailleurs exposées au chapitre 3 « Évaluation des risques » du rapport d'activité, est établie par chaque entité.

De cette analyse des risques sont extraits les risques les plus significatifs pour l'entité ; ces risques sont traités dans le plan de maîtrise des risques selon les modalités ci-dessous :

- actions de contrôle interne au niveau opérationnel ;
- actions d'amélioration destinées à augmenter la capacité à produire de meilleurs résultats et à mettre sous contrôle les risques dont le niveau de maîtrise est jugé insuffisant. Ces actions sont soit déclinées spécifiquement dans le plan de maîtrise des risques de l'entité, soit transverses à l'entreprise.

Par ailleurs, afin d'améliorer la qualité et la pertinence de certaines de ces actions, a été introduite la notion d'évaluation de ces actions, notamment par le biais des vérifications d'efficacité.

Ces plans de maîtrise des risques sont complétés pour le volet santé-sécurité par les Plans d'Actions Prévention d'Entité (PAPE).

Les plans de maîtrise des risques d'entités sont intégrés aux contrats de gestion des entités, et à ce titre sont suivis régulièrement dans le cadre du lien managérial entre responsable d'entité et Directeur. Ils sont également audités régulièrement de manière ciblée par le pôle audit de l'entreprise.

2.4. Les activités de contrôle

Les procédures de contrôle relatives à la réalisation et à l'optimisation des opérations ainsi que les procédures de contrôle de l'application des instructions et des orientations de la direction font partie intégrante de la démarche de progrès certifiée ISO 9001. Ne sont détaillées ci-dessous que les autres procédures de contrôle prévues par le cadre de référence de l'AMF ainsi que les modalités de contrôle des filiales.

2.4.1. Les procédures de contrôle interne relatives à la fiabilité des informations financières

L'entreprise Électricité de Strasbourg est une SA dont les titres sont admis depuis 1927 sur un marché réglementé. Elle établit des consolidés avec ses filiales et est, à ce titre, soumise au contrôle de deux commissaires aux comptes, conformément à la réglementation en vigueur. Il s'agit à ce jour des cabinets KPMG et MAZARS.

Électricité de Strasbourg assure elle-même sa comptabilité, tant pour la comptabilité centrale qui produit les comptes de résultat et de bilan qui sont publiés selon les normes en vigueur, que pour les comptabilités auxiliaires qui sont traitées au plus près de l'activité opérationnelle en cause.

Les procédures de contrôle relatives à la fiabilité des informations financières sont cohérentes avec le référentiel en vigueur dans le groupe EDF.

Organisation et rôle de la Direction financière

La Direction financière est rattachée à la Direction générale et se compose des quatre entités suivantes :

• Comptabilité et consolidation Groupe

Cette entité a en charge la comptabilité générale de l'entreprise y compris les travaux liés à la consolidation, la comptabilité

fournisseurs, le suivi comptable des achats des pertes et la fiscalité (l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires).

• Gestion financière

Ce département est chargé de la facturation de toutes les prestations autres que l'acheminement, du contrôle des paiements des clients, des paiements aux fournisseurs (chèques, prélèvements, virements, bons pour paiement, etc.) et du traitement du contentieux en cas d'échec de la procédure normale de recouvrement. Il gère en outre la trésorerie de l'entreprise.

• Contrôle de gestion

Le contrôleur de gestion assiste les membres du Comité de direction et les chefs d'entité à chaque étape du cycle de gestion dans la préparation et le pilotage des contrats de gestion. Cette entité intègre également l'activité d'assistance à maîtrise d'ouvrage du système d'informations financier.

• Prévision et analyse budgétaire

Cette équipe a pour mission l'établissement des prévisions économiques, l'analyse des comptes ainsi que la préparation, le suivi et le contrôle budgétaire de l'entreprise. Elle réalise également des études pour le compte des Directions.

Les missions de la Direction financière sont :

- traiter et collecter l'information financière dans le respect des lois et règlements et des procédures de contrôle interne (telles que la séparation des fonctions par exemple) ;
- réaliser les comptes sociaux et consolidés dans le respect des délais ;
- procéder aux analyses financières des projets de développement ;
- préparer la communication financière.

Établissement de l'information financière

Électricité de Strasbourg est une société cotée à la Bourse de Paris (Eurolist - compartiment B) et, à ce titre, est soumise à diverses obligations légales de publication de ses résultats et de ses comptes :

- pour les 1^{er} et 3^e trimestre de chaque année, publication d'une note d'information financière au public et à l'AMF par l'intermédiaire d'un diffuseur professionnel comprenant le chiffre d'affaires social et consolidé suivant les normes IFRS avec comparatif N-1, et une description générale de la situation financière, des faits marquants et des résultats du Groupe ES ;
- publication semestrielle des comptes consolidés et annuelle des comptes sociaux et consolidés au BALO, toutes ces informations devant en outre être publiées et demeurer en ligne dans la rubrique dédiée « Information réglementée » de son site Internet pendant une durée de 5 ans.

Les comptes sociaux (bilan et compte de résultat) sont établis mensuellement de janvier à décembre. Les comptes, semestriels et annuels, sociaux et suivant les normes IFRS, sont arrêtés par le Conseil d'administration.

Ces comptes sont établis en application des conventions générales du Code du commerce selon les principes comptables actuellement en vigueur en France.

Budgets et plans pluriannuels

Un plan à moyen terme (PMT) est élaboré pour les 3 prochaines années. Il fixe le cadre de référence des budgets annuels (exploitation et investissements) qui sont validés en Conseil d'administration.

Un suivi mensuel détaillé est réalisé pour :

- le budget initial ;
- le budget révisé ;
- le résultat probable fin d'année.

Le suivi de la réalisation des objectifs définis dans le cadre du plan stratégique est assuré au moyen des indicateurs correspondants. Ils sont intégrés dans le tableau de bord de la Société présenté périodiquement en Comité de direction par le contrôleur de gestion.

Contrôle de l'information financière

• Les contrôles internes

Le contrôle de la cohérence des imputations de comptabilité générale et analytique (charges externes et frais de personnel) est effectué mensuellement.

La Société procède également à la vérification de ses éléments d'actifs, notamment :

- au rapprochement depuis 2002, entre la cartographie informatisée et l'inventaire comptable ;
- à un inventaire tournant des stocks matière et matériel ;
- à la validation annuelle par les entités concernées de la mise à jour des immobilisations du domaine privé ;
- au suivi permanent et exhaustif des investissements du domaine concédé, de la mise en service et du retrait des biens.

Pour garantir une bonne gestion et pour maîtriser les risques, la Société mène également des actions dans le cadre :

- du Comité d'audit et des comptes du Conseil d'administration ;
- du Comité de gestion des risques achats d'énergie pour compenser les pertes réseau, présidé par le Directeur général délégué dans le dispositif de gouvernance validé par le Conseil d'administration ;
- d'une veille active dans le domaine fiscal (bases d'imposition en conformité avec la législation et la réglementation), et comptable (suivi de l'évolution des normes IFRS et des normes françaises ANC) ;
- des audits ciblés ;
- du contrôle du respect de la séparation des fonctions.

• Les contrôles externes

La production comptable et les informations financières font l'objet de contrôles externes :

- audits tournants (achats fournisseurs, personnel, paie, trésorerie, ventes, immobilisations, stocks) et revues de procédures par les deux commissaires aux comptes, au titre d'une procédure d'évaluation du contrôle interne inhérente au mandat de commissariat ;
- audit par les commissaires aux comptes, des comptes semestriels et annuels ;
- réunions de synthèse avec les commissaires aux comptes, deux fois par an ;

- audit ponctuel des commissaires aux comptes portant sur des sujets spécifiques (outils informatiques, entrée dans le périmètre de consolidation d'une nouvelle société, changement de méthodes,...) ;
- remontées mensuelles d'un sous-palier IFRS incluant Électricité de Strasbourg SA, ES Énergies Strasbourg et ÉNEREST (jusqu'à fin avril 2013, date de l'absorption d'ÉNEREST par ES Énergies Strasbourg), à EDF par l'intermédiaire d'un logiciel qui intègre les nombreux contrôles de cohérence nécessaires ;
- transmissions mensuelles à EDEV/EDF des résultats de gestion qui font l'objet d'analyses diverses.

La Société a fait l'objet de différents contrôles lors des derniers exercices (administration fiscale, URSSAF, inspection générale des finances, expertise comptable du Comité d'entreprise, audit EDF, Commission de Régulation de l'Énergie) qui n'ont pas amené d'observations ou de redressements significatifs.

L'AMF (Autorité des marchés financiers) a également procédé en 2013 à une revue du rapport d'activités 2012. L'AMF a transmis cinq points d'amélioration visant à préciser l'information financière qui devront être intégrés au rapport d'activité 2013.

Un audit de la Cour des comptes a démarré en juillet 2013.

Objectifs à court et moyen terme

Le processus d'information financière continuera à évoluer et à ce titre ont été menés d'importants chantiers en 2013 :

- amélioration du plan de comptes analytique d'ES Énergies Strasbourg afin de faciliter le pilotage de l'activité commerciale ;
- mise en production d'une nouvelle version de l'outil informatique comptable du Groupe pour une meilleure ergonomie et un traitement optimisé des taxes ;
- amélioration du volet financier de l'outil de gestion de l'activité « gaz ».

2.4.2. Les procédures de contrôle relatives à la conformité aux évolutions des lois et des règlements

Les exigences en la matière ont conduit Électricité de Strasbourg à mettre en place une expertise qui s'occupe de la veille et de l'information relative aux évolutions des lois et des règlements.

La veille juridique est centralisée et est chargée de détecter les nouveaux textes et de les transmettre aux différentes veilles métiers pour traitement. La procédure de veille fait partie intégrante du système de management certifié.

Les liens avec les autres Entreprises Locales de Distribution (ELD) et avec le groupe EDF permettent également de maintenir la connaissance des évolutions prévisibles et de partager la vision avec les autres acteurs du système électrique. L'adhésion d'Électricité de Strasbourg à l'Union Nationale des Entreprises Locales d'Électricité et de Gaz (UNELEG) est à cet égard importante et permet la

participation du Directeur général délégué, en tant que Vice-Président de l'UNELEG, au Conseil d'administration de l'Union Française de l'Électricité et au Conseil Supérieur de l'énergie. Enfin, Électricité de Strasbourg est membre fondateur de l'Association des Distributeurs d'électricité en France (ADEeF).

2.4.3. Le contrôle des filiales

Électricité de Strasbourg, tout en faisant partie du groupe EDF, constitue elle-même un groupe avec ses propres filiales. En tant que société mère, Électricité de Strasbourg doit exercer un contrôle de ces sociétés et assurer une unité de décision en respectant toutefois leur autonomie juridique.

En 2009 a été créée la filiale de commercialisation **ÉS Énergies Strasbourg** en application de la loi du 07/12/2006 imposant la séparation juridique des activités de gestion du réseau et des activités de fourniture d'énergies.

Compte tenu du principe d'indépendance de gestion spécifique de la filiale de commercialisation, celle-ci déploie son propre dispositif de contrôle interne et en rend compte à travers ses organes de gouvernance.

En avril 2012, Électricité de Strasbourg a acquis 100 % des actions et des droits de vote de la société **ÉNEREST**, fournisseur de gaz naturel à Strasbourg et dans le Bas-Rhin. **ÉNEREST** gère à son périmètre ses activités de contrôle interne jusqu'au 01/05/2013, date à laquelle la société a été absorbée par **ÉS Énergies Strasbourg**.

En sus de la filiale de commercialisation, le périmètre du groupe comprend aujourd'hui principalement les sociétés **FIPARES** (holding financière du Groupe **ÉS**), **PRESTELEC**, **SOFIDAL**, **ÉS Géothermie**, **ÉCOTRAL**, **CALOREST**, **BET HUGUET** et **ÉCOGI**, sociétés contrôlées par Électricité de Strasbourg au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Les filiales, hors **ÉS Énergies Strasbourg**, sont intégrées au périmètre de contrôle interne d'Électricité de Strasbourg ; dans ce cadre, le rôle d'Électricité de Strasbourg est, au travers de leurs organes de gouvernance respectifs :

- de proposer et contrôler les dirigeants de ces sociétés ;
- d'étudier et de choisir les axes de développement ;
- d'approuver les plans opérationnels et d'en contrôler l'exécution ;
- d'approuver les budgets et d'en contrôler l'exécution ;
- d'assurer le cas échéant des activités de soutien, notamment dans les domaines comptable et financier, juridique, des assurances, etc.

Trois axes de contrôles s'en déduisent :

- le contrôle des dirigeants ;
- le contrôle de l'activité ;
- le contrôle financier.

Le contrôle des dirigeants

Les dirigeants des filiales (présidents, directeurs généraux et généraux délégués, gérants voire autres directeurs) sont tous salariés d'Électricité de Strasbourg, d'EDF ou de la filiale concernée. Ils sont choisis en fonction de leurs compétences et de la mission qui leur est dévolue dans le respect des obligations légales de la loi NRE pour assurer la meilleure synergie possible entre les actions d'Électricité de Strasbourg et de ses filiales.

Le contrôle de l'activité

Le contrôle de l'activité des filiales hors **ÉS Énergies Strasbourg** (**FIPARES**, **ÉCOTRAL**, **ÉS Géothermie**, **SOFIDAL**, **PRESTELEC**, **CALOREST**, **BET HUGUET** et **ÉCOGI**) est tout d'abord, légalement, exercé par les organes de gouvernance respectifs de ces sociétés, étant précisé que **FIPARES**, en tant que société holding, n'a pas d'activité opérationnelle propre.

Ce contrôle est ensuite exercé, s'agissant des filiales opérationnelles :

- par le Comité de direction d'Électricité de Strasbourg (débat stratégique, évolution des structures ou des périmètres, positionnement,...) ;
- par le Conseil d'administration de **FIPARES**. Ce dernier se réunit au minimum trois fois par an et lors de chaque réunion un point précis de la marche de ces sociétés est présenté : activité commerciale et technique, modifications de l'environnement, affaires importantes traitées, différends éventuels avec des tiers ou des administrations, perspectives, etc.

Cette connaissance précise de l'activité permet de définir, maîtriser et contrôler la stratégie de l'ensemble des sociétés constituant le Groupe et également de connaître et de maîtriser les risques.

Les filiales opérationnelles **PRESTELEC** et **ÉCOTRAL** appliquent l'essentiel du dispositif de contrôle interne en vigueur à Électricité de Strasbourg, à savoir l'analyse annuelle des risques spécifiques à chaque filiale ainsi que le plan annuel de contrôle interne. Ces plans annuels de contrôle interne sont audités systématiquement par le pôle audit d'Électricité de Strasbourg, qui effectue également des audits thématiques.

Le contrôle financier

À l'instar du contrôle de l'activité, le contrôle financier est exercé au premier chef au travers des organes de gouvernance des filiales. Il est également exercé par le Comité de direction d'Électricité de Strasbourg et par le Conseil d'administration de **FIPARES**. Ce dernier examine systématiquement les budgets des filiales, leurs résultats probables et définitifs.

On peut également signaler que la comptabilité de l'ensemble de ces sociétés (à l'exception, jusqu'au 01/01/2014, de **BET HUGUET**) est confiée en interne au Groupe à la société **PRESTELEC**, ce qui facilite la rapidité de l'information, l'uniformité des restitutions et la cohérence des données, le tout contribuant à l'efficacité de la surveillance financière.

2.5. Communication et diffusion des informations

En complément des actions de communication et de *reporting* évoquées tout au long du rapport, un accent particulier peut être porté sur les actions spécifiques suivantes :

La communication financière

L'entreprise a établi une liste d'initiés qui sont soumis à une Charte de déontologie boursière et ont tous été sensibilisés aux règles correspondantes par une information spécifique.

Ils sont soumis à des périodes de *black out* pour les opérations sur les actions d'Électricité de Strasbourg.

En ce qui concerne les informations financières, elles ne sont émises que sous le contrôle exclusif de la Direction générale ou du Directeur financier, notamment pour les informations spécifiques liées à la qualité des sociétés cotées en bourse.

Par ailleurs, les informations financières sont remontées au groupe EDF selon les voies prescrites par EDEV, holding détenant 88 % du capital d'Électricité de Strasbourg.

Le Code de bonne conduite

Le respect du Code de bonne conduite par le Gestionnaire du réseau de distribution est vérifié par le Responsable de conformité au sens du Code de l'énergie qui a été mis en place en 2012. Ce Responsable de conformité rend compte à la Commission de Régulation de l'Énergie, qui publie son évaluation de la conformité de la mise en œuvre du Code de bonne conduite au Code de l'énergie dans son rapport annuel.

2.6. Les activités de pilotage du contrôle interne

La politique de contrôle interne définit les responsabilités et les niveaux de contrôle (auto-contrôle, responsable hiérarchique, responsable métier, Délégué à l'audit, DGD, Direction, Comité d'audit et des comptes).

Elle précise notamment que le Délégué à l'audit a en charge l'organisation et l'animation de la fonction Contrôle Interne. Il est notamment chargé de la vérification régulière de la bonne mise en œuvre de la démarche, sa synthèse, son évaluation et son évolution. Il coordonne au sein de l'entreprise tous les acteurs de l'audit, internes ou externes mais hors commissaires aux comptes, ainsi que les différents programmes d'audit ponctuels, stratégiques et internes, ou de contrôles internes.

À ce titre, il réunit périodiquement les auditeurs internes de la démarche de progrès pour faire le point sur les audits effectués, pour évaluer ces audits et tirer profit du retour d'expérience pour les audits à venir.

L'analyse des risques opérationnels et le plan de maîtrise de ces risques de chaque entité sont évalués chaque année par le pôle d'expertise audit de l'entreprise ; la politique de contrôle interne elle-même est revue chaque fois que de besoin et est adaptée aux évolutions de l'entreprise.

En 2009, un modèle de risque adapté à Électricité de Strasbourg a été élaboré et utilisé pour la révision semestrielle du plan de maîtrise des risques stratégiques, et un Comité des risques a été mis en place.

En 2011, le nouveau dispositif de contrôle interne des entités opérationnelles prescrivant les analyses de risques et les plans de maîtrise des risques a été mis en œuvre. Pour s'assurer de la mise en œuvre du dispositif, toutes les entités opérationnelles ont été auditées sur cet aspect par le pôle audit de l'entreprise en 2013.

Enfin dans le cadre de la politique de contrôle interne du groupe EDF, le dispositif de contrôle interne d'Électricité de Strasbourg est soumis à une autoévaluation annuelle, ainsi qu'à un audit triennal externe mené par la direction de l'audit d'EDF. Cet audit a été mené entre août et octobre 2013 et a porté sur l'examen de la maîtrise de l'ensemble des activités ainsi que sur l'intégration de la société ÉNEREST au Groupe ES.

3. Pouvoirs du Directeur général

Le Conseil d'administration a estimé opportun d'opter pour la séparation des fonctions de Président et de Directeur général.

Au cours de l'exercice 2013 la fonction de Directeur général a été exercée par M. Bruno FYOT, conformément à l'article 25 des statuts et dans le cadre de la décision du Conseil d'administration du 16/12/2010 qui l'a nommé.

À ce titre, M. FYOT a disposé des pouvoirs les plus étendus, à l'exception de ceux exclus par la loi, pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il a exercé ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et des orientations stratégiques fixées par le Conseil d'administration et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration.

Toutefois, ces pouvoirs du Directeur général étaient subordonnés, pour toutes décisions portant sur l'acquisition ou la cession d'immobilisations d'un montant supérieur à 3 M€ HT, à l'information préalable du Conseil d'administration.

Aucune autre restriction que celles prévues par la loi n'est apportée aux pouvoirs du Directeur général.

M. Fabrice GOURDELLIER est Directeur général délégué depuis le 01/10/2010 et dispose des mêmes pouvoirs de mandataire social.

Fait à Strasbourg, le 20 janvier 2014

Jean-Louis MATHIAS
Président du Conseil d'administration

Rapport du Conseil d'administration

sur la situation consolidée

1. Les sociétés du Groupe ÉS	37
1.1. Organigramme des sociétés du périmètre de consolidation modifié au 31/12/2013	38
1.2. Exposé sur l'activité et les résultats des sociétés consolidées en 2013	39
2. Données financières Groupe – Comptes consolidés 2013	45
2.1. Chiffre d'affaires consolidé	45
2.2. Résultat consolidé Part contributive de chaque société	46
2.3. Compte de résultat consolidé 31/12/2013	47
2.4. Comparaison des comptes de résultat consolidé 2013/2012	48
2.5. Analyse du compte de résultat consolidé 2013	48
3. Données sociales, environnementales et sociétales du Groupe ÉS	49
3.1. Éléments méthodologiques sur les données sociales, environnementales et sociétales 2013	49
3.1.1. Contexte des informations fournies	49
3.1.2. Périmètre du reporting	51
3.1.3. Principes applicables, modalités de collecte, consolidation et contrôle des données	52
3.1.4. Précisions méthodologiques relatives aux indicateurs retenus	54
3.2. Ressources humaines	55
3.2.1. Emploi	56
3.2.2. Organisation du travail	57
3.2.3. Relations sociales	57
3.2.4. Santé et sécurité	58
3.2.5. Formation	59
3.2.6. Diversité et égalité des chances	59
3.3. Protection de l'environnement	60
3.3.1. Politique générale en matière environnementale	60
3.3.2. Pollution et gestion des déchets	61
3.3.3. Utilisation durable des ressources	62
3.3.4. Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le réchauffement climatique	64
3.3.5. Protection de la biodiversité	65

3.4. Impact économique, relations avec les tiers et loyauté des pratiques	66
3.4.1. Impact territorial, économique et social de l'activité	66
3.4.2. Relations avec les parties prenantes	67
3.4.3. Sous-traitance et fournisseurs	68
3.4.4. Loyauté des pratiques	69
4. Tendances pour 2014	70

1. Les sociétés du Groupe ÉS

Le périmètre consolidé du Groupe ÉS avait sensiblement évolué en 2012, avec l'acquisition de la société ÉNEREST.

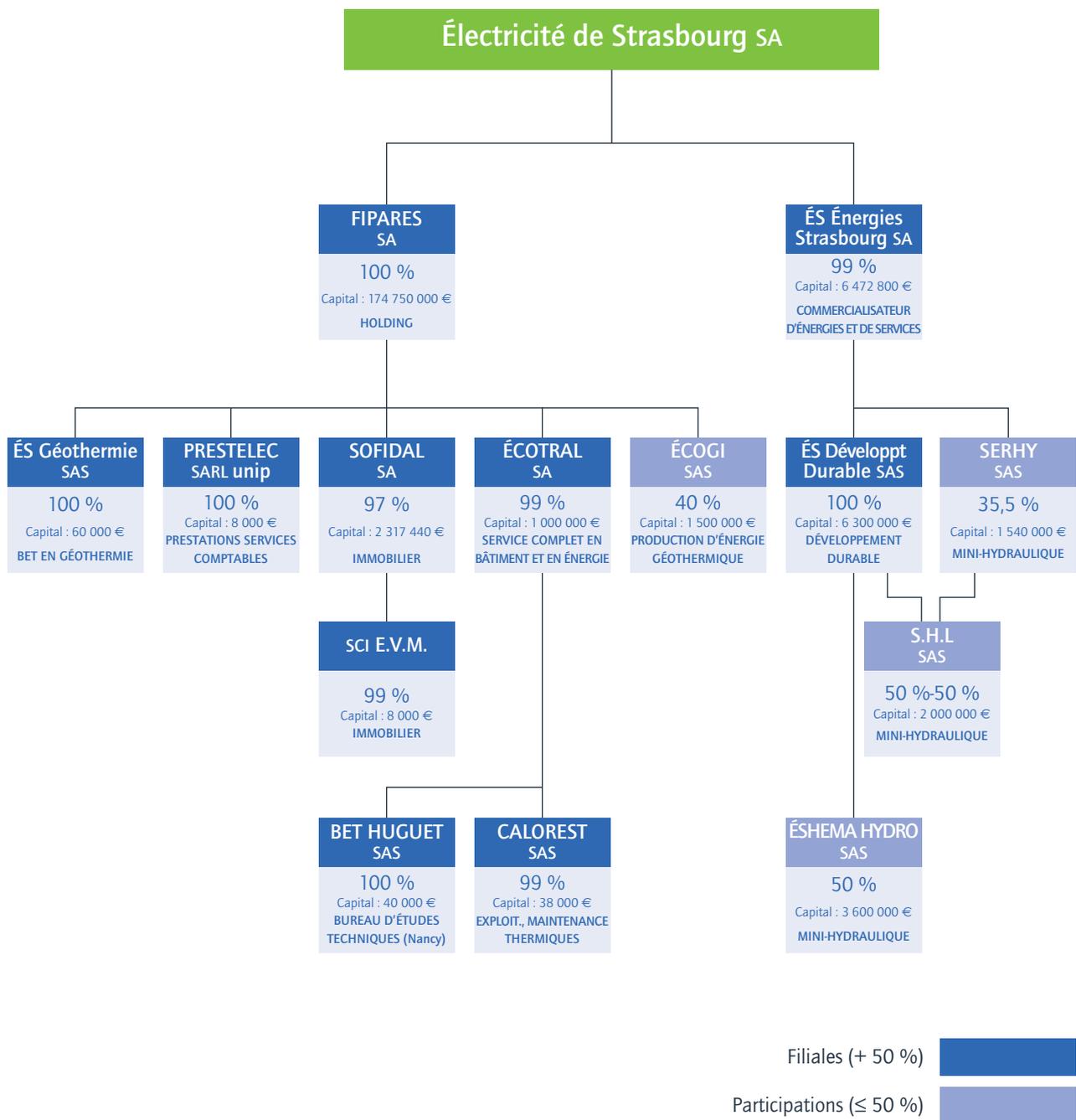
Cette dernière a été absorbée le 01/05/2013 par ÉS Énergies Strasbourg qui est ainsi devenue depuis cette date le commercialisateur unique d'énergies – gaz et électricité – du Groupe ÉS.

2013 a également vu la fin de la liquidation amiable anticipée de la société PROTIRES, qui exploitait l'usine d'incinération des ordures ménagères de la Communauté Urbaine de Strasbourg jusqu'en 2010 ainsi que la cession de la quote-part du capital détenue dans la société GÉOFOREST.

Le périmètre consolidé du Groupe ÉS s'est donc réduit au 31/12/2013 à hauteur de la sortie des 3 sociétés susmentionnées, par rapport à fin 2012.



1.1. Organigramme des sociétés du périmètre de consolidation modifié au 31/12/2013 (sociétés consolidées, toutes méthodes confondues)



1.2. Exposé sur l'activité et les résultats des sociétés consolidées en 2013

ÉS Énergies Strasbourg (ÉS)

SA au capital de 6 472 800 € créée le 17/12/2007.

Le 18/03/2013, les Conseils d'administration d'ÉS Énergies Strasbourg et d'ÉNEREST ont approuvé le projet de fusion des deux sociétés permettant ainsi à ÉS Énergies Strasbourg de devenir le fournisseur régional multi-énergies du Groupe ÉS, en capitalisant sur les atouts industriels, les acquis commerciaux et les ressources humaines des deux sociétés historiques.

Le 18/04/2013, les Assemblées générales extraordinaires d'ÉS Énergies Strasbourg et d'ÉNEREST ont statué sur la décision de fusion-absorption avec une date d'effet fixée au 01/05/2013 mais, sur les plans comptable et fiscal, un effet rétroactif au 01/01/2013.

À la date prévue du 1^{er} mai, ÉS Énergies Strasbourg a ainsi absorbé les activités de la société ÉNEREST (qui a été dissoute), et ce à peine huit mois après le lancement du processus de fusion.

Enfin le 01/07/2013, une nouvelle organisation d'ÉS Énergies Strasbourg découlant de cette fusion est entrée en vigueur.

Devenu le premier fournisseur régional multi-énergies, ÉS Énergies Strasbourg vend aujourd'hui de l'électricité à 450 000 clients sous la marque ÉS, et du gaz à 100 000 clients sous la marque ÉS Gaz de Strasbourg. Elle accompagne également ses clients pour la maîtrise de l'énergie, les travaux d'économie d'énergie et la valorisation des énergies renouvelables.

En novembre 2013, ÉS Énergies Strasbourg a obtenu le renouvellement de ses certifications ISO 9001 pour la qualité et ISO 14001 pour l'environnement.

La proximité est la valeur la mieux reconnue par les clients d'ÉS Énergies Strasbourg (source baromètre de satisfaction clients particuliers réalisé par la société ED Institut en novembre 2013). Un accueil personnalisé est ainsi proposé à ses 500 000 clients particuliers et professionnels dans ses 4 agences situées à Haguenau, Molsheim et Strasbourg (une agence ÉS Gaz de Strasbourg + 1 agence ÉS), ainsi que ses 8 Points Services (partenariat avec La Poste).

Fin 2013, 114 000 clients (+ 15 % par rapport à 2012) avaient créé leur compte en ligne leur permettant ainsi de gérer eux-mêmes leur contrat d'électricité ÉS, tandis que 14 000 clients font de même avec leur contrat de gaz ÉS Gaz de Strasbourg.

Enfin, plus de 40 000 clients d'ÉS ont également souscrit à l'un des services d'assistance : Dépannage électricité ou Dépannage électricité et plomberie.

En tant que fournisseur historique d'électricité et de gaz, ÉS Énergies Strasbourg commercialise de l'énergie aux tarifs réglementés de vente. Dans le cadre de ses missions de service public, en partenariat avec les collectivités locales, elle mobilise auprès des services sociaux plusieurs conseillers et déploie un dispositif d'accompagnement de ses clients les plus démunis.

Le bâtiment en France représente 40 % des consommations d'énergie primaire et constitue donc le principal gisement d'économie d'énergie. ÉS Énergies Strasbourg propose ainsi à ses clients une offre complète de rénovation en matière d'Éco-habitat et contribue activement à la réalisation d'installations énergétiques performantes en Alsace.

En 2013, ÉS Énergies Strasbourg a poursuivi l'accompagnement de ses clients en lançant deux nouvelles offres : l'offre Accompagnement RT2012, pour l'habitat neuf ; l'offre Travaux d'économies d'énergie, qui concerne l'habitat existant. Dans ce cadre, un expert ÉS conseille le client pour optimiser et prioriser ses travaux d'économies d'énergie. Et pour mener à bien leurs projets, les clients d'ÉS peuvent s'entourer des professionnels du réseau des installateurs partenaires ÉS Énergies Strasbourg, composé de plus de 200 entreprises de proximité.

Dans le cadre de la Convention pour la promotion du développement durable en Alsace signée avec la Région Alsace et le groupe EDF, 286 maisons avaient été rénovées BBC ou étaient en cours de rénovation en Alsace à fin 2013 : 57 dans le cadre du premier programme « 50 chantiers-pionniers » ; 229 dans le cadre du programme « Je rénove BBC » qui lui a succédé.

Le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) a été mis en place suite à la loi d'orientation sur l'énergie du 13/07/2005. Sa finalité est d'inciter les vendeurs d'énergie à promouvoir les économies d'énergie auprès de leurs clients. Les actions d'efficacité énergétique engagées par ÉS Énergies Strasbourg en faveur de la maîtrise de l'énergie donnent ainsi lieu à des Certificats d'Économie d'Énergie. Après avoir rempli son obligation pour la première période triennale, du 01/07/2006 au 30/06/2009, ÉS Énergies Strasbourg a poursuivi ses actions de production de CEE qui lui ont permis de remplir son obligation de la deuxième période triennale s'étendant du 01/01/2011 au 31/12/2013. Cette obligation s'élève à 2,9 TWh Cumac (gaz compris) en forte hausse par rapport à la période précédente.

ÉS Énergies Strasbourg propose également une offre de gestion et de valorisation de la production des centrales en fin d'obligation d'achat : hydraulique, éolien, moteurs diesels, usine d'incinération ou tout autre type de production.

Au 31/12/2013, ÉS Énergies Strasbourg valorise l'énergie hydraulique de 38 producteurs en France, dont 21 dans les Pyrénées, 12 dans les Alpes et 5 dans l'Est de la France.

En prévision des évolutions du marché de l'énergie, et conformément à un axe de développement stratégique du Groupe ÉS, ÉS Énergies Strasbourg a dès 2011 pris des positions dans la mini-hydraulique :

- en créant la société ÉSHEMA à 50/50 avec SHEMA,
- en prenant une participation de 35 % dans la société SERHY (en 2013, la société SERHY a acquis trois nouvelles centrales : Bour-Bazet amont et aval et Aiguillon),
- en développant de nouveaux sites à 50/50 avec la société SERHY (la centrale de Laval-en-Belledonne, qui en est la première concrétisation, a été mise en service industriel début 2013).



Afin de maintenir un haut niveau de satisfaction et de faire évoluer ses pratiques en fonction des attentes de ses clients, ÉS Énergies Strasbourg fait réaliser des enquêtes de satisfaction par une société spécialisée indépendante (ED Institut). En 2013, les clients particuliers d'ÉS attribuaient une note moyenne de satisfaction élevée (7,6/10), 56 % d'entre eux accordant même à ÉS une note comprise entre 8 et 10.

Au niveau climatique, le début de l'année 2013 a été plus froid que la moyenne. Si les ventes d'électricité affichent ainsi une hausse de 3,3 % à 6 147 GWh, elles ne représentent toutefois qu'une hausse de 1,7 % en valeurs corrigées des variations climatiques, résultat d'une baisse des consommations des clients industriels, compensée cependant par la reconquête de clients s'étant tournés auparavant vers la concurrence.

Les ventes de gaz naturel s'établissent, quant à elles, à 5 286 GWh et 5 147 GWh après correction de l'impact climatique.

Le chiffre d'affaires s'établit en données brutes à 783 M€ au 31/12/2013 contre 523 M€ au 31/12/2012. Cette progression s'explique essentiellement par l'évolution du périmètre des ventes gaz suite à la fusion-absorption d'ÉNEREST par ÉS Énergies Strasbourg.

L'ensemble de ces éléments génère dans les comptes sociaux un bénéfice net de 34,1 M€.

FIPARES

SA au capital de 174 750 000 € créée le 12/12/1988.

FIPARES, société holding, porte et gère la majeure partie des titres de participation du Groupe ÉS.

Les titres de la société PROTIRES, dissoute le 24/07/2013 après sa liquidation amiable anticipée pour cessation d'activité, sont sortis en 2013 du portefeuille de FIPARES.

Par ailleurs, actionnaire à 40 % de la société ÉCOGI, FIPARES a répondu en 2013 aux besoins de financements de cette dernière qui est en phase d'investissement, via son compte-courant d'associé (cf. ci-après), mais aussi en libérant pour un montant de 300 k€ le solde de son capital social actuel qui n'avait jusqu'alors pas encore été appelé.

Dans le cadre des prêts et/ou avances en compte-courants qu'elle peut être amenée à consentir aux sociétés du Groupe ÉS pour le financement de leur croissance, FIPARES a conclu en juin 2013 deux contrats de prêt au profit de CALOREST, d'un montant total de 115 k€, et augmenté son compte-courant au bénéfice d'ÉCOGI pour atteindre un montant de 1 220 k€.

Les produits financiers, hors reprises des dépréciations financières, qui constituent pour FIPARES, en tant que holding, sa principale source de revenus, sont en hausse en 2013 et ressortent à 1 205 k€ contre 1 038 k€ en 2012.

Ceci est dû essentiellement à la progression des dividendes perçus de ses filiales (notamment SOFIDAL) qui fait plus que compenser la baisse de la rémunération des comptes-courants, conséquence de la baisse des taux d'intérêt du marché monétaire.

Au final, l'année 2013 est caractérisée par un résultat net de 1 165 k€, en hausse de 28 % par rapport à l'année précédente.

ÉCOTRAL

SA au capital de 1 000 000 € créée le 16/10/1981.

ÉCOTRAL est aujourd'hui le vecteur principal du troisième métier du Groupe ÉS que constituent les services énergétiques. Ses activités portent sur la conception, l'ingénierie, les travaux, l'exploitation et la maintenance, principalement dans la rénovation de bâtiments basse consommation, les domaines électriques et thermiques, les réseaux de chaleur et les énergies renouvelables.

Dans tous les cas, l'approche d'ÉCOTRAL vise à être globale et centrée sur la performance d'utilisation et l'optimisation des coûts, de la phase programme jusqu'à la phase réception. Cette société accompagne les maîtres d'ouvrage en leur apportant toutes les compétences spécifiques selon leurs besoins, sous la forme d'assistance à maître d'ouvrage, de prestations d'ingénierie, de prestations d'exploitation, de gestion déléguée d'installations, ou avec une mission d'ensemblier ou d'investisseur pour toutes les phases du projet. Ses compétences sont reconnues dans la rénovation basse consommation, la gestion technique de bâtiments, les télé-services, les installations énergétiques, le chauffage et les réseaux de chaleur, la climatisation, les énergies renouvelables telles que la biomasse, les pompes à chaleur et le photovoltaïque, l'ingénierie électrique, l'ingénierie de restauration, l'éclairage et la mise en lumière.

La société compte actuellement un effectif moyen de 68 personnes.

L'année 2013 est une année de reprise de la croissance pour ÉCOTRAL dans un contexte économique qui est resté pourtant difficile : peu de projets, une concurrence démultipliée conduisant à une agressivité sur les prix et un sacrifice sur les marges.

L'année 2013 a été marquée par :

- le déploiement des axes stratégiques du Groupe ÉS relatifs au bâti vert, à l'éco-efficacité énergétique et aux énergies renouvelables. À cet égard, citons la finalisation du chantier référence de l'Espace Vauban, chantier réalisé en ensemblier et qui concernait la première rénovation thermique d'un bâtiment tertiaire de 4 000 m² aux normes « BBC Rénovation » à Strasbourg ;
- la concrétisation de projets d'ampleur générant du chiffre d'affaires pour le futur, cités ci-après ;
- des évolutions dans l'organisation interne de la Société par la mise en place d'une direction technique et par une démarche d'innovation permettant d'améliorer encore le suivi technique des projets.

Parmi les contrats significatifs conclus par ÉCOTRAL en 2013, et qui s'exécuteront en totalité ou en partie en 2014, citons :

- le contrat de performance énergétique signé avec la Ville d'Obernai ;
- le renouvellement des contrats de gestion déléguée des installations énergétiques signés avec l'aéroport de Strasbourg ;

- la rénovation de chaufferies pour Obernai Habitat et le foyer Charles Frey à Strasbourg ;
- la réfection de la salle d'air comprimé pour la société Costimex à Strasbourg et la société JB Technique à Besançon ;
- la rénovation et l'exploitation de la chaufferie de l'INSA de Strasbourg ;
- le contrat de réalisation/exploitation avec fourniture de chaleur d'une chaufferie-gaz pour la maison de retraite Bethléem à Strasbourg.

À la clôture de l'exercice, le chiffre d'affaires s'établit à 20 101 k€ en progression de 8,3 % par rapport à 2012.

Le résultat net s'élève à 135 k€, en progression de 22,7 % par rapport à 2012.

BET HUGUET

SAS au capital de 40 000 € créée le 18/05/1994.

Cette société acquise par ÉCOTRAL en juillet 2007, est spécialisée dans le domaine de l'ingénierie électrique et thermique. Elle compte actuellement 21 collaborateurs.

L'activité de BET HUGUET est d'un bon niveau en 2013 et en progression de 5,4 % par rapport à 2012, malgré de fortes incertitudes sur le marché de la maîtrise d'œuvre liées à un contexte économique difficile.

La part d'activité récurrente est en forte augmentation et atteint près de 35 % du chiffre d'affaires. Le suivi d'exploitation confirme son rôle significatif dans l'activité.

L'agence de Lyon a trouvé ses marques et compte à ce jour 3 personnes travaillant à temps complet. Son activité est conforme aux objectifs.

Des affaires emblématiques ont été remportées cette année, telles que : EREA à Flavigny (près de Nancy), Ville d'Avignon, LOGIEST, EFS...

Le chiffre d'affaires 2013 s'élève à 2 019 k€ en progression de 5,4 % par rapport à 2012.

Le résultat net est de 74 k€ en nette progression par rapport à celui de 2012 qui s'établissait à 11 k€.

CALOREST

SAS au capital de 38 000 € créée le 26/01/1998.

ÉCOTRAL détient 99,6 % du capital de cette société dont l'activité principale est l'entretien, l'exploitation et la maintenance d'installations de chauffage et de climatisation.

La société emploie actuellement 27 collaborateurs.

Globalement, l'année 2013 est satisfaisante, avec une productivité de CALOREST maintenue à un bon niveau.

Les charges de personnel accompagnent la croissance du chiffre d'affaires, alors que les charges externes sont maîtrisées.

Afin d'améliorer sa performance opérationnelle, CALOREST s'est dotée en 2013 de nouveaux outils de gestion.

Des contrats significatifs pour l'avenir de CALOREST ont été remportés en 2013, tels que :

- les bâtiments de l'armée dans le Bas-Rhin ;
- les bâtiments du Conseil général de la Meurthe et Moselle ;
- la chaufferie biomasse de Brumath ;
- l'aéroport de Strasbourg ;
- la CCI de Strasbourg.

Le chiffre d'affaires s'établit à 3 220 k€ en hausse de 8,7 % par rapport à 2012 et le résultat net s'élève à 76 k€ en très forte progression par rapport à celui de 2012 qui était de 19 k€.

SOFIDAL

SA au capital de 2 317 440 € créée le 25/03/1925.

SOFIDAL, filiale immobilière du Groupe ÉS, gère, avec l'équivalent de 2 personnes, environ 43 000 m² de locaux et parkings, à Strasbourg et dans sa périphérie.

L'activité de SOFIDAL en 2013 s'est poursuivie sans cession immobilière ni événement majeur.

À l'exception des 177 m² de surfaces encore disponibles au sein de l'immeuble Vauban qui ont été loués par ÉS Énergies Strasbourg au 01/08/2013, il n'y a pas eu de nouvelles locations enregistrées en 2013 par rapport à 2012.

Le taux d'occupation moyen de l'ensemble des biens immobiliers gérés par SOFIDAL (à l'exception d'un entrepôt vacant non commercialisable en l'état, situé au Port du Rhin) se maintient toujours à un niveau satisfaisant (90,68 %).

Le montant des ventes en 2013 (hors refacturations de la taxe foncière) s'élève à 2 885 k€, très proche de celui de 2012 (2 877 k€).

Le résultat net s'établit à 678 k€ dans la lignée des années antérieures à 2012, laquelle était une année exceptionnelle en raison de la vente d'actifs qui avait généré des produits de cession pour un montant de 453 k€.

PROTIRES

SAS au capital de 1 300 500 € créée le 17/02/1995.

Cette société était titulaire du contrat d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) ainsi que du contrat de concession de son unité de valorisation énergétique et de valorisation des mâchefers.

Ces contrats, conclus pour une durée de 15 ans, sont arrivés à échéance le 07/01/2010. La candidature pour le renouvellement du contrat d'exploitation de l'usine présentée par le groupement TIRU, FIPARES et NOVERGIE n'a pas été retenue par la CUS.

Dès lors, devenue sans objet social, la société a été mise en liquidation amiable anticipée par décision des associés du 18/11/2011. Ce processus a pris fin en juillet 2013, la société ayant été radiée du Registre du Commerce et des Sociétés.

Ses résultats financiers 2013 ne sont donc pas significatifs.



ÉCOGI

SAS au capital de 1 500 000 € créée le 06/05/2011.

ÉCOGI, fruit du partenariat entre le Groupe ÉS, la société Roquette Frères et la Caisse des Dépôts, avec le soutien de l'ADEME, de la Région Alsace et de SAF-Environnement, porte le projet ambitieux de construction d'une centrale de production d'eau surchauffée (24 MWth) à partir d'une ressource géothermale à plus de 2500 m de profondeur. ÉCOGI est une déclinaison industrielle du GEIE de Soultz-Sous-Forêts, projet de recherche en géothermie profonde dans lequel le Groupe ÉS est un des membres fondateurs.

La fin d'année 2012 a vu l'achèvement du premier puits du doublet du projet. D'une longueur de 2 580 m, il a recoupé, conformément aux résultats des études menées par les partenaires, une zone faillée productrice.

Le niveau de température de la ressource géothermale qui a été mesuré en fond de puits est supérieur à 160°C, conformément aux prévisions.

La caractérisation de la ressource a montré des similitudes techniques avec la ressource géothermale propre au projet de Soultz-sous-forêts, dans lequel le Groupe ÉS est impliqué de longue date. Sur la base de cette expertise, a été engagé un programme de développement du débit de la ressource. Ce programme, audité et suivi par la SAF Environnement et son expert mandaté le BRGM, a été mis en œuvre au premier semestre 2013. Les résultats obtenus permettent de poursuivre les travaux et plus particulièrement le forage du second puits.

ÉCOGI a finalisé en août 2013 un programme d'acquisition de nouvelles données sismiques afin d'affiner la connaissance du sous-sol et ainsi optimiser la cible et la trajectoire du second puits précité.

La fin d'année 2013 a été consacrée à la préparation du second forage ainsi qu'à la programmation des travaux de la canalisation de transport qui sera posée entre Rittershoffen et Beinheim, une fois réalisé le doublet géothermique, dès lors que ce dernier aura délivré les résultats attendus.

Les travaux de forage du puits numéro 2 ont été formellement lancés en décembre 2013 et sont programmés pour la fin du premier trimestre 2014 avec un achèvement prévu fin du premier semestre.

D'un point de vue comptable, les immobilisations sont en cours de constitution et la société ÉCOGI ne réalise pas encore de chiffre d'affaires. Il s'ensuit que ni ce dernier, ni son résultat net ne sont représentatifs de sa future activité d'exploitation et de vente de chaleur.

ÉS-Géothermie (ESG)

SAS au capital de 60 000 € créée le 09/01/2008.

Cette filiale du Groupe ÉS a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et à terme l'exploitation et la maintenance de projets et opérations géothermiques ainsi que tous travaux d'études, d'ingénierie et de conseils dans le domaine de la recherche et d'exploitation de ressources géothermiques.

Par son entremise, Électricité de Strasbourg valorise le savoir-faire de haute technicité acquis depuis de nombreuses années sur le site expérimental de Soultz-sous-Forêts.

Pour la sixième année consécutive, le chiffre d'affaires est en progression (+41%) et a dépassé en 2013 le seuil de 1,5 M€ (1 509 k€). Le résultat net est de 116 k€, en forte progression (57%) par rapport à 2012.

Une part importante (61%) du chiffre d'affaires provient des travaux engagés pour le compte d'Électricité de Strasbourg. Ils ont visé la réalisation de travaux d'exploration au titre des 4 permis de recherche en cours, le suivi de deux demandes d'autorisation de recherche de gîtes géothermiques à basse température en Alsace ainsi que le montage d'un dossier PSPC (Projet structurant de Pôles de compétitivités) pour le projet de Wissembourg. La collaboration avec l'École et Observatoire des Sciences de la Terre (EOST) a atteint son rythme de croisière, plus de 10 travaux thématiques de recherche en géothermie profonde ont eu lieu en 2013.

Une autre part significative (28%) du chiffre d'affaires est générée par l'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet ÉCOGI porté par Électricité de Strasbourg, la société Roquette Frères et la Caisse des Dépôts et évoqué ci-dessus.

Le réseau de suivi de l'activité sismologique mis en place et supervisé par le tandem ESG/EOST a donné entière satisfaction et a permis un pilotage fin des opérations de développement du débit de la ressource.

Côté études, ESG a poursuivi le pilotage d'une vaste étude de potentiel géothermique pour le compte du Conseil général du Haut-Rhin et a démarré une autre étude de développement de la géothermie profonde en Wallonie. Le projet de mise au point d'une nouvelle « pompe à arbre long » pour le site de production de Soultz-sous-Forêts, auquel ESG a par ailleurs poursuivi son appui technique, est en cours de finalisation.

ÉS Développement Durable

SAS au capital de 6 300 000 € créée le 07/12/2007.

L'exercice 2013 est le septième exercice social de cette société dont ÉS Énergies Strasbourg possède l'intégralité du capital social.

ÉS Développement Durable détient 50 % du capital de la SAS « Société Hydraulique de Laval » (S.H.L. cf. supra) en partenariat avec la société SERHY. La société dispose également de 50 % du capital de la société ÉSHEMA HYDRO (cf. ci-dessous).

Par ailleurs, la société a signé début 2012 un contrat de location-gérance sur 20 ans de la mini-centrale hydraulique dite « Laffargue » de 130 kW avec la Ville de Schirmeck. Des investissements de rééquipement ont été réalisés sur cette centrale en sorte que le passage sur un nouveau contrat d'obligation d'achat de type « H07 » est effectif depuis novembre 2013.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2013 par ÉS Développement Durable est issu de la seule vente d'électricité réalisée par la mini-centrale précitée (29,5 k€), en forte amélioration par rapport à 2012 (7,9 k€) suite aux travaux d'amélioration et au passage en H07.

ÉS Développement Durable portait également les parts du Groupe ÉS dans la société de forage GÉOFOREST (cf. ci-dessous). Les parts d'ÉS Développement Durable dans cette société ont été cédées au mois de novembre 2013.

Du fait de l'ensemble des éléments ci-dessus, le résultat net 2013 d'ÉS Développement Durable est constitué par un bénéfice de 102,5 k€ issu des revenus de la microcentrale de Schirmeck, des intérêts perçus de ÉSHEMA et de la vente des parts de GÉOFOREST à hauteur de 50 000 euros.

GÉOFOREST

SAS au capital de 250 000 € créée le 14/12/2007.

ÉS Développement Durable était actionnaire à la hauteur de 49 % du capital de la société GÉOFOREST, SAS au capital de 250 000 €, spécialisée dans la réalisation d'installations de géothermie sur champs de sondes.

Les actions correspondantes ont été cédées à l'actionnaire majoritaire de GÉOFOREST à effet du 01/11/2013.

Cette sortie du capital de GÉOFOREST fait suite à une décision du Groupe ÉS de céder cet actif non stratégique dans le cadre de son développement dans les énergies renouvelables, la société GÉOFOREST n'ayant pas trouvé après plusieurs exercices son point d'équilibre financier.

La société a réalisé sur les 10 premiers mois de 2013 un chiffre d'affaires de 269 k€ dans un contexte économique difficile, marqué depuis quelques années par la réduction des investissements des collectivités et des entreprises.

Dans ces conditions, le résultat net de la société s'établit à -140 k€ sur 10 mois.

SERHY

SAS au capital de 1 540 000 € créée le 12/11/1990.

La société SERHY, dont ÉS Énergies Strasbourg est actionnaire à hauteur de 35,5 % depuis juillet 2011, est spécialisée depuis plus de vingt ans dans la construction, l'exploitation et la maintenance de centrales hydroélectriques. SERHY a également développé des services complémentaires afin de répondre aux attentes des producteurs d'hydroélectricité, notamment dans le domaine des raccordements et des démarches environnementales (ISO 14001). Basée historiquement dans les Pyrénées, SERHY a implanté son bureau d'études dans les Alpes.

Aujourd'hui, SERHY est un des leaders dans l'intégration des solutions pour le marché des centrales hydroélectriques de puissance inférieure à 10 MW.

En 2012, une première construction de centrale neuve de 2,2 MW a été réalisée en partenariat entre ÉS Développement Durable et SERHY (cf. supra Société Hydroélectrique de Laval).

Le chiffre d'affaires annuel 2013 s'élève à près de 11,9 M€, chiffre d'affaires doublé par rapport à l'année précédente. L'année 2013, exceptionnelle en termes d'hydraulicité a permis d'obtenir une production de 88 GWh, contre 60 GWh en 2012, intégrant 2 nouvelles centrales : Laval en Belledonne et St André d'Embrun.

Les dividendes versés par les différentes filiales de production de SERHY s'élèvent à 1,06 M€, montant du même ordre que celui de l'année précédente.

Les prestations de bureau d'études se sont développées, notamment les prestations de service de raccordement et les prestations d'études de rénovation avec une demande forte sur 2013, en lien avec les obligations réglementaires du système d'obligation d'achat (contrat « H97R » ou « H07 »).

Le résultat net de l'exercice clos le 31/10/2013 s'élève à près de 2,4 M€.

Société Hydroélectrique de Laval (S.H.L.)

SAS au capital de 2 000 000 € créée le 18/07/2012.

La société S.H.L. est la société créée pour financer, construire et exploiter la première centrale hydro-électrique neuve, dénommée « centrale des îles », issue du partenariat d'ÉS Énergies Strasbourg avec SERHY. Elle est située à Laval-en-Belledonne, en Isère. Ses deux actionnaires sont donc, à parité 50/50, ÉS Développement Durable et SERHY.

La centrale construite par SERHY, est une centrale de 2,2 MW avec un productible prévisionnel de 8,5 GWh annuels.

La centrale des îles est en service depuis mi-décembre 2012 et sa gestion a été optimisée au mieux par notre partenaire SERHY.

Le prévisionnel annuel de production a été atteint, grâce à une hydraulicité exceptionnelle en 2013, dès le mois de septembre, soit avec 3 mois d'avance.

Son résultat net au 31/10/2013 s'établit à 243 k€ pour un chiffre d'affaires de 697,9 k€.



ÉSHEMA HYDRO

SAS au capital de 3 600 000 € créée le 21/07/2011.

En 2011, SHEMA (filiale du groupe EDF spécialisée dans la mini-hydraulique) et le Groupe ÉS (via ÉS Développement Durable) ont souhaité unir leurs efforts dans le développement de la mini-hydraulique en formant un partenariat à 50/50 pour créer la société ÉSHEMA HYDRO.

La stratégie de développement d'ÉSHEMA HYDRO prévoit d'acquérir et d'aménager des installations de mini-hydraulique sur l'ensemble du territoire continental français.

La société ÉSHEMA HYDRO détient actuellement les centrales de Frouard (3 aménagements) issues de la société SHEF (Société Hydroélectrique de Frouard) fusionnée courant 2012 avec ÉSHEMA HYDRO et les centrales de Huningue (2 aménagements) via la détention des titres de la société FMH (Forces Motrices de Huningue).

L'exploitation des centrales VLH de Huningue a été confiée aux équipes d'Hunélec en 2013.

La production de Frouard a été impactée par l'avarie de la centrale de l'écluse sur les dix premiers mois de l'année (seule génératrice du site sous obligation d'achat) et par une panne de la centrale de l'île au dernier trimestre 2013. Ceci explique que, malgré une hydraulité exceptionnelle, le chiffre d'affaires sur le site de Frouard soit en baisse en 2013.

Pour le site de Huningue, l'année fut très bonne avec un chiffre d'affaires de 244 k€.

Au final, le résultat d'ÉSHEMA pour 2013 est négatif (-224 k€), en raison des problèmes survenus sur le site de Frouard. Afin d'améliorer la rentabilité de ce site, une étude de rénovation est en cours.

PRESTÉLEC

SARL unipersonnelle au capital de 8 000 € créée le 27/12/1988.

Cette petite structure d'une dizaine de salariés assure la totalité de la comptabilité des filiales du Groupe ÉS, à l'exception de celle d'ÉS Énergies Strasbourg, pour laquelle elle assure néanmoins depuis 2010 quelques prestations de facturation.

Ces comptes ne sont pas significatifs, le résultat de cette société étant par construction proche de zéro en raison de la facturation des prestations aux différentes filiales à prix coûtant.

2. Données financières Groupe – Comptes consolidés 2013

Les principales caractéristiques des sociétés consolidées du Groupe sont résumées dans les tableaux ci-dessous, les règles de consolidation utilisées étant indiquées dans l'annexe aux comptes consolidés.

2.1. Chiffre d'affaires consolidé

Les chiffres d'affaires des sociétés FIPARES et ÉS Développement Durable ne sont pas significatifs.

Les chiffres d'affaires des sociétés ÉCOGI, ÉSHEMA HYDRO, SERHY, SHL, PROTIRES et GÉOFOREST ne sont pas pris en considération, car elles font l'objet d'une consolidation par mise en équivalence.

La société PROTIRES est sortie du périmètre de consolidation le 24/07/2013, date de sa liquidation définitive.

L'ensemble des actions détenues par la société ÉS Développement Durable dans la société GÉOFOREST ont été cédées au 01/11/2013.

(au 31/12 en millions d'euros)	CHIFFRE D'AFFAIRES SOCIAL		CONTRIBUTION AU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	
	2012	2013	2012	2013
Électricité de Strasbourg	245,47	248,47	36,10	40,79
ÉS Énergies Strasbourg	523,00	782,78 ⁽³⁾	518,12	776,89 ⁽³⁾
ÉNEREST	132,20 ⁽¹⁾	-	131,53 ⁽¹⁾	-
PRESTELEC	0,85	0,71	0,14	0,12
ÉCOTRAL	18,55	20,10	14,45	13,02
SOFIDAL + SCI E.V.M.	3,22	3,56	2,57	2,95
FIPARES	0,00	0,00	0,00	0,00
BET HUGUET	1,92	2,02	1,91	2,02
CALOREST	2,96	3,22	1,86	2,05
ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE	0,01	0,03	0,00	0,00
ÉS Géothermie	1,07	1,51	0,66	0,51
Sociétés mises en équivalence				
PROTIRES	0,00	0,00 ⁽²⁾	-	-
GÉOFOREST	0,48	0,27 ⁽²⁾	-	-
ÉCOGI	0,00	0,09	-	-
ÉSHEMA	0,17	0,34	-	-
SERHY	5,77	11,85	-	-
SHL	0,00 ⁽¹⁾	0,70	-	-
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	-	-	707,34	838,35

(1) Chiffre d'affaires depuis la date d'entrée dans le périmètre de consolidation à la date de clôture.

(2) Chiffre d'affaires du 01/01/2013 jusqu'à la date de sortie du périmètre de consolidation.

(3) Fusion entre ÉS Énergies Strasbourg et ÉNEREST rétroactive au 01/01/2013.

2.2. Résultat consolidé

Part contributive de chaque société

(au 31/12 en millions d'euros)	RÉSULTAT SOCIAL		CONTRIBUTION AU RÉSULTAT	
	2012	2013	2012	2013
Électricité de Strasbourg	57,93	56,20	43,53 ⁽²⁾	39,53 ⁽²⁾
ÉS Énergies Strasbourg	17,59	34,05 ⁽⁵⁾	16,44 ⁽²⁾	29,67 ⁽²⁾⁽⁵⁾
ÉNEREST	-2,81 ⁽³⁾	-	-3,26 ⁽²⁾⁽³⁾	-
PRESTELEC	0,00	0,00	0,00	0,01
ÉCOTRAL	0,11	0,13	0,08	0,12
SOFIDAL + SCI E.V.M.	1,03	0,79	0,50	0,49
FIPARES	0,91	1,16	0,33	0,32
BET HUGUET	0,01	0,07	0,01	0,08
CALOREST	0,02	0,08	0,04	0,08
ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE	-0,04	0,10	0,04	0,09
ÉS Géothermie	0,07	0,12	0,07	0,12
Sociétés mises en équivalence				
PROTIRES	-0,04	-0,03 ⁽⁴⁾	-0,01	-0,01 ⁽⁴⁾
GÉOFOREST	-0,14	-0,14 ⁽⁴⁾	-0,04	-0,05 ⁽⁴⁾
ÉCOGI	-0,67	-0,21	-0,18	-0,06
ÉSHEMA	-0,22	-0,22	-0,03	-0,09
SERHY	1,28	2,37	0,35	0,35
SHL	0,00 ⁽³⁾	0,25	0,00 ⁽³⁾	0,13
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	-	-	57,87	70,78

(1) Les données publiées au titre de l'exercice 2012 sont retraitées de l'impact lié au changement de méthode - 1^{er} application de la norme IAS 19 révisée.

(2) Neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des agents (livraison assurée par la filiale ES Énergies Strasbourg).

(3) Résultat depuis la date d'entrée dans le périmètre de consolidation à la date de clôture.

(4) Résultat du 01/01/2013 jusqu'à la date de sortie du périmètre de consolidation.

(5) Fusion entre ES Énergies Strasbourg et ÉNEREST rétroactive au 01/01/2013.

2.3. Compte de résultat consolidé 31/12/2013

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2013	31/12/2012 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires		838 349	707 338
Autres produits de l'activité		57 062	59 648
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	11	895 411	766 986
Achats et variations de stocks	12	-583 708	-497 909
Charges externes		-31 651	-33 627
Impôts, taxes et versements assimilés	13	-19 215	-16 990
Frais de personnel		-86 694	-87 575
Amortissements	14	-44 885	-41 118
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession		-3 170	-493
Dépréciations nettes	14	-882	-732
Variation de stocks de produits encours et de produits finis		-180	67
Autres produits et charges d'exploitation	15	-8 038	-6 676
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		116 988	81 933
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie	9.6-10.3	255	104
Autres produits et charges opérationnels	16	-1 337	6 109
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		115 906	88 146
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		2 639	5 404
Coût de l'endettement financier brut		-244	-92
Coût de l'endettement financier net	17	2 395	5 312
Autres produits financiers	18	359	279
Autres charges financières	18	-3 980	-4 118
RÉSULTAT FINANCIER		-1 226	1 473
Charge d'impôt sur le résultat	19	-44 156	-31 811
Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	26	274	83
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		70 798	57 891
Dont résultat net part des minoritaires		17	17
DONT RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		70 781	57 874
Résultat par action			
Résultat de base par action	20	9,87	8,07
Résultat dilué par action	20	9,87	8,07

(1) Les données publiées au titre de l'exercice 2012 sont retraitées de l'impact lié au changement de méthode - 1^{ère} application de la norme IAS 19 révisée.

2.4. Comparaison des comptes de résultat consolidé 2013/2012

(en millions d'euros)	31/12/2012 ⁽⁴⁾	31/12/2012 RETRAITÉ ⁽³⁾	31/12/2013	VARIATION 2013/2012 EN %	VARIATION 2013/2012 RETRAITÉ EN %
Chiffres d'affaires	707,3	707,3	838,3	18,5	18,5
Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾	82,6	81,9	117,0	41,6	42,9
Résultat opérationnel	88,8	88,1	115,9	30,5	31,6
Résultat net part du Groupe	58,2	57,8	70,8	21,6	22,5
Résultat net courant ⁽²⁾	54,2	53,9	71,5	31,9	32,7

(1) Le résultat opérationnel courant est présenté conformément à la recommandation 2009-R03 du Conseil National de Comptabilité (CNC). Il n'inclut pas les autres produits et charges opérationnels visés au § 28 du IASB Framework, ni les variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés « own use » déqualifiés.

(2) Le résultat net courant correspond au résultat net part du Groupe, retraité des éléments visés au renvoi (1), nets d'impôts.

(3) Les données sont retraitées de l'impact lié au changement de méthode (1^{re} application de la norme IAS19 révisée).

(4) Les données prennent en compte un résultat IFRS ÉNEREST du 01/04/2012 au 31/12/2012.

2.5. Analyse du compte de résultat consolidé 2013

Évolution des consommations et ventes

Les consommations totales d'électricité, à savoir l'énergie (en GWh) ayant transité par le réseau d'Électricité de Strasbourg, s'établissent en données brutes à 7 111 GWh, soit une hausse de 1,6 % par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution reflète un impact climatique favorable en 2013 du fait des températures inférieures aux normales saisonnières sur la quasi-totalité du premier semestre. Les consommations en données brutes des clients particuliers ont ainsi augmenté de 3,4 % alors que celle des clients ayant fait jouer leur éligibilité (industriels pour la plus grande part) ont diminué de 5,1 %. Cette baisse traduit ainsi le recul de l'activité industrielle dans un contexte de poursuite de crise économique.

Les ventes d'électricité de la filiale de commercialisation ÉS Énergies Strasbourg affichent en données brutes une hausse de 3,3 % à 6 147,5 GWh.

Cette hausse résulte principalement de la conquête de clients industriels et des consommations des clients demeurés aux tarifs réglementés de vente, tant professionnels que particuliers.

L'accroissement des ventes, dans un contexte concurrentiel renforcé, reflète la bonne réceptivité des clients aux diverses offres de services d'ÉS Énergies Strasbourg, alors que le taux de fidélisation global du portefeuille clientèle reste élevé.

Après correction des aléas climatiques et de l'impact de l'année bissextile 2012, les variations retraitées des consommations et des ventes ressortent respectivement à +0,6 % et +2,1 %.

L'activité gaz s'est fortement développée avec l'acquisition par Électricité de Strasbourg, au 01/04/2012, de la totalité des actions de la société ÉNEREST. Ainsi, les ventes de gaz d'ÉS Énergies Strasbourg, fusionnée avec ÉNEREST avec effet sur les plans comptable et fiscal au 01/01/2013, se sont élevées à 5 286 GWh, alors qu'ÉS Énergies Strasbourg et

ÉNEREST (entre avril et décembre 2012) avaient commercialisé 2 936 GWh pour le compte du Groupe ÉS au titre de l'exercice clos au 31/12/2012. Sur l'ensemble de l'année 2012, y compris avant acquisition par Électricité de Strasbourg, les ventes d'ÉNEREST s'étaient élevées à 5 167 GWh.

La progression de ces ventes de gaz, dans un contexte concurrentiel de plus en plus marqué, s'explique essentiellement par les conditions climatiques favorables du premier semestre 2013.

Commentaires sur le compte de résultat consolidé du Groupe ÉS

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe ÉS s'établit en données brutes à 838,3 M€, en hausse de 18,5 % par rapport à 2012. Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs :

- un changement de périmètre incorporant les ventes de gaz en année pleine d'ÉS Énergies Strasbourg fusionnée avec la société ÉNEREST, alors que les ventes de gaz du premier trimestre 2012 n'avaient pas été prises en compte dans les résultats 2012 du Groupe ÉS du fait de l'acquisition d'ÉNEREST en date du 01/04/2012 ;
- l'effet prix/volume des ventes en électricité, portées par les hausses tarifaires de juillet 2012 et 2013, par l'accroissement des consommations des clients résidentiels et tertiaires ainsi que par la conquête de nouveaux clients sur le marché ouvert ;
- l'impact des conditions météorologiques du premier semestre, telles qu'évoquées précédemment, sur les ventes d'électricité et de gaz ;
- l'augmentation, en électricité, des volumes vendus aux clients ayant fait jouer leur éligibilité, du fait de la conquête d'un nouveau client ;
- la poursuite du développement de l'activité de commercialisation sur le marché ouvert, pour le compte de tiers, de la production des installations mini-hydrauliques dont les contrats arrivaient à échéance en fin d'année 2012 ;
- la hausse de l'activité de raccordement au réseau électrique.

Pour autant, des impacts négatifs réduisent ces effets :

- la conjoncture économique morose marquée en particulier par le ralentissement de l'activité industrielle, conduisant à une réduction des consommations d'énergie des entreprises de ce secteur ;
- la fin, en 2012, des reventes de positions de surcouverture réalisées antérieurement à la loi NOME dans le cadre de l'achat des pertes pour le réseau électrique. En effet, cette loi a donné la possibilité aux gestionnaires de réseau d'approvisionner leurs achats de pertes réseau au tarif de cession jusqu'à fin 2013 ;
- les mouvements tarifaires trimestriels successifs de l'année 2013 des tarifs réglementés de gaz naturel applicables à ÉS Énergies Strasbourg ;
- la baisse de la contribution d'ÉCOTRAL au chiffre d'affaires du Groupe ÉS, du fait des prestations intra-groupe réalisées pour Électricité de Strasbourg au titre de la rénovation énergétique de l'Espace Vauban.

Le résultat opérationnel s'affiche à 115,9 M€, en hausse de 31,5 % par rapport à l'année 2012.

Outre les effets déjà mentionnés pour le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel s'améliore du fait d'une maîtrise des dépenses d'exploitation :

- les charges externes reculent de 2,0 M€ grâce aux synergies opérationnelles réalisées dans les activités de commercialisation, mais également de la maîtrise des charges externes de la plupart des autres activités du Groupe ÉS ;
- les charges de personnel diminuent de 0,9 M€, en raison de la maîtrise des besoins en ressources humaines, en particulier au travers de synergies réalisées dans les activités de commercialisation, et de l'application de la loi 2014-40 du 20/01/2014, applicable dès 2013, qui conduit à allonger de manière progressive la durée de cotisation des salariés pour obtenir une retraite à taux plein.

Cette hausse du résultat opérationnel est néanmoins limitée par :

- une hausse de 17 % des achats et variations de stocks principalement liée à l'effet périmètre sur les achats de gaz sur le premier trimestre 2013 et au renchérissement des conditions d'achat d'électricité pour alimenter les clients au tarif ;
- une augmentation des impôts et taxes de 2,2 M€ ;
- des dotations nettes aux amortissements en hausse de 3,8 M€ ;
- et des dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession en augmentation de 2,7 M€.

Le résultat financier est en baisse de 2,7 M€ par rapport à l'exercice précédent du fait de la baisse des taux d'intérêts sur les marchés financiers sur l'ensemble de l'année 2013, et la diminution, à compter du 31/03/2012, de l'encours de trésorerie suite à l'acquisition d'ÉNEREST.

L'impôt sur les bénéfices est en hausse de 12,3 M€ en raison d'une part d'un résultat avant impôts supérieur de 25,1 M€ par rapport à celui de 2012. Cette augmentation résulte d'autre part de la mise en œuvre de la taxe de 3 % sur les dividendes versés aux actionnaires d'Électricité de Strasbourg et du passage de la contribution exceptionnelle de 5 % à 10,7 %.

Au final, le résultat net « part du Groupe » ressort à 70,8 M€, en hausse de 22 % par rapport à l'année précédente.

3. Données sociales, environnementales et sociétales du Groupe ÉS

3.1. Éléments méthodologiques sur les données sociales, environnementales et sociétales 2013

3.1.1. Contexte des informations fournies

Contexte réglementaire - Application au sein du Groupe ÉS

Le présent rapport a été établi en application de la loi n° 2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 de l'environnement » qui modifie comme suit l'article 225-102-1 du Code de commerce (extraits).

- Le cinquième alinéa de l'article L.225-102-1 du Code de commerce est remplacé par sept alinéas ainsi rédigés :

« Il comprend également des informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable. Un décret en Conseil d'État établit la liste de ces informations en cohérence avec les textes européens et internationaux, ainsi que les modalités de leur présentation de façon à permettre une comparaison des données.

« Les institutions représentatives du personnel et les parties prenantes participant à des dialogues avec les entreprises peuvent présenter leur avis sur les démarches de responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises en complément des indicateurs présentés.

- « Les trois alinéas précédents s'appliquent aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ainsi qu'aux sociétés dont le total de bilan ou le chiffre d'affaires et le nombre de salariés excèdent des seuils fixés par décret en Conseil d'État. Lorsque la Société établit des comptes consolidés, les informations fournies sont consolidées et portent sur la Société elle-même ainsi que sur l'ensemble de ses filiales au sens de l'article L.233-1 ou les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3.

- « Les informations sociales et environnementales figurant ou devant figurer au regard des obligations légales et réglementaires font l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État. Cette vérification donne lieu à un avis qui est transmis à l'Assemblée des actionnaires ou des associés en même temps que le rapport du Conseil d'administration ou du directoire.

« L'alinéa précédent s'applique à partir de l'exercice clos au 31/12/2011 pour les entreprises dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Il s'applique à partir de l'exercice clos au 31/12/2016 pour l'ensemble des entreprises concernées par le présent article. « L'avis de l'organisme tiers indépendant comporte notamment une attestation sur la présence de toutes les informations devant figurer au regard des obligations légales ou réglementaires. Cette attestation est due à partir de l'exercice clos au 31/12/2011 pour l'ensemble des entreprises concernées par le présent article. »

Sur la base de la loi du 12/07/2010 précitée et nonobstant l'absence de décret d'application, le Groupe ÉS a souhaité, de façon volontariste, rédiger et publier un premier rapport de développement durable en 2012, au titre de l'exercice 2011.

Cette action a permis de mettre en place et de tester les processus de collecte et de contrôle, poursuivis pour l'exercice 2012.

Le décret attendu, daté du 24/04/2012, (décret n° 2012-557), a été publié au Journal Officiel le 26 du même mois. Il fixe les seuils au-delà desquels les SA et les SCA non cotées sont soumises au dispositif et établit la liste des informations à inclure dans le rapport, qui diffère sensiblement selon que la société est cotée ou non.

Un second rapport a été établi en 2013 au titre de l'exercice précédent. Celui-ci, contrairement à celui de l'exercice 2011, a fait l'objet de travaux de vérification sur une sélection d'indicateurs environnementaux et sociaux par un tiers indépendant, en l'absence toutefois de dispositions sur l'étendue de sa mission.

Un arrêté complémentaire, daté du 13/05/2013, a été publié au Journal Officiel le 14/06/2013. Il vient fixer les conditions dans lesquelles un organisme tiers indépendant délivre l'attestation concernant la présence dans le rapport de toutes les informations prévues à l'article R.225-105-2 du Code de commerce ainsi que l'avis motivé portant sur la sincérité des informations figurant dans le rapport et les explications relatives, le cas échéant, à l'absence de certaines d'entre elles. Il détermine également les diligences que l'organisme tiers indépendant doit avoir mises en œuvre pour accomplir sa mission.

Enfin, a été publié un arrêté du 27/12/2013 portant homologation de la norme d'exercice professionnel relative aux prestations relatives aux informations sociales et environnementales entrant dans le cadre des diligences directement liées à la mission de commissaires aux comptes.

L'élaboration, la présentation et le contrôle des données sociales, environnementales et sociétales de l'année 2013 ont donc été effectuées pour la première fois dans un cadre légal et réglementaire parfaitement circonscrit.

Contexte d'entreprise

Le Groupe ÉS est le premier énergéticien régional multi-énergies. Il s'est construit à partir d'Électricité de Strasbourg (filiale d'EDF), entreprise alsacienne centenaire.

Électricité de Strasbourg, deuxième gestionnaire de réseau de distribution d'électricité en France après ERDF, assure depuis plus d'un siècle la desserte en électricité de 409 communes

du Bas-Rhin représentant aujourd'hui plus de 505 000 points de livraison en Basse, Moyenne et Haute Tension.

À la suite des obligations de séparation juridique entre activités de réseaux et activités de fourniture d'énergie issues des différentes directives européennes publiées depuis 2003 et de la législation française de transposition, elle a filialisé son activité commerciale de fourniture d'énergie depuis le 01/06/2009. Cette activité est depuis lors assurée par sa filiale à 100 % ÉS Énergies Strasbourg.

Une filiale de commercialisation de gaz naturel, ÉNEREST, a rejoint le Groupe ÉS le 01/04/2012. Elle a été absorbée le 01/05/2013 par ÉS Énergies Strasbourg devenue le commercialisateur unique d'énergies, électricité (sous la marque « ÉS ») et gaz (sous la marque « ÉS Gaz de Strasbourg »), du Groupe ÉS.

Le Groupe ÉS réunit enfin d'autres filiales compétentes dans les énergies renouvelables, la géothermie, les réseaux de chaleur et les services d'éco-efficacité énergétique, telles qu'ÉCOTRAL, CALOREST, BET HUGUET ou ÉS Géothermie.

Toutes ces sociétés sont fortement présentes dans l'environnement régional, et démontrent année après année, la pertinence du modèle local du Groupe ÉS fondé sur un positionnement multi-métiers (production, distribution et commercialisation d'énergies) et multi-énergies (électricité, gaz, chaleur) au cœur de la transition énergétique et au plus près du territoire.

Ses principaux atouts sont l'ancrage local, la satisfaction de ses clients, son développement commercial innovant, ses réseaux de bon niveau, la confiance des élus et son personnel compétent et attaché à son entreprise.

Le développement du Groupe ÉS structuré par un plan stratégique validé par le Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg en date du 15/02/2012 et qui s'appuie sur les trois grands métiers du Groupe : la distribution d'électricité, la commercialisation d'électricité et de gaz et les services énergétiques.

Pour atteindre ses objectifs, le Groupe ÉS s'est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche de progrès qui se fonde sur l'écoute permanente des parties prenantes dans le but notamment d'améliorer sa performance.

Le Groupe ÉS encourage à tous les niveaux des comportements individuels et collectifs inspirés par la recherche de l'amélioration continue et de la performance.

Les principes retenus pour conduire cette démarche sont les suivants :

- la satisfaction de toutes les parties prenantes de l'entreprise : clients, personnel, actionnaires, collectivités territoriales, fournisseurs et partenaires ;
- la nécessité d'une maîtrise simultanée et reconnue de trois domaines essentiels : la qualité des produits et des services, la santé-sécurité et l'environnement ;
- la détermination à agir en faveur du développement durable ;
- la mesure et l'amélioration continue ;
- l'engagement de la direction ;
- la responsabilité du management ;

- l'implication de chacun ;
- la conformité aux réglementations en vigueur et aux engagements auxquels l'entreprise a souscrit.

La lisibilité de la performance à l'externe et la maîtrise des procédures internes ont été rendues possibles par la mise sous assurance-qualité des processus de l'entreprise et l'obtention des certificats y afférents.

C'est ainsi qu'Électricité de Strasbourg a obtenu, le 12/04/2005, pour toutes ses activités et tous ses sites :

- la Certification Qualité (ISO 9001) ;
- la Certification Santé/Sécurité (OHSAS 18001) ;
- la Certification Environnementale (ISO 14001).

De son côté, ES Énergies Strasbourg s'est engagée dès sa création dans une démarche de progrès, reconnue le 30/12/2009 par les certifications ISO 9001 et ISO 14001 de son système de management de la Qualité et de l'Environnement.

Suite aux audits positifs d'Afnor Certification conduits en novembre 2012, les certificats des deux sociétés ont été renouvelés le 28/12/2012 pour un nouveau cycle de trois ans et sont valables jusqu'au 27/12/2015.

Ces certificats ont d'ailleurs été confirmés par l'audit externe de suivi mené par Afnor Certification, en novembre 2013.

Cette mise sous assurance-qualité concourt à la pertinence et à la fiabilité des données sociales, environnementales et sociétales du présent Rapport de gestion.

3.1.2. Périmètre du reporting

Le périmètre couvert par le processus de *reporting* (indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux) correspond à l'ensemble du Groupe ES tel que défini par la consolidation financière, définie à l'article L.233 du Code de commerce et ce, en application de l'article L.225-102 du même code. Plus précisément, ce périmètre englobe Électricité de Strasbourg SA, ES Énergies Strasbourg et les filiales intégrées de manière globale ou proportionnelle.

Les sociétés simplement mises en équivalence sont ainsi exclues du champ de collecte, dans la mesure où le Groupe ES ne peut en maîtriser la politique et les actions en matière de développement durable.

Toutefois, les données relatives à certaines filiales incluses dans ce périmètre financier pourront ne pas figurer dans le présent rapport, en raison de leur activité ou de leur taille peu significative en matière d'impact économique et social.

Sont ainsi exclues (conditions non cumulatives) :

- les sociétés holding, n'ayant pas d'activité distincte de celle des sociétés dont elles portent les titres ;
- les sociétés non présentes dans le groupe consolidé depuis deux exercices consécutifs complets, afin de permettre une comparabilité pertinente des données ;
- les sociétés dont le volume d'activités (chiffre d'affaires) n'est pas significatif au niveau du Groupe (inf. à 20 M€ hors taxes, seuil devant être dépassé au cours d'au moins deux exercices consécutifs) ;
- les sociétés ayant moins de 50 salariés.

Enfin, dans un souci de cohérence et de clarté pour le lecteur, ce *reporting* est effectué à iso-périmètre, consistant en la prise en compte des mêmes sociétés pour chacun des volets social, environnemental et sociétal.

Entités présentes dans le périmètre de consolidation 2013 du Groupe ES et incluses dans le périmètre 2013 de reporting des indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux

Électricité de Strasbourg

SA au capital de 71 693 860 €
26, boulevard du Président Wilson
67000 Strasbourg
Activité : Distribution d'électricité

ES Énergies Strasbourg

SA au capital de 6 472 800 €
37, rue du Marais Vert
67000 Strasbourg
Détenue à 99 % par Électricité de Strasbourg
Activité : Production et commercialisation d'énergies et de services associés

Site Internet du Groupe (où est consultable le Rapport de gestion) : www.es-groupe.fr

Il résulte de ce qui précède, qu'au sens des paragraphes qui suivent, sera désigné par « Groupe ES », l'ensemble constitué par les seules sociétés Électricité de Strasbourg et ES Énergies Strasbourg.

En 2013, ces deux sociétés représentent à elles seules plus de 90 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe ES et disposent de près de 90 % du personnel de l'ensemble des filiales d'Électricité de Strasbourg (les 10 sociétés détenues à plus de 50 % par Électricité de Strasbourg). Le poids cumulé de ces deux entités est donc tout à fait majeur.

Changement de périmètre par rapport à 2012

Le périmètre 2012 comprenait la société Électricité de Strasbourg SA et sa filiale de commercialisation d'énergies et de services, la société ES Énergies Strasbourg.

En apparence, le périmètre 2013 est identique puisqu'il ne comprend toujours que ces deux seules sociétés. Toutefois, au cours de l'exercice 2013, la société ES Énergies Strasbourg a absorbé la société ÉNEREST, commercialisateur de gaz naturel essentiellement sur le territoire bas-rhinois, qui a par la suite été dissoute.

La société ÉNEREST avait été acquise par Électricité de Strasbourg, à effet du 31/03/2012, afin d'asseoir l'ambition du Groupe ES de devenir un énergéticien régional multi-énergies en capitalisant sur les atouts industriels, les acquis commerciaux et les ressources humaines des deux sociétés de commercialisation, ES Énergies Strasbourg et ÉNEREST.

Il en résulte concrètement que le Groupe ES a repris en 2013 à l'occasion de la fusion précitée l'intégralité du personnel d'ÉNEREST, soit 53 salariés, nécessitant la mise en place d'un programme d'intégration spécifique, avec une réorganisation



d'Énergies Strasbourg et la réécriture de bon nombre de ses processus internes.

Ainsi, la comparabilité des données, essentiellement sociales, par rapport à 2012 pourra dans certains cas ne pas être pertinente. En effet les données sociales prennent en compte en 2013 les ex-salariés de la société ÉNEREST, dorénavant intégrés dans la société ÉS Énergies Strasbourg. Quoique l'opération de fusion précitée ne soit intervenue que le 30/04/2013, les données sociales en découlant ont été retenues pour l'ensemble (12 mois) de l'exercice écoulé, en cohérence avec sa rétroactivité au 01/01/2013 sur les plans comptable et fiscal décidé par les Assemblées générales des deux sociétés en cause, et avec les données chiffrées remontées vers EDF.

Exercices sociaux de référence

Du 01/01 au 31/12/2013, pour les deux sociétés entrant dans le périmètre sus-défini.

3.1.3. Principes applicables, modalités de collecte, consolidation et contrôle des données

Principes applicables

- **Pertinence**

Le contenu du Rapport de gestion se concentre sur les enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux les plus significatifs pour l'activité du Groupe ÉS.

- **Exhaustivité**

Le Groupe ÉS s'efforce à la meilleure exhaustivité possible, comme en témoigne la présente note méthodologique, avec une description volontairement approfondie du contexte d'établissement du rapport, des principes appliqués et des méthodes de validation et de contrôle. Le Groupe ÉS a estimé opportun, dans certains cas, d'aller au-delà des strictes obligations réglementaires, pour compléter l'information du lecteur par des données spécifiques au Groupe ÉS et importantes au regard de son activité et/ou de ses valeurs (exemple : taux d'enfouissement des lignes électriques).

- **Précision**

Le Groupe ÉS s'assure de l'exactitude des données publiées, au moyen de ses diverses procédures de contrôle interne (cf. rapport annuel du Président du Conseil d'administration sur la gouvernance et les procédures de contrôle interne).

Dans le cas particulier du Groupe ÉS, l'exactitude des données résulte également, *de facto*, d'un reporting facilité par le fait que les deux sociétés incluses dans le périmètre, exercent toutes les deux une activité sur un même territoire géographique régional, dans le même domaine, et avec des services d'appui communs centralisés.

- **Clarté**

Le Groupe ÉS est conscient du niveau élevé de technicité de ses activités et s'efforce de présenter une information compréhensible par le plus grand nombre, le volet environnemental de son activité étant concerné au premier chef en raison de la complexité de certaines de ses données.

- **Comparabilité**

Les chiffres sont présentés sur deux exercices successifs, respectivement 2012 et 2013, et sans changement de méthode d'évaluation. Mais s'il n'y a pas eu de changement de méthode, il est rappelé qu'une modification du périmètre (cf. infra « changement de périmètre par rapport à 2012 ») peut rendre la comparabilité un peu délicate entre les exercices 2012 et 2013, essentiellement pour les données sociales.

Organisation intra-groupe du reporting RSE

La rédaction du chapitre du Rapport de gestion consolidé du Groupe ÉS relatif aux données sociales, environnementales et sociétales est confiée au Pôle expertise juridique, rattaché au Secrétariat général du Groupe ÉS. Cette organisation permet d'assurer une cohérence dans la présentation des données, le calendrier et le processus d'audit et de validation, entre cette partie spécifique du Rapport de gestion consolidé et les rapports de gestion d'Énergies Strasbourg et des autres filiales du Groupe ÉS pour la rédaction desquels le Pôle expertise juridique est également missionné.

- **Modalités de collecte et de consolidation des données**

Le processus de reporting s'organise en plusieurs étapes :

Au début du 4^e trimestre de l'année N, le Pôle expertise juridique communique ses demandes à ses « contributeurs » internes, à savoir :

- le Responsable environnement pour le volet environnemental ;
- la Direction des Ressources Humaines pour le volet social ;
- des contributeurs distincts pour le volet sociétal.

Ces demandes tiennent compte chaque année des améliorations apportées à la suite du rapport précédent, de l'évolution éventuelle de la réglementation ainsi que des usages et processus internes aux groupes ÉS ou EDF.

S'opère ensuite un travail rédactionnel, de mise en forme avec un contrôle de cohérence.

Le rapport est ensuite validé par le secrétaire général du Groupe ÉS, puis par la Direction générale avant de faire l'objet de travaux de vérification par l'organisme tiers indépendant.

- **Cohérence avec Électricité de France**

Une cohérence est assurée entre les données sociales, environnementales et sociétales figurant dans le Rapport de gestion du Groupe ÉS et celles consolidées dans le Rapport de gestion du groupe EDF, étant rappelé qu'Électricité de Strasbourg est détenue à 88 % par la société EDF-Développement environnement, elle-même intégralement détenue par EDF.

La politique environnementale d'Électricité de Strasbourg (DIR-12), actualisée en 2010, est cohérente avec la politique de développement durable du groupe EDF : le Groupe ÉS s'inscrit en effet dans la continuité de la démarche environnementale ISO 14001 du groupe EDF.

Le contrôleur de gestion du Groupe ÉS collecte les informations sociales, environnementales et sociétales, qu'il collationne et valide avant de les intégrer dans l'outil informatique de consolidation « EDIFIS » du groupe EDF.

Il existe par ailleurs un « correspondant développement durable » du Groupe ÉS pour l'établissement du rapport EDF, interlocuteur unique du Groupe ÉS pour les trois volets social, environnemental et sociétal.

Toutefois, pour certains critères, peuvent subsister des écarts de définitions entre celles retenues historiquement par le Groupe ÉS et celles du référentiel EDF.

• Modalités de restitution et de contrôle des données

Contrôle interne

Compte-tenu du nombre de critères d'évaluation retenus parmi les données sociales et environnementales, le contrôle des données précitées revêt un caractère plus prégnant que pour les données sociétales.

Données sociales

La Direction des Ressources Humaines d'Électricité de Strasbourg assure non seulement la gestion de ses propres salariés, mais aussi, via un contrat de prestations de services, celle des salariés de sa filiale ÉS Énergies Strasbourg.

Elle maîtrise la totalité de la chaîne de gestion, de l'embauche à l'établissement de la paie en passant par le déroulement de carrière et la formation. Elle utilise pour ses besoins le logiciel META 4.

La quasi-totalité des données présentées dans le présent rapport est issue de requêtes informatiques formulées via le logiciel précité.

Les contrôles se font à plusieurs niveaux :

- contrôles ponctuels par le chef d'entité ;
- contrôles par le corps des auditeurs internes du Groupe ÉS ;
- contrôles de cohérence entre les groupes « gestion administrative », « relations sociales », « paie » de par les informations qu'ils se transmettent mutuellement et qui sont de fait collationnées et réciproquement contrôlées ;
- contrôles de cohérence avec les autres données de sortie telles que le Bilan social ou le Rapport sur l'égalité professionnelle et salariale, examinés de leur côté par le Comité d'entreprise, voire le Conseil d'administration et l'Inspection du Travail.

Par ailleurs, ainsi que ceci a été exposé ci-dessus, la Société Électricité de Strasbourg étant certifiée QSE, les procédures en matière de ressources humaines sont sous assurance-qualité et régulièrement contrôlées.

Données environnementales

Les données environnementales sont réunies par le « Responsable environnement », rattaché au Pôle SEM (Sécurité, Environnement et Management), lui-même dépendant directement de la Direction générale d'Électricité de Strasbourg.

L'élaboration des données environnementales s'appuie sur des fiches descriptives et méthodologiques selon la norme ISO 14001, qui constituent le référentiel de management environnemental du Groupe ÉS en vigueur depuis début 2011.

Pour la collecte des données, le Responsable environnement s'appuie sur les experts de domaines et/ou les chefs d'entité concernés.

Il s'agit soit de données trimestrielles stabilisées du programme environnemental ISO 14001, soit de données environnementales annuelles *ad hoc*.

Cette collecte servira également à alimenter les états divers destinés aux organismes d'État tels que la DREAL, SESSI, GEREP, la Préfecture du Bas-Rhin, etc.

Ces données sont validées par le Délégué à l'audit, responsable du Pôle Sécurité Environnement et Management.

Le contrôleur de gestion du Groupe ÉS vérifie de son côté leur cohérence avec toutes les sources d'information dont il dispose.

Sur le fond, l'identification des aspects environnementaux de l'ensemble des activités est réalisée en lien avec les « Correspondants analyse environnementale ».

Ces derniers sont des salariés du Groupe ÉS, répartis dans différentes entités, choisis en fonction des responsabilités et expertises qu'ils assurent par ailleurs, et sur lesquels s'appuie le Responsable environnement pour réaliser son analyse environnementale selon l'ISO 14001 et avoir un retour des actions du terrain, voire des difficultés rencontrées.

L'identification précitée résulte d'une analyse d'impact des activités sur l'environnement en situation normale et en situation de dysfonctionnement qui prend en compte l'importance de l'impact, la non-conformité réglementaire, les situations d'urgence, ou les défauts de maîtrise.

Cette analyse est revue annuellement avec prise en compte des améliorations réalisées et des éventuelles évolutions des activités.

Audit légal externe

Le Groupe ÉS a fait le choix du cabinet de commissariat aux comptes KPMG Audit en tant qu'organisme tiers indépendant, qui réalise également les travaux de vérification des données sociales, environnementales et sociétales du rapport du groupe EDF.

Ces travaux de vérification ont fait l'objet d'un avis d'assurance modérée spécifique, inclus dans le rapport d'activité global du Groupe ÉS, porté à l'information des tiers sur le site Internet du Groupe ÉS (espace finances/information réglementée).

Examen par le Conseil d'administration

Le présent rapport a été présenté au Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg SA réuni le 10/02/2014, et validé par lui sans observations.



3.1.4. Précisions méthodologiques relatives aux indicateurs retenus

Indicateurs sociaux

• Respect des règles de l'OIT

Le Groupe ÉS applique les recommandations des conventions fondamentales de l'OIT, à savoir :

- la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ;
- l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- l'abolition effective du travail des enfants ;
- l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Toutefois, il convient de noter que ces fondamentaux sont pleinement respectés par le Groupe ÉS et qu'il ne semble dès lors pas utile de les développer dans le volet consacré aux ressources humaines.

En effet, les entreprises du Groupe ÉS ont pour champ d'action le Grand Est de la France et n'exercent aucune activité en pays étranger. Les obligations sociales relevant du droit français et communautaire, leur sont applicables et garantissent de fait le respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT.

• Effectifs

Les effectifs prennent en compte les agents statutaires, les CDI non statutaires, les CDD, les apprentis, les contrats de professionnalisation et les salariés mis à disposition si ceux-ci sont payés par le Groupe ÉS. Les effectifs n'incluent pas les salariés en contrat suspendus, ni les stagiaires.

• Embauches

Les embauches incluent les recrutements externes statutaires, CDD, apprentis, contrats de professionnalisation ainsi que les mutations en provenance d'autres entreprises au Statut.

• Autres départs

Sont prises en compte les fins de CDD, de contrats d'apprentissage, de contrats de professionnalisation ainsi que les mutations vers d'autres entreprises au Statut.

Par ailleurs, les entrées/sorties mentionnées dans le tableau page 57 n'incluent pas les mouvements avec les filiales ou les départs/retours de congés sans solde.

• Taux d'absentéisme pour maladie

Le nombre de jours d'absence pour maladie est comptabilisé en jours ouvrés au prorata du temps de travail des salariés et n'inclut pas les jours d'absence dus aux longues maladies.

• Taux de fréquence et taux de gravité

Le taux de fréquence des accidents du travail est le rapport du nombre d'accidents du travail avec arrêt x 10 puissance 6, sur le nombre d'heures travaillées.

Le taux de gravité des accidents du travail est le rapport du nombre de jours d'arrêts de travail suite à un accident du travail x 1 000, sur le nombre d'heures réellement travaillées.

Ce calcul a été effectué en jours ouvrés jusqu'en 2012 inclus et depuis 2013 en jours calendaires, pour être en cohérence avec la définition retenue par EDF. Les jours d'absence pour accident sont également proratisés au temps de travail des salariés et il existe une nuance à cet égard par rapport à la méthodologie retenue par EDF.

Pour un agent ayant eu des jours d'arrêt occasionnés par une rechute d'un accident du travail et mis en invalidité 1^{re} catégorie le 01/06/2012, les jours d'arrêt 2013 sont proratisés, c'est-à-dire, dans le cas de cet agent, à 50 %.

• Formation

Le nombre d'heures de formation professionnelle inclut les heures de DIF ainsi que les heures passées en établissement pour les contrats de professionnalisation.

Indicateurs environnementaux

• SF6

Les données d'émission de SF6 sont calculées sur la base d'un bilan de masse des bouteilles de SF6 de rechargement, de récupération et des pertes de SF6 dues aux incidents selon la définition de la norme ISO 14001 ou, en cas d'incidents particuliers (explosion de combinés de mesure par exemple) sur la base des caractéristiques techniques théoriques.

• Taux d'enfouissement des réseaux

Afin de prendre en compte le délai d'enregistrement dans le système cartographique d'Électricité de Strasbourg (qui peut aller jusqu'à 6 mois), des nouveaux ouvrages HTA et BT, les ouvrages ayant été posés l'année N-1 mais qui n'ont été saisis dans le fichier d'enregistrement que durant l'année N sont inclus dans le calcul du taux d'enfouissement de l'année N.

On obtient ainsi un résultat plus fin qui reflète plus fidèlement l'activité d'une année complète.

• Prévention de la production, recyclage et élimination des déchets

Concernant les déchets conventionnels, le *reporting* 2013 est réalisé en années pleines.

Les quantités de déchets reportées pour l'année 2013 sont les quantités pour lesquelles le BSD (Bordereau de Suivi Déchets) ainsi que la facture correspondante ont été reçus au cours de l'exercice.

Ainsi, des enlèvements réalisés en fin d'année N mais dont les BSD et les factures n'ont pas été reçus avant le 31 décembre N, ne seront pris en compte que dans le cadre du *reporting* N+1. Il est précisé que cette méthodologie est distincte de celle en vigueur à EDF.

De plus, la réglementation impose désormais un nouveau registre de suivi des déchets. Ainsi, depuis le 01/07/2012, les DIB (Déchets Industriels Banals) font désormais également l'objet d'un suivi par le Groupe ÉS en termes de quantité valorisée ou non valorisée.

Enfin, lors de l'élimination de certains transformateurs, le prestataire chargé de cette prestation n'est pas en mesure de faire la part entre la Destruction « code D » du bordereau de suivi

ou la Revalorisation «code R» (codes européens), en raison de son incapacité de déterminer la qualité de l'huile qu'ils contiennent. Le bordereau en retour présente dès lors un code «D/R». Dans ces cas, peu fréquents, l'enlèvement est enregistré en «Revalorisation» ou en «Destruction» en fonction du caractère pollué ou non déterminé au retour du BSD.

• Consommation d'eau et d'électricité

Pour la détermination des consommations d'électricité, n'est pas prise en compte, en raison de son volume marginal, l'énergie transitant par des compteurs «bleus» enregistrant les consommations de faible puissance, notamment les compteurs des petits postes de transformation et les compteurs annexes.

S'agissant des sites retenus, il s'agit de ceux de l'Avancée (siège social), du COM (Centre Opérationnel de Mundolsheim), des ARM (Ateliers Rue de Molsheim) et des agences de Molsheim, Pfaffenhoffen et Haguenau, à l'exclusion du site «Vauban», rue Gustave-Adolphe Hirn à Strasbourg, et du site de l'accueil clientèle rue des Bonnes Gens à Strasbourg, en considérant que :

- le nombre de salariés du Groupe ÉS (au sens du présent rapport), y travaillant, est faible par rapport à l'effectif total de référence,
- et que ces salariés n'y exercent pas d'activité de type industrielle fortement consommatrice d'électricité.

Par souci de cohérence entre les deux indicateurs, ce site est également exclu pour la consommation d'eau.

Enfin, il est à préciser que les relevés du site «Centre Opérationnel de Mundolsheim» sont réalisés en années glissantes.

Indicateurs économiques et sociétaux

• Classement d'Électricité de Strasbourg parmi les distributeurs européens

L'affirmation selon laquelle Électricité de Strasbourg se situe « parmi les meilleurs distributeurs européens » est fondée sur deux critères usuels dans son domaine d'activité que sont le « Critère B » et le pourcentage de clients réalimentés en moins de 30 mn suite à un incident HTA. Elle est également fondée sur le respect des critères réglementaires de qualité de fourniture.

Le Critère B est le temps moyen annuel de coupure de tous les clients particuliers raccordés au réseau.

Pour l'exercice 2013, le Critère B s'élève pour Électricité de Strasbourg à 9 mn 52 et le pourcentage de clients réalimentés en moins de 30 mn suite à un incident HTA est de 77,8%. La comparabilité avec les autres distributeurs d'électricité est faite à partir de *benchmarks* volontaristes effectués par la Société.

Toutefois, il convient de citer une étude récente, datée de 2010, réalisée par la société Cap Gémini en relations avec AD équations, intitulée « *Distribution Networks Comparative performance Benchmarking – overview of DNO Performance* », qui conforte le positionnement favorable au niveau européen du distributeur Électricité de Strasbourg.

• Sous-traitance et fournisseurs

Les données du paragraphe relatif à la sous-traitance et aux fournisseurs concernent les achats hors énergies, centralisés au niveau de l'entité « Achats » d'Électricité de Strasbourg, pour l'essentiel des achats liés directement ou indirectement à la gestion du réseau électrique.

Les achats d'énergies font de leur côté l'objet de règles tout à fait particulières dans un environnement de production d'énergies lui aussi totalement spécifique et complexe et ne sont pas réalisés par l'entité « Achats » susmentionnée. Ils n'en sont pas moins soumis à de rigoureux processus de contrôle, mais qu'il n'y a pas lieu de détailler dans le présent document.

3.2. Ressources humaines

Avec un effectif global de 1 135 salariés, le Groupe ÉS est un des premiers employeurs régionaux. Ses salariés travaillent et résident dans la région Alsace.

Le Groupe ÉS attache une importance particulière aux ressources humaines au titre de sa responsabilité sociale. Ceci se traduit notamment par :

- le nombre élevé d'accords d'entreprises (11 en 2013 contre 10 en 2012) qui démontre la richesse du dialogue social ;
- la prévention en matière de santé et de sécurité, l'intégrité physique des salariés étant la préoccupation continue du management ;
- la formation des salariés, pour laquelle le Groupe ÉS investit des montants importants ;
- les actions entreprises pour l'égalité professionnelle hommes/femmes et la promotion de la diversité et de l'égalité des chances.

3.2.1. Emploi

Répartition de l'effectif total

	31/12/2012	%	31/12/2013	%
Effectif total, dont	1 058		1 135	
- à temps plein	940	89	1012	89
- à temps partiel	118	11	123	11

L'effectif total s'élève à 1 135 salariés au 31/12/2013 tous statuts confondus, dont 859 pour Électricité de Strasbourg (76 %) et 276 pour ÉS Énergies Strasbourg (24 %).

L'augmentation des effectifs entre 2012 et 2013 s'explique par la fusion absorption de la société ÉNEREST par ÉS Énergies Strasbourg en date du 01/05/2013 ainsi que par un changement de périmètre, les effectifs au 31/12/2013 intégrant les personnels détachés ou mis à disposition (mise en conformité avec le glossaire des indicateurs RH d'EDF).

Le personnel est essentiellement réparti sur les 3 principaux sites du Groupe : le siège social au cœur de Strasbourg, le site ARM/Espace Vauban également à Strasbourg et le Centre Opérationnel de Mundolsheim (COM) qui regroupe la majorité des effectifs.

Pour faciliter les interventions ou les relations avec la clientèle, dont il est rappelé qu'elle est essentiellement bas-rhinoise, le Groupe ÉS dispose également d'agences à Haguenau (au nord du département), à Pfaffenhoffen (à l'ouest) et à Molsheim (au sud).

Répartition des salariés par sexe et par collègue

	31/12/2012	%	31/12/2013	%
Effectif total, dont	1 058		1 135	
- femmes	276	26,1	322	28,4
- cadres	204	19,3	232	20,4
- femmes parmi les cadres	52	25,5	56	24,1

Globalement l'effectif est composé de 813 hommes et de 322 femmes. Les femmes représentent 28 % de l'effectif du Groupe ÉS, en progression par rapport à 2012 (26 %). Si, au sein d'Électricité de Strasbourg, la répartition est de 691 hommes (80 %) pour 168 femmes (20 %), ce rapport s'inverse au sein de la filiale ÉS Énergies Strasbourg avec 122 hommes (44 %) pour 154 femmes (56 %).

Ceci s'explique par la nature des métiers proposés, plus techniques au sein d'Électricité de Strasbourg où les postulantes à l'embauche sont pour l'instant plus rares, et de nature commerciale au sein d'ÉS Énergies Strasbourg où les cursus de formation intègrent bien davantage de femmes.

Répartition des salariés par âge

	2012			2013		
	H	F	T	H	F	T
Nombre de salariés de - 25 ans	56	14	70	49	16	65
de 25 à 35 ans	151	65	216	167	64	231
de 36 à 45 ans	204	103	307	206	124	330
de 46 à 55 ans	300	69	369	309	86	395
de 56 ans et plus	71	25	96	82	32	114

En 2013, la moyenne d'âge est de 42,8 ans contre 42,3 ans en 2012. Pour les femmes, elle est de 42,2 ans en 2013 contre 41,2 ans en 2012, et pour les hommes de 43 ans en 2013 contre 42,7 ans en 2012.

Entrées et départs

	2012	2013
Embauches	70	77
Départs, dont	66	81
- retraite/inactivité	27	27
- démissions	4	9
- licenciements, révocations, mises en inactivité d'office	0	0
- autres départs	35	45

Ainsi, pour 2013, 77 personnes ont intégré le Groupe ÉS dont 17 CDD, 30 apprentis et 2 salariés mutés du groupe EDF.

À ce chiffre, il y a lieu de rajouter l'embauche en soutien durant la période estivale de 114 étudiants.

Il est important de souligner que les valeurs de responsabilité du Groupe ÉS s'expriment à travers la diversité des contrats proposés à un public varié, parfois éloigné de l'emploi. À titre d'exemple, au 31/12/2013, le Groupe totalise 81 contrats aidés (comprenant des contrats initiative emploi et des contrats d'insertion revenu minimum d'activité).

Rémunérations

(en euros)	2012	2013
Rémunération brute totale	49 912 561	52 102 808
Moyenne par salarié montant mensuel	2 698	2 738

La masse salariale annuelle (brute hors charges sociales) versée aux salariés du Groupe ÉS en 2013 s'élève à 52,1 M€ contre 49,9 M€ en 2012. Ces salariés résident essentiellement dans le département du Bas-Rhin, ce montant irrigue indirectement l'activité et l'économie régionale.

Le Groupe ÉS est soucieux de récompenser non seulement la compétence, mais aussi la performance de ses salariés au travers de plusieurs dispositifs (mise en place de l'actionnariat salarié en 1984, de l'intéressement en 1986 mais aussi d'un système d'épargne salariale par le biais de Plans d'Épargne avec versement d'abondements de la part de l'employeur).

Les salariés sont ainsi davantage impliqués dans les évolutions et projets issus des orientations stratégiques du Groupe ÉS.

Enfin, conformément aux dispositions préconisées dans la branche des IEG, un dispositif de retraite supplémentaire ainsi qu'un plan d'épargne retraite (PERCO) abondés par l'entreprise ont été mis en place en 2009.

Accompagnement et implication des salariés

Le Groupe ÉS, conscient de la nécessité de développer ses ressources humaines, accompagne ses salariés tout le long de leur vie professionnelle.

Dès son entrée dans le Groupe ÉS, un nouvel embauché suit un parcours d'intégration qui lui permettra de découvrir son nouvel environnement de travail et facilitera sa réussite. Conformément à l'accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, le salarié bénéficie d'une visibilité sur l'évolution de son métier à court et moyen terme, et sur les métiers existants dans le Groupe. Il peut ainsi être acteur de son parcours professionnel et suivre les formations adaptées pour atteindre ses objectifs personnels. Ces éléments contribuent à favoriser l'épanouissement de chacun au sein du Groupe ÉS et, de ce fait, permettent d'améliorer la performance de ce dernier.

Par ailleurs, depuis 2003, une enquête sociale interne mesure à intervalles réguliers, l'évolution de l'engagement des collaborateurs dans les politiques et actions menées par l'entreprise. Véritables outils de dialogue et de progrès, les résultats de cette enquête sont communiqués en toute transparence aux salariés. Depuis 2012, cette enquête a évolué et est réalisée dorénavant à l'échelle du groupe EDF (plus de 130 000 salariés interrogés dans le monde).

3.2.2. Organisation du travail

Organisation du temps de travail

Le temps de travail hebdomadaire dans le Groupe ÉS est fixé à 34 heures et 12 minutes.

En fonction du poste occupé, les salariés sont soumis à 4 types d'horaires différents (horaire variable, horaire fixe, horaire des salariés non sédentaires et services continus). Il est à noter que les cadres volontaires de l'entreprise pratiquent depuis 2004 une forme d'horaire variable.

Cette organisation s'appliquait à la Société intégrée Électricité de Strasbourg avant la filialisation de son activité de commercialisation d'énergies et de services et a été dupliquée à la société ÉS Énergies Strasbourg depuis 2009.

Absentéisme

Le taux d'absentéisme en 2013 (nombre de jours d'absence congés annuels inclus/nombre de jours théoriques de travail) au niveau du Groupe est de 17,2 % et de 2,2 % pour maladie (hors longue maladie).

	2012	2013
Nombre de jours d'absence pour maladie (hors longue maladie)	6 302	6 011
Taux d'absentéisme pour maladie	2,51	2,16

3.2.3. Relations sociales

Le dialogue social contribue de manière décisive à réaliser l'un des objectifs clefs de l'OIT qui consiste à promouvoir « les possibilités pour les hommes comme pour les femmes d'accéder à un travail décent et productif dans un climat de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine ».



Organisation du dialogue social : règles et procédures d'information, de consultation et de négociation avec le personnel

Chaque société applique les dispositions légales quant aux instances représentatives du personnel.

Le 21/11/2013 ont eu lieu, comme dans toutes les entreprises de la Branche des Industries Électriques et Gazières, les élections des membres du Comité d'entreprise et des délégués du personnel au sein des entreprises du Groupe ÉS au Statut. Elles se sont déroulées sereinement et n'ont pas fait l'objet d'une contestation de la part des organisations syndicales.

Les mandats des membres du Comité d'entreprise, des délégués du personnel mais aussi des membres du CHSCT et de la commission secondaire du personnel sont acquis pour une période de 3 ans.

Par ailleurs, les 6 membres de l'Instance Représentative du Groupe ÉS ont été désignés pour 4 ans, conformément aux dispositions de son règlement interne. Rappelons que cette instance, créée par accord du 18/06/2009, a pour objet :

- de fournir aux représentants des salariés d'Électricité de Strasbourg et des filiales qu'elle détient majoritairement, directement ou indirectement, des informations d'ordre social ;
- de leur permettre d'exprimer un avis sur les sujets tels que les grandes orientations stratégiques, les prévisions globales d'effectifs, les transferts d'activités entre maison-mère et filiales ou entre filiales ainsi que les éventuelles modifications significatives des activités de la maison-mère et de ses filiales générant un impact sur l'emploi ;
- d'être le lieu privilégié en matière de suivi des accords pluri-entreprises ;
- d'exercer les fonctions de contrôle et de surveillance du Service de Santé au Travail des entreprises au Statut.

Bilan des accords collectifs

En 2013, 11 accords ou avenants ont été signés (contre 10 en 2012), témoignant d'un dialogue social particulièrement riche.

Ces accords sont les suivants :

• Au périmètre de l'entreprise Électricité de Strasbourg :

- accord d'intéressement 2013/2015 (10/06/2013) ;
- accord d'entreprise en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (10/09/2013) ;
- protocole d'accord préélectoral pour les élections des délégués du personnel et du Comité d'entreprise (15/10/2013) ;
- accord portant sur la composition et les modalités de fonctionnement de la commission secondaire du personnel (17/12/2013) ;

• Au périmètre de l'entreprise ÉS Énergies Strasbourg :

- accord d'intéressement 2013/2015 (10/06/2013) ;
- accord d'entreprise portant adhésion au Fonds Agir Pour l'Emploi d'EDF (10/06/2013) ;
- accord d'entreprise en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (10/09/2013) ;
- protocole d'accord préélectoral pour les élections des délégués du personnel et du Comité d'entreprise (22/10/2013) ;

• Au périmètre du Groupe ÉS :

- accord relatif aux avancements au choix au 01/01/2013 et aux reclassements de technicité au cours de l'année 2013 (18/01/2013) ;
- accord relatif à l'utilisation de la page d'accueil de l'intranet ÉS par les organisations syndicales durant la période électorale liée aux élections professionnelles du 21/11/2013 (24/09/2013) ;
- avenant n° 1 à l'accord relatif à la couverture supplémentaire maladie des agents statutaires des IEG du Groupe ÉS (19/12/2013).

Euvres sociales

Les entreprises du Groupe ÉS respectent les obligations statutaires en matière de contribution au financement des activités sociales et culturelles.

Le Groupe ÉS favorise ainsi :

- l'accès à un restaurant d'entreprise ou interentreprises ;
- la distribution de chèques emploi-service universels « petite enfance ».

Il subventionne également depuis fort longtemps, des activités sportives et culturelles :

- l'ASÉS, association sportive comportant 11 sections (basketball, course à pied, cyclotourisme, football, golf, ski-montagne, squash, tennis, tennis de table, tir, yoga) et comptant près de 1 000 adhérents ;
- l'OHÉS, orchestre d'harmonie d'entreprise de 78 membres dont 25 salariés du Groupe ÉS, ayant une solide réputation dans le domaine musical.

Ces institutions sont ouvertes à tous les salariés ainsi qu'à leur famille.

3.2.4. Santé et sécurité

Conditions d'hygiène et de sécurité

Les entreprises du Groupe ÉS attachent une grande importance à la prévention des risques professionnels (accidents, maladies). Le médecin du travail, l'ingénieur-sécurité ou l'intervenant en prévention des risques professionnels sont parties-prenantes aux travaux du CHSCT.

En outre, des salariés « secouristes du travail », soit plus d'une centaine au niveau du Groupe ÉS, dûment formés et recyclés, sont aptes à prodiguer les premiers secours, si nécessaire.

Accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Un accord de Groupe « Mieux-Vivre au travail », à durée indéterminée, a été conclu en 2011. Il a pour objectifs :

- de mesurer les effets des risques psychosociaux sur la santé au travail ;
- de comprendre ces effets pour pouvoir agir sur les causes des risques psychosociaux ;
- de s'engager sur des actions concrètes visant le bien-être au

travail, en particulier en réunissant les conditions d'une bonne conciliation entre vie professionnelle et vie privée ;
- de tout mettre en œuvre contre les situations de violence au travail et de harcèlement.

Cet accord est suivi annuellement dans les CHSCT des entreprises du Groupe ainsi qu'au sein des IRG.

Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail et comptabilisation des maladies professionnelles

	31/12/2012	31/12/2013
Nombre d'accidents du travail, dont	9	6
- accidents mortels	0	0
- accidents avec arrêt de travail	4	2
Taux de fréquence	2,77	1,29
Taux de gravité	0,08	0,14

Le nombre d'accidents a diminué d'un tiers en 2013 et a ainsi impacté favorablement le taux de fréquence. Cependant, la durée moyenne d'absence liée à un accident du travail est plus élevée en 2013, d'où l'augmentation sensible du taux de gravité.

Les entreprises restent mobilisées pour maintenir, voire améliorer encore, ces résultats dans les années à venir et ainsi préserver la santé et l'intégrité physique de chaque salarié.

Enfin, comme en 2012, 1 maladie professionnelle a été reconnue en 2013.

Respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT

Cf. note méthodologique, page 54.

3.2.5. Formation

	2012	2013
Nombre de salariés ayant bénéficié d'une formation	980	813
Nombre d'heures de formation	31 131	25 446
Pourcentage de la masse salariale consacré à la formation	5,90 %	5,01 %

Nombre total d'heures de formation

Le nombre total d'heures de formation dispensées au profit des employés du Groupe ÉS s'est élevé à 25 446.

La baisse du nombre d'heures entre 2012 et 2013 s'explique notamment par l'important dispositif de formation d'accompagnement à la migration à « Windows 2010 » en 2012 pour que les salariés appréhendent l'utilisation du nouveau système d'exploitation et des logiciels associés.

La moyenne est de l'ordre de 31 heures de formation annuelle par salarié formé (plus de 71 % de l'effectif total).

Ceci démontre que la formation du personnel, le maintien de son savoir-faire, voire l'acquisition de nouvelles compétences sont essentiels aux yeux du management du Groupe ÉS car ils concourent directement à la performance globale.

Typologie des actions de formation professionnelle et programmes spécifiques

Sur les 25 446 heures de formation précitées, 8 581 heures soit 34 % sont des formations spécifiques de nature technique.

Suivent, par ordre d'importance, les formations en matière de prévention des risques, les formations du domaine administratif, les formations informatiques et les formations commerciales.

Enfin, il convient de ne pas omettre les 379 heures de formations qualifiantes, les 1 166 heures prises par les salariés au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF) et les 1 140 heures réalisées au titre des contrats de professionnalisation.

3.2.6. Diversité et égalité des chances

Politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de l'égalité professionnelle des hommes et des femmes

Conformément aux dispositions légales, est établi chaque année un rapport sur la situation comparée des hommes et des femmes ainsi qu'un plan d'actions et des objectifs de progression pour l'année suivante avec des indicateurs associés.

Ces documents sont soumis pour consultation aux membres des Comités d'entreprise concernés, puis envoyés à l'inspecteur du travail. Enfin, ils sont soumis pour délibération aux Conseils d'administration de chaque société.

Électricité de Strasbourg et ÉS Énergies Strasbourg ont signé chacune le 10/09/2013, un nouvel accord d'entreprise en faveur de l'égalité professionnelle des femmes et des hommes.

Ces accords fixent pour les 3 prochaines années :

- des objectifs de progression ;
- des actions permettant d'atteindre ces objectifs ;
- des indicateurs chiffrés visant à mesurer concrètement leur degré de réalisation.

Ils portent sur les thèmes suivants :

- assurer l'égalité en matière de rémunération ;
- permettre une meilleure articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale ;
- la promotion professionnelle ;
- la mixité en matière d'emploi et d'embauche.

Politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de l'emploi des personnes handicapées

Le second accord triennal de Groupe en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap a été signé le 19/12/2012 pour la période 2013/2015. Cet accord qui a

fait l'objet d'un arrêté d'agrément de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le 18/06/2013 vise les objectifs suivants :

- pérenniser la démarche mise en œuvre en faveur des salariés en situation de handicap ;
- favoriser l'intégration durable des personnes en situation de handicap ;
- faire du handicap une valeur intégrée des Ressources Humaines visant la performance sociale et économique ;
- adapter les schémas de fonctionnement de l'entreprise pour faciliter l'intégration et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ;
- former les collaborateurs et les managers afin qu'ils perçoivent le monde du handicap différemment.

	2012	2013
Nombre d'employés en situation de handicap, dont	48	48
- embauchés au cours de l'exercice	4	7

Politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion de la diversité

Le 23/02/2007, un accord d'entreprise en faveur de la diversité et contre les discriminations a été signé à Électricité de Strasbourg. Cet accord a été transposé à ÉS Énergies Strasbourg le 28/06/2010. Ces entreprises ont décidé de s'engager en faveur de la diversité en adoptant une démarche citoyenne, en prenant les engagements d'une entreprise socialement responsable et en favorisant une plus grande harmonie sociale.

Trois axes de travail se sont dégagés :

- le recrutement ;
- l'intégration dans les équipes de travail et la gestion des parcours professionnels ;
- l'accès au marché de l'emploi.

Pour chaque action identifiée, des indicateurs de suivi ont été mis en place. Une information annuelle est donnée à l'Instance Représentative du Groupe ÉS.

Suite à la loi du 01/03/2013 relative au contrat de génération, le Groupe ÉS a participé à l'élaboration du plan d'actions "contrat de génération" du groupe EDF en France. Ce plan d'actions est établi pour les années 2013, 2014 et 2015 et comporte à l'échelle du groupe EDF :

- des objectifs chiffrés en matière de recrutement de jeunes en contrat à durée indéterminée ;
- des objectifs chiffrés en matière d'embauche et de maintien dans l'emploi des salariés âgés ;
- des engagements en faveur de l'insertion durable des jeunes ;
- des engagements en faveur de l'emploi des salariés âgés avec des mesures destinées à favoriser l'amélioration des conditions de travail et la prévention de la pénibilité ;
- des actions permettant la transmission des savoirs et des compétences en direction des jeunes.

Ce plan d'actions Groupe a été agréé par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en date du 03/12/2013.

Le suivi de ce plan d'actions Groupe sera réalisé au sein du Comité d'entreprise, sur la base des éléments consolidés par EDF.

3.3. Protection de l'environnement

Le Groupe ÉS est, depuis de nombreuses années, particulièrement attentif à la protection de l'environnement. Il a mis en œuvre une démarche de progrès s'appuyant sur un système de management environnemental qui conforte, en particulier, son ambition d'améliorer en continu ses performances environnementales.

Les activités de gestionnaire de réseau de distribution, d'opérateur de réseau, de centre de formation technique, de commercialisateur d'énergies et les activités de soutien sont certifiées ISO 14001 depuis 2003. La performance et la pérennité du système de management environnemental ont été confirmées par le maintien de la certification en 2013, tant pour Électricité de Strasbourg que pour ÉS Énergies Strasbourg, suite à l'audit mené fin 2013.

Par ailleurs, les actions du Groupe ÉS en faveur de la protection de l'environnement présentent deux facettes : l'une orientée « interne », qui est la prise en compte de l'impact environnemental de ses propres activités, en ce compris les actions auprès de ses salariés, et l'autre orientée « clients », avec la promotion de la maîtrise de la demande d'énergie, de l'éco-efficacité énergétique, du « bâti vert » et des énergies renouvelables.

3.3.1. Politique générale en matière environnementale

L'intégration des réseaux dans l'environnement fait partie des engagements forts d'Électricité de Strasbourg en tant que distributeur d'électricité à travers sa Direction ESR : l'engagement d'ESR est d'enfouir les nouveaux réseaux ou réseaux renouvelés, en totalité en Moyenne Tension et pour plus des trois-quarts en Basse Tension.

	2012	2013
Taux d'enfouissement réseaux neufs HTA	100 %	100 %
Taux d'enfouissement réseaux neufs BT	85 %	82,3 %

Plusieurs chantiers d'insertion de réseaux BT (Basse Tension) dans l'environnement ont été identifiés, puis réalisés et co-financés avec les collectivités locales dans le cadre de conventions avec le Conseil Régional et le Département du Bas-Rhin, à Marlenheim, Willgottheim, et Oberschaeffolsheim notamment.

Par ailleurs, l'engagement d'ESR d'enfouir les lignes électriques existantes en Moyenne Tension dans les zones boisées (suite

au retour d'expérience de la tempête de décembre 1999), s'est traduit en 2013 par des chantiers dans les communes de Still, Eckwersheim et Heiligenberg, notamment.

Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Électricité de Strasbourg et sa principale filiale ÉS Énergies Strasbourg sont certifiées « Environnement » selon la norme ISO 14001, certifications confirmées par l'audit de suivi mené par « l'AFNOR Certification » en novembre 2013.

Deux responsables environnement, l'un pour Électricité de Strasbourg et l'autre pour ÉS Énergies Strasbourg, s'assurent tout au long de l'année du suivi du programme environnemental, véritable plan d'actions d'amélioration portant sur les impacts environnementaux significatifs des activités du Groupe ÉS.

Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement

Une information « santé sécurité environnement » est fournie à l'ensemble des nouveaux arrivants ou lors d'un changement de poste. Celle-ci a pour objet de sensibiliser le salarié sur les précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité et celles des autres tout en respectant l'environnement. Elle permet d'expliquer à chaque personne les risques liés à son activité et à son environnement, en définissant les mesures de prévention à mettre en œuvre et les règles à respecter.

Elle se décline en deux phases, l'une relative aux principes communs à tous les salariés, l'autre spécifique au poste occupé.

Tous les ans, *a minima*, un sujet environnemental est sélectionné par le Responsable environnement. Une information détaillée sur ce sujet est déployée à l'ensemble des salariés d'Électricité de Strasbourg et d'ÉS Énergies Strasbourg.

La politique environnementale du Groupe ÉS est par ailleurs accessible à tous les salariés via l'intranet.

Le Groupe ÉS a mis en œuvre un Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE) en 2009 qui s'est poursuivi en 2013 par sa phase 2. Dans ce cadre, la formation professionnelle a mis en place un programme d'éco-conduite.

Il est également à noter la mise en place d'un plan d'actions visant à former les personnels du Groupe ÉS amenés à manipuler du SF6 afin qu'ils en maîtrisent les risques environnementaux spécifiques. À fin 2013, les 13 personnes concernées ont été formées.

Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

La préservation de l'environnement est, pour le Groupe ÉS et ses salariés, une préoccupation déjà ancienne qui se trouve renforcée dans le cadre d'une politique forte en faveur du développement durable.

Des exercices périodiques de simulation (mise en place de scénarii de fuite lors du dépotage de gazole lié à une

livraison d'huile, simulations d'un incident de transformateur HTA/BT avec perte d'huile diélectrique, mise en place d'un déversement accidentel d'huile moteur usagée etc.) et d'entraînement du personnel sont effectués et ont permis de valider et d'améliorer les procédures de maîtrise des situations d'urgence environnementale (pollution, fuites et déversements de produits chimiques).

L'ensemble des exercices a été renouvelé en 2013.

Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Au vu de l'analyse des risques, le Groupe ÉS n'a provisionné ni garanti aucun montant spécifique pour risques en matière d'environnement.

Le Groupe ÉS n'a versé au cours de l'exercice aucune somme au titre d'indemnités en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et n'a mené aucune action en réparation de dommages causés.

Mesures prises pour assurer la conformité de l'activité de la Société aux dispositions législatives

Le Pôle expertise juridique d'Électricité de Strasbourg est chargé de la veille juridique d'ensemble et informe quotidiennement les différents responsables et experts des évolutions légales susceptibles d'avoir une incidence sur leur activité. S'agissant plus spécifiquement des textes relatifs à l'environnement, ceux-ci sont adressés au Chargé de veille environnementale du Groupe ÉS. Cette activité entre dans le processus de certification de l'entreprise et est régulièrement auditée.

La mise en œuvre des éventuelles actions de mise en conformité est suivie par un système de fiches d'amélioration désignées sous le nom « Amélie ».

En parallèle, le Chargé de veille environnementale précité assure la veille spécifique à l'activité « réseaux de distribution » d'Électricité de Strasbourg à partir d'un recueil édité conjointement par ERDF et GrDF.

3.3.2. Pollution et gestion des déchets

Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci

Aucune indemnité de ce type n'a été versée par Électricité de Strasbourg ou ÉS Énergies Strasbourg au cours de l'exercice écoulé.

Prévention, réduction ou réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Il convient préalablement de préciser qu'aucune des sociétés du Groupe ÉS n'exerce d'activité de type industriel susceptible d'affecter gravement l'environnement.

Le site du Centre Opérationnel de Mundolsheim (COM) est toutefois classé I.C.P.E. (Installation Classée pour la

Protection de l'Environnement). De ce fait, des prélèvements réguliers des sols et de la nappe phréatique sont réalisés, analysés et envoyés à la DREAL. Un responsable pilote l'ensemble des obligations liées au statut d'I.C.P.E et s'assure tout au long de l'année de la conformité à la réglementation des différents bâtiments du COM et du suivi des plans d'actions existants, de la modification des infrastructures de dépotage d'huiles (selon la demande de la DREAL en 2012) de la modification des nomenclatures ICPE selon les textes du Grenelle 2 de l'environnement. Ce responsable est également l'interlocuteur unique de la DREAL en la matière.

À ce jour aucune anomalie n'a été constatée.

Signalons également, qu'ayant achevé depuis la mi-2010 son programme de remplacement des transformateurs pollués au PCB (polychlorobiphényles) à plus de 500 ppm, ESR poursuit aujourd'hui son action pour les transformateurs pollués au PCB entre 50 et 500 ppm.

Prévention de la production, recyclage et élimination des déchets

(en tonnes)	2012	2013
Déchets dangereux	459,76	210,32
Déchets industriels dangereux conventionnels valorisés ou évacués en vue de leur valorisation	408,87	87,97

Après un incident survenu en 2012 (incendie d'un transformateur), le tonnage des déchets industriels dangereux conventionnels valorisés ou évacués en vue de leur valorisation est à nouveau conforme, en 2013, aux quantités habituelles.

Le système de management environnemental intègre la prévention de la production, le recyclage et l'élimination des déchets, qui concerne tant la distribution d'électricité que les activités d'infrastructure et de soutien. Il traite par exemple de la gestion ou de l'élimination des surplus de chantier, de la gestion des déchets etc.

ESR poursuit sa politique environnementale en faveur de la maîtrise des consommations de ressources naturelles en réutilisant, dès que cela s'avère possible, les matériaux extraits des fouilles lors des travaux de réseaux. Elle sensibilise les communes sur les avantages de cette démarche lors des présentations de chantier.

Les sites du Groupe ÉS sont organisés pour la récupération de papier, hormis le site de l'Avancée qui, pour des raisons administratives, ne peut se doter d'une benne de récupération de papier. En 2013, pas moins de 59,23 tonnes de papier et de carton ont ainsi pu être récupérées pour revalorisation.

Le Groupe ÉS contribue à la fois au respect de l'environnement mais aussi au développement économique régional en valorisant certains déchets auprès d'autres entreprises. Pour minimiser l'impact environnemental lié au traitement des déchets, plus de 78 % de ceux-ci sont valorisés.

Le tri sélectif des déchets est mis en place, ce qui permet de valoriser le cuivre isolé, le cuivre nu, les palettes en bois, le béton, le bois, les emballages, le papier, les piles, le carton, les matériels informatiques, les transformateurs réformés, l'huile hydraulique, le polychlorobiphényle, les batteries, les pneus, le plomb, etc.

Prise en compte des nuisances sonores et le cas échéant de toute autre forme de pollution spécifique à l'activité

La lutte contre le bruit et les vibrations des transformateurs est depuis longtemps une préoccupation du Groupe ÉS. Elle se traduit par le choix d'appareils à bruit réduit qui diminue de façon significative la nuisance sonore de ces équipements.

Par ailleurs, depuis 2011, ESR a généralisé l'acquisition de transformateurs HTA/BT à pertes réduites, et contribue ainsi également aux efforts d'économie d'énergie du Groupe ÉS.

En 2013, 150 nouveaux transformateurs à bruit et pertes réduits ont été intégrés au réseau ESR.

Le même effort a été porté sur le choix de nouveaux modèles à pertes et bruit réduits pour l'acquisition de transformateurs HTB/HTA.

La protection de l'environnement contre les nuisances liées à l'activité de distribution d'électricité est un engagement fort d'ESR. Cette dernière a ainsi signé en 2013 une Charte sur les recommandations relatives aux travaux d'entretien sur et sous les lignes électriques de transport et distribution en Alsace. Celle-ci vise à :

- prendre en compte les habitats et les espèces dans les espaces naturels sensibles (tels que les sites Natura 2000, les réserves naturelles, les zones humides, les espaces boisés,...);
- prendre des mesures de précaution ou de réduction des impacts selon la nature des perturbations occasionnées;
- adapter les travaux en fonction de la période de nidification et de la nature des travaux.

3.3.3. Utilisation durable des ressources

Consommation d'eau et d'électricité

	2012	2013
Consommation d'eau	1 712 118 m ³	1 859 532 m ³
Consommation d'électricité	8 694 498 kWh	8 987 219 kWh

L'utilisation durable des ressources fait partie intégrante de la politique du Groupe ÉS en faveur du développement durable. De ce fait, la consommation d'eau dans les différents sites du Groupe ÉS est suivie et analysée. Les augmentations constatables en 2013 sont liées à la mise en place d'une pompe à chaleur supplémentaire sur le site du COM, ainsi qu'à une période de chauffe plus longue qu'en 2012.

Approvisionnement en fonction des contraintes locales

Au Centre Opérationnel de Mundolsheim (COM), le fonctionnement des 3 pompes à chaleur ayant pour but de rafraîchir les locaux en été et de les chauffer en hiver, nécessite le pompage d'eau de la nappe phréatique. Cette action est contrôlée par la DREAL lors de ses visites sur site, celui-ci étant classé I.C.P.E.

En 2013, aucun compte-rendu des contrôleurs de la DREAL n'a fait mention de problèmes dans ce domaine. Il en est de même pour les rapports des prélèvements des eaux de la nappe phréatique en amont et en aval du site du COM.

Consommation de matières premières et, le cas échéant, mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Le Groupe ES étant distributeur et fournisseur d'énergies, il n'utilise pas à proprement parler de matière première qu'il transforme. Il est à noter qu'Électricité de Strasbourg achète des poteaux bois ou béton pour renouveler ou réaliser de nouveaux réseaux électriques. Il est à noter qu'en 2013 la totalité des poteaux bois achetés l'a été sans créosote ni arsenic.

Consommation d'énergie et, le cas échéant, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Le Groupe ES étant distributeur et fournisseur d'énergies, il convient de distinguer les mesures prises pour ses salariés d'une part et pour ses propres activités d'autre part.

• À l'égard de ses salariés

	2012	2013
Nombre de véhicules électriques (au 31/12/2013)	42	36
Kilomètres parcourus pour les véhicules électriques	360 691	389 059

Le Groupe ES contribue au développement des moyens de transport à faible taux d'émission de gaz à effet de serre. Il agit en ce sens par :

- le maintien d'un parc de véhicules électriques qui atteint à fin 2013 un taux de 12 % du parc complet des véhicules légers ;
- un programme de renouvellement du parc de véhicules électriques par des véhicules de nouvelle génération, débuté en 2013 par l'acquisition de 2 Renault Kangoo ZE et de 7 Renault Zoé ;
- l'expérimentation de Véhicules Hybrides Rechargeables en partenariat avec Toyota, EDF et la Communauté Urbaine de Strasbourg, qui s'est achevée en juin 2013 ;
- une politique de baisse de l'âge moyen du parc automobile thermique destinée à réduire la pollution grâce à l'utilisation de véhicules plus récents. L'âge moyen est ainsi passé de 6,9 ans en 2012 à 5,89 ans à fin juin 2013.

Par ailleurs, dans le cadre de son Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE), le Groupe ES incite également ses salariés

à réduire leur consommation d'énergie et leurs émissions de CO₂ liées aux déplacements professionnels :

- Il participe aux frais de déplacement domicile-travail des salariés utilisant les transports en commun depuis le 01/01/2009.
- Il promeut l'utilisation du vélo pour les déplacements domicile-travail, avec la remise d'équipements de protection et la mise en libre-service de vélos à assistance électrique. Ce parc de vélos à assistance électrique est fortement utilisé par les salariés avec plus de 500 réservations par an.
- Il organise un programme de formation à l'éco-conduite dans le cadre du plan de formation professionnelle (gain de consommation mesuré de plus de 5 % sur les personnes formées).
- Il met en place un suivi trimestriel des consommations de carburant des véhicules professionnels avec l'identification des consommations hors standard le cas échéant.
- Il existe une navette qui, tous les matins et tous les soirs, relie entre eux les différents sites du Groupe ES de la CUS (Communauté Urbaine de Strasbourg) et la gare centrale.

• À l'égard de ses propres activités

Il s'agit là de décrire les actions du Groupe ES en matière environnementale sur son propre patrimoine immobilier ou industriel et non pas la politique de développement durable qu'il promeut, en tant qu'énergéticien socialement responsable, auprès de sa clientèle.

La maîtrise des consommations d'énergie débute par celle du chauffage des locaux. À cet égard, il est à noter que le site du Centre Opérationnel de Mundolsheim (COM), le plus important site du groupe avec plus de 600 personnes, est chauffé en hiver et climatisé en été par une pompe à chaleur avec un COP (Coefficient de Performance) de trois.

Ceci permet de réduire de façon durable les consommations d'énergie et les émissions de CO₂ liées au chauffage et au rafraîchissement des locaux.

De plus, divers travaux complémentaires d'étanchéité à l'air de ces locaux ont été effectués en 2013 afin d'améliorer le confort thermique et l'efficacité énergétique. Ces travaux ont comporté la révision complète de 150 fenêtres au COM/BI/BS (système de fermeture, joints, etc.).

Le Groupe ES souhaite aussi montrer l'exemple dans le recours à l'éco-efficacité énergétique et au Bâti Vert pour son propre patrimoine.

À cet égard, la réhabilitation complète de l'ESPACE VAUBAN achevée fin 2013 est emblématique pour le Groupe ES mais aussi pour la Communauté Urbaine de Strasbourg où il est le premier bâtiment tertiaire réhabilité avec le label « BBC Rénovation ».

Le bâtiment du projet, anciennement nommé « Bâtiment des Compteurs », a été construit au tout début des années 50 afin de servir de magasin de stockage et d'entretien des compteurs électriques. Ce bâtiment, appartenant Groupe ES, a fait l'objet en 2013 de travaux de rénovation importants, dans le but de pouvoir accueillir des bureaux.

L'opération se caractérise par un niveau de performance énergétique très élevé allant de pair avec un confort maximal des futurs occupants. La surface hors-œuvre nette est de 4 800m² répartie sur 7 niveaux, incluant l'addition de deux étages dans une structure plus légère mixte bois/métal afin d'éviter des renforcements de structure.

L'accent a été mis sur la performance énergétique avec notamment, la mise en œuvre d'une isolation complète par l'extérieur de toutes les parois de 20 à 30 cm, le remplacement des fenêtres et portes sur l'ensemble du bâtiment par des menuiseries extérieures en double-vitrage sur châssis aluminium monobloc à rupture de pont thermique, une production de chaleur et de froid par une chaufferie équipée d'une pompe à chaleur de type « eau/eau » dotée d'un Coefficient de Performance énergétique utile de 4 (pour 1 kWh absorbé la pompe à chaleur en restitue 4), et un renouvellement d'air (extraction d'air vicié/apport d'air neuf) réalisé au moyen d'une ventilation de type double-flux avec roue de récupération d'un rendement d'environ 84 %. La partie du bâtiment rénovée relève de la labellisation BBC rénovation, tandis que les surélévations du bâtiment respectent la RT 2012.

Différents dispositifs innovants (notamment mise en place de stores motorisés et asservis par façades en fonction de l'ensoleillement, télécommandes uniques mais multi-métiers permettant aux utilisateurs de contrôler toutes les données de leur environnement de travail etc.) permettent pour ce bâtiment d'allier performance énergétique et confort de l'utilisateur.

L'ambition du Groupe est de faire de ce bâtiment une référence en matière de Bâti Vert et d'éco-efficacité énergétique. ÉCOTRAL, filiale du Groupe ÉS, a en effet réalisé toutes les étapes du projet, de la conception à la livraison, de l'ingénierie à la gestion technique du bâtiment en passant par la réalisation des travaux et elle assurera également son exploitation et sa maintenance.

Utilisation des sols

Des exercices périodiques de simulation et d'entraînement du personnel sont effectués et permettent d'améliorer en permanence les procédures de maîtrise des situations d'urgence (pollution PCB, fuites et déversements de produits chimiques) susceptibles de causer un dommage aux sols.

Ces exercices permettent de parfaire la réactivité des personnels en réalisant des scénarii proches de situations réelles, comme par exemple la rupture accidentelle de câbles de manutention faisant chuter un transformateur, la fuite accidentelle d'huile ou de gazole, etc.

Une autre action, rendue possible par les récents progrès technologiques, consiste à limiter les emprises au sol des postes électriques HTB, lors de leur renouvellement, en utilisant la technique PSEM (Poste Sous Enveloppe Métallique), avec un important gain de superficie de l'ordre de 1 pour 10.

Ainsi, en 2013, le poste HTB, de technique traditionnelle, de Gamsheim, a été remplacé par un poste de technologie « PSEM ».

3.3.4. Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le réchauffement climatique

Rejets de gaz à effet de serre

EN TONNES - ÉQUIVALENT CO ₂	2012	2013
Émissions de SF6	1 086,3	199,8

Le tonnage des émissions de SF6 en tonnes équivalent CO₂ est également redevenu en 2013 conforme aux émissions habituelles après l'incident intervenu en 2012.

La réalisation d'un bilan carbone de l'entreprise selon les obligations « Grenelle II » a été finalisée fin 2012 avec un plan d'actions reprenant les principaux enjeux d'adaptation au changement climatique des activités de l'entreprise.

D'ores et déjà, le Groupe ÉS met en avant l'utilisation d'un parc de véhicules électriques de plus de 12 % et par ailleurs est opérationnel un progiciel de gestion des déplacements professionnels pour les équipes d'intervention d'ESR, en vue de les optimiser.

En France, le secteur du bâtiment représente 40 % des consommations d'énergie primaire. Afin de réduire les consommations et les émissions de gaz à effet de serre, les constructions neuves performantes (respectant les réglementations thermiques RT 2012 et RT 2020) ne suffisent pas. En effet, en 2050, environ 80 % des bâtiments existants actuellement seront toujours utilisés. L'effort collectif doit donc porter sur la rénovation. Le Groupe ÉS propose ainsi à ses clients une offre complète en matière d'Éco-habitat et contribue activement à la réalisation d'installations énergétiques performantes en Alsace.

En 2013, le Groupe ÉS a poursuivi l'accompagnement de ses clients en lançant deux nouvelles offres : l'offre « Accompagnement RT 2012 », pour l'habitat neuf et l'offre « Travaux d'économies d'énergie », qui concerne l'habitat existant. Dans ce cadre, un expert ÉS conseille le client pour optimiser et prioriser ses travaux d'économies d'énergie. Et pour la réalisation de ses travaux, le client peut solliciter l'un des 150 installateurs partenaires ÉS « Isolation » ou « Chauffage ». ÉS fait ensuite profiter ses clients d'une Prime énergie ÉS.

Dans le cadre de la Convention de coopération pour le développement durable de l'Alsace, le Groupe ÉS et EDF agissent également en collaboration avec la Région Alsace et l'ADEME Alsace via « energivie.info » dans le logement collectif avec les collectivités locales et les bailleurs sociaux, mais aussi dans la maison individuelle avec les propriétaires. Fin 2013, 286 maisons ont été rénovées BBC en Alsace ou sont en cours de rénovation : 57 dans le cadre du premier programme « 50 chantiers-pionniers », et 229 dans le cadre du programme « Je rénove BBC » qui lui a succédé. Ces rénovations ont pour finalité de réduire sensiblement les consommations d'énergie finale des propriétaires concernés ainsi que leurs émissions de CO₂.

Les actions d'efficacité énergétique associées à ces offres donnent lieu à des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE),

ÉS Énergies Strasbourg ayant une obligation légale de collecter lesdits certificats.

Le Groupe ÉS est également un membre actif du Pôle de compétitivité Alsace Énergivie.

Par ailleurs, des experts du Groupe ÉS animent « L'Observatoire », une maison-laboratoire à énergie positive, construite à l'initiative du Pôle de compétitivité, avec un soutien important du Groupe ÉS.

En 2013, le Groupe ÉS a renouvelé ses actions de sensibilisation à la performance énergétique menées avec les organisations professionnelles du bâtiment et les associations de commerçants.

Le Groupe ÉS n'en oublie pas pour autant la recherche et la formation. Pour les sensibiliser aux enjeux énergétiques et aux métiers de demain, le Groupe ÉS accompagne dans leur formation les futurs ingénieurs et décideurs. Des experts d'ÉS Énergies Strasbourg organisent notamment des visites techniques à l'attention des étudiants de l'INSA (Institut National des Sciences Appliquées) spécialisés en génie climatique et énergétique.

Il convient enfin de mentionner le développement du Groupe ÉS dans l'énergie hydraulique, qui constitue aussi un de ses axes stratégiques.

En prévision des évolutions du marché de l'énergie, ÉS a dès 2011 renforcé son *sourcing* hydraulique, d'une part en créant, via ÉS Développement Durable, une société commune avec la société SHEMA, filiale du groupe EDF, afin de favoriser le développement de mini-centrales hydrauliques, d'autre part en prenant une participation au capital de la société SERHY (Société d'Études et de Réalisations Hydroélectriques), acteur reconnu dans le domaine de l'ingénierie et l'exploitation de petites centrales hydroélectriques. ÉS Énergies Strasbourg propose aussi une offre de gestion et de valorisation de la production des centrales en fin d'obligation d'achat.

Dans le cadre du partenariat conclu avec la société SERHY précitée, cette dernière, à parité avec ÉS Développement Durable, a créé en 2012 une joint-venture sous forme d'une société (S.H.L.) au capital de 2 M€, destinée à exploiter une nouvelle centrale de production mini-hydraulique située à Laval-en-Belledonne en Isère. La centrale construite par SHL est une centrale de 2,2 MW avec un productible prévisionnel de 8,5 GWh annuels. Elle a été mise en service fin décembre 2012.

Il s'agit là d'autant d'exemples qui témoignent de la volonté du Groupe ÉS d'être un acteur majeur des enjeux énergétiques d'aujourd'hui et de demain.

Prise en compte des impacts du changement climatique

Le changement climatique est susceptible de conduire à des dérèglements augmentant la fréquence ou l'intensité de phénomènes climatiques indésirables (orages, inondations, fortes chaleurs, etc.) générant des dysfonctionnements du réseau de distribution.

Pour y faire face, ESR a défini une organisation de crise pour mieux maîtriser les aléas climatiques. Cette organisation de crise s'articule avec les organismes de l'État, comme par

exemple la préfecture et son dispositif ORSEC. Trois phases ont été identifiées :

- une phase d'alerte avec la préparation aux réponses à apporter à la situation de crise ;
- une phase de mobilisation où les équipes d'intervention sont constituées ;
- et enfin une phase d'intervention avec les actions idoines et leur suivi.

Suite à la tempête de décembre 1999, des plans d'actions ont été mis en place comme la sécurisation des lignes par des pylônes anti-cascade, le renouvellement et le renforcement des certaines lignes, notamment par leur mise en souterrain.

On peut également relever, que, dans un souci évident d'entraide, et conscient de sa responsabilité d'entreprise, le Groupe ÉS porte main-forte, via la FIRE (Force d'Intervention Rapide Électricité), en envoyant son propre personnel appuyer les équipes des autres gestionnaires de réseaux lors d'évènements climatiques. La FIRE a été créée par ERDF suite à la tempête de 1999 pour intervenir rapidement, 7 jours sur 7, en cas d'endommagement du réseau électrique national, notamment suite à des tempêtes.

Ce type d'entraide du Groupe ÉS s'est à nouveau manifesté en 2013 lorsqu'à Paris, suite à la canicule de la fin du mois de juillet, 150 boîtes HTA se sont avérées défectueuses et devaient être localisées et remplacées de façon urgente. Pour y remédier, en liaison avec ERDF, ESR a organisé l'envoi d'une de ses deux voitures de mesure avec 8 agents pour appuyer les équipes d'ERDF.

3.3.5. Protection de la biodiversité

Mesures prises pour préserver la biodiversité notamment en limitant les atteintes aux équilibres biologiques, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées et, le cas échéant, son développement

Pour protéger la biodiversité sur son territoire, ESR travaille en partenariat avec des associations locales de protection de la faune aviaire, comme SOS Cigognes, le GORNA et APRECIAL. ESR met notamment à disposition un véhicule nacelle et une équipe de monteurs électriciens afin de procéder au recensement et au baguage des cigogneaux dont les nids sont installés sur les poteaux électriques. Des dispositifs de protection de l'avifaune contre les risques électriques sont mis en place et l'élagage des arbres aux abords des lignes est réalisé hors période de nidification.

Faisant suite au Grenelle de l'environnement, la législation s'est renforcée dans le domaine de la protection de l'environnement, imposant aux maîtres d'ouvrages d'être de plus en plus précis dans l'analyse des risques possibles que fait courir la construction de nouveaux ouvrages et dans les mesures envisagées pour les réduire et les compenser. Les études à remettre aux autorités représentant l'État comme la DREAL, la DDT, l'ARS allongent la durée des procédures d'autorisation administratives qui est prise en compte dans l'établissement des plannings prévisionnels de réalisation.



La prise en compte systématique des contraintes faune et avifaune lors de la construction de lignes HTB et des réseaux HTA et BT est suivie dans le programme environnemental. La sauvegarde du grand hamster d'Alsace fait partie intégrante de ce dispositif.

De plus, l'impact des nouveaux ouvrages sur le patrimoine culturel et touristique est systématiquement évalué dans le cadre d'enquêtes publiques et des mesures sont prises afin de le réduire.

L'engagement du Groupe ÉS en faveur de la biodiversité se traduit en effet aussi dans les offres commerciales d'Énergies Strasbourg.

La filiale de fourniture d'énergies du Groupe ÉS propose en effet de reverser pour chaque souscription à la facture électronique une contribution financière d'un montant de 2 € à la Fondation du Patrimoine, afin de soutenir le Parc des Vosges du Nord pour l'entretien et la rénovation des cours d'eau sur grès.

Non seulement le service de facture électronique permet de réduire la consommation de papier, mais le Groupe ÉS sensibilise aussi ses clients aux enjeux liés à l'économie des ressources naturelles et au respect de la biodiversité en permettant à chaque souscripteur du service de devenir un acteur du développement durable.

3.4. Impact économique, relations avec les tiers et loyauté des pratiques

3.4.1. Impact territorial, économique et social de l'activité

Impact territorial des activités du Groupe en matière d'emploi et de développement régional

• **S'agissant des ressources humaines**, il convient de relever qu'avec un effectif global de 1 135 salariés au 31/12/2013, le Groupe ÉS est un des premiers employeurs régionaux.

Ce poids dans l'emploi régional se manifeste par la part importante qu'occupent les charges de personnel dans les dépenses du Groupe. Ainsi, près de 100 M€ ont été consacrés aux ressources humaines en 2013, comprenant la part de charges de personnel et les frais liés au personnel extérieur au Groupe ainsi que les dispositifs liés à l'actionnariat, l'épargne salariale ou la retraite. Ils irriguent directement l'économie locale puisque les salariés du groupe habitent pour la quasi-totalité sur le territoire alsacien.

• **S'agissant de la gestion des réseaux**, le Groupe ÉS poursuit année après année une politique ambitieuse d'investissements dans les ouvrages du réseau électrique (près de 41 M€ investis en 2013). Cette politique permet à ÉS Réseaux (ESR) de garantir à ses clients l'une des meilleures qualités d'alimentation en électricité de France. Ces investissements font partie intégrante de la contribution du Groupe au développement économique de la région.

Par ailleurs, l'excellente qualité de fourniture d'électricité assurée dans la durée par ESR au profit des entreprises régionales, contribue directement à leur performance et par conséquent à l'attractivité de la région pour les PME-PMI.

• **S'agissant des achats d'énergie**, ÉS Énergies Strasbourg achète de l'électricité pour fournir ses clients particuliers, professionnels et collectivités. Elle en achète en particulier auprès des autoproducteurs situés sur le territoire historique et participe ainsi au développement de la production d'énergies renouvelables.

Cette contribution au développement économique mais aussi environnemental de la région est valorisée à hauteur de 42 M€ pour l'année 2013.

• **S'agissant de la fiscalité**, le Groupe ÉS participe au développement économique à travers la fiscalité locale et les redevances de concession.

Ainsi, pour l'année 2013, le Groupe ÉS a versé plus de 4 M€ pour les redevances de concession (hors concession de Saverne). Le poste « fiscalité et taxes », représentant plus de 18 M€ en 2013, principalement au profit de la région, se répartit en plusieurs taxes dont la Contribution Économique Territoriale, venue remplacer la taxe professionnelle.

Les achats de fournitures et de services auprès de fournisseurs et prestataires locaux représentent quant à eux près de 33 M€ en 2013, directement injectés dans l'économie régionale.

Enfin, la contribution du Groupe ÉS à l'économie régionale se manifeste également au travers du panel des offres et des services qu'il propose.

Ainsi, par exemple, depuis 1976, le centre de formation du Groupe ÉS propose des formations techniques et de secourisme. D'abord réservées au seul personnel du Groupe, les formations techniques aux Travaux Sous Tension, de prévention sécurité et de secourisme se sont progressivement ouvertes aux artisans électriciens et aux entreprises réseaux de la région, aux personnels des collectivités territoriales et des Entreprises Locales de Distribution (ELD) afin qu'ils s'adaptent aux évolutions techniques et réglementaires de leurs métiers.

En 2013, quelques 3 458 stagiaires ont été formés au centre de formation, soit près de 31 200 heures de formation dispensées dont 77,3 % (soit 24 150 heures) étaient destinées à des personnels externes au Groupe ÉS.

L'effet induit par l'activité du centre de formation sur l'économie régionale est difficile à mesurer, mais elle contribue à améliorer la qualité, la sécurité, la compétitivité et la productivité des entreprises régionales.

Enfin, la politique du Groupe ÉS en faveur de la maîtrise de la demande énergétique et des énergies renouvelables crée également un effet de levier sur l'économie locale dans les métiers du bâti. En effet, le Groupe ÉS sollicite des entreprises régionales pour améliorer l'éco-efficacité énergétique des bâtiments (cf. supra) ou installer les énergies renouvelables. L'impact en reste, là encore, difficile à quantifier pour le moment, mais le Groupe ÉS n'en est pas moins un acteur majeur du dynamisme économique de cette filière.

Impact de l'activité sur les populations riveraines ou locales

Le Groupe ÉS distribue l'électricité à tous ses clients, résidentiels, PME, se trouvant dans sa zone de concession. À cet égard, la qualité exceptionnelle de fourniture qui est la

sienne constitue un facteur d'excellence qui impacte positivement le quotidien de la population locale, qu'il s'agisse des particuliers ou des professionnels.

Il faut rappeler en outre que les activités de distribution et de fourniture d'énergies pèsent peu sur l'environnement (cf. infra volet environnemental).

3.4.2. Relations avec les parties prenantes

Conditions du dialogue avec les parties prenantes

Les parties prenantes sont les salariés, les clients, les fournisseurs, les collectivités, les associations, etc.

Au cours de l'exercice 2013, les salariés du Groupe ÉS ont été sensibilisés aux règles et valeurs présentes dans la Charte éthique du groupe EDF qui a vocation à s'appliquer à tous les salariés de ce dernier. La performance du groupe EDF, qui s'appuie sur le savoir-faire, la capacité d'innovation et l'engagement professionnel de ses salariés a pour finalité de créer de la valeur économique et sociale pour la collectivité, pour ses clients, ses salariés et ses actionnaires.

Cette responsabilité d'entreprise implique le partage de valeurs et d'engagements éthiques qui doivent en permanence inspirer et guider l'action des salariés. La Charte éthique du groupe EDF décline à cette fin les trois valeurs fondamentales que sont le respect, la solidarité et la responsabilité pour faire de chaque salarié le promoteur de l'éthique du Groupe tant dans son activité et ses relations professionnelles que dans son comportement. Pour assurer une cohérence avec les actions du Groupe ÉS, un « correspondant éthique » a été désigné.

Le Groupe ÉS est à son niveau également conscient de sa responsabilité à l'égard des parties prenantes de la région, du fait de son statut, de sa mission, de sa notoriété et de son poids économique. Il a donc entrepris une politique de diversification des relations contractuelles, notamment avec ses fournisseurs et va maintenir ses actions de soutien et de communication auprès de ses parties prenantes.

Le Groupe ÉS cherche à entretenir des relations saines et durables avec ses fournisseurs, basées sur la performance et la confiance réciproque. C'est pourquoi, au sein de l'entité « achats » du Groupe ÉS, chaque acheteur est tenu :

- de donner les mêmes informations et instructions à tous les fournisseurs en concurrence sur un même appel d'offres, et de s'assurer que tous les concurrents restent sur un même pied d'égalité tout au long de la procédure ;
- d'assurer la protection de toutes les informations confidentielles communiquées par les fournisseurs, et dont ces derniers demeurent propriétaires.

Actions de soutien, de partenariat ou de mécénat

Le mécénat constitue l'un des volets de l'engagement du Groupe ÉS pour le développement économique, social et culturel de la région Alsace, son partenaire historique. Cet engagement révèle une double ambition, d'une part favoriser un développement local durable, et d'autre part encourager le dialogue entre les hommes et les cultures.

Il s'agit de soutenir, sur sollicitation ou de manière volontariste, une action initiée par des acteurs des collectivités, d'ONG ou

d'associations diverses, mais aussi partenaires de la filière énergétique, en cohérence avec les valeurs du Groupe (proximité, performance, responsabilité, engagement pour l'environnement), et avec une implication des salariés.

• Axe « Culture à portée régionale »

Le Groupe ÉS intervient en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel et de la diversité, tout en s'engageant pour l'accessibilité à la culture du plus grand nombre. Au cours de l'année 2013, le Groupe ÉS a soutenu 22 actions culturelles distinctes pour un montant total de 88 k€.

En 2013, en plus du prêt à des communes alsaciennes de dessins inédits de l'artiste Tomi Ungerer sur le thème des énergies en vue d'une exposition publique et temporaire, le partenariat avec le Musée Tomi Ungerer a été renforcé par le financement d'une table tactile « nouvelle génération » conçue par des étudiants de l'école des Arts Décoratifs de Strasbourg.

• Axe « Responsabilité sociétale »

Le Groupe ÉS attribue une place privilégiée à la solidarité et à l'insertion, en accompagnant des associations locales qui agissent auprès des plus démunis et des personnes en situation de handicap. Par le biais d'aides financières et de dons matériels, il contribue à l'amélioration de leur quotidien et de leur qualité de vie. Dans cet axe, le Groupe épaulé les associations qui œuvrent dans les domaines de la santé, de l'insertion professionnelle, de la solidarité, de l'éducation et de la jeunesse. Pour 2013, le soutien du Groupe ÉS a concerné 32 associations pour un montant global de 118 k€.

1) Des actions solidaires menées en interne

- Le Groupe ÉS veille à placer ses salariés au cœur d'actions solidaires par le biais d'engagements collectifs. Ainsi, dans le prolongement de sa politique de mécénat en faveur du handicap, le concert annuel de l'Orchestre d'Harmonie d'Électricité de Strasbourg (OHÉS) s'est déroulé le samedi 06/04/2013 au bénéfice de l'association Handi'chiens, qui éduque des chiens d'assistance pour des personnes en situation de handicap. La générosité du public et du Groupe ÉS a permis de reverser à l'association une somme globale de 16 k€, montant nécessaire pour financer l'éducation d'un chien d'assistance.
- Les 34^e Courses de Strasbourg-Europe ont contribué à la remise d'un chèque de 6 530 € représentant les 6 530 km parcourus par les 535 coureurs vêtus d'une chasuble Groupe ÉS et inscrits à l'action « 1€/km parcouru ». Cette somme récoltée au bénéfice de l'association Yvoir garantira la bonne continuité du projet « Tamino » développé par cette association, qui forme des déficients visuels à l'utilisation d'un système GPS conçu pour les guider sur des sentiers de randonnée.
- Des collectes internes de jouets (plus de 8m³) et de livres (environ 800 ouvrages) ont été renouvelées en 2013 au bénéfice des associations Carijou et Tôt ou t'Art. 300 tenues de travail ESR « délogotées » ont également été distribuées aux travailleurs de l'ESAT de Mundolsheim.

2) L'accent sur la solidarité et la précarité énergétique

La solidarité et la prévention face à la précarité énergétique restent deux actions fondamentales du Groupe ÉS. Aussi, le



Groupe soutient les associations qui assistent bénévolement les personnes les plus démunies et participent à leur réinsertion sociale (Emmaüs, Restos du Cœur 67, Croix Rouge, Caritas, L'Armée du Salut...). Dans la continuité de son engagement, le Groupe ÉS a renouvelé les différentes actions de solidarité préalablement menées en 2012 comme le soutien chèque énergie, l'installation des chalets « Village du Partage » dans le cadre de l'opération Strasbourg, capitale de Noël, les rendez-vous cinéma pour les enfants défavorisés, les actions de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie et le don de véhicules réformés...

3) Des actions de formation, d'éducation à l'environnement et à la citoyenneté

Parce qu'ils sont notre avenir, le Groupe ÉS témoigne un fort engagement pour les jeunes alsaciens, d'une part par la formation (chaque année, 1 200 élèves de la filière électrotechnique sont formés au centre de formation du Groupe), et d'autre part par la sensibilisation aux impacts des choix énergétiques (animation d'ateliers pédagogiques sur le thème de l'électricité et des énergies renouvelables, conférences, visites de sites...).

L'appui financier apporté au dispositif « mini-entreprises » (cibles collèges et lycées) a également été renouvelé en 2013, en partenariat avec l'association Entreprendre pour Apprendre Alsace et le Rectorat.

Dans son engagement pour la jeunesse, le Groupe ÉS s'investit aux côtés de l'association L'Outil en Main Strasbourg, qui favorise les rencontres entre artisans retraités et jeunes, afin de les initier aux métiers manuels et leur transférer un savoir-faire unique.

• Axe « Engagement pour l'environnement »

Le Groupe ÉS soutient des associations environnementales s'engageant pour la préservation de la biodiversité, et en particulier pour la protection de l'avifaune. Aussi, le Groupe a renouvelé son soutien, tant financier que matériel, à trois associations (Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), SOS Cigognes et Aprécial), permettant une veille efficace de l'avifaune, et plus particulièrement des cigognes, quant aux risques éventuels d'électrocution.

En 2013, le GORNA, partenaire historique du Groupe ÉS, a bénéficié d'une aide financière pour le réaménagement de son sentier pédagogique à Neuwiller-les-Saverne. Ce sentier constitue un nouvel exemple des actions concrètes menées par l'énergéticien régional depuis plusieurs années pour mieux connaître et protéger l'avifaune.

Enfin, le Groupe ÉS reverse 2 € à la Fondation du Patrimoine pour toute souscription à la facture électronique. En effet, le Groupe épaula les travaux d'aménagement des cours d'eau sur grès du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

Le partenariat important qui lie le Groupe ÉS à l'Université de Strasbourg (UNISTRA) est plus que jamais d'actualité, car il permet le soutien de travaux de recherche et favorise le développement universitaire dans le domaine de la géothermie profonde.

Pour 2013, l'axe « Engagement pour l'environnement » a bénéficié d'un budget global de 69 k€.

• Axe « Lumière »

Dans une démarche de performance énergétique, le Groupe ÉS est engagé dans des actions d'illumination et de mise en valeur du patrimoine architectural par le soutien financier de projets d'éclairage utilisant des techniques innovantes, économiques et écologiques. En 2013, le montant alloué pour ces actions d'éclairage et de mise en valeur pérenne et temporaire a été de 44 k€.

Dans cet axe, on relèvera également le partenariat avec l'association des Commerçants de Strasbourg, en partenariat avec les Vitrites de Strasbourg, pour les illuminations de Noël.

Le montant global de ces actions de soutien, de mécénat et de partenariat par le Groupe ÉS s'est élevé, en 2013, à 331 k€.

Il convient de souligner que, dans le cadre de son partenariat avec le RCSA Football, le Groupe ÉS met à disposition des associations qui œuvrent auprès des plus démunis et qui se trouvent majoritairement au sein de la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS), plus de 2 000 billets pour des places de matches donnant ainsi la possibilité à ces publics de participer aux rencontres sportives proposées.

3.4.3. Sous-traitance et fournisseurs

Prise en compte dans la politique d'achats des jeux environnementaux et sociaux

La démarche de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) dans les relations avec les fournisseurs, prestataires et sous-traitants est intégrée dans nos processus d'achats depuis plusieurs années.

Ainsi :

- la sélection des fournisseurs tient compte des critères environnementaux, sociaux et éthiques en fonction de la nature de l'achat ;
- les contrats d'achats intègrent une « Charte de bonne conduite » précisant les limites et les attendus des prestataires ;
- la performance globale des fournisseurs est appréciée au travers des évaluations trimestrielles faites auprès des intervenants internes ;
- des audits sont effectués auprès des entreprises ;
- chaque nouveau fournisseur s'engage à prendre en compte la lutte contre tout travail obligatoire ou forcé et la non-discrimination.

Importance de la sous-traitance et Responsabilité Sociale et Environnementale dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants.

Pour couvrir l'ensemble de ses domaines d'activité, le Groupe ÉS a fait appel en 2013 à près de 1 400 sous-traitants, prestataires et fournisseurs. Pour conforter le partenariat avec ses fournisseurs, le Groupe ÉS a continué à mettre en place des marchés-cadres. En parallèle de ces marchés, des audits sont régulièrement effectués auprès de ces entreprises pour vérifier si elles respectent la Charte de bonne conduite décrite dans les conditions générales d'achat du Groupe ÉS.

Des exigences spécifiques sont toujours intégrées dans les consultations pour réduire les impacts et améliorer la performance environnementale des produits utilisés.

Depuis mi-2012, tous les appels d'offres émis pour satisfaire les besoins du Groupe ÉS sont totalement dématérialisés. Ainsi, les plans, les cahiers des charges et tous les documents nécessaires aux consultations sont envoyés aux candidats sous forme électronique. Il leur est demandé de répondre de la même façon.

3.4.4. Loyauté des pratiques

Actions engagées pour prévenir toutes formes de corruption

Le haut niveau des achats, de 71,4 M€ en 2013 (hors achats d'énergies et achats télécom), effectués par l'entité « achats » pour le compte du Groupe ÉS implique pour cette activité une attention particulière et une très grande rigueur intellectuelle et morale.

C'est pourquoi une « Charte de l'acheteur », s'imposant aux collaborateurs de cette entité, a été mise en place. Elle se superpose notamment aux dispositions du Règlement Intérieur et de la Charte Informatique du Groupe ÉS.

Elle prévoit les dispositions suivantes :

- la protection de l'image du Groupe ÉS ;
- le respect de la confidentialité ;
- le règlement des conflits d'intérêts : en particulier, un conflit d'intérêt peut apparaître lorsqu'un acheteur ou un membre de sa famille possède des intérêts financiers chez un fournisseur ou si un proche exerce des fonctions importantes au sein d'un fournisseur actuel ou envisagé du Groupe ÉS ;
- le traitement des sujétions, lorsqu'un fournisseur peut par la connaissance de faits, d'actes ou de situations compromettant l'acheteur, même si ceux-ci ont eu lieu en dehors de son activité, voire dans sa vie privée, tenter d'imposer à l'acheteur de le favoriser ;
- la limitation des cadeaux d'entreprise et l'information correspondante ;
- l'appropriation par les salariés de la démarche de Responsabilité Sociale d'Entreprise dans laquelle s'est inscrite le Groupe ÉS ;
- l'interdiction d'utiliser les marchés conclus par le Groupe ÉS pour les besoins propres des salariés ;
- des sanctions en cas d'inobservation des dispositions précitées.

Il a été également mis en place un contrôle mensuel vérifiant le respect des procédures de validation et de signature des commandes. Par ce contrôle, il est possible de détecter toute commande qui n'aurait pas été validée par au moins 2 personnes distinctes.

Le Groupe ÉS affiche une tolérance zéro vis-à-vis de la fraude. Les managers et salariés exposés ont ainsi été prioritairement sensibilisés et formés à ces risques dans le cadre de réunions internes et de l'application de la Charte EDF de lutte contre la fraude.

Toutes les entités du Groupe ÉS ont mis en œuvre dans le cadre de leur plan de maîtrise des risques au moins une action de contrôle interne concernant le thème de la fraude.

Le dispositif de lutte contre la fraude de la Société a été établi de manière proportionnée aux risques identifiés, cette démarche étant conduite dans le respect des valeurs du Groupe ÉS, parmi lesquelles l'intégrité et l'éthique.

Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Le Groupe ÉS s'efforce à travers une communication qui peut prendre plusieurs formes, de sensibiliser ses clients aux risques électriques mais aussi gaziers, en lien avec l'activité de fournisseur d'énergie et en mettant en avant la prévention de ces risques. On peut citer comme actions en 2013 :

- une page du site Internet du distributeur d'énergie ESR sur le sujet : <http://www.es-reseaux.fr/Securite-Et-Environnement/Sous-les-lignes-prudence-restons-a-distance> ;
- la diffusion de dépliants aux populations à risque (ex : un dépliant spécifique pour les pêcheurs qui peuvent par inadvertance toucher des lignes électriques avec leurs cannes à pêche, et être électrocutés, un autre pour les agriculteurs, un pour les chantiers, etc.) ;
- la mise en place de panneaux avertisseurs sous les lignes à proximité des cours d'eau et étangs fréquentés par les pêcheurs ;
- la distribution d'autocollants avertisseurs aux entreprises du BTP (grues,..).

Actions engagées en faveur des droits de l'homme

Le Groupe ÉS œuvre en faveur des droits de l'homme, notamment en affichant clairement sa volonté de lutter contre toutes les formes de discrimination.

La lutte contre les discriminations est en effet un des axes majeurs de la politique du Groupe ÉS en matière de développement durable. Pour déployer cet axe vers toutes les parties prenantes, le Groupe ÉS a nommé un chargé de la diversité qui exerce également la mission de correspondant handicap.

Le Groupe ÉS se mobilise depuis de nombreuses années en faveur de la diversité.

Dès 1994, il a accueilli et encadré des jeunes sans qualification issus de quartiers sensibles dans le but de les aider à obtenir un diplôme d'État dans le domaine de l'électricité (opération QUALI'JEUNES en partenariat avec des entreprises sous-traitantes).

Cette mobilisation s'est réaffirmée en 2007 par la signature d'un accord d'entreprise en faveur de la diversité et contre les discriminations, lequel définit les orientations et actions destinées à adopter une démarche citoyenne et à respecter ses engagements en matière de responsabilité sociétale.

Un « correspondant solidarité » à ÉS Énergies Strasbourg a notamment pour mission d'établir un contact avec les clients en difficulté de paiement de leur facture d'énergie avant que leur situation ne devienne délicate. Pour prévenir ces situations,



il conseille et met en place des solutions pour permettre aux clients les plus démunis d'avoir accès à l'énergie (échanciers de paiement, Fonds Solidarité Logement, compteur Libergy, tarifs sociaux (TPN, TSS) dont bénéficient près de 15 000 clients). Il est également en contact permanent avec les associations caritatives et les travailleurs sociaux concernés.

Enfin, la prise de conscience de la responsabilité sociétale du Groupe ÉS se manifeste aussi au travers du mécénat de compétences grâce auquel les salariés peuvent dédier une partie de leur temps de travail à des organisations humanitaires. Ainsi, des actions sont menées au travers d'associations comme « Électriciens Sans Frontières » permettant d'apporter soutien et expertise sur des projets concrets hors des frontières régionales.

4. Tendances pour 2014

Le Groupe ÉS continuera de décliner en 2014 dans chacun de ses trois métiers les six axes de développement de sa stratégie validée par le Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg en février 2012.

ÉS Énergies Strasbourg se préparera activement à la nouvelle étape de l'ouverture des marchés que représente la fin des tarifs réglementés de vente pour les entreprises. Elle sera effective pour le gaz dès le 31/12/2014 pour les clients consommant plus de 200 MWh par an et un an plus tard pour tous les autres (en gaz comme en électricité).

Dans ce nouveau cadre, le Groupe ÉS devra adapter l'ensemble de ses dispositifs opérationnels et faire évoluer son système informatique de facturation et de suivi clients, tandis qu'ÉS Énergies Strasbourg définira son positionnement commercial. Dans le même temps, dans un contexte qui devrait notamment pour le gaz devenir de plus en plus concurrentiel, ÉS Énergies Strasbourg s'emploiera en 2014 à conforter les positions acquises dans la fourniture d'énergie mais aussi en gaz à se tourner vers une clientèle extérieure à son territoire historique, tant en Alsace qu'en Lorraine. Par ailleurs, l'activité liée à l'achat des pertes pour les distributeurs et transporteurs et, à un moindre niveau, le développement de la commercialisation d'électricité en fin d'obligation d'achat, conduiront à augmenter significativement le chiffre d'affaires du Groupe ÉS.

S'agissant des énergies renouvelables, et plus particulièrement de la géothermie profonde, ÉS Géothermie poursuivra son développement, ÉCOGI entreprendra son second forage au printemps 2014, après le succès rencontré pour le premier en 2013 et Électricité de Strasbourg préparera de nouveaux projets d'investissements.

ÉCOTRAL visera de son côté à concrétiser en 2014 de nouvelles ambitions dans la mise en œuvre et l'exploitation de réseaux de chaleur associés en particulier à des énergies renouvelables. ÉCOTRAL développera par ailleurs son activité dans le domaine de l'éco-efficacité énergétique et du bâtiment, en mettant à profit ses compétences d'ensemblier dans la rénovation BBC, qu'est venu illustrer la réalisation achevée fin 2013 de l'Espace Vauban au cœur de Strasbourg. ÉCOTRAL continuera de démontrer ainsi son savoir-faire en matière de construction et gestion d'installations énergétiques et de maîtrise de l'énergie.

Il est précisé qu'entre le 01/01/2014 et la date d'établissement du présent rapport, aucun évènement extérieur n'a eu d'influence notable sur l'activité ou les perspectives du Groupe ÉS.

Rapport des commissaires aux comptes

1. <u>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels</u>	72
2. <u>Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration</u>	73
3. <u>Rapport Spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés</u>	74
4. <u>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</u>	76
5. <u>Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le Rapport de gestion</u>	77

1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Électricité de Strasbourg SA tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Règles et principes comptables

Les notes 1.2., 1.4., 1.13. et 2.1. de l'annexe exposent respectivement les règles et méthodes comptables retenues au titre des concessions de distribution d'électricité, de la valorisation des immobilisations financières de la comptabilisation des engagements en faveur du personnel et de la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes et des informations fournies dans les notes aux états financiers et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Faits marquants et évolutions réglementaires

Nous avons également apprécié la traduction comptable des faits marquants et évolutions réglementaires qui sont présentées en pages 9 et 10 de l'annexe au vu des éléments probants qui les caractérisent. En particulier :

- s'agissant des conséquences de l'avenant au contrat de concession avec la Ville de Strasbourg, nous nous sommes assurés de la conformité du traitement comptable avec les nouvelles dispositions conventionnelles ;
- en ce qui concerne l'impact des modifications réglementaires des régimes de retraite, nous avons vérifié la correcte application des nouveaux paramètres pour l'évaluation des engagements envers le personnel et les provisions y afférentes.

Estimations comptables

La note 1.13.1 « Provisions pour renouvellement » décrit le changement d'estimation intervenu en 2013 relatif à la valeur de remplacement estimée de certains biens relevant de la Distribution aux Services Publics.

Nos travaux ont consisté à apprécier cette estimation, notamment les analyses et données techniques disponibles sur lesquelles elle est fondée, à revoir les calculs effectués par Électricité de Strasbourg SA, à comparer le caractère raisonnable de cette estimation avec les réalisations récentes, à examiner les procédures d'approbation de cette estimation par la Direction et enfin, à vérifier que les notes aux états financiers restituent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou

contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Les commissaires aux comptes

Strasbourg, le 28 février 2014

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Jean-Louis Caulier
Frédéric Piquet

Mazars
Laurence Fournier
Jean-Louis Koessler

2. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration

Article L.225-235 du Code de commerce Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Électricité de Strasbourg SA et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le Rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et ;
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le Rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement

de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le Rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le Rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Les commissaires aux comptes

Strasbourg, le 28 février 2014

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Jean-Louis Caulier
Frédéric Piquet

Mazars
Laurence Fournier
Jean-Louis Koessler

3. Rapport Spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours de d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Conventions avec SOFIDAL SA

- 1. Dans le cadre de l'opération « TRANSEUROP », Électricité de Strasbourg SA et SOFIDAL SA ont conclu des baux en 1988 et 1990 pour la première tranche, puis en 1998 pour

la seconde tranche. Ces baux ont été signés pour des durées de 30 ans et concernent des terrains situés dans une zone d'entrepôts à Strasbourg.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, Électricité de Strasbourg SA a perçu une somme de 163 391,04 € au titre de ces baux à construction et de ces baux à loyers, répartis comme suit :

- Bail 1^{re} tranche : 90 045,07 € ;
 - Bail 2^e tranche : 73 345,97 €.
2. Le Conseil d'administration du 28 mars 2000 a donné son accord à la signature avec SOFIDAL SA d'un bail à construction pour la mise à disposition d'un terrain de 2 324 m² situé rue G. A. Hirn à Strasbourg, dont Électricité de Strasbourg SA est propriétaire, pour une durée de 40 ans moyennant un loyer annuel de 22 486,23 € (147 500 F), indexé sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Au titre de ce bail, Électricité de Strasbourg SA a perçu en 2013 une somme de 33 812,92 €.

• **Convention avec EDF SA**

La convention de subdélégation de l'activité de distribution d'énergie électrique pour les communes de Saverne et de Monswiller s'est poursuivie en 2013 et a donné lieu à un versement net par Électricité de Strasbourg SA de 858 800,20 €.

• **Cautionnement en faveur d'ÉS Énergies Strasbourg (reprise des engagements pris en faveur de la société ÉNEREST SA fusionnée avec ÉS Énergies Strasbourg en 2013)**

Au cours de l'exercice 2012, suite au rachat de la société ÉNEREST SA par Électricité de Strasbourg SA, cette dernière s'est substituée, à compter du 1^{er} avril 2012, à la société Réseau GDS, dans l'octroi de deux « garanties autonomes », au sens de l'article 2321 du Code civil, respectivement :

- une première garantie de 1 500 000 € au maximum, au profit de la société RWE Supply & Trading GmbH, Altenessener St. 27-45141 Essen, Allemagne;
- une seconde garantie de 5 000 000 € au maximum, au profit de la société GDF-Suez Trading, 1 Place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie, France.

Ces deux cautions sont rémunérées au taux de 0,25 % l'an.

Dans le cadre de la fusion-absorption de la société ÉNEREST SA par la société ÉS Énergies Strasbourg SA en date du 30 avril 2013, les deux cautions ont été transférées au profit d'ÉS Énergies Strasbourg SA et ce avec l'accord du Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg SA en date du 11 février 2013.

Au titre de 2013, Électricité de Strasbourg SA a enregistré un produit de 3 791,67 € HT pour la première caution et 12 638,89 € HT pour la seconde.

Les commissaires aux comptes

Strasbourg, le 28 février 2014

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Frédéric Piquet, Associé
Jean-Louis Caulier, Associé

Mazars
Jean-Louis Koessler, Associé
Laurence Fournier, Associée

4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Électricité de Strasbourg SA tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- la note 2 de l'annexe consolidée rappelle l'opération majeure de croissance externe réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012. La note 3.1. de l'annexe donne une information pro forma afin de permettre la comparabilité des exercices compte tenu de cette entrée en périmètre ;
- la note 3.2. décrit le changement de méthode comptable lié à l'application rétrospective de la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel » et ses impacts sur l'exercice antérieur.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Règles et principes comptables

Les notes 9.3. et 9.10. ainsi que 9.6. et 10.1. de l'annexe exposent respectivement les règles et méthodes comptables retenues au titre des concessions de distribution d'électricité, de la comptabilisation et de l'évaluation des actifs et passifs financiers et de la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Recours à des estimations

La note 5.3 de l'annexe décrit les principales méthodes comptables pour lesquelles la Direction a recours à des jugements, estimations et hypothèses significatifs. Le Groupe présente par ailleurs dans ses notes annexes les informations relatives :

- au changement d'estimation intervenu en 2013 relatif à la valeur de remplacement estimée de certains biens relevant de la Distribution aux Services Publics (note 9.10.) ;
- à l'évaluation des *goodwill* (note 21) ;
- aux principaux litiges faisant l'objet de provisions (note 37).

Nos travaux ont consisté à apprécier ces estimations, notamment les données et hypothèses sur lesquelles ces dernières sont fondées, à revoir, par sondages, les données techniques disponibles et les calculs effectués par le Groupe, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction et enfin, à vérifier que les notes aux états financiers restituent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Strasbourg, le 28 février 2014

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Jean-Louis Caulier
Frédéric Piquet

Mazars
Laurence Fournier
Jean-Louis Koessler

5. Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le Rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société Électricité de Strasbourg SA désigné organisme tiers indépendant, dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le Rapport de gestion du Groupe ÉS (ci-après les « Informations RSE »), établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code du commerce.

1. Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un Rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, conformément aux référentiels utilisés (les « Référentiels ») par la Société et disponibles sur demande au siège de la Société et dont un résumé figure dans le rapport sur la gestion du Groupe ÉS dans la partie « Éléments méthodologiques sur les données sociales, environnementales et sociétales 2013 ».

2. Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

3. Responsabilité du Commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le Rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale. Nos travaux ont été effectués entre novembre 2013 et janvier 2014.

4. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission :

- nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent ;
- nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le Rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code du commerce ;
- en cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 ;
- nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « Éléments méthodologiques sur les données sociales, environnementales et sociétales 2013 » du Rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le Rapport de gestion des Informations RSE requises.

5. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons effectué les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et à la norme internationale ISAE 3000⁽¹⁾.

Nous avons mené deux entretiens préliminaires avec trois personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue des tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽²⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le Rapport de gestion, mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁽³⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100 % des effectifs et 100 % des informations quantitatives environnementales.

(1) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information.

(2) Informations sociales : Effectif total fin de période ventilé par sexe, âge et zone géographique, Nombre de cadres, Pourcentage de femmes dans le collège de cadres, Nombre d'employés à temps partiel, Rémunération brute totale, Embauches, Licenciements – révocations – mises en inactivité d'office, Accidents mortels, Accidents du travail (avec arrêt d'un jour ou plus), Taux de fréquence, Taux de gravité, Nombre de jours d'absence pour maladie, Nombre d'heures de formation, Nombre d'accords collectifs signés dans l'année, Nombre d'employés en situation de handicap embauchés, Nombre d'employés en situation de handicap. Informations environnementales : Déchets dangereux, Déchets industriels conventionnels dangereux valorisés ou évacués en vue de valorisation, Taux d'enfouissement des réseaux HTA et BT et Emissions de SF6.

(3) Informations sociales : Electricité de Strasbourg SA et ES Energies Strasbourg SA. Informations environnementales : Centre Opérationnel de Mundolsheim.

Pour les autres informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris La Défense et Schiltigheim, le 18 février 2014

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Frédéric Piquet, Associé
Jean-Louis Caulier, Associé

Assemblée générale mixte du 17 avril 2014

1. <u>Ordre du jour</u>	82
2. <u>Résolutions soumises au vote des actionnaires</u>	82



1. Ordre du jour

1.1. Partie ordinaire

1. Lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice social 2013.
2. Lecture du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne.
3. Lecture du rapport sur les comptes annuels, du rapport spécial ainsi que du rapport complémentaire sur le Rapport du Président du Conseil d'administration établis par les commissaires aux comptes.
4. Lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2013.
5. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013.
6. Affectation du résultat.
7. Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.
8. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013.
9. Avis sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2013 au Directeur général et au Directeur général délégué.
10. Ratification de la cooptation d'un administrateur.
11. Renouvellement du Conseil d'administration.
12. Pouvoirs à donner en vue des publications légales.

1.2. Partie extraordinaire

1. Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les motifs des modifications statutaires envisagées.
2. Modification de l'article 16 al.1 des statuts relatif au nombre d'administrateurs représentant les salariés.
3. Précisions sur les conditions de nomination et de révocation du Délégué au GRD ; modification corrélative de l'article 25 des statuts.
4. Création d'une fonction de « Responsable de la conformité » ; modification corrélative de l'article 25 des statuts.

2. Résolutions soumises au vote des actionnaires

Résolutions à adopter par les actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires.

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice 2013, approuve dans toutes leurs parties et dans la présentation qui leur en a été faite, les comptes sociaux dudit exercice et le bilan au 31/12/2013.

Ce bilan fait ressortir un bénéfice de 56 198 091,04 €.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale approuve l'affectation du bénéfice de 56 198 091,04 € telle qu'elle est proposée par le Conseil d'administration, à savoir, compte-tenu d'un report à nouveau antérieur de 5 000 000 € :

Total à répartir :	61 198 091,04 €
- dotation à la réserve légale (limitée à 10 % du capital social)	0 €
- distribution d'un dividende de 6,80 € par action (7 169 386 actions)	48 751 824,80 €
- dotation à la réserve facultative	7 446 266,24 €
- report à nouveau 2013	5 000 000,00 €
Total réparti :	61 198 091,04 €

Le dividende versé s'élevait à 5,60 € au titre de l'exercice 2012, 6,10 € au titre de l'exercice 2011, et 5,90 € au titre de l'exercice 2010. Il sera versé à partir du 01/06/2014.

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur (article 158-3-2° du Code général des impôts), ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux en France, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, à un abattement de 40 %, codifié à l'article 117 quater du C.G.I. sur la totalité de son montant :

Par ailleurs, pour ces mêmes actionnaires, ce dividende donnera obligatoirement lieu de manière cumulative (hors actions détenues sur un P.E.A) :

- à une retenue à la source de 21 % (non libératoire) sur le dividende brut, opérée par la Société, valant acompte sur l'impôt sur les revenus de l'année 2014. Les actionnaires, sous réserve que leur foyer fiscal ait un revenu fiscal de référence (revenus 2012) inférieur à 50 000 € (personne seule) ou 75 000 € (couple) peuvent demander à être dispensés de cette retenue. Une déclaration sur l'honneur est alors à produire sur papier libre auprès de la Société (avant le 30/11/N-1 pour un versement de dividendes en N).
- aux prélèvements sociaux de 15,5 % (dont CSG déductible de 5,1 %) retenus à la source par la Société (dividendes payés depuis le 01/07/2012).

Le résultat fiscal comprend une réintégration de charges non déductibles de 20 796 €, soumise à l'approbation de l'Assemblée générale en application de l'article 223 quater du C.G.I.

Le tableau de la page 19 du Rapport de gestion indique les résultats financiers de la Société au cours des 5 derniers exercices dans la forme définie par l'article R.225-83 5°b du Code de commerce.

Troisième résolution

L'Assemblée générale approuve les conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce, ainsi que les opérations qui y sont relatées.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur la gestion du Groupe ES au cours de l'exercice 2013, approuve, dans toutes leurs parties et dans la présentation qui leur en a été faite, les comptes consolidés dudit exercice et le bilan consolidé au 31/12/2013.

Ce bilan se solde par un résultat net consolidé (part de Groupe) de 70 781 251 €.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale,

- ayant pris connaissance de la présentation des éléments de la rémunération attribuée à M. Bruno FYOT en sa qualité de Directeur général d'Électricité de Strasbourg au titre de l'exercice 2013 telle que figurant en page 15 du Rapport de gestion 2013 ;
- saisie pour avis consultatif conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, qui est le Code de gouvernance auquel se réfère Électricité de Strasbourg au sens de l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- émet un avis positif sur lesdits éléments de la rémunération attribuée à M. Bruno FYOT en sa qualité de Directeur général d'Électricité de Strasbourg au cours de l'exercice 2013.

Sixième résolution

L'Assemblée générale,

- ayant pris connaissance de la présentation des éléments de la rémunération attribuée à M. Fabrice GOURDELLIER en sa qualité de Directeur général délégué d'Électricité de Strasbourg au cours de l'exercice 2013 telle que figurant en page 16 du Rapport de gestion 2013 ;
- saisie pour avis consultatif conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, qui est le Code de gouvernance auquel se réfère Électricité de Strasbourg au sens de l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- émet un avis positif sur lesdits éléments de la rémunération attribuée à M. Fabrice GOURDELLIER en sa qualité de Directeur général délégué d'Électricité de Strasbourg au cours de l'exercice 2013.

Septième résolution

L'Assemblée générale ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'administration en date du 29/08/2013, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, de M^{me} Birgit FRATZKE-WEISS, née le 6 octobre 1967 à ESSEN (Allemagne), domiciliée 46 rue des Acacias 75017 PARIS en remplacement de M^{me} Catherine CROS, démissionnaire.

Huitième résolution

L'Assemblée générale prend acte de l'échéance du mandat d'administrateur de M^{me} Birgit FRATZKE-WEISS et décide de le renouveler pour une période de cinq ans soit jusqu'à la première réunion du Conseil d'administration qui se réunira après l'Assemblée générale statuant en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale prend acte de l'échéance du mandat d'administrateur de M. Jean-Louis MATHIAS et décide de le renouveler pour une période de cinq ans soit jusqu'à la première réunion du Conseil d'administration qui se réunira après l'Assemblée générale statuant en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Dixième résolution

L'Assemblée générale prend acte de l'échéance du mandat d'administrateur de M. Olivier FAUQUEUX et décide de le renouveler pour une période de cinq ans soit jusqu'à la première réunion du Conseil d'administration qui se réunira après l'Assemblée générale statuant en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Onzième résolution

L'Assemblée générale prend acte de l'échéance du mandat d'administrateur de M. Robert HERRMANN et décide de le renouveler pour une période de cinq ans soit jusqu'à la première réunion du Conseil d'administration qui se réunira après l'Assemblée générale statuant en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Douzième résolution

L'Assemblée générale prend acte de l'échéance du mandat d'administrateur de M. Henri LAFONTAINE et décide de le renouveler pour une période de cinq ans soit jusqu'à la première réunion du Conseil d'administration qui se réunira après l'Assemblée générale statuant en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.



Treizième résolution

L'Assemblée générale prend acte de l'échéance du mandat d'administrateur de M. Olivier PETROS et décide de le renouveler pour une période de cinq ans soit jusqu'à la première réunion du Conseil d'administration qui se réunira après l'Assemblée générale statuant en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Quatorzième résolution

L'Assemblée générale prend acte de l'échéance du mandat d'administrateur de M. Matthieu POISSON et décide de le renouveler pour une période de cinq ans soit jusqu'à la première réunion du Conseil d'administration qui se réunira après l'Assemblée générale statuant en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Quinzième résolution

L'Assemblée générale prend acte de l'échéance du mandat d'administrateur de M. Jean-Marie SANDER et décide de le renouveler pour une période de cinq ans soit jusqu'à la première réunion du Conseil d'administration qui se réunira après l'Assemblée générale statuant en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Seizième résolution

L'Assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur M^{me} Corinne FAU née le 27/05/1961 à Paris (75013), domiciliée 54, boulevard Saint-Jacques, 75014 Paris, pour une période de cinq ans soit jusqu'à la première réunion du Conseil d'administration qui se réunira après l'Assemblée générale statuant en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Dix-septième résolution

L'Assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur M^{me} Christine GOUBET-MILHAUD née le 06/10/1960 à Carpentras (84), domiciliée 213, rue d'Estienne d'Orves, 92700 Colombes, pour une période de cinq ans soit jusqu'à la première réunion du Conseil d'administration qui se réunira après l'Assemblée générale statuant en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Dix-huitième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour faire tous dépôts, publications et déclarations prévus par la loi.

Résolutions à adopter par les actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires.

Dix-neuvième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 16 des statuts comme suit :

ARTICLE 16 al. 1 (ancienne version)

« La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de neuf membres au moins et de dix-huit membres au plus, dont un tiers de représentants des salariés élus dans les conditions prévues par la loi du 26/07/1983. Les autres administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires. »

Remplacé par :

ARTICLE 16 al. 1 (nouvelle version)

« La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de neuf membres au moins et de dix-huit membres au plus, dont quatre représentants des salariés élus dans les conditions prévues par la loi du 26/07/1983. Les autres administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires. »

...le reste sans changement.

Vingtième résolution

L'Assemblée générale décide d'insérer un nouvel alinéa entre les actuels alinéas 7 et 8 de l'article 25 des statuts, libellé comme suit :

ARTICLE 25 Directeur général

...le début sans changement.

« Le Délégué au GRD est nommé pour une période de 3 ans. Il ne peut être révoqué que dans les conditions définies au dernier alinéa de l'article L.111-66 du Code de l'énergie. »

...la suite sans changement.

Vingt-et-unième résolution

L'Assemblée générale décide de rajouter un dernier alinéa à l'article 25 des statuts, libellé comme suit :

ARTICLE 25 Directeur général

...le début sans changement.

« Par ailleurs un Responsable de la conformité est chargé de veiller au respect des engagements fixés par le Code de bonne conduite qui s'applique à la Société. La fonction de ce responsable s'exerce dans le cadre défini par l'article L.111-62 du Code de l'énergie. Il est notamment réputé pouvoir accéder librement à toutes les réunions utiles à l'exercice de sa fonction, dans le cadre posé par sa lettre de mission, telle que validée par la Commission de Régulation de l'Énergie ».



L'Assemblée générale décide en conséquence de modifier
comme suit le titre de l'article 25 :

« ARTICLE 25 Directeur général » (ancienne version)

Remplacé par :

« ARTICLE 25 Directeur général, Délégué au GRD et
Responsable de la conformité » (nouvelle version)

États financiers 2013

1. Comptes sociaux	88
1.1. États financiers sociaux	89
1.2. Annexe aux comptes sociaux	94
1.2.1. Informations générales	94
1.2.2. Faits marquants de l'exercice 2013	94
1.2.3. Évolutions réglementaires	94
1.2.4. Présentation des règles et méthodes comptables	95
1.2.5. Notes explicatives aux comptes sociaux	102
1.2.6. Événements postérieurs à la clôture	116
2. Comptes consolidés	117
2.1. États financiers consolidés	119
2.2. Notes aux états financiers consolidés	125
2.2.1. Informations générales	125
2.2.2. Présentation des méthodes comptables et des bases d'évaluation utilisées	137
2.2.3. Notes aux comptes consolidés	147
2.2.4. Événements postérieurs à la clôture	171

1. Comptes sociaux

1.1. États financiers sociaux	89
1.2. Annexe aux comptes sociaux	94
1.2.1. Informations générales	94
1.2.2. Faits marquants de l'exercice 2013	94
1.2.3. Évolutions règlementaires	94
1.2.4. Présentation des règles et méthodes comptables	95
Note 1 : Concernant les postes du bilan	95
Note 2 : Concernant les postes du compte de résultat (soldes intermédiaires de gestion)	100
1.2.5. Notes explicatives aux comptes sociaux	102
A. Bilan	102
Note 3 : État de l'actif immobilisé	102
Note 4 : État des amortissements	103
Note 5 : État des échéances des créances et des dettes	104
Note 6 : Différences d'évaluation sur éléments fongibles de l'actif circulant	105
Note 7 : État des produits à recevoir	105
Note 8 : État des charges et produits constatés d'avance	105
Note 9 : Composition du capital	105
Note 10 : Réévaluation	106
Note 11 : Passifs spécifiques des concessions	106
Note 12 : État des emprunts et dettes financières diverses	106
Note 13 : État des provisions	107
Note 14 : Charges à payer	108
B. Compte de résultat	108
Note 15 : Ventilation du chiffre d'affaires net	108
Note 16 : Ventilation de l'impôt sur les bénéficiaires	108
Note 17 : Rémunération allouée aux membres des organes de direction de l'entreprise	109
Note 18 : Charges et produits exceptionnels	109
C. Autres informations	110
Note 19 : Engagements envers le personnel	110
Note 20 : Autres engagements	112
Note 21 : Transactions entre parties liées	113
Note 22 : Incidence des évaluations fiscales dérogatoires	113
Note 23 : Accroissement et allègement de la dette future d'impôt	114
Note 24 : Intégration fiscale	114
Note 25 : Effectif à la clôture	114
Note 26 : Liste des filiales et participations	115
Note 27 : Portefeuille titres à la clôture	116
Note 28 : Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la Société	116
1.2.6. Événements postérieurs à la clôture	116

1.1. États financiers sociaux

Bilan actif

(en euros)	MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS	31/12/2013	31/12/2012
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Fonds commercial	-	-	-	-
Frais d'exploration géothermique	1 513 880,82	-	1 513 880,82	710 833,23
Logiciels informatiques	37 844 283,43	27 083 422,66	10 760 860,77	8 868 387,22
Autres immobilisations	6 235 304,48	2 218 163,84	4 017 140,64	4 009 847,93
Immobilisations incorporelles en cours	4 394 749,91	-	4 394 749,91	4 013 186,00
Avances et acomptes	-	-	-	-
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	49 988 218,64	29 301 586,50	20 686 632,14	17 602 254,38
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Domaine privé				
Terrains et constructions	73 492 593,26	47 331 177,54	26 161 415,72	27 532 045,53
Installations techniques, matériel, outillage industriels	80 694 105,17	58 484 680,21	22 209 424,96	21 945 555,38
Autres immobilisations corporelles	24 096 842,40	18 246 612,64	5 850 229,76	5 882 171,02
Immobilisations en cours	11 386 009,02	-	11 386 009,02	5 330 370,75
Domaine concédé				
Distribution aux Services Publics	369 070 849,97	150 892 664,61	218 178 185,36	201 425 151,49
Distribution publique	679 993 614,94	288 612 225,01	391 381 389,93	379 377 449,83
Immobilisations en cours	28 104 603,03	-	28 104 603,03	43 857 958,98
Avances et acomptes	3 042 673,97	-	3 042 673,97	2 230 041,72
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 269 881 291,76	563 567 360,01	706 313 931,75	687 580 744,70
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations	343 326 000,22	42 200 000,00	301 126 000,22	300 226 015,22
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	593 453,59	-	593 453,59	607 936,24
Prêts	1 731 236,58	-	1 731 236,58	1 891 459,82
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	345 650 690,39	42 200 000,00	303 450 690,39	302 725 411,28
ACTIF IMMOBILISÉ	1 665 520 200,79	635 068 946,51	1 030 451 254,28	1 007 908 410,36
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	2 877 036,20	-	2 877 036,20	2 750 536,79
En-cours de production de services	69 631,45	-	69 631,45	236 353,06
Avances et acomptes versés sur commandes	34 820,00	-	34 820,00	-
CRÉANCES				
Créances clients et comptes rattachés	90 825 581,84	1 101 432,77	89 724 149,07	90 161 388,66
Autres créances	37 299 571,27	-	37 299 571,27	20 275 787,74
Compte courant ÉS Énergies Strasbourg/ÉNEREST	7 175 681,89	-	7 175 681,89	8 466 711,68
Compte courant EDF	178 546 828,66	-	178 546 828,66	168 361 350,39
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Autres titres	5 021 207,73	-	5 021 207,73	5 021 207,73
DISPONIBILITÉS	33 578 351,89	-	33 578 351,89	36 278 350,70
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	1 914 843,47	-	1 914 843,47	1 753 420,22
ACTIF CIRCULANT	357 343 554,40	1 101 432,77	356 242 121,63	333 305 106,97
TOTAL GÉNÉRAL	2 022 863 755,19	636 170 379,28	1 386 693 375,91	1 341 213 517,33

Bilan passif

(en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Capital	71 693 860,00	71 693 860,00
Primes d'émission	7 049 317,41	7 049 317,41
Réserve légale	7 169 386,00	7 154 386,00
Réserves réglementées	-	-
Autres réserves	98 125 051,49	80 355 772,38
Report à nouveau	5 000 000,00	5 000 000,00
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	56 198 091,04	57 932 840,71
Acomptes sur dividendes	-	-
SITUATION NETTE	245 235 705,94	229 186 176,50
Subventions d'investissements	-	-
Provisions réglementées	10 757 919,12	9 082 301,61
CAPITAUX PROPRES	255 993 625,06	238 268 478,11
Droits du concédant	392 940 387,16	380 812 631,63
AUTRES FONDS PROPRES	392 940 387,16	380 812 631,63
Provisions pour risques et charges	57 384 427,90	54 520 338,16
Provisions pour renouvellement du domaine concédé	343 140 414,26	349 230 929,66
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	400 524 842,16	403 751 267,82
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts et dettes financières divers	1 202 576,30	1 246 700,44
Compte courant FIPARES	93 697 752,42	91 877 540,38
Comptes courants ÉS Énergies Strasbourg/ÉNEREST/GEIE	106 144 887,96	104 301 374,09
Compte courant EDF	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	24 219 500,02	23 697 095,40
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 002 640,69	16 384 434,61
Dettes fiscales et sociales	56 684 920,26	43 544 891,98
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	20 944 673,02	19 664 763,11
Autres dettes	6 962 957,95	10 117 866,66
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	7 374 612,91	7 546 473,10
DETTES	337 234 521,53	318 381 139,77
TOTAL GÉNÉRAL	1 386 693 375,91	1 341 213 517,33

Compte de résultat

(en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Ventes de marchandises	-	-
Ventes d'énergie et services	2 332 520,96	8 797 117,80
Ventes d'acheminement d'électricité	213 344 590,89	207 087 962,49
Ventes de matières et déchets	336 607,51	478 615,79
Travaux, prestations de services et autres produits d'activités annexes	32 451 881,49	29 110 881,29
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	248 465 600,85	245 474 577,37
Production stockée	-166 721,61	70 704,21
Production immobilisée	11 518 168,67	11 020 980,94
Subventions d'exploitation	117 138,58	105 824,67
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	14 886 977,59	15 106 632,91
Autres produits	3 093 252,19	2 362 535,26
PRODUITS D'EXPLOITATION	277 914 416,27	274 141 255,36
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	-	-
Variation de stock (marchandises)	-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)	6 790 747,11	6 366 133,85
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	9 359,37	79 354,30
Achats d'énergie, services et péages	47 229 872,52	53 804 504,27
Autres achats non stockés	2 853 769,46	2 593 959,24
Charges externes	19 406 352,78	20 536 240,63
Impôts, taxes et versements assimilés	14 380 694,08	14 365 825,14
Salaires et traitements	41 927 330,97	41 743 812,99
Charges sociales	20 892 850,27	20 427 381,38
DOTATIONS D'EXPLOITATION		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	36 474 706,98	34 061 348,29
Sur immobilisations : dotations aux provisions	-	-
Sur actif circulant : dotations aux provisions	644 754,53	428 125,39
Pour risques et charges : dotations aux provisions	20 608 226,92	18 935 941,76
Autres charges	5 598 298,72	4 855 719,53
CHARGES D'EXPLOITATION	216 816 963,71	218 198 346,77
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	61 097 452,56	55 942 908,59

Compte de résultat (suite)

(en euros)	31/12/2013	31/12/2012
QUOTE-PARTS DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée	-255 612,29	-
Perte supportée ou bénéfice transféré	-	-
QUOTE-PARTS DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN	-255 612,29	-
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations	20 084 758,98	14 849 821,80
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	62 134,22	64 073,98
Autres intérêts et produits assimilés	1 580 424,23	4 320 966,04
Reprises sur provisions et transferts de charges	900 000,00	700 000,00
Différences positives de change	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	717,35	-31,40
PRODUITS FINANCIERS	22 628 034,78	19 934 830,42
Dotations financières aux amortissements et provisions	-	-
Intérêts et charges assimilées	141 598,13	355 317,23
Différences négatives de change	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
CHARGES FINANCIÈRES	141 598,13	355 317,23
RÉSULTAT FINANCIER	22 486 436,65	19 579 513,19
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	83 328 276,92	75 522 421,78
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	141 184,18	121 699,00
Produits exceptionnels sur opérations en capital	56 047,55	105 745,23
Reprises sur amortissements dérogatoires	3 054 498,21	2 536 535,67
Reprises sur provisions et transferts de charges	40 922,65	9 526 413,94
PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 292 652,59	12 290 393,84
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	5 666,95	72 963,92
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 275 907,15	728 361,64
Dotations amortissements dérogatoires	4 771 038,37	4 658 783,35
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 052 612,47	5 460 108,91
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-2 759 959,88	6 830 284,93
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les bénéfices	24 370 226,00	24 419 866,00
TOTAL DES PRODUITS	303 835 103,64	306 366 479,62
TOTAL DES CHARGES	247 637 012,60	248 433 638,91
BÉNÉFICE OU PERTE	56 198 091,04	57 932 840,71

Soldes intermédiaires de gestion

RUBRIQUES (en euros)			VARIATIONS	
	31/12/2013	31/12/2012	ÉCARTS	%
1 Ventes d'énergie, recettes de péages et services	215 677 111,85	215 885 080,29	-207 968,44	-0,10
- 2 Achats d'énergie, rétrocession de péages et services	47 229 872,52	53 804 504,27	-6 574 631,75	-12,22
= 3 MARGE BRUTE	168 447 239,33	162 080 576,02	6 366 663,31	3,93
+ 4 Ventes de marchandises matières et déchets	336 607,51	478 615,79	-142 008,28	-29,67
+ 5 Travaux, prestations de service, activités annexes	32 451 881,49	29 110 881,29	3 341 000,20	11,48
CHIFFRE D'AFFAIRES (1+ 4 +5)	248 465 600,85	245 474 577,37	2 991 023,48	1,22
+ 6 Prod.immob., stockée et Var. en cours	11 351 447,06	11 091 685,15	259 761,91	2,34
- 7 Achats march. autres approv. achats stockés et variat. stock	6 800 106,48	6 445 488,15	354 618,33	5,50
- 8 Autres achats et charges externes	22 260 122,24	23 130 199,87	-870 077,63	-3,76
= 9 VALEUR AJOUTEE	183 526 946,67	173 186 070,23	10 340 876,44	5,97
+ 10 Subventions d'exploitation	117 138,58	105 824,67	11 313,91	10,69
- 11 Impôts et taxes et versements assimilés	14 380 694,08	14 365 825,14	14 868,94	0,10
- 12 Charges de personnel	62 820 181,24	62 171 194,37	648 986,87	1,04
= 13 EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	106 443 209,93	96 754 875,39	9 688 334,54	10,01
+ 14 Autres produits de la gestion courante	3 093 252,19	2 362 535,26	730 716,93	30,93
- 15 Redevances et charges diverses	5 853 911,01	4 855 719,53	998 191,48	20,56
= 16 EBITDA	103 682 551,11	94 261 691,12	9 420 859,99	9,99
- 17 Dotations aux amortissements	36 474 706,98	34 061 348,29	2 413 358,69	7,09
- 18 Dotations aux provisions	21 252 981,45	19 364 067,15	1 888 914,30	9,75
+ 19 Reprises sur amortissements et provisions et transfert charges	14 886 977,59	15 106 632,91	-219 655,32	-1,45
= 20 EBIT	60 841 840,27	55 942 908,59	4 898 931,68	8,76
+ 21 Produits financiers	21 728 034,78	19 234 830,42	2 493 204,36	12,96
+ 21a Reprises de provisions sur titres FIPARES	900 000,00	700 000,00	200 000,00	28,57
+ 21b Reprises de provisions sur Placement EDF	-	-	-	-
- 22a Charges financières	141 598,13	355 317,23	-213 719,10	-60,15
- 22b Dotations aux provisions sur Placement EDF	-	-	-	-
= 23 RÉSULTAT FINANCIER	22 486 436,65	19 579 513,19	2 906 923,46	14,85
+ 24 Produits exceptionnels	3 292 652,59	12 290 393,84	-8 997 741,25	-73,21
- 25 Charges exceptionnelles	6 052 612,47	5 460 108,91	592 503,56	10,85
= 26 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-2 759 959,88	6 830 284,93	-9 590 244,81	-140,41
BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS (20+23+26)	80 568 317,04	82 352 706,71	-1 784 389,67	-2,17
- 27 Impôts sur les bénéfices	24 370 226,00	24 419 866,00	-49 640,00	-0,20
= 28 BÉNÉFICE NET	56 198 091,04	57 932 840,71	-1 734 749,67	-2,99

1.2. Annexe aux comptes sociaux

1.2.1. Informations générales

La présente annexe complète le bilan et le compte de résultat avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2013. Le total du bilan est de 1 386 693 375,91 € et le compte de résultat dégage un bénéfice s'élevant à 56 198 091,04 €. L'exercice a une durée de douze mois recouvrant la période du 01/01/ au 31/12/2013.

Les notes et tableaux font partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg du 10/02/2014.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.2.2. Faits marquants de l'exercice 2013

• Les Conseils d'administration d'ÉS Énergies Strasbourg et d'ÉNEREST, sociétés détenues à 100 % par Électricité de Strasbourg, ont approuvé le 18/03/2013 le projet de fusion des deux sociétés permettant ainsi au Groupe ÉS de devenir un énergéticien régional multi-énergies en capitalisant sur les atouts industriels, les acquis commerciaux et les ressources humaines des deux sociétés de commercialisation du Groupe.

Les Assemblées générales extraordinaires des deux sociétés ont statué le 18/04/2013 sur la décision de fusion avec effet au 01/05/2013 et avec effet rétroactif en matière comptable et fiscale au 01/01/2013. Dans les comptes d'Électricité de Strasbourg, la valeur d'acquisition des titres ÉNEREST a été reclassée dans le compte titres ÉS Énergies Strasbourg.

• Mi-juin 2013, la Ville de Strasbourg a signé avec Électricité de Strasbourg un avenant au contrat de concession pour la distribution publique d'énergie électrique qui vise essentiellement via la création d'un « Comité de suivi des investissements de réseaux » :

- à une meilleure coordination des travaux effectués sur le réseau avec les projets de renouvellement urbains de la Ville ;
- et à un suivi périodique avec le concédant du volume des provisions pour renouvellement constituées par le concessionnaire avec éventuellement des ajustements à opérer.

En 2013, cet avenant se traduit par un gel des provisions pour renouvellement constituées au 31/12/2012 pour les biens concédés par la Ville de Strasbourg, soit un impact estimé avant impôt à +0,9 M€ pour l'année 2013.

• Conformément à la loi Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOME) qui donne la possibilité aux gestionnaires de réseau de sourcer leurs achats de pertes au tarif de cession des Entreprises Locales de Distribution jusqu'au 31/12/2013, Électricité de Strasbourg a souscrit un contrat auprès d'EDF pour la période du 09/12/2010 au 31/12/2013.

De ce fait, les transactions effectuées par Électricité de Strasbourg avant promulgation de la loi et destinées à couvrir une partie des pertes de réseau jusqu'au 31/12/2013 ne pouvaient plus être considérées comme des opérations de couverture au sens des normes françaises, mais comme des opérations de négoce. Ces transactions sont suivies depuis la clôture des comptes 2010 dans un portefeuille spécifique dit « de négoce » et respectent les règles comptables françaises correspondantes.

• Électricité de Strasbourg prépare la généralisation des compteurs électroniques communicants et a lancé, en 2013, un test de pose de 1 000 compteurs sur son territoire de concession et plus précisément sur 8 communes du Bas-Rhin. Ce test de pose a pour objectif d'appréhender les conditions d'un éventuel déploiement plus large à compter de 2015.

1.2.3. Évolutions réglementaires

• L'arrêté du 26/04/2013 (DEV1311122A) relatif au taux de la contribution tarifaire sur les prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel a rehaussé la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) qui est applicable sur la part fixe facturée à l'ensemble des consommateurs finals d'énergie.

À compter du 01/05/2013, les taux applicables sont de 27,04 % pour les prestations de distribution d'électricité, de 20,8 % pour les prestations de distribution de gaz naturel, de 10,14 % pour les prestations de transport d'électricité et de 4,71 % pour les prestations de transport de gaz naturel.

• Par une décision du 28/11/2012, le Conseil d'État a annulé la composante distribution des troisièmes tarifs d'utilisation des réseaux (TURPE 3) qui avaient été approuvés le 05/05/2009 par les ministres de l'énergie et de l'économie sur proposition de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et devaient s'appliquer à la période allant du 01/08/2009 au 31/07/2013. La nouvelle version de TURPE 3 (« TURPE 3 bis ») prise sur proposition de la CRE en date du 29/03/2013, a été publiée au Journal Officiel le 26/05/2013. Elle s'applique rétroactivement à la période 2009/2013, se substitue au tarif annulé et conduit à une diminution de 2,5 % des tarifs sur la période du 01/06/2013 au 31/07/2013.

Puis, suite à la délibération du 28/05/2013 de la CRE, publiée le 10/07/2013 (CRER1318850V), les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité de distribution (« TURPE 3 ter ») ont été augmentés de 2,1 % à compter du 01/08/2013.

Une délibération du 13/11/2013 de la CRE portant sur un projet de décision relative au tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (« TURPE 4 HTA/BT ») définirait une nouvelle méthodologie tarifaire tenant compte

des motifs de la décision du Conseil d'État de novembre 2012 et fixerait des tarifs destinés à être appliqués à compter du 01/01/2014 soit une augmentation de 3,6 %, puis une indexation sur l'inflation au 01/08/2014 à 2017.

S'agissant des tarifs de transport (« TURPE 4 HTB »), la délibération de la CRE du 03/04/2013, publiée le 30/06/2013 (CRER1316374V), a défini un nouveau tarif applicable à compter du 01/08/2013, soit une augmentation de 2,4 %.

- L'arrêté du 26/07/2013 (DEVR1318728A) a relevé de 8,4 % en moyenne à compter du 01/08/2013 le tarif de cession de l'électricité refacturé par EDF aux Entreprises Locales de Distribution, pour l'approvisionnement de leurs clients qui n'ont pas fait jouer leur éligibilité ou pour sourcer tout ou partie des achats de pertes réseau jusqu'au 31/12/2013, conformément aux dispositions prévues par la loi NOME.

- La loi n° 2014-40 du 20/01/2014 est venue modifier la réglementation des régimes de retraites en France. Les deux mesures principales qu'elle met en œuvre ont vocation à s'appliquer au régime spécial des IEG. Ainsi, la durée de cotisation nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein sera progressivement allongée jusqu'à atteindre 43 ans à compter de la génération 1973 (cette mesure prévue par la loi pour le régime général et le régime de la fonction publique sera transposée au régime des IEG par décret). De même, la date de revalorisation annuelle des pensions est reportée à compter de l'exercice 2014 du 1^{er} avril au 1^{er} octobre.

Le projet de loi ayant été adopté définitivement par le Parlement le 18/12/2013, il a été considéré que l'impact de ses dispositions devait être pris en compte dans l'évaluation des engagements d'Électricité de Strasbourg au 31/12/2013. Les effets des deux mesures principales citées ci-dessus, qui constituent des modifications de régime, ont été comptabilisés en compte de résultat.

1.2.4. Présentation des règles et méthodes comptables

Note 1 : Concernant les postes du bilan

1.1. Immobilisations incorporelles

Sous ce poste figurent les logiciels acquis et développés en interne par la Société pour un montant brut de 37,8 M€ (hors immobilisations en cours). Conformément à l'article 236-II du C.G.I., ces immobilisations ont fait l'objet d'un amortissement exceptionnel effectué prorata *temporis* sur une période de douze mois. La quote-part d'amortissement supplémentaire par rapport aux amortissements linéaires sur 3 ans (logiciels standards) ou 7 ans (logiciels spécifiques) est comptabilisée en amortissements dérogatoires.

Ce poste enregistre également la participation au raccordement 225 kV du poste de Seltz (soit 6 M€) amorti sur la durée résiduelle de la concession DSP.

1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs. Les immobilisations sont reconnues en utilisant l'approche par composant.

Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation, et une durée d'utilité différente des autres composants, est amorti séparément.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts directs de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts directs de production incorporables à la construction de l'actif.

Les coûts d'emprunt des capitaux utilisés pour financer les installations ou les constructions, ainsi que les dépenses de pré-exploitation sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité, lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Ils tiennent compte des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations à compter de la mise en service opérationnelle. La durée d'utilité correspond à la durée de vie économique des actifs immobilisés.

L'actif immobilisé comprend les biens concédés par l'État ou les communes d'une part (domaine concédé), et les biens hors concession d'autre part (domaine privé).

1.2.1. Immobilisations du domaine concédé

Concession DP

Les contrats de concession (DP) ont été signés par 376 communes pour une durée de 40 ans. La date moyenne de fin des contrats est l'année 2037.

La concession a pour périmètre les limites territoriales de la commune.

Les ouvrages concédés comprennent l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de l'énergie électrique existant au moment de la signature des contrats de concession, dans le périmètre de la concession, ainsi que toutes celles qui seront établies par le concessionnaire avec l'accord de l'autorité concédante ou par l'autorité concédante avec l'accord du concessionnaire. Peuvent toutefois faire exception à cette disposition les ouvrages ayant vocation, du fait de leur rôle de répartition de l'énergie ou de desserte de plusieurs concessions, à être ou à rester intégrés dans la concession de Distribution aux Services Publics d'Électricité de Strasbourg (ci-après dénommée concession DSP).

Électricité de Strasbourg bénéficie également de remises gratuites qui se composent :

- d'une part, des circuits aériens d'éclairage public situés sur les supports du réseau concédé et des circuits souterrains inclus dans les câbles dudit réseau ;
- d'autre part, des colonnes montantes remises au concessionnaire pour les raccordements dont la date d'autorisation

administrative est antérieure au 01/01/2009 (date d'entrée en vigueur de la loi SRU) ou pour les cas de réalisation des travaux par les clients eux-mêmes.

Les ouvrages remis gratuitement à Électricité de Strasbourg sont enregistrés en immobilisations du domaine concédé et traités comme les autres immobilisations. La contrepartie de l'amortissement est imputée en droit du concédant. En fin de concession, l'ouvrage est remis au concédant.

Le concessionnaire s'acquitte de toutes les contributions qui sont à sa charge conformément aux clauses des contrats de concession (exploitation, renouvellement des réseaux, ...).

Un an au moins avant le terme de la concession, les deux parties se rapprocheront aux fins d'examiner les conditions ultérieures d'exploitation du service public de distribution d'électricité.

L'autorité concédante décidera du renouvellement ou non de la concession.

En cas de non-renouvellement, le concessionnaire sera tenu de remettre à l'autorité concédante les ouvrages et le matériel de la concession en état normal de service. L'autorité concédante sera subrogée vis-à-vis des tiers aux droits et obligations du concessionnaire.

Le concessionnaire recevra de l'autorité concédante une indemnité égale à la valeur non amortie réévaluée des ouvrages faisant partie de la concession dans la proportion de sa participation à leur établissement.

Le concessionnaire a seul droit de faire usage des ouvrages de la concession.

Les immobilisations en concession donnent lieu à la comptabilisation :

- d'un amortissement industriel calculé sur la durée de vie des biens, réparti entre amortissement des financements du concédant et du concessionnaire ;
- d'une provision pour renouvellement (différence entre valeur de remplacement et valeur historique des biens).

Concession DSP

Le réseau de distribution départemental est exploité dans le cadre d'une concession de Distribution aux Services Publics (DSP) signée avec l'État. Cette concession DSP est en vigueur jusqu'en 2029.

Avant le commencement de la dixième année précédant la fin de la concession, les pouvoirs publics décideront du renouvellement ou non de la dite concession. En cas de non-renouvellement l'État aura, moyennant un préavis de trois ans avant l'expiration de la concession, la faculté de se subroger aux droits du concessionnaire et de prendre possession de tous les immeubles et ouvrages de la distribution et de ses dépendances.

Font partie de la concession les lignes, les postes et d'une façon générale, les ouvrages électriques existants et à construire, nécessaires à l'exercice par le concessionnaire de son activité de Distribution aux Services Publics et de fourniture de l'énergie électrique à ses clients, à l'exclusion des ouvrages de production. Sous réserve des droits de concessionnaire du réseau d'Alimentation Générale et des concessionnaires

de distribution publique, relèvent en principe des ouvrages concédés, les installations des tensions de la classe HTB, ainsi que celles de la classe HTA dont la fonction est la répartition de l'énergie ou la desserte de plusieurs concessions de distribution publique ou clients directs DSP.

Les biens concédés de la concession DSP font l'objet :

- d'un amortissement industriel linéaire, calculé selon la durée de vie prévue des biens ;
- et d'une provision pour renouvellement calculée sur la base de valeur de remplacement afin de faire face à l'obligation contractuelle de renouvellement des ouvrages.

Les principales durées d'amortissement retenues pour les biens des concessions DP et DSP sont les suivantes :

- constructions industrielles : 30/45 ans ;
- lignes Haute Tension 63 kV-225 kV : 45 ans ;
- lignes moyenne et Basse Tension 230 V-20kV : 40 ans/50 ans ;
- équipement des postes : 30 ans/40 ans ;
- équipement de télécommande : 30 ans ;
- branchements : 40 ans.

1.2.2. Immobilisations du domaine privé

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- bâtiments d'exploitation : 40 ans ;
- agencements et aménagements : 10 ans ;
- installations techniques : 10 ans ;
- gaines de télégestion : 30 ans ;
- compteurs : 20 ans ;
- appareils de mesure : 5 ou 10 ans ;
- véhicules légers : 8 ans ;
- véhicules poids lourds : 10 ans ;
- équipement informatique : 5 ans ;
- mobilier de bureau : 10 ans.

Les immeubles à usage interne et de placement ont fait l'objet d'une analyse par composants. Les différents composants identifiés sont amortis suivant le mode linéaire sur les durées suivantes :

- structure : 40 ans ;
- électricité/plomberie – sanitaire/chauffage : 30 ans ;
- ascenseurs – étanchéité – ravalement : 18 ans ;
- menuiseries extérieures : 30 ans ;
- installations de climatisation : 10 ans.

1.3. Dépréciation d'actifs incorporels et corporels

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie sont soumises à un test de dépréciation annuel, indépendamment de tout indice de dépréciation, ou dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'elles pourraient avoir perdu de la valeur.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie, ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables.

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif. Cette valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de marché de l'actif et sa valeur d'utilité. Afin de déterminer la valeur d'utilité, Électricité de Strasbourg s'appuie sur des estimations de flux de trésorerie futurs avant impôt généré par l'actif ou l'unité génératrice de trésorerie (UGT) sur la durée d'utilité de l'actif ou de l'UGT testée. Au-delà d'une durée maximum de cinq ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stable. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, Électricité de Strasbourg détermine la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'actif appartient, c'est-à-dire le plus petit groupe identifiable d'actifs, qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Au 31/12/2013, aucune provision n'a été constituée.

1.4. Immobilisations financières

Selon les dispositions de l'avis n° 2007C du 15/06/2007 du Comité d'urgence, les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des titres de participation immobilisés, sont rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation. Les titres concernés relèvent de l'article 39.1.5 du Code général des impôts. Pour les autres titres immobilisés, ces frais sont comptabilisés en charges. L'étalement fiscal des frais d'acquisition est comptabilisé dans un compte d'amortissements dérogatoires.

Les plus et moins-values de cession des titres de participation et titres immobilisés sont évaluées sur la base de la méthode « Premier entré premier sorti ».

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire, déterminée en fonction de la situation financière et des perspectives d'évolution, est inférieure à la valeur d'actif.

Le poste « Participations » de 301,1 M€ net correspond principalement à la valeur d'actif de nos filiales FIPARES SA pour 135,4 M€ et ES Énergies Strasbourg SA pour 165,6 M€.

Une reprise de provision de 0,9 M€ a été réalisée en 2013 sur les titres FIPARES SA en prenant en compte à la fois le résultat bénéficiaire de FIPARES SA, la valorisation des titres ÉCOTRAL et VIALIS, ainsi qu'une nouvelle valorisation des actions de ses filiales immobilières SOFIDAL SA et SCI EVM, basée sur une expertise externe de leur patrimoine immobilier locatif au 31/12/2013.

Cette méthode permet de revaloriser le poste « Participations » précité en tenant compte de la reprise de provision.

1.5. Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CMP), calculé par article.

Les travaux et services en cours sont valorisés au prix de revient comprenant les charges directes et les coûts de structure, correspondant à un coût complet.

Les provisions sur stocks constituées annuellement permettent de tenir compte de la valeur nette de réalisation.

1.6. Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation comprennent essentiellement des créances clients et tiers valorisées à leur valeur nominale, qui font, le cas échéant, l'objet d'une provision pour dépréciation, afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les comptes rattachés comprennent l'acheminement livré, non relevé, non facturé, dénommé « Acheminement en compteurs », à hauteur de 25,7 M€.

Avant une procédure contentieuse, les créances identifiées comme douteuses font l'objet d'une dépréciation en fonction de l'ancienneté de la créance (dépréciation progressive, soit 100 % au bout de 3 ans). Dès l'ouverture d'un dossier en contentieux, les créances douteuses font l'objet d'une dépréciation de 50 %, ou de 80 % pour une société en redressement judiciaire ou de 100 % pour une société en liquidation judiciaire. Au 31/12/2013, le total de la provision pour dépréciation des comptes clients s'élève à 1,1 M€.

1.7. Autres créances

Les autres créances comprennent les postes habituellement indiqués sous cette rubrique c'est-à-dire essentiellement les créances fiscales.

1.8. Compte courant EDF

Le compte courant est composé d'un ensemble de placements conclus dans le cadre de la convention de trésorerie du 09/11/2001 entre Électricité de Strasbourg et EDF pour un capital investi de 175 M€ et des intérêts courus s'y rattachant pour 0,1 M€.

1.9. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur de marché des titres au 31/12/est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée pour la différence. Dans le cas de titres cotés, cette valeur de marché est déterminée sur la base du cours de clôture.

1.10. Charges constatées d'avance

Ce poste enregistre notamment l'abonnement de début de période payé à RTE (Réseau de Transport d'Électricité) pour 1,4 M€ et la prime fixe de début de période payée à EDF pour 0,2 M€.

1.11. Provisions réglementées

Les provisions réglementées comprennent les amortissements dérogatoires (y compris amortissements des frais accessoires sur titres de participation).

1.12. Droits du concédant

Cette rubrique enregistre la part financée par les concédants dans les immobilisations concédées, celle financée sur devis par les tiers pour le compte des autorités concédantes, le montant des provisions pour renouvellement utilisées se rapportant aux ouvrages sortis de l'actif et remplacés.

1.13. Provisions pour risques et charges

1.13.1. Provisions pour renouvellement

Les provisions pour renouvellement sont déterminées selon les méthodes comptables du groupe EDF. Elles sont destinées au renouvellement des ouvrages avant le terme des concessions et sont assises sur la différence entre la valeur de remplacement et la valeur d'origine des biens. Ces provisions sont constituées sur la durée de vie des ouvrages.

En 2013, Électricité de Strasbourg a mené une étude sur la valorisation du coût de remplacement des lignes 63kV à simple terre qui font partie des biens du domaine concédé DSP (cf. note 1.2.1 ci-dessus). Cette étude s'est traduite par une augmentation de la valeur de remplacement à retenir pour ce type de lignes et par une augmentation des dotations des provisions pour renouvellement d'environ 2 M€ avant impôt au 31/12/2013.

1.13.2. Provisions pour engagements envers le personnel

Depuis le 01/01/2005, Électricité de Strasbourg applique la méthode préférentielle préconisée par le CNC 2003-R01 dans les comptes individuels et provisionne l'ensemble de ses engagements envers le personnel. L'application de la recommandation n° 2013-02 du 07/11/2013 de l'ANC et relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels, n'a pas été anticipée en 2013 par Électricité de Strasbourg.

• Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

Conformément à ce règlement et à la norme IAS19 «Avantages au personnel», dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetés. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Les évaluations sont revues chaque année. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte en particulier des données suivantes :

- salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de rémunération projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraite ;
- âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables (service actif, nombre d'enfants) ;
- effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents IEG ;
- taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie, ou le cas échéant, au taux des obligations d'État, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, les gains et pertes actuariels excédant 10 % du plus haut des engagements ou des actifs du régime (corridor) sont constatés en résultat sur la durée moyenne résiduelle de travail des salariés.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat.

Les engagements peuvent faire l'objet d'une couverture. Dans ce cas, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé (e) comme dette ou actif au bilan, en tenant compte des écarts actuariels cumulés ainsi que du coût des services passés non encore comptabilisés au compte de résultat. L'excédent d'actifs n'est comptabilisé au bilan que dans la mesure où il représente des avantages économiques futurs qui sont effectivement disponibles pour l'entreprise.

Les avantages à court terme sont comptabilisés selon la meilleure estimation connue à la clôture des comptes.

• Engagements concernant les retraites

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 01/01/2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail – maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG).

Créée par la loi n° 2004-803 du 09/08/2004, la CNIEG est un organisme de Sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité sociale et de l'Énergie.

Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par Électricité de Strasbourg au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO) auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Du fait de ce mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG, est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par Électricité de Strasbourg au titre de ses engagements.

Les provisions comptabilisées au titre du régime spécial de retraite correspondent aux droits spécifiques des agents, soit :

- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 01/01/2005 pour les activités régulées (les droits passés étant financés par la Contribution Tarifaire d'Acheminement) ;
- les droits spécifiques passés pour l'impact résultant de la création de deux échelons complémentaires pour les activités régulées (droits acquis avant le 01/01/2005).

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

• **Engagements concernant les autres avantages postérieurs à l'emploi**

Les autres avantages postérieurs à l'emploi sont constitués de :

L'avantage en nature énergie

L'article 28 du Statut National du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'énergie à un tarif préférentiel (électricité, gaz, ...). Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

L'engagement d'Électricité de Strasbourg relatif à la fourniture d'énergie à ses agents correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis à ces agents, pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût moyen d'achat.

Les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de départ en inactivité (ou indemnités de fin de carrière) sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent.

Les indemnités de fin de carrière ont fait l'objet d'une externalisation partielle en 1998.

Les indemnités de secours immédiat

L'indemnité de secours immédiat au décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 -§ 5 du Statut National). Elle est versée aux ayants-droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à 2 mois de pension) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

L'engagement est évalué à partir des actifs et des inactifs concernés par l'engagement retraite et les hypothèses utilisées pour l'estimer sont identiques à celles utilisées pour le régime de retraite.

Les indemnités de congés exceptionnels

Tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

Le compte épargne jours retraite

Les agents recrutés à compter du 01/01/2009 et occupant un emploi classé en services actifs, bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de services actifs. Ces jours sont bloqués jusqu'à la date d'ouverture des droits à retraite.

Les indemnités compensatrices de frais d'études

L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Études (I.C.F.E) est un avantage familial extra-statutaire. Elle a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants-droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins.

• **Engagements concernant les avantages à long terme**

Les rentes d'invalidité

À l'issue d'une période maximale de 5 ans d'incapacité temporaire (à ce titre les engagements sont mutualisés dans un régime commun aux Entreprises Non Nationalisées (ENN) à cotisations définies et ne génèrent donc pas de provisions spécifiques), l'agent est mis en invalidité s'il ne peut reprendre son activité professionnelle.

Les agents statutaires en activité de services peuvent bénéficier de prestations en rente lorsque leur mise en invalidité est prononcée par la Commission Nationale d'Invalidité (art.4-§ de l'annexe 3 du Statut National). Ils perçoivent alors une pension d'invalidité correspondant à 50% de leur dernier salaire d'activité. L'état d'invalidité peut être prononcé à la suite d'une longue maladie d'une durée de 5 ans, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle dès lors que l'agent est reconnu inapte au travail.

L'engagement de l'entreprise correspond à la valeur actuelle probable des prestations en cours de service.

Les médailles du travail

Les indemnités proposées aux salariés au titre des Médailles du travail varient en fonction de leur ancienneté. L'engagement correspond à la valeur actuelle probable de verser les indemnités lorsque l'agent a atteint les différents niveaux d'ancienneté.

Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles (pour les actifs et inactifs)

À l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Ces prestations relèvent du Livre IV du Code de la Sécurité sociale. Elles couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un Accident du Travail, à un Accident de Trajet ou à une Maladie Professionnelle. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

• **Engagements concernant les avantages à court terme**

L'abondement

Les bénéficiaires de l'intéressement ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement au « plan d'épargne entreprise » (PEE) au lieu d'en disposer immédiatement. La charge d'abondement liée aux placements de l'intéressement du résultat de l'année faisant l'objet de la clôture est immédiatement provisionnée.

Le Droit Individuel à la Formation (DIF)

Le dispositif du DIF, prévu par la loi n° 2004-391 du 04/05/2004, crée un droit individuel à la formation au profit du salarié à l'égard de l'entreprise d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de six ans. Seul un accord écrit de l'employeur et du salarié sur le choix de l'action de formation permet de rendre l'obligation certaine et a pour conséquence de provisionner ce droit dans les comptes.

1.13.3. Provisions pour risques et charges

Ce poste comprend notamment :

- une provision relative à l'acheminement en compteurs, constituée au titre des frais de relève ;
- une provision pour litige envers des clients ;
- et une provision pour démontage de ligne électrique ;

1.14. Dettes financières

Ce poste comprend les éventuels comptes courants créditeurs des filiales (FIPARES SA et ÉS Énergies Strasbourg), les comptes courants *cash pooling* ÉS Énergies Strasbourg, les avances sur acheminement, les avances pour financement de travaux et des dépôts de garantie de loyers immobiliers.

1.15. Dettes diverses

Ce poste comprend les postes habituellement indiqués sous cette rubrique ainsi que les charges à payer liées au Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification Rurale (FACE) et les avances sur charges versées par les locataires.

1.16. Produits constatés d'avance

Ce poste enregistre essentiellement l'acheminement facturé sur les abonnements de début de période et les locations de fibres optiques facturées en avance.

Note 2 : Concernant les postes du compte de résultat (soldes intermédiaires de gestion)

2.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement :

- de ventes d'acheminement (transport et distribution d'électricité) ;
- de travaux et autres prestations de service comprenant la participation des clients aux travaux de raccordement aux réseaux, des travaux et études facturées, des produits de locations d'immobilisations et des prestations de services et de mises à disposition de personnel facturées aux filiales ;
- et depuis 2010 des ventes de négoce. En effet à compter du 09/12/2010, Électricité de Strasbourg source les pertes réseau via un contrat conclu avec EDF au tarif de cession. Les transactions effectuées par Électricité de Strasbourg avant cette date et destinées à couvrir une partie des pertes réseau du 09/12/2010 jusqu'au 31/12/2013, sont revendues via le marché organisé SPOT ou via des contrats conclus sur le marché OTC. Au terme de ces contrats, lors des livraisons d'énergie, ces ventes sont classées en « ventes de négoce » et incrémentent le chiffre d'affaires.

Les ventes sont constatées quand :

- l'existence d'un contrat est prouvée ;
- la livraison a eu lieu (ou la prestation de service est achevée) ;
- et le prix est fixé ou déterminable.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes d'acheminement enregistré dans les comptes de l'exercice comprend une écriture de régularisation appelée « Acheminement en compteur » (soit l'acheminement sur l'énergie livrée, non relevée, non facturée).

L'estimation de l'« Acheminement en compteur » est réalisée à partir :

- des quantités qui ont transité sur le réseau d'Électricité de Strasbourg ;
- des quantités facturées aux fournisseurs d'électricité actifs sur le réseau après prise en compte d'une évaluation statistique des pertes réseau ;
- et valorisées en utilisant un prix moyen.

Les prestations de services ou fournitures de biens sont traitées en utilisant le principe de la méthode à l'avancement pour les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice.

2.2. Achats d'énergie, rétrocession de péages et services

Ce poste comprend les péages RTE, les achats liés aux pertes du réseau d'électricité et des achats liés aux ventes de négoce (cf. détail ci-dessus).

2.3. Production immobilisée

L'entreprise enregistre sous ce poste les travaux sur les réseaux électriques faits par son personnel ayant le caractère d'investissements (branchements,...), ainsi que certains travaux réalisés par le personnel du département Informatique concourant à la mise en place de nouveaux logiciels.

2.4. Charges de personnel

À compter de 2013, ce poste intègre le Crédit d'Impôt Compétitivité d'Emploi (CICE) comme le préconise la note d'information de l'ANC du 28/02/2013.

2.5. Autres produits de gestion courante

Ce poste comprend des revenus immobiliers et divers produits de gestion courante.

2.6. Redevances et charges diverses

Ce poste comprend essentiellement les redevances dues aux communes au titre des contrats de concession mentionnés au 1.2.1, les jetons de présence et les pertes sur créances irrécouvrables.

2.7. Dotations/Reprises aux provisions d'exploitation

Ce poste comprend notamment les dotations et reprises aux provisions pour renouvellement, pour avantages au personnel, pour litiges et pour pertes latentes sur opérations ouvertes du portefeuille de négoce sur le marché OTC.

2.8. Produits financiers

Ce poste comprend essentiellement les intérêts générés par la rémunération du placement de la trésorerie, y compris le compte courant EDF et le versement de dividende de la filiale ÉS Énergies Strasbourg SA pour un montant de 20,1 M€ (soit 40,17 € par action) au titre de la répartition du résultat 2012.

2.9. Charges financières

Ce poste comprend les intérêts rémunérant le compte courant de nos filiales FIPARES SA et ÉS Énergies Strasbourg SA.

2.10. Produits et charges exceptionnels

Ces postes comprennent essentiellement les dotations et reprises sur amortissements dérogatoires, la valeur nette comptable des immobilisations (incorporelles et corporelles) cédées ou mises au rebut et d'éventuels produits de cession en découlant.

1.2.5. Notes explicatives aux comptes sociaux

A. Bilan

Note 3 : État de l'actif immobilisé

(en milliers d'euros)		AUGMENTATIONS		DIMINUTIONS		
RUBRIQUES	VALEUR BRUTE DES IMMOBILISATIONS EN DÉBUT D'EXERCICE	VIREMENTS DE POSTE À POSTE	ACQUISITIONS ET CRÉATIONS	VIREMENTS DE POSTE À POSTE	CESSIONS OU MISES HORS SERVICE	VALEUR BRUTE DES IMMOBILISATIONS EN FIN D'EXERCICE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Autres postes d'immobilisations incorporelles	39 214	-	6 999	-	620	45 593
Immobilisations incorporelles en cours	4 013	-	7 381	6 999	-	4 395
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	43 227	-	14 380	6 999	620	49 988
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Domaine privé						
Terrains	7 494	-	-	-	-	7 494
Agencements et aménagements de terrains	2 731	-	68	-	-	2 799
Constructions	25 019	-	111	-	60	25 070
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	37 390	-	742	-	3	38 129
Installations techniques, matériel et outillage industriels	78 651	-	2 792	-	749	80 694
Autres immobilisations corporelles	24 100	-	1 663	-	1 666	24 097
Immobilisations du domaine privé	175 385	-	5 376	-	2 478	178 283
Domaine concédé						
Distribution aux services publics	348 571	-	27 225	43	6 683	369 070
Distribution publique	652 736	288	28 255	-	1 285	679 994
Immobilisations du domaine concédé	1 001 307	288	55 480	43	7 968	1 049 064
Immobilisations corporelles en cours	49 189	2 027	49 131	60 856	-	39 491
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	2 230	-	2 840	-	2 027	3 043
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 228 111	2 315	112 827	60 899	12 473	1 269 881
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES						
Participations	343 326	-	-	-	-	343 326
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	608	-	-	-	14	594
Prêts	1 891	-	142	-	302	1 731
Autres créances immobilisées	-	-	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	345 825	-	142	-	316	345 651
TOTAL GÉNÉRAL	1 617 163	2 315	127 349	67 898	13 409	1 665 520

Immobilisations du domaine concédé

Au 31/12/2013, les immobilisations brutes en service du domaine concédé (DSP et DP) s'élèvent à 1 049,1 M€ et se répartissent comme suit :

Constructions	30,7 M€
Équipement des postes	368,8 M€
Lignes et câbles	589,2 M€
Transformateurs	60,4 M€
Total	1 049,1 M€

Note 4 : État des amortissements

RUBRIQUES (en milliers d'euros)	AMORTISSEMENTS EN DÉBUT D'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS AMORTISSEMENTS AFFÉRENTS AUX ÉLÉMENTS SORTIS DE L'ACTIF ET REPRISES	AMORTISSEMENTS EN FIN D'EXERCICE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Autres postes d'immobilisation incorporelles	25 624	4 244	566	29 302
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 624	4 244	566	29 302
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Domaine privé				
Agencements et aménag. de terrains	2 327	66	-	2 393
Constructions	17 112	551	60	17 603
Installation générales, agencements et aménagements des constructions	25 663	1 675	3	27 335
Installation techniques, matériel et outillage industriels	56 705	2 446	667	58 484
Autres immobilisations corporelles	18 218	1 672	1 643	18 247
IMMOBILISATIONS DU DOMAINE PRIVÉ (A)	120 025	6 410	2 373	124 062
Domaine concédé				
Distribution aux Services Publics	147 147	9 438	5 692	150 893
Distribution publique	273 358	16 391	1 137	288 612
IMMOBILISATIONS DU DOMAINE CONCÉDÉ (B)	420 505	25 829	6 829	439 505
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (A + B)	540 530	32 239	9 202	563 567
TOTAL GÉNÉRAL	566 154	36 483	9 768	592 869

Note 5 : État des échéances des créances et des dettes

ÉTAT DES CRÉANCES (en milliers d'euros)	MONTANT BRUT	À 1 AN AU PLUS	À PLUS D'UN AN
ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts (1)(2)	1 731	250	1 481
Autres créances immobilisées	-	-	-
ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	299	299	-
Autres créances clients	90 527	90 527	-
Personnel et comptes rattachés	387	387	-
Taxe sur la valeur ajoutée	19 437	19 437	-
Impôt sur les sociétés	12 704	12 704	-
Groupe et associés (2)	185 722	185 722	-
Débiteurs divers	4 772	4 772	-
Charges constatées d'avance	1 915	1 711	204
TOTAUX	317 494	315 809	1 685
(1) Montant - Prêts accordés en cours d'exercice	142		
Remboursements obtenus en cours d'exercice	303		
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	-		

ÉTAT DES DETTES (en milliers d'euros)	MONTANT BRUT	À PLUS D'UN AN		
		À 1 AN AU PLUS	ET 5 ANS AU PLUS	À PLUS DE 5 ANS
Emprunts et dettes financières divers (1) et (2) (dont avances sur travaux 965 k€)	1 202	-	965	237
Comptes courants ÉS Énergies, ÉNEREST et EDF (<i>cash pooling</i>)	106 145	106 145	-	-
Compte courant FIPARES	93 698	93 698	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	20 003	20 003	-	-
Personnel et comptes rattachés	10 353	10 353	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8 778	8 778	-	-
Impôt sur les sociétés	8 026	8 026	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	26 782	26 782	-	-
Autres impôts, taxes et assimilés	2 746	2 746	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	20 945	20 945	-	-
Autres dettes	6 963	6 963	-	-
Produits constatés d'avance	7 374	3 521	2 436	1 417
TOTAUX	313 015	307 960	3 401	1 654
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	néant			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	-			
(2) Montant divers emprunts et dettes contractés auprès des associés (personnes physiques)	néant			

État des créances :

- Les « Autres créances clients » comprennent l'acheminement sur énergie livrée, non relevée, non facturée, dénommé « Acheminement en compteurs » à hauteur de 25,7 M€.
- Le poste « Groupe et Associés » comprend le compte courant EDF et les intérêts courus s'y rattachant et le compte courant ÉS Énergies Strasbourg.

Note 6 : Différences d'évaluation sur éléments fongibles de l'actif circulant

NATURE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF CIRCULANT (en milliers d'euros)	ÉVALUATION AU BILAN	ÉVALUATION AU DERNIER PRIX DE MARCHÉ
Valeurs mobilières de placement	21	21

Note 7 : État des produits à recevoir

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN (en milliers d'euros)	MONTANT
Créances clients et comptes rattachés	48 921
Autres créances	4 106
Intérêts courus sur placements	80
Intérêts courus sur valeurs mobilières de placement	-
Intérêts bancaires courus	93
TOTAL	53 200

Note 8 : État des charges et produits constatés d'avance

(en milliers d'euros)	CHARGES	PRODUIT
Charges/Produits d'exploitation	1 915 ⁽¹⁾	7 375 ⁽²⁾
TOTAL	1 915	7 375

(1) Dont abonnement RTE et EDF 1 423 k€.

(2) Dont acheminement sur abonnement début de période 1 740 k€.

Note 9 : Composition du capital

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE (en euros)
1. Actions composant le capital social au début de l'exercice	7 169 386	10
2. Actions émises pendant l'exercice	-	-
3. Actions composant le capital social en fin d'exercice	7 169 386	10

Note 10 : Réévaluation

Variation de la réserve de réévaluation

(en milliers d'euros)	MONTANT AU DÉBUT DE L'EXERCICE	AUTRES VARIATIONS	MONTANT EN FIN D'EXERCICE	POUR MÉMOIRE : ÉCART INCORPORÉ AU CAPITAL
Terrains	-	-	-	2 353
Participations	-	-	-	1 147
TOTAL	-	-	-	3 500

Note 11 : Passifs spécifiques des concessions

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Contre-valeur des biens	457 576	439 651
Financement du concessionnaire non amorti	-218 426	-205 363
Amortissement du financement du concédant	153 290	146 150
Participations reçues sur immobilisations en cours du domaine concédé	500	375
PASSIFS SPÉCIFIQUES DES CONCESSIONS	392 940	380 813

Note 12 : État des emprunts et dettes financières diverses

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dépôts et cautionnements	30	30
Avances sur loyers et travaux	1 173	1 217
Emprunts	-	-
Autres dettes financières	-	-
TOTAL	1 203	1 247

Note 13 : État des provisions

NATURE DES PROVISIONS (en milliers d'euros)	MONTANT AU DÉBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE	REPRISES CONSOMMÉES DE L'EXERCICE	REPRISES NON UTILISÉES DE L'EXERCICE	MONTANT EN FIN D'EXERCICE
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES					
Pour investissements PERCO	41	-	41	-	-
Amortissements dérogatoires	8 721	4 345	3 054	-	10 012
Amortissements dérogatoires financiers	320	426	-	-	746
TOTAL I	9 082	4 771	3 095	-	10 758
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
Renouvellement des immobilisations du domaine concédé ⁽¹⁾	349 231	9 173	12 005 ⁽¹⁾	3 259	343 140
Charges de personnel avantages à court et long terme	11 850	3 396	3 050	-	12 196
Charges de personnel avantages postérieurs à l'emploi	41 001	7 940	5 022	-	43 919
Énergie non relevée non facturée	202	23	-	-	225
Pertes latentes sur contrats à terme	355	-	355	-	-
Autres litiges ⁽²⁾	731	76	76	68	663
Pour démontage ligne RTE	382	-	-	-	382
TOTAL II	403 752	20 608	20 508	3 327	400 525
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION					
Sur immobilisations financières	43 100	-	-	900	42 200
Sur autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
Sur stocks et en-cours	136	-	-	136	-
Sur comptes clients	634	644	98	79	1 101
Sur autres débiteurs	-	-	-	-	-
Sur valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-
TOTAL III	43 870	644	98	1 115	43 301
TOTAL GÉNÉRAL	456 704	26 023	23 701	4 442	454 584

Dont dotations et reprises :

- d'exploitation	21 252	12 143	
- financières		900	
- exceptionnelles	4 771	3 095	
- impôt			

(1) Dont impact en droit du concédant

voir note 11 Passifs spécifiques des concessions 12 005

(2) Points sur les principaux litiges faisant l'objet de provisions :

Fin 2012, Électricité de Strasbourg a fait l'objet d'une assignation devant la Chambre du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg pour retard de délivrance de la proposition technique et financière d'un raccordement d'installation photovoltaïque ayant généré une application défavorable de tarif de rachat d'électricité. Une provision a été constituée pour un montant de 512 k€ fin 2012, qui est maintenue au 31/12/2013.

Note 14 : Charges à payer

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN (en milliers d'euros)	MONTANT
Charges d'intérêts sur emprunts et dettes financières diverses	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (factures non parvenues)	11 560
Dettes fiscales et sociales (essentiellement charges de personnel et congés payés)	19 336
Dettes sur immobilisations	11 087
Autres dettes (essentiellement Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification Rurale)	6 099
TOTAL	48 082

B. Compte de résultat

Note 15 : Ventilation du chiffre d'affaires net

(en milliers d'euros)	MONTANT
Ventes d'énergies et services	2 332
Ventes d'acheminement	213 345
Ventes de matières et déchets	337
Travaux et prestations de services	6 066
Produits des activités annexes	26 386
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	248 466

La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) liée à la réforme des retraites, vient diminuer le chiffre d'affaires pour un montant de 1,41 M€ en 2013.

Les ventes d'énergies et services comprennent des ventes de négoce pour 2,3 M€.

Les produits des activités annexes d'un total de 26,4 M€ incluent des participations de clients aux travaux de raccordements pour 12,1 M€, des locations de matériels pour 4,1 M€, des refacturations à ÉS Énergies Strasbourg pour 6,3 M€, et divers autres produits refacturés pour 3,9 M€.

Note 16 : Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	RÉSULTAT AVANT IMPÔT	IMPÔT
Résultat courant	83 328	24 214
Résultat exceptionnel	-2 760	-1 049
Résultat comptable	80 568	23 165
Contribution additionnelle d'IS de 3 % sur les montants distribués	-	1 205
TOTAL DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	-	24 370

Le taux de base de l'impôt sur les sociétés est de 33,33 %.

La loi sur le financement de la Sécurité sociale n° 99-1140 du 29/12/1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3 % qui s'applique à Électricité de Strasbourg conformément aux dispositions de la loi.

La loi de finances 2014 a reconduit la contribution exceptionnelle d'IS instaurée par la loi de finances 2011 due par les grandes

entreprises, et a augmenté son taux de 5 % à 10,7 % au titre des exercices clos au 31/12/2013 et jusqu'au 30/12/2015.

Par ailleurs, la loi de finances rectificative 2012 a instauré une contribution exceptionnelle à l'IS de 3 % pour les dividendes versés à compter du 17/08/2012. Les conditions d'application de cette contribution ont été remplies pour la première fois en 2013 à Électricité de Strasbourg.

Concernant le contrôle fiscal portant sur les années 2005 à 2007, l'avis de mise en recouvrement a été réceptionné en août 2011 concernant deux points remis en cause par l'Administration. Le premier point a déjà été accepté par Électricité de Strasbourg SA. Pour le second point, la Société a déposé en octobre 2012 une requête auprès du Tribunal Administratif de Montreuil. Mi-mai 2013, la DVNI a produit un mémoire de défense auquel Électricité de Strasbourg a apporté ses observations (déductibilité de la provision des rentes accidents du travail et maladies professionnelles soit un montant de 2,4 M€ en impôt, contribution et intérêts de retard). Durant l'audience qui a eu lieu le 27/01/2014, le rapporteur public a demandé que le jugement prononcé en faveur de RTE soit également appliqué à Électricité de Strasbourg.

Électricité de Strasbourg estime ne pas devoir constater de provision dans les comptes annuels 2013 compte tenu de ses arguments et de la jurisprudence fiscale en vigueur.

Note 17 : Rémunération allouée aux membres des organes de direction de l'entreprise

La rémunération allouée aux membres du Comité de direction de l'entreprise s'élève globalement à 386 k€ pour l'exercice 2013.

Note 18 : Charges et produits exceptionnels

Les charges exceptionnelles de l'exercice (6,1 M€) comportent les valeurs nettes comptables des immobilisations incorporelles et corporelles sorties ou cédées (1,3 M€) et les dotations aux amortissements dérogatoires et dégressifs (4,8 M€).

Les produits exceptionnels de l'exercice (3,3 M€) comprennent les produits de cessions des immobilisations incorporelles et corporelles (0,1 M€), les reprises des amortissements dérogatoires et dégressifs (3,1 M€) et des remises gracieuses de majorations CNIEG (0,1 M€).

C. Autres informations

Note 19 : Engagements envers le personnel

Tableau chiffré des engagements envers le personnel comptabilisés au bilan

(en milliers d'euros)	AVANTAGES À COURT TERME		AVANTAGES À LONG TERME		AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI		TOTAL	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Valeur actualisée des engagements financés	-	-	-	-	-	-	-	-
Profits ou pertes actuariels non comptabilisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Coût non comptabilisé des services passés	-	-	-	-	-	-	-	-
Juste valeur des actifs des régimes ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS DES RÉGIMES FINANCÉS - EXCÉDENT	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur actualisée des engagements non financés ou partiellement financés	2 498	2 392	9 698	9 458	61 063	62 088	73 259	73 938
Profits ou pertes actuariels non comptabilisés	-	-	-	-	-14 235	-18 149	-14 235	-18 149
Coût non comptabilisé des services passés	-	-	-	-	-939	-1 044	-939	-1 044
Juste valeur des actifs des régimes ⁽¹⁾	-	-	-	-	-1 970	-1 894	-1 970	-1 894
PASSIF COMPTABILISÉ AU BILAN	2 498	2 392	9 698	9 458	43 919	41 001	56 115	52 851
Traduits au bilan comme suit :								
Provisions avantages au personnel (au passif)	2 498	2 392	9 698	9 458	43 919	41 001	56 115	52 851
Préfinancement des régimes (à l'actif)	-	-	-	-	-	-	-	-
PASSIF NET AU BILAN	2 498	2 392	9 698	9 458	43 919	41 001	56 115	52 851

(1) Les actifs des régimes sont constitués pour moitié d'un fonds obligataire « COLLECTIF PREDICA » et pour moitié d'un fonds en actions. Le taux de rendement réel constaté à fin 2013 est respectivement de 1,5 % et 9 %.

Variation des engagements nets comptabilisés au bilan

(en milliers d'euros)	AVANTAGES À COURT TERME		AVANTAGES À LONG TERME		AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI		TOTAL	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Passif net au 1 ^{er} janvier	2 392	1 937	9 458	8 191	41 001	37 347	52 851	47 475
Coût des régimes	2 476	2 372	920	2 158	7 940	6 370	11 336	10 900
Coût des services passés acquis	-	-	-	-	-1 578	-	-1 578	-
Cotisations versées aux fonds	-	-	-	-	-	-	-	-
Prestations versées	-2 370	-1 917	-680	-891	-3 444	-2 716	-6 494	-5 524
Transfert de compte à compte	-	-	-	-	-	-	-	-
ENGAGEMENTS NETS AU BILAN	2 498	2 392	9 698	9 458	43 919	41 001	56 115	52 851

Détail du coût des régimes

(en milliers d'euros)	AVANTAGES À COURT TERME		AVANTAGES À LONG TERME		AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI		TOTAL	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Coût des services rendus au cours de l'exercice	2 476	2 372	204	171	4 589	3 212	7 269	5 755
Coût financier	-	-	326	399	2 263	2 376	2 589	2 775
Rendement attendu des actifs du régime	-	-	-	-	-76	-75	-76	-75
Amortissement du coût des services passés	-	-	1	-	104	601	105	601
Écarts actuariels comptabilisés dans l'année	-	-	389	1 588	1 060	256	1 449	1 844
Pré-retraites, réductions, liquidations	-	-	-	-	-	-	-	-
COÛT DES RÉGIMES	2 476	2 372	920	2 158	7 940	6 370	11 336	10 900

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation	3,50 %	3,50 %
Taux d'inflation	1,90 %	2,00 %
Taux de rendement attendu des actifs des régimes	4,00 %	4,00 %
Taux attendu d'augmentation des salaires	2,00 %	2,00 %
Taux attendu d'augmentation des retraites	2,00 %	2,00 %
Espérance de Durée Résiduelle Moyenne d'Activité	17,5 ans	16,1 ans
Âge moyen de départ à la retraite	59,1 ans	59,0 ans

Le taux d'actualisation des engagements envers le personnel a été déterminé sur la base du rendement des obligations d'entreprises (option : non financières) de première catégorie en fonction de leur durée pour chaque échéance des charges futures sous-jacentes à ces engagements.

L'application de cette méthode a conduit Électricité de Strasbourg à conserver le taux d'actualisation des engagements envers le personnel à 3,50 % au 31/12/2013 (3,50 % au 31/12/2012).

Droits individuels à la formation

Les accords souscrits entre Électricité de Strasbourg et ses salariés depuis l'entrée en vigueur du dispositif représentent un total cumulé de 5 726 heures, dont 1 403 heures ont fait l'objet d'une provision au 31/12/2013 pour 23,4 k€.

	CUMUL AU 31/12/2013 (en heures)
Droits acquis au titre du DIF	92 315
dont droits acquis au titre du DIF n'ayant pas fait l'objet d'un accord	86 589

Note 20 : Autres engagements

Dans le cadre de son activité, Électricité de Strasbourg SA peut être amenée à prendre ou recevoir divers engagements hors bilan dont les éléments sont les suivants :

(en milliers d'euros)	TOTAL	ÉCHÉANCE <1 AN	ÉCHÉANCE 1 À 5 ANS	ÉCHÉANCE >5 ANS
ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNÉS				
1. Engagements liés à l'exploitation				
Engagements (commandes d'exploitations et d'investissements)	20 706	16 898	3 808	-
Engagements achats d'énergie (pertes de réseau) ⁽¹⁾	13 535	11 731	1 804	-
Autres engagements (yc loyers)	413	185	228	-
2. Engagements liés au financement				
Cautions sur emprunts	153	153	-	-
Comptes courants filiales	105 000	105 000	-	-
Autres engagements	6 500	6 500	-	-
3. Engagements liés aux investissements				
	-	-	-	-
ENGAGEMENTS HORS BILAN REÇUS				
1. Engagements liés à l'exploitation				
Autres engagements (yc loyers)	15 481	3 569	5 989	5 923
2. Engagements liés au financement				
Autorisation de découvert convention trésorerie EDF	50 000	50 000	-	-
3. Engagements liés aux investissements⁽²⁾				
	3 095	3 095	-	-

(1) Dans le cadre de son activité de gestionnaire de réseau, Électricité de Strasbourg supporte les achats d'électricité pour couvrir les pertes réseau sur son territoire. Au 31/12/2013, les engagements mentionnés dans le tableau ci-dessus mentionnent les transactions pour couvrir les pertes futures.

(2) Au 31/12/2013, Électricité de Strasbourg a notifié une réclamation auprès de Réseau Gaz Distribution Services au titre de la garantie de passif liée à l'achat des titres ÉNEREST en avril 2012. Le dossier reste en cours à la date de clôture.

Engagements spécifiques liés à l'acquisition d'ÉNEREST (société ayant fait l'objet d'une fusion absorption par ES Énergies Strasbourg en 2013)

L'Autorité de la Concurrence a autorisé l'acquisition d'ÉNEREST par Électricité de Strasbourg sous les conditions suivantes :

Commercialisation d'électricité et de gaz

Sur la zone géographique de référence, le Groupe s'est engagé à ne pas promouvoir, présenter, proposer, commercialiser ou conclure d'offre combinée associant conjointement et

simultanément la fourniture de gaz et d'électricité et dont une composante au moins serait au tarif réglementé de vente.

Informations relatives aux consommations des clients

Le Groupe s'est engagé à donner accès aux informations clients à tout fournisseur qui lui en ferait la demande sous réserve de l'obtention préalable de l'autorisation auprès des clients.

Ces engagements ont été souscrits pour une période initiale expirant le 31/12/2015.

Note 21 : Transactions entre parties liées

Les transactions listées ci-dessous ont été conclues à des conditions normales du marché.

POSTES DU BILAN (en milliers d'euros)	MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES		MONTANT DES DETTES OU CRÉANCES REPRÉSENTÉES PAR EFFETS DE COMMERCE
	LIÉES	AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ A UN LIEN DE PARTICIPATION	
Participations	343 326	-	-
Provision sur participation	42 200	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-
Avances et Acomptes s/c des d'exploitations	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	75 246	-	-
Autres créances	195 955	-	-
Disponibilités	-1	-	-
Charges constatées d'avance	1 433	-	-
Emprunts et dettes financières divers	93 698	-	-
Avances et Acomptes reçus	18 771	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 497	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	72	-	-
Autres dettes	106 272	-	-
Produits constatés d'avances	1 867	-	-
Charges financières	106	-	-
Produits financiers	1 625	-	-

Note 22 : Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

(en milliers d'euros)	MONTANT
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	56 198
Impôt sur les bénéfices	24 370
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	80 568
Variation des provisions réglementées	-
Amortissements dérogatoires et dégressifs + 1 717 k€	1 717
Reprise provision PERCO - 41 k€	-41
RÉSULTAT HORS ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES (AVANT IMPÔT)	82 285

Note 23 : Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

NATURE DES DIFFÉRENCES TEMPORAIRES (en milliers d'euros)	MONTANT
ACCROISSEMENT	
Provisions réglementées :	
Amortissements dérogatoires	8 235
Amortissements dégressifs	1 777
Amortissements financiers	746
TOTAL	10 758
ACCROISSEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT	3 586
ALLÈGEMENT POTENTIEL DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT (sur moins values à long terme)	-

Note 24 : Intégration fiscale

Depuis le 01/01/1996, la société Électricité de Strasbourg a constitué un groupe en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts. La société Électricité de Strasbourg est la société mère du périmètre d'intégration fiscale. Les sociétés incluses dans le groupe fiscal sont :

- FIPARES SA : du 01/01/2009 au 31/12/2013 ;
- SOFIDAL SA : du 01/01/2013 au 31/12/2017 ;
- ES Énergies Strasbourg SA : du 01/01/2009 au 31/12/2013.

Mode de répartition de l'impôt retenu dans la convention :

CONVENTION	CHARGES D'IMPÔT COMME EN L'ABSENCE D'INTÉGRATION	ÉCONOMIES D'IMPÔT LIÉES AUX DÉFICITS (SURVENUS DURANT L'INTÉGRATION)	CHARGES OU ÉCONOMIES D'IMPÔT RÉSULTANT DES CORRECTIFS	CRÉDITS D'IMPÔTS DES SOCIÉTÉS DÉFICITAIRES
2 ^e conception retenue	Filiales et société mère bénéficiaires	Pour la société déficiaire	Pour la société opérant les correctifs	Pour la société déficiaire

Au 31/12/2013, l'impôt comptabilisé par Électricité de Strasbourg est de 24,4 M€, en l'absence d'intégration fiscale, l'impôt supporté aurait été de 24,7 M€.

Note 25 : Effectif à la clôture

	STATUTAIRE	NON STATUTAIRE	PERSONNEL MIS À DISPOSITION DE L'ENTREPRISE
Cadres	146	3	-
Agents de maîtrise et techniciens	420	-	-
Employés et ouvriers	182	87	15
TOTAL	748	90	15

Note 26 : Liste des filiales et participations

SOCIÉTÉS OU GROUPES DE SOCIÉTÉS (en milliers d'euros)	CAPITAL PROPRE AUTRES QUE LE CAPITAL	CAPITAUX PROPRE LE CAPITAL	QUOTE-PART DE CAPITAL DÉTENUE (%)	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS	PRÊTS ET MONTANT DES AVANCES CAUTIONS ET AVALS		CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE	BÉNÉFICE OU PÉRIE DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE	NOTES
					CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ ET NON ENCORE REMBOURSÉS	DONNÉS PAR LA SOCIÉTÉ				
				BRUTE	NETTE					
I. - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS										
A. Filiales										
(50 % au moins du capital détenus par la Société)										
FIPARES SA										
67000 Strasbourg	174 750	-59 537	99,99	177 603 135 403	-	-	1 165	-	-	-
ÉS Énergies Strasbourg SA										
67000 Strasbourg	6 473	89 104	99,99	165 653 165 653	-	782 778	34 052	20 085	-	-
B. Participations										
(10 à 50 % du capital détenus par la société)										
II. - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX										
A. Filiales non reprises au paragraphe 1										
a) Filiales françaises (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
b) Filiales étrangères (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
B. Participations non reprises au paragraphe 1 :										
a) Dans des sociétés françaises (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
b) Dans des sociétés étrangères (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Note 27 : Portefeuille titres à la clôture

DÉSIGNATION DES TITRES	VALEUR D'INVENTAIRE (en euros)
A. Titres de participation	
11 649 994 actions FIPARES	177 603 013
647 275 actions ÉS Énergies Strasbourg	165 652 987
70 000 actions Gie l'Observatoire	70 000
TOTAL A	343 326 000
B. Autres immobilisations financières	
2 470 actions Pfalzwerke AG	533 480
3 134 actions CTS	47 777
Titres divers	12 196
TOTAL B	593 453
C. Valeurs mobilières de placement	
Actions Sicav	21 208
Certificats de dépôt	5 000 000
TOTAL C	5 021 208
TOTAL A + B + C	348 940 661

Électricité de Strasbourg est également engagée depuis de nombreuses années dans le projet géothermique de Soultz-sous-Forêts, dont l'intérêt dépasse largement les frontières régionales. Ce projet, soutenu également par des subventions de l'Union Européenne et des fonds publics français et allemands, offre des perspectives prometteuses.

Le Groupement Européen d'Intérêt Économique (GEIE) regroupe à fin 2013 quatre partenaires dont Électricité de Strasbourg, EDF, EnBW et BESTEC GmbH.

Le GEIE assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion opérationnelle d'un projet de recherche à long terme (35,8 M€ de frais de recherche et développement au 31/12/12), qui a pour objectif la mise à l'épreuve du procédé d'extraction de la chaleur des roches chaudes profondes pour la production d'électricité. Le pilotage scientifique est assuré par un consortium d'organismes européens et de laboratoires de recherche. D'un point de vue scientifique, 2 grands domaines d'études que sont la modélisation du comportement du réservoir souterrain et la gestion des impacts environnementaux de l'exploitation, ont permis de développer et consolider l'expertise du GEIE. En 2013, le GEIE a proposé un nouveau programme de recherche qui est actuellement en cours d'instruction auprès des agences publiques de l'énergie Française et Allemande.

Depuis fin 2012, cette expertise acquise en géothermie profonde est valorisée par le GEIE dans une stratégie de vente de prestations de services pour comptes de tiers qui s'est traduit par la signature des contrats de services tant côté

Français qu'Allemand auprès d'industriels ou d'agences publiques. Cette activité s'est développée en 2013.

Enfin, d'un point de vue administratif, le GEIE a déposé en 2012 auprès de l'administration française une demande de concession pour l'exploitation de la ressource et un renouvellement du PER (permis exclusif de recherche) dit de « Soultz » sur la partie non concernée par la demande de concession. Cette demande a été jugée recevable en 2013 et une instruction à l'échelon local débutera en 2014.

Note 28 : Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la Société

Les comptes de la société sont inclus, suivant la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés de :

Électricité de France
Société Anonyme
22-30, avenue de Wagram
75382 PARIS Cedex 08
RC : PARIS 552 081 317

1.2.6. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

2. Comptes consolidés

2.1. États financiers consolidés 119

2.2. Notes aux états financiers consolidés 125

2.2.1. Informations générales 125

Note 1 : Faits marquants de l'exercice	125
Note 2 : Opération majeure de croissance externe 2012	126
Note 3 : Comparabilité des exercices	126
Note 4 : Évolutions règlementaires	130
Note 5 : Principes généraux et normes comptables	131
Note 6 : Périmètre de consolidation	133
Note 7 : Information sectorielle	134
Note 8 : Gestion du risque financier	134

2.2.2. Présentation des méthodes comptables et des bases d'évaluation utilisées 137

Note 9 : Concernant les postes du bilan	137
Note 10 : Concernant les postes du compte de résultat	145

2.2.3. Notes aux comptes consolidés 147

A. Notes liées au compte de résultat 147

Note 11 : Produits des activités ordinaires	147
Note 12 : Achats et variations de stocks	147
Note 13 : Impôts et taxes	147
Note 14 : Amortissements et dépréciations	148
Note 15 : Autres produits et charges d'exploitation	148
Note 16 : Autres produits et charges opérationnelles	148
Note 17 : Coût de l'endettement financier net	149
Note 18 : Autres produits et charges financières	149
Note 19 : Charge d'impôt sur le résultat	149
Note 20 : Résultat par action	150

B. Notes liées au bilan 151

Note 21 : <i>Goodwill</i>	151
Note 22 : Immobilisations incorporelles	152
Note 23 : Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité	153
Note 24 : Autres immobilisations corporelles du domaine propre	155
Note 25 : Immeubles de placement	155
Note 26 : Participations dans les entreprises associées	157
Note 27 : Autres actifs financiers non courants	158
Note 28 : Autres actifs non courants	158
Note 29 : Stocks	159
Note 30 : Créances clients et autres débiteurs	159
Note 31 : Impôt différé actif/passif	160
Note 32 : Actifs financiers courants	160
Note 33 : Trésorerie et équivalent de trésorerie	161
Note 34 : Capital émis	161
Note 35 : Primes et réserves	161
Note 36 : Passifs spécifiques des concessions	162
Note 37 : Provisions	162
Note 38 : Passifs financiers courants et non courants	163
Note 39 : Autres passifs courants et non courants	163

C. Autres informations	164
Note 40 : Tableau des flux de trésorerie	164
Note 41 : Engagements envers le personnel	164
Note 42 : Autres engagements	166
Note 43 : Environnement – Certificats d’Économie d’Énergie (CEE)	167
Note 44 : Transaction entre parties liées	168
Note 45 : Information sectorielle	169
Note 46 : Liste des sociétés comprises dans le périmètre	170
Note 47 : Liste des sociétés non consolidées	171
Note 48 : Honoraires des commissaires aux comptes	171
2.2.4. Événements postérieurs à la clôture	171

2.1. États financiers consolidés

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2013	31/12/2012 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires		838 349	707 338
Autres produits de l'activité		57 062	59 648
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	11	895 411	766 986
Achats et variations de stocks	12	-583 708	-497 909
Charges externes		-31 651	-33 627
Impôts, taxes et versements assimilés	13	-19 215	-16 990
Frais de personnel		-86 694	-87 575
Amortissements	14	-44 885	-41 118
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession		-3 170	-493
Dépréciations nettes	14	-882	-732
Variation de stocks de produits encours et de produits finis		-180	67
Autres produits et charges d'exploitation	15	-8 038	-6 676
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		116 988	81 933
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie	9.6-10.3	255	104
Autres produits et charges opérationnels	16	-1 337	6 109
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		115 906	88 146
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		2 639	5 404
Coût de l'endettement financier brut		-244	-92
Coût de l'endettement financier net	17	2 395	5 312
Autres produits financiers	18	359	279
Autres charges financières	18	-3 980	-4 118
RÉSULTAT FINANCIER		-1 226	1 473
Charge d'impôt sur le résultat	19	-44 156	-31 811
Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	26	274	83
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		70 798	57 891
Dont résultat net part des minoritaires		17	17
DONT RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		70 781	57 874
RÉSULTAT PAR ACTION			
Résultat de base par action	20	9,87	8,07
Résultat dilué par action	20	9,87	8,07

(1) Les données publiées au titre de l'exercice 2012 sont retraitées de l'impact lié au changement de méthode - 1^{re} application de la norme IAS 19 révisée (cf. note 3.2).

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 ⁽¹⁾
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	70 798	57 891
Variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente	+ 470	+ 180
Variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente transférée en résultat	-	0
Variations de juste valeur des instruments financiers de couverture	-	0
Variations de juste valeur des instruments financiers de couverture transférées en résultat	-	0
Différences de conversion	-	0
Impôts différés	- 162	- 62
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES EN RÉSULTAT	+ 308	+ 118
Variations des pertes et gains actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi	+ 4 798	- 26 449
Impôts différés	- 1 652	+ 9 107
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT	+ 3 146	- 17 342
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	74 252	40 667
Dont part des minoritaires	17	18
Dont part du Groupe	74 235	40 649

(1) Les données publiées au titre de l'exercice 2012 sont retraitées de l'impact lié au changement de méthode - 1^{re} application de la norme IAS 19 révisée (cf. note 3.2).

Pour une meilleure lisibilité des données, le tableau ne présente pas d'information pour la part relative aux entreprises associées pour chacune de ces deux natures de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres car aucun chiffre n'est à mentionner.

Bilan consolidé

ACTIF (en milliers d'euros)	NOTES	EXERCICE 31/12/2013	EXERCICE 31/12/2012 ⁽¹⁾
<i>Goodwill</i>	21	90 738	90 738
Immobilisations incorporelles	22	60 885	60 354
Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité	23	700 100	684 902
Autres immobilisations corporelles du domaine propre	24	4 961	4 356
Immeubles de placement	25	52 121	48 711
Participations dans les entreprises associées	26	14 603	14 340
Autres actifs financiers non courants	27	8 869	8 718
Autres actifs non courants	28	7 468	7 601
Impôt différé actif	31	33 763	35 032
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		973 508	954 752
Stocks	29	6 857	9 668
Créances clients et autres débiteurs	30	241 389	232 177
Créance d'impôt à recouvrer		2 659	2 789
Actifs financiers courants	32	208 341	128 700
Trésorerie et équivalents de trésorerie	33	60 233	115 082
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		519 479	488 416
TOTAL DE L'ACTIF		1 492 987	1 443 168

PASSIF (en milliers d'euros)	NOTES	EXERCICE 31/12/2013	EXERCICE 31/12/2012 ⁽¹⁾
Capital émis	34	71 694	71 694
Primes	35	9 713	9 713
Réserves	35	157 501	136 161
Résultat		70 781	57 874
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE		309 689	275 442
Intérêts minoritaires		615	621
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE		310 304	276 063
Passifs spécifiques des concessions sur biens existants	36	239 650	234 663
Passifs spécifiques des concessions sur biens à renouveler	36	496 431	495 381
Provisions	37	108 063	111 625
Passifs financiers non courants	38	10 287	7 777
Autres passifs non courants	39	3 853	5 614
Impôts différés passif	31	26 463	27 494
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		884 747	882 554
Provisions	37	12 311	11 566
Passifs financiers courants	38	520	1 779
Fournisseurs et autres crédateurs	39	277 184	265 249
Impôts à payer		7 921	5 957
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		297 936	284 551
TOTAL DU PASSIF		1 492 987	1 443 168

(1) Les données publiées au titre de l'exercice 2012 sont retraitées de l'impact lié au changement de méthode - 1^{re} application de la norme IAS 19 révisée (cf. note 3.2).

Flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	115 906	88 840
Autres produits et charges opérationnels	1 338	-6 109
Dotations aux Amortissements et provisions	63 377	62 844
Reprises des Amortissements et provisions	-13 270	-16 874
Résultat brut d'exploitation	167 351	128 701
Variation de stock	2 811	-4 730
Variation des créances d'exploitation	-14 150	2 164
Variation des dettes d'exploitation	9 673	31 448
Variation de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE)	3 763	-3 553
Variation des autres créditeurs et débiteurs	-966	-11 073
Variation du BFR d'exploitation	1 131	14 256
FLUX NET DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION	168 482	142 957
Autres encaissements et décaissements liés à l'activité	-46 939	-34 340
Frais financiers	-4 223	-4 982
Produits financiers	2 878	6 241
Dividendes reçus sociétés mises en équivalence	189	53
Impôts payés sur le résultat	-45 783	-34 282
Autres charges et produits liés à l'activité	0	-1 738
Éléments non générateurs de trésorerie	0	368
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ	121 543	108 617
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Décaissement/acquisition immobilisations incorporelles	-10 136	-7 516
Décaissement/acquisition immobilisations corporelles	-50 861	-52 042
Encaissement/cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	944	592
Subventions d'investissement encaissées - droits des concédants	2 665	2 031
Décaissement/acquisition actifs financiers	-23 380	-5 291
Encaissement/cession actifs financiers	1 361	431
Encaissement/décaissement placements effectués auprès d'EDF	-54 752	15 302
Trésorerie nette/acquisitions et cessions de filiales	-450	-138 421
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	-134 609	-184 914
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle	0	-305
Augmentation de capital ou apports	0	3 186
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	-40 267	-43 646
Dividendes versés aux minoritaires	-25	-17
Encaissement d'emprunts, d'avances s/consommation, de dettes diverses	348	1 356
Remboursement d'emprunts, d'avances s/consommation, de dettes diverses	-1 839	-1 387
FLUX NET TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	-41 783	-40 813
VARIATION DE TRÉSORERIE	-54 849	-117 110
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	115 082	232 192
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	60 233	115 082
VARIATION DE TRÉSORERIE SUIVANT DÉTAIL FOURNI EN NOTE 40⁽¹⁾	66	-126 979
Trésorerie à l'ouverture	240 166	367 145
Trésorerie à la clôture	240 232	240 166

(1) Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » ne présente pas la trésorerie effectivement mobilisable par le Groupe ES ce qui nous amène à compléter l'information financière par un tableau supplémentaire.

Le tableau de flux de trésorerie présenté fait l'objet d'un reclassement de la rubrique « Autres » aux rubriques « Variation de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) et « Variation des autres créditeurs et débiteurs ».

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	NOTES	CAPITAL	RÉSERVES CONSOLIDÉES ET RÉSULTAT	ÉCARTS DE RÉÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS (NETS D'IMPÔTS)	PERTES ET GAINS ACTUARIELS (NETS D'IMPÔTS)	CAPITAUX PROPRES PART GROUPE	INTÉRÊTS MINO- RITAIRES	TOTAL CAPITAUX PROPRES
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2012 PUBLIÉS		71 694	220 606	935	-20 504	272 731	621	273 352
Retraitement effectué en 2013 : changement de méthode IAS 19 révisée	3.2	-	2 208	-	503	2 711	-	2 711
CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS AU 01/01/2013		71 694	222 814	935	-20 001	275 442	621	276 063
Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente		-	-	308	-	308	-	308
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture		-	-	-	-	-	-	-
Variation des pertes et gains actuariels		-	-	-	3 146	3 146	-	3 146
Reclassement		-	30	-	-30	-	-	-
Capitaux propres après variation de la juste valeur des instruments financiers et des actifs disponibles à la vente		71 694	222 844	1 243	-16 885	278 896	621	279 517
Augmentation de capital		-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de l'exercice		-	70 781	-	-	70 781	17	70 798
Dividendes distribués ⁽¹⁾		-	-40 149	-	-	-40 149	-	-40 149
Autres variations		-	161	-	-	161	-23	138
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2013		71 694	253 637	1 243	-16 885	309 689	615	310 304

(1) Soit un dividende de 5,60 € par action.

(en milliers d'euros)	NOTES	CAPITAL	RÉSERVES CONSOLIDÉES ET RÉSULTAT	ÉCARTS DE RÉÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS (NETS D'IMPÔTS)	PERTES ET GAINS ACTUARIELS (NETS D'IMPÔTS)	CAPITAUX PROPRES PART GROUPE	INTÉRÊTS MINO- RITAIRES	TOTAL CAPITAUX PROPRES
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2011 PUBLIÉS		71 544	205 709	817	-	278 070	795	278 865
Retraitement effectué en 2012 : changement de méthode IAS 19 – application méthode SORIE		-	-	-	-3 491	-3 491	-	-3 491
Retraitement effectué en 2013 : changement de méthode IAS 19 révisée	3.2	-	2 212	-	-	2 212	-	2 212
CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS AU 01/01/2012		71 544	207 921	817	-3 491	276 791	795	277 586
Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente		-	-	118	-	118	-	118
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture		-	-	-	-	-	-	-
Variation des pertes et gains actuariels publiés en 2012		-	-	-	-17 846	-17 846	-	-17 846
Retraitement effectué en 2013 : changement de méthode IAS 19 révisée	3.2	-	311	-	503	814	-	814
Variation des pertes et gains actuariels – entrée de périmètre		-	-833	-	833	-	-	-
Variation des pertes et gains actuariels – reclassement		-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres après variation de la juste valeur des instruments financiers et des actifs disponibles à la vente		71 544	207 399	935	-20 001	259 877	795	260 672
Augmentation de capital		150	1 305	-	-	1 455	-	1 455
Résultat net de l'exercice retraité de l'impact IAS19 révisée	3.2	-	57 874	-	-	57 874	17	57 891
Dividendes distribués ⁽¹⁾		-	-43 642	-	-	-43 642	-	-43 642
Autres variations (dont renforcement de participations)		-	-122	-	-	-122	-191	-313
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2012		71 694	222 814	935	-20 001	275 442	621	276 063

(1) Soit un dividende de 6,10 € par action.

2.2. Notes aux états financiers consolidés

2.2.1. Informations générales

Électricité de Strasbourg est une société anonyme de droit français, domiciliée en France.

Le Groupe ÉS est un énergéticien régional multi énergies présent dans les activités de distribution pour l'électricité et de commercialisation pour l'électricité, le gaz et les services associés.

Les comptes consolidés du Groupe ÉS au 31/12/2013 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration qui les a arrêtés en date du 10/02/2014. Ces comptes ne seront définitifs qu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra le 17/04/2014.

Note 1 : Faits marquants de l'exercice

1.1. Faits marquants concernant la maison mère

- Mi-juin 2013, la Ville de Strasbourg a signé avec Électricité de Strasbourg un avenant au contrat de concession pour la distribution publique d'énergie électrique qui vise essentiellement via la création d'un « Comité de suivi des investissements de réseaux » :

- à une meilleure coordination des travaux effectués sur le réseau avec les projets de renouvellement urbains de la Ville ;
- et à un suivi périodique avec le concédant du volume des provisions pour renouvellement constituées par le concessionnaire avec éventuellement des ajustements à opérer.

En 2013, cet avenant se traduit par un gel des provisions pour renouvellement constituées au 31/12/2012 pour les biens concédés par la Ville de Strasbourg, soit un impact estimé à +0,9 M€ avant impôt pour l'année 2013.

- Conformément à la loi Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité qui donne la possibilité aux gestionnaires de réseau de sourcer leurs achats de pertes au tarif de cession des Entreprises Locales de Distribution jusqu'au 31/12/2013, Électricité de Strasbourg a souscrit un contrat auprès d'EDF pour la période du 09/12/2010 au 31/12/2013.

De ce fait les transactions effectuées par Électricité de Strasbourg avant promulgation de la loi et destinées à couvrir une partie des pertes de réseau jusqu'au 31/12/2013 ne pouvaient plus être considérées comme faisant partie de l'activité normale selon la norme IAS 39, mais comme des opérations de négoce. Conformément à la norme IAS 39, ces transactions sont suivies dans un portefeuille spécifique dit « de négoce » avec comptabilisation de la juste valeur de ces opérations en compte de résultat.

- Électricité de Strasbourg prépare la généralisation des compteurs électroniques communicants et a lancé en 2013, un test de pose de 1 000 compteurs sur son territoire de

concession et plus précisément sur 8 communes du Bas-Rhin. Ce test de pose a pour objectif d'appréhender les conditions d'un éventuel déploiement plus large à compter de 2015.

1.2. Faits marquants concernant les filiales

- Les conseils d'administration d'ÉS Énergies Strasbourg et d'ÉNEREST ont approuvé le 18/03/2013 le projet de fusion des deux sociétés permettant ainsi au Groupe ÉS de devenir un énergéticien régional multi-énergies en capitalisant sur les atouts industriels, les acquis commerciaux et les ressources humaines des deux sociétés de commercialisation du Groupe.

Le 18/04/2013, les Assemblées générales extraordinaires d'ÉS Énergies Strasbourg et d'ÉNEREST ont statué sur la décision de fusion absorption avec une date d'effet au 01/05/2013.

La fusion par absorption de la société ÉNEREST par ÉS Énergies Strasbourg s'est traduite par l'apport de l'ensemble du patrimoine d'ÉNEREST avec effet rétroactif comptable au 01/01/2013.

Cette opération n'a pas d'impact sur les comptes consolidés du Groupe, les deux sociétés étant détenues au 01/01/2013 par Électricité de Strasbourg à 100 % et consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

- Conformément à la loi NOME et ses principaux décrets d'application qui ont conduit à la mise en place du dispositif de l'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH), ÉS Énergies Strasbourg bénéficie de l'accès à l'ARENH depuis le 01/07/2011 pour sourcer les clients ayant souscrit une offre marché. Le prix fixé par arrêté est de 42€/MWh pour l'année 2013.

À compter de mi-2013, ÉS Énergies Strasbourg répond également à des appels d'offre de gestionnaires de réseau d'électricité, qui en application des dispositions de l'article L.336-1 du Code de l'énergie, peuvent à compter du 01/01/2014 avoir un accès indirect à l'ARENH via des consultations spécifiques pour sourcer leurs pertes réseaux. Au 31/12/2013, ÉS Énergies Strasbourg a remporté plusieurs appels d'offres, qui se traduisent par un engagement de volume à livrer important pour des périodes allant de 2014 à 2016. Les besoins de livraisons du 1^{er} semestre 2014 ont été réservés lors du guichet ARENH de mi-novembre 2013 (cf. note 42 Autres engagements) et ont fait l'objet d'un dépôt de garantie à la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).

- Au cours du 1^{er} semestre 2013, ÉS Énergies Strasbourg en tant qu'entreprise locale de distribution a proposé une nouvelle formule tarifaire pour déterminer le prix règlementé du gaz naturel applicable à ses clients. Ce prix répercute les coûts réels d'achat sous le contrôle de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et sans effet de lissage sur 6 mois comme c'était le cas dans la formule précédente.

L'arrêté du 27/06/2013 relatif aux tarifs règlementés de vente de gaz naturel d'ÉS Énergies Strasbourg (DEV1314755A) valide la nouvelle formule tarifaire, applicable à compter du 03/07/2013.

- En matière de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), les certificats obtenus permettent de couvrir l'obligation de CEE pour la période triennale du 01/01/2011 au 31/12/2013.
- La société ÉCOGI, dont les comptes sont consolidés suivant la méthode de mise en équivalence, a validé le potentiel du premier puits. Les travaux de forage du second puits débiteront en 2014. La centrale dont la mise en service est prévue en 2015, constituera une première mondiale dans l'application de la géothermie profonde à l'alimentation en chaleur d'un process industriel.
- ÉCOTRAL, dont les comptes sont intégrés suivant la méthode de l'intégration globale, a lancé mi-2013 les travaux d'une importante chaufferie géothermique destinée à alimenter en chaleur et eau chaude un éco-quartier à Strasbourg. Ces travaux sont financés, réalisés et exploités par ÉCOTRAL via un contrat de concession de 20 ans.
- ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE a cédé au 01/11/2013 l'ensemble des titres qu'elle détenait (49 % du capital) de la société GÉOFOREST SAS, dont les comptes étaient consolidés dans le Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.
- Conformément à la mention portée dans l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2010 (note 1.2. Faits marquants concernant les filiales), la filiale PROTIRES (société mise en équivalence) a arrêté son exploitation de l'usine d'incinération de Strasbourg le 05/07/2010. Cette filiale est sortie du périmètre de consolidation le 24/07/2013, date de sa liquidation définitive.

Note 2 : Opération majeure de croissance externe 2012

Au 01/04/2012, Électricité de Strasbourg a réalisé une opération de rachat de 100 % des actions de la société ÉNEREST permettant au Groupe ÉS d'être le 1^{er} énergéticien multi-énergies régional en capitalisant sur les atouts industriels, les acquis commerciaux et les ressources humaines d'ÉS Énergies Strasbourg et d'ÉNEREST. Le Groupe ÉS, via ce regroupement, souhaite élargir ses perspectives de croissance au-delà de son périmètre historique.

Le détail de l'opération est décrit dans la « Note 2 – Opération majeure de croissance externe » de l'annexe consolidée annuelle 2012. La valorisation provisoire du *goodwill* présenté dans cette note soit 89,3 M€ est définitive au 31/12/2013. L'information financière pro forma est fournie en note 3.1.

Note 3 : Comparabilité des exercices

3.1. Information pro forma liée à l'entrée de périmètre ÉNEREST au 01/04/2012

Conformément à l'article 222-2 du règlement général de l'AMF et à l'instruction AMF n° 2007-05 du 02/10/2007, une information pro forma sur les principaux agrégats du compte de résultat consolidé annuel 2012 est présentée ci-dessous :

Pro forma incluant les comptes ÉNEREST comme si l'entité avait été acquise au 01/01/2012

(en milliers d'euros)	ANNUEL 2012 PUBLIÉ ⁽¹⁾ (A)	1 ^{ER} TRIMESTRE 2012 ÉNEREST (B)	ANNUEL 2012 RETRAITÉ (A) + (B)
Chiffre d'affaires	707 338	103 256	810 594
Résultat opérationnel courant	82 627	16 562	99 189
Résultat net de l'ensemble consolidé	58 206	10 854	69 060

(1) Cette rubrique prend en compte l'activité d'ÉNEREST du 01/04/2012 au 31/12/2012.

Pro forma en retranchant l'impact des comptes ÉNEREST sur l'ensemble de l'exercice 2012

(en milliers d'euros)	ANNUEL 2012 PUBLIÉ ⁽¹⁾ (A)	CONTRIBUTIF ÉNEREST DU 01/04/12 AU 31/12/2012 (B)	ANNUEL 2012 RETRAITÉ (A) + (B)
Chiffre d'affaires	707 338	131 529	575 809
Résultat opérationnel courant	82 627	-4 321	86 948
Résultat net de l'ensemble consolidé	58 206	-2 983	61 189

(1) Cette rubrique prend en compte l'activité d'ÉNEREST du 01/04/2012 au 31/12/2012.

3.2. Changement de méthode comptable – 1^{re} application de la norme IAS 19 révisée

La norme IAS 19 révisée en juin 2011, dont l'application est obligatoire depuis le 01/01/2013, a introduit les modifications suivantes dans l'évaluation et la comptabilisation des provisions pour avantages du personnel du Groupe ES :

- comptabilisation immédiate du coût des services passés non acquis ;
- comptabilisation des frais de gestion administrative et financière des régimes d'avantages du personnel en coût des services rendus (charge de période), et reprise corrélative des provisions antérieurement constituées à ce titre ;
- comptabilisation en résultat financier d'une « charge d'intérêt nette » correspondant à la charge d'intérêt sur les engagements nette des produits sur les actifs de couverture, qui sont désormais déterminés à partir du taux d'actualisation des engagements. L'écart entre le taux d'actualisation des engagements et le taux de rendement

réel des actifs de couverture est comptabilisé directement en capitaux propres.

Pour mémoire, le Groupe a fait le choix en 2012 de renoncer à l'option dite du « corridor » au profit de la méthode « SoRIE » qui conduit à comptabiliser les pertes et gains actuariels directement en capitaux propres.

S'agissant d'un changement de méthode comptable et conformément à la norme IAS 8, une information comparative sur l'exercice antérieur liée à l'application rétrospective de cette méthode est présentée ci-dessous.

Les impacts de l'application de la norme IAS 19 révisée sur le résultat net part du Groupe du 31/12/2012 et sur les capitaux propres part du Groupe au 01/01/2012 s'élèvent respectivement à - 315 k€ et - 2 212 k€ net d'impôt.

L'impact au 01/01/2012 concerne les secteurs « Distributeur d'électricité » pour + 1 727 k€ et « Production et Commercialisation d'électricité et de gaz » pour + 485 k€.

Impact sur le compte de résultat 31/12/2012

(en milliers d'euros)	31/12/2012 PUBLIÉ	IMPACT IAS19 RÉVISÉ	31/12/2012 RETRAITÉ
Chiffre d'affaires	707 338	-	707 338
Autres produits de l'activité	59 648	-	59 648
Produits des activités ordinaires	766 986	-	766 986
Achats et variations de stocks	-497 909	-	-497 909
Charges externes	-33 627	-	-33 627
Impôts, taxes et versements assimilés	-16 990	-	-16 990
Frais de personnel	-86 881	-694	-87 575
Amortissements	-41 118	-	-41 118
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession	-493	-	-493
Dépréciations nettes	-732	-	-732
Variation de stocks de produits encours et de produits finis	67	-	67
Autres produits et charges d'exploitation	-6 676	-	-6 676
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	82 627	-694	81 933
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie	104	-	104
Autres produits et charges opérationnels	6 109	-	6 109
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	88 840	-694	88 146
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	5 404	-	5 404
Coût de l'endettement financier brut	-92	-	-92
Coût de l'endettement financier net	5 312	-	5 312
Autres produits financiers	838	-559	279
Autres charges financières	-4 891	+773	-4 118
RÉSULTAT FINANCIER	1 259	+214	1 473
Charge d'impôt sur le résultat	-31 976	+165	-31 811
Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	83	-	83
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	58 206	-315	57 891
Dont résultat net part des minoritaires	17	0	17
Dont résultat net part du Groupe	58 189	-315	57 874

Impact sur l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres du 31/12/2012

(en milliers d'euros)	31/12/2012 PUBLIÉ	IMPACT IAS19 RÉVISÉ	31/12/2012 RETRAITÉ
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	58 206	- 315	57 891
Variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente	+ 180	-	+ 180
Variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente transférée en résultat	-	-	-
Variations de juste valeur des instruments financiers de couverture	-	-	-
Variations de juste valeur des instruments financiers de couverture transférées en résultat	-	-	-
Différences de conversion	-	-	-
Impôts différés	- 62	-	- 62
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES EN RÉSULTAT	+ 118	-	+ 118
Variations des pertes et gains actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi	- 27 217	+ 768	- 26 449
Impôts différés	+ 9 371	- 264	+ 9 107
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT	- 17 846	+ 504	- 17 342
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	40 478	+ 189	40 667
Dont part des minoritaires	18	-	18
Dont part du Groupe	40 460	+ 189	40 649

Impact sur le bilan du 31/12/2012

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2012 PUBLIÉ	IMPACT IAS19 RÉVISÉ	31/12/2012 RETRAITÉ
<i>Goodwill</i>	90 738	-	90 738
Immobilisations incorporelles	60 354	-	60 354
Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité	684 902	-	684 902
Autres immobilisations corporelles du domaine propre	4 356	-	4 356
Immeubles de placement	48 711	-	48 711
Titres mis en équivalence	14 340	-	14 340
Autres actifs financiers non courants	8 718	-	8 718
Autres actifs non courants	7 601	-	7 601
Impôt différé actif	36 455	- 1 423	35 032
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS	956 175	- 1 423	954 752
Stocks	9 668	-	9 668
Créances clients et autres débiteurs	232 177	-	232 177
Créance d'impôt à recouvrer	2 789	-	2 789
Actifs financiers courants	128 700	-	128 700
Trésorerie et équivalents de trésorerie	115 082	-	115 082
TOTAL DES ACTIFS COURANTS	488 416	-	488 416
TOTAL DE L'ACTIF	1 444 591	- 1 423	1 443 168

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2012 PUBLIÉ	IMPACT IAS19 RÉVISÉ	31/12/2012 RETRAITÉ
Capital émis	71 694	-	71 694
Primes	9 713	-	9 713
Réserves	133 135	+ 3 026	136 161
Résultat	58 189	- 315	57 874
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	272 731	+ 2 711	275 442
Intérêts minoritaires	621	-	621
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE	273 352	-	276 063
Passifs spécifiques des concessions sur biens existants	234 663	-	234 663
Passifs spécifiques des concessions sur biens à renouveler	495 381	-	495 381
Provisions	115 759	- 4 134	111 625
Passifs financiers non courants	7 777	-	7 777
Autres passifs non courants	5 614	-	5 614
Impôts différés passif	27 494	-	27 494
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS	886 688	- 4 134	882 554
Provisions	11 566	-	11 566
Passifs financiers courants	1 779	-	1 779
Fournisseurs et autres créiteurs	265 249	-	265 249
Impôts à payer	5 957	-	5 957
TOTAL DES PASSIFS COURANTS	284 551	-	284 551
TOTAL DU PASSIF	1 444 591	- 1 423	1 443 168

Impact sur les Flux de trésorerie de l'exercice 2012 (uniquement sur la ventilation du Flux net de trésorerie d'exploitation)

Les impacts ne sont pas significatifs au niveau de l'état des Flux de trésorerie du 31/12/2012 de ce fait ils n'ont pas été retraités.

3.3. Changement de présentation – Amendements à IAS 1 « Présentation des postes des autres éléments du résultat global (OCI) »

Les amendements à IAS 1 nécessitent à compter du 01/01/2013 un changement de présentation de l'« État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » en distinguant :

- les éléments composant les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres appelés à un reclassement ultérieur en résultat net ;
- les éléments composant les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non concernés par un reclassement ultérieur en résultat net (correspondant uniquement à la variation des écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi) ;

- la part relative aux entreprises associées pour chacune de ces deux natures de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour une meilleure lisibilité des données, le tableau ne présente pas d'information pour la part relative aux entreprises associées pour chacune de ces deux natures de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres si aucun chiffre n'est à mentionner.

Note 4 : Évolutions réglementaires

- À défaut d'arrêté tarifaire fixant la Contribution aux Charges de Service Public de l'Électricité (CSPE) et conformément à l'article L.121-13 du Code de l'énergie, le montant de la contribution applicable aux consommations d'électricité a été augmenté de 3/MWh à compter du 01/01/2013 par le Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, soit une CSPE fixée à 13,5 €/MWh.

- Le 25/04/2013 la délibération de la CRE portant décision sur les tarifs péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel des Entreprises Locales de Distribution a fixé les nouveaux tarifs dits « ATRD4 » applicables pour une durée d'environ quatre ans à compter du 01/07/2013.

ÉS Énergies Strasbourg ayant principalement des clients gaz sur le territoire desservi par le Réseau GDS, ces nouveaux tarifs sont traduits à compter du 01/07/2013 par une augmentation d'environ 12,7 % du coût d'acheminement gaz, qui a été répercutée sur les clients consommateurs finals.

- L'arrêté du 26/04/2013 (DEV1311122A) relatif au taux de la contribution tarifaire sur les prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel a rehaussé la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) qui est applicable sur la part fixe facturée à l'ensemble des consommateurs finals d'énergie.

À compter du 01/05/2013, les taux applicables sont de 27,04 % pour les prestations de distribution d'électricité, de 20,8 % pour les prestations de distribution de gaz naturel, de 10,14 % pour les prestations de transport d'électricité et de 4,71 % pour les prestations de transport de gaz naturel.

- Par une décision du 28/11/2012, le Conseil d'État a annulé la composante distribution des troisièmes tarifs d'utilisation des réseaux (TURPE 3) qui avaient été approuvés le 05/05/2009 par les ministres de l'énergie et de l'économie sur proposition de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et devaient s'appliquer à la période allant du 01/08/2009 au 31/07/2013. La nouvelle version de TURPE 3 («TURPE 3 bis») prise sur proposition de la CRE en date du 29/03/2013, a été publiée au Journal Officiel le 26/05/2013. Elle s'applique rétroactivement à la période 2009-2013, se substitue au tarif annulé et conduit à une diminution de 2,5 % des tarifs sur la période du 01/06/2013 au 31/07/2013.

Puis, suite à la délibération du 28/05/2013 de la CRE, publiée le 10/07/2013 (CRER1318850V), les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité de distribution («TURPE 3 ter») ont été augmentés de 2,1 % à compter du 01/08/2013.

Une délibération du 13/11/2013 de la CRE portant sur un projet de décision relative au tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité («TURPE 4 HTA/BT»), définirait une nouvelle méthodologie tarifaire tenant compte des motifs de la décision du Conseil d'État de novembre 2012 et fixerait des tarifs destinés à être appliqués à compter du 01/01/2014 soit une augmentation de 3,6 %, puis une indexation sur l'inflation au 01/08/2014 à 2017.

S'agissant des tarifs de transport («TURPE 4 HTB»), la délibération de la CRE du 03/04/2013, publiée le 30/06/2013 (CRER1316374V), a défini un nouveau tarif applicable à compter du 01/08/2013, soit une augmentation de 2,4 % pour une période d'environ quatre ans et ajustée annuellement.

Parallèlement, un arrêté du 26/07/2013 (DEV1318727A) publié au Journal Officiel du 31/07/relatif au prix de l'électricité, fixe l'entrée en vigueur d'une hausse des tarifs réglementés de ventes d'électricité au 01/08/2013, soit une augmentation moyenne de 5 % HT pour les tarifs bleus, 2,7 % HT pour les tarifs jaunes et les tarifs verts restent stables.

Enfin, un arrêté du 26/07/2013 (DEV1318728A) relève de 8,4 % en moyenne le tarif de cession de l'électricité refacturé

par EDF aux Entreprises Locales de Distribution (ELD), pour l'approvisionnement de leurs clients qui n'ont pas fait jouer leur éligibilité, à compter du 01/08/2013.

- La révision trimestrielle des tarifs règlementés du gaz naturel applicable à ÉS Énergies Strasbourg se traduit :

- au 01/01/2013 par une baisse de 0,106 centimes d'euro HT du kWh ;
- au 01/04/2013 par une baisse de 0,2 centimes d'euro HT du kWh ;
- au 01/07/2013 par une baisse de 0,007 centimes d'euro HT du kWh et une hausse du prix de l'abonnement mensuel de 0,43 €HT par mois ;
- au 01/10/2013 par une hausse de 0,094 centimes d'euro HT du kWh.

- Un nouveau décret n° 2013-1199, paru le 20/12/2013, relatif aux obligations d'économies d'énergie vient prolonger la période d'obligation prévue initialement du 01/01/2011 au 31/12/2013 pour une durée d'un an soit le 31/12/2014, avec un taux d'effort et des modalités opérationnelles maintenus constants.

- La loi n° 2014-40 du 20/01/2014 est venue modifier la réglementation des régimes de retraites en France. Les deux mesures principales qu'elle met en œuvre ont vocation à s'appliquer au régime spécial des IEG. Ainsi, la durée de cotisation nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein sera progressivement allongée jusqu'à atteindre 43 ans à compter de la génération 1973 (cette mesure prévue par la loi pour le régime général et le régime de la fonction publique sera transposée au régime des IEG par décret). De même, la date de revalorisation annuelle des pensions est reportée à compter de l'exercice 2014 du 1^{er} avril au 1^{er} octobre.

Le projet de loi ayant été adopté définitivement par le Parlement le 18/12/2013, il a été considéré que l'impact de ses dispositions devait être pris en compte dans l'évaluation des engagements du Groupe au 31/12/2013. Les effets des deux mesures principales citées ci-dessus, qui constituent des modifications de régime, ont été comptabilisés en compte de résultat.

Note 5 : Principes généraux et normes comptables

5.1. Référentiel comptable

Conformément au Règlement européen n° 1606/2002 du 19/07/2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe Électricité de Strasbourg sont conformes aux normes comptables internationales comprenant les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations publiées à ce jour au Journal Officiel de l'Union européenne.

La présentation des états financiers est conforme aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers et suit le concept de résultat opérationnel courant conformément à la recommandation 2009-R-03 du Conseil National de la Comptabilité (CNC).

Les données comparatives 2012 présentées dans l'annexe aux comptes consolidés sont retraitées de l'impact lié au changement de méthode de comptabilisation dans le cadre de la première application de la norme IAS 19 révisée (cf. note 3 Comparabilité des exercices).

La monnaie fonctionnelle et de présentation des états financiers du Groupe est l'euro avec un niveau de précision retenu pour les états financiers qui est en milliers d'euros.

Les principales sociétés incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sur l'année civile et sont des entités situées en France.

Les parties liées comprennent EDF et les sociétés non consolidées avec lesquelles le Groupe ES a un lien capitalistique.

5.2. Évolution des principes comptables au 01/01/2013

5.2.1. Évolutions comptables mises en œuvre dans les états financiers du Groupe au 31/12/2013

• IAS 19 Révisée « Avantages au personnel »

La norme IAS 19 révisée est d'application obligatoire au 01/01/2013, avec application rétrospective aux exercices présentés. Les impacts de cette norme sont détaillés en note 3.2. Changement de méthode comptable – 1^{re} application de la norme IAS 19 révisée.

• Autres normes et interprétations

- La norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » concerne principalement l'évaluation des instruments financiers au niveau du Groupe, en précisant les modalités de calcul de la juste valeur des actifs et passifs financiers par la prise en compte du risque de crédit dans la valorisation des instruments dérivés. L'application d'IFRS 13 n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.
- Les amendements à IAS 1 intitulés « Présentation des postes des autres éléments du résultat global (OCI) » ont fait l'objet d'un changement de présentation des comptes du Groupe (note 3.3).

• Les textes suivants, d'application obligatoire à compter du 01/01/2013, n'ont pas eu d'impact sur les comptes consolidés du Groupe

- l'amendement à IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir – Compensation des actifs et des passifs financiers » ;
- l'amendement à IAS 12 « Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents » ;
- les amendements à IFRS 1 intitulés « Hyper-inflation grave et suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants » et « Prêts gouvernementaux » ;
- l'interprétation IFRIC 20 intitulée « Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert » ;
- les améliorations annuelles des IFRS (2009-2011).

5.2.2. Textes adoptés par l'Union européenne dont l'application n'est pas obligatoire et pour lesquels le Groupe n'a pas décidé une application par anticipation

L'IASB (International Accounting Standards Board) a publié en mai 2011 trois nouvelles normes adoptées par l'Union européenne en 2012, concernant la consolidation des groupes :

- IFRS 10 « États financiers consolidés » ;
- IFRS 11 « Partenariats » ;
- IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ».

Ces normes ont été simultanément complétées par des amendements aux normes existantes suivantes :

- IAS 27R (2011) « États financiers individuels » ;
- IAS 28R (2011) « Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises ».

Enfin, en 2012, des amendements ont été apportés aux normes IFRS 10, 11 et 12 concernant leurs « Modalités de transition » et aux normes IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27 concernant les « Entités d'investissement ».

Ces nouvelles normes et amendements apportent un certain nombre d'évolutions : nouvelle définition plus large du contrôle pouvant conduire les groupes à élargir leur périmètre de consolidation en y incluant des entités jusqu'à présent non consolidées, suppression de la possibilité de consolider les co-entreprises en intégration proportionnelle, et évolution qualitative et quantitative de l'information à fournir. L'application de ces normes et amendements obligatoire au 01/01/2014, n'aura pas d'impact sur les comptes du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe mène actuellement des analyses pour évaluer les éventuels impacts des textes suivants :

- les amendements à IAS 32 relatifs aux règles de compensation des actifs financiers et des passifs financiers ;
- les amendements à IAS 39 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture » ;
- les amendements à IAS 36 « Dépréciation des actifs – Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers ».

Sur la base des analyses menées à date, le Groupe considère que l'application future des textes ci-dessus n'aura pas d'impact significatif sur ses comptes consolidés.

5.2.3. Autres textes publiés par l'IASB mais non approuvés par l'Union européenne

Les textes suivants concernant des règles et méthodes comptables appliqués spécifiquement par le Groupe n'ont pas encore fait l'objet d'une approbation par l'Union européenne :

- l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » ;
- la norme IFRS 9 phase III « Comptabilité de couverture » ;
- les amendements à IAS 19 « Régimes à prestations définies – Cotisations des membres du personnel ».

Sur la base des analyses menées à date, le Groupe estime que l'application future de l'interprétation IFRIC 21 n'aurait pas d'impact significatif sur ses comptes consolidés annuels. Dans les comptes consolidés semestriels, elle aurait en revanche pour conséquence une augmentation significative des dettes fiscales enregistrées au bilan (essentiellement taxes liées à l'énergie).

5.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés requiert de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter certains éléments d'actif et de passif et les montants des produits et des charges qui figurent dans ces états financiers, et les notes qui les accompagnent.

Le Groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient différer de ces estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables au titre desquelles le Groupe a recours à des estimations et jugements sont décrites ci-après.

5.3.1. Retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles notamment sensibles aux hypothèses de taux d'actualisation et de taux d'augmentation des salaires. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs sont mises à jour annuellement.

5.3.2. Énergie en compteurs (Électricité & Gaz)

Comme précisé en note 10.1, les quantités d'énergie livrées non relevées non facturées sont déterminées en date d'arrêt à partir du quantum des achats d'énergie moins les pertes en ligne pour l'électricité ainsi que des statistiques de consommations et d'estimations de prix de vente. Ces statistiques et estimations sont sensibles aux hypothèses retenues pour déterminer la quote-part de chiffre d'affaires non facturée à la date de clôture des comptes.

5.3.3. Évaluation des obligations sur les biens à renouveler au titre des concessions de distribution publique

Compte tenu des spécificités des contrats de concession de distribution publique d'électricité, le Groupe a retenu, pour présenter au bilan les obligations au titre des biens à renouveler une évaluation consistant à retenir le montant des engagements contractuels tel qu'il est calculé et communiqué dans le cadre de comptes rendus annuels d'activité. Une approche alternative consisterait à évaluer les obligations sur la base d'une valeur actuelle des montants à décaisser pour faire face au renouvellement de ces biens à l'issue de leur durée de vie industrielle. Les effets qu'aurait eus l'adoption de cette dernière approche sur les comptes sont présentés à titre d'information dans la note 9.10. Quelle que soit la méthode d'évaluation retenue, l'évaluation du passif des concessions sur les biens à renouveler est notamment sujette à des aléas en termes de coûts et de dates de décaissements.

5.3.4. Dépréciation des *goodwill*

Les tests de dépréciation de *goodwill* sont sensibles aux hypothèses macro-économiques et sectorielles retenues – notamment en termes d'évolution des prix de l'électricité et du gaz – ainsi qu'aux prévisions financières à moyen terme.

Compte tenu de ces sensibilités, le Groupe révisé ses estimations et hypothèses sous-jacentes sur la base d'informations régulièrement mises à jour.

Ces hypothèses, propres aux sociétés du Groupe, sont décrites en note 21.2 Tests de dépréciation des *goodwill*.

5.3.5. Autres jugements

L'utilisation d'estimations et d'hypothèses revêt également une importance particulière pour l'évaluation des montants de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) à recevoir au titre de l'exercice.

Note 6 : Périmètre de consolidation

6.1. Principes

Les sociétés sont consolidées par intégration globale lorsque le Groupe a une participation, généralement majoritaire, et en détient le contrôle exclusif. La notion de contrôle exclusif représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan et au compte de résultat dans une catégorie distincte.

En cas de contrôle conjoint avec des partenaires, les co-entreprises concernées sont consolidées depuis 2011 en appliquant la méthode de la mise en équivalence. Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur accord.

La mise en équivalence est également appliquée aux sociétés dans lesquelles Électricité de Strasbourg exerce une influence notable. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle.

La liste des sociétés non consolidées figure au chapitre des Notes explicatives aux comptes consolidés – note 47.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées sont éliminées.

6.2. Évolution du périmètre au cours de l'année 2013

Les modifications de périmètre du Groupe ÉS en 2013 sont constituées de (cf. note 1 Faits marquants de l'exercice) :

- la sortie de la société GÉOFOREST SAS (cession de l'ensemble des actions détenues au 01/11/2013);
- la sortie de la société PROTIRES SAS (liquidation définitive le 24/07/2013).

La liste détaillée des filiales incluses dans les états financiers arrêtés au 31/12/2013 figure au chapitre des Notes explicatives aux comptes consolidés – note 46.

6.3. Évolution du périmètre au cours de l'année 2012

Les modifications de périmètre du Groupe ÉS en 2012 étaient constituées de :

- l'acquisition de 100 % de la société ÉNEREST SA (rachat de société) ;
- l'acquisition de 50 % de la société SHL SAS (création de société) ;
- le renforcement du contrôle de la société CALOREST SAS de 62,1 % à 99,99 %.

Note 7 : Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » en se basant sur le *reporting* effectué en interne. Les secteurs sont définis par entité et activité, l'information par zone géographique n'étant pas pertinente pour le Groupe Électricité de Strasbourg, qui a ses actifs et ses clients essentiellement sur le Nord de l'Alsace.

L'information sectorielle est composée de 3 secteurs opérationnels :

- distributeur d'électricité : activité de gestion de réseau de la maison mère Électricité de Strasbourg ;
- production et Commercialisation d'électricité et de gaz : activité de production et de commercialisation d'énergies et de services associés ;
- autres secteurs : regroupant les différentes activités des autres filiales comme les services, l'immobilier, la géothermie,...

Les données sectorielles s'entendent avant retraitements de consolidation et ajustements inter-secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées aux prix du marché.

Note 8 : Gestion du risque financier

Dans un environnement en perpétuelle mutation, caractérisé par une forte volatilité des marchés de l'énergie et une importante évolution des techniques financières, l'objectif du Groupe est de couvrir de manière optimale les risques financiers, en étroite concertation avec les diverses entités opérationnelles concernées.

8.1. Risques de crédit

8.1.1. Risque de recouvrement sur les créances clients et autres débiteurs

Au 31/12/2013, le poste clients et autres débiteurs et le poste autres actifs non courants représentent 248 857 k€ au bilan et comprend un solde net de 169 989 k€ de créances clients, soit 20,3 % du chiffre d'affaires consolidé contre 22,9 % en 2012. Les autres débiteurs et autres actifs courants comprennent essentiellement des créances fiscales et sociales pour lesquelles il n'existe pas de risque crédit.

Pour l'ensemble du Groupe, les pertes sur créances clients irrécouvrables se sont élevées pour l'année 2013 à 2 385 k€, soit 0,28 % du chiffre d'affaires, contre 0,20 % au cours de l'exercice précédent.

Avant une procédure contentieuse, les créances identifiées comme douteuses font l'objet d'une dépréciation en fonction de l'ancienneté de la créance (dépréciation progressive, soit 100 % au bout de 3 ans). Dès l'ouverture d'un dossier en contentieux, les créances douteuses font l'objet d'une dépréciation de 50 %, ou de 80 % pour une société en redressement judiciaire ou de 100 % pour une société en liquidation judiciaire. Une dépréciation des créances douteuses a été constatée pour 7 725 k€ fin 2013 pour un total de créances douteuses de 10 573 k€, soit un taux moyen de dépréciation de 73 % contre 74 % en 2012. Les créances douteuses représentent 5,9 % des créances clients en 2013 contre 5,6 % en 2012.

Le Groupe ÉS gère des clients particuliers et professionnels environ 450 000 en électricité et environ 110 000 en gaz. Les créances ne présentent pas de risque particulier supérieur au ratio historique précité eu égard à l'existence d'un effet de dilution et de foisonnement, au fait que toutes les créances sont en devise euro et qu'une forte proportion des clients est prélevée (environ 75,5 % des clients).

8.1.2. Risque sur les actifs financiers courants et non courants

ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS (en milliers d'euros)	VALEUR BILAN 31/12/2013	ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	ACTIFS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	PLACEMENTS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	INSTRUMENTS DÉRIVÉS ⁽¹⁾
		JV EN CAPITAUX PROPRES	COÛT AMORTI EN RÉSULTAT	JV EN RÉSULTAT	COÛT AMORTI EN RÉSULTAT	
Titres de participation	5 330	5 330	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	5 021	5 021	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	1 452	-	-	1 452	-	-
Prêts et créances émises par l'entreprise	25 437	-	25 437	-	-	-
Dépôt et cautionnement	31	-	31	-	-	-
Compte courant EDF et autres créances	179 939	-	179 939	-	-	-
Instruments financiers dérivés – couverture ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-
Trésorerie	60 233	-	-	-	-	-
TOTAL	277 443	10 351	205 407	1 452	-	-

(1) Cf. note 9.6 Actifs et passifs financiers (courants et non courants).

8.1.2.1. Titres de participation

Les titres de participation comprennent essentiellement des titres non cotés de la société non consolidée VIALIS SAEM.

8.1.2.2. Autres titres immobilisés

La juste valeur des autres titres immobilisés est calculée en fonction des dernières données financières connues à la clôture sur chacune des entités concernées.

8.1.2.3. Compte courant EDF et autres créances

Le compte courant EDF représente 175 080 k€. Les fonds sont placés sur ce compte courant pour une période définie initialement et à un taux de placement donné.

8.2. Risques de liquidité

PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS (en milliers d'euros)	VALEUR BILAN 31/12/2013	PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	PASSIFS À ÉCHÉANCE FIXE	PASSIFS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	AUTRES PASSIFS	INSTRUMENTS DÉRIVÉS ⁽¹⁾
		JV EN RÉSULTAT	COÛT AMORTI EN RÉSULTAT	JV EN RÉSULTAT	COÛT AMORTI EN RÉSULTAT	
Dépôts et cautionnements reçus	7 350	-	-	-	7 350	-
Dettes financières diverses	3 457	-	-	-	3 457	-
Fournisseurs et comptes rattachés	100 020	-	-	-	100 020	-
Dettes fiscales et sociales	134 055	-	-	-	134 055	-
Fournisseurs d'immobilisations	23 227	-	-	-	23 227	-
Compte courant créditeur	-	-	-	-	-	-
Autres dettes diverses	11 534	-	-	-	11 534	-
Produits constatés d'avance	12 202	-	-	-	12 202	-
Instruments financiers dérivés ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-
TOTAL	291 845	-	-	-	291 845	-

(1) Cf. note 9.6 Actifs et passifs financiers (courants et non courants).

Les passifs ont majoritairement une échéance inférieure à 1 an. Aucun risque de liquidité n'est identifié dans la mesure où les actifs disponibles sont largement supérieurs aux passifs.

8.3. Risques marché

Le Groupe qui est un acteur sur les marchés de gros français de l'électricité et du gaz a décliné une politique de gestion des risques marché visant à maîtriser ses résultats dans un marché ouvert et volatil. Cette politique de gestion des risques marché se décline en une politique de gestion du risque prix et une politique de gestion du risque de contrepartie.

Conformément à la politique générale validée par le Conseil d'administration, la gestion du risque est pilotée et gérée indépendamment des services d'achats d'énergie, ce qui assure un équilibre des rôles au sein de l'entreprise.

8.3.1. Gestion du risque prix

Le Groupe achète et vend sur les marchés de gros une partie de son électricité et gaz pour l'approvisionnement de certains des clients d'ÉS Énergies Strasbourg et des pertes d'Électricité de Strasbourg. L'exposition « risque de marché » est gérée en cohérence avec les méthodologies et standards financiers. À cet effet, des calculs de *Value-at-risk* ainsi que des calculs d'*Earning-at-Risk* sont menés et analysés en lien avec la politique déclinée. Ces analyses ainsi que la politique générale tiennent compte des recommandations techniques et prudentielles de Bâle II. Des limites d'exposition à court, moyen et long terme sont définies et comparées chaque jour aux expositions réelles du portefeuille global. Un Comité spécifique de gestion des risques analyse et oriente la stratégie de gestion des risques prix en cohérence avec la politique validée.

La gestion du risque prix est suivie par entité :

- pour ÉS Énergies Strasbourg :
 - en électricité, le portefeuille est essentiellement constitué des contrats de vente de ses clients (entreprises et particuliers) qui sont couverts à terme mais qui du fait des aléas (climatique, réglementaire..) induisent également des ajustements (vente/achat) en volume sur le marché SPOT. Ces opérations d'ajustement sont comptabilisées en chiffre d'affaires ou en achats d'énergie,
 - en gaz, le portefeuille est constitué d'achats sur le marché de gros de différentes strates lissées dans le temps et à prix fixe, ou indexées sur les produits pétroliers ou gaziers, servant à couvrir à la fois les ventes aux clients en tarif réglementé de vente ainsi qu'aux clients en offre de marché,
- pour Électricité de Strasbourg, le portefeuille est constitué des achats de pertes réseau pour 2014, 2015 et 2016.

8.3.2. Gestion du risque de contrepartie

Au-delà du risque prix, le Groupe a décliné une politique de gestion du risque de contrepartie pour son activité d'achat/revente sur les marchés de gros. Cette politique vise à se prémunir efficacement du risque de remplacement ou de non-paiement en cas de défaillance d'un tiers.

Pour le choix des contreparties et leur suivi régulier, le Groupe s'appuie sur des références du marché (*rating*, études sectorielles) pour analyser et mesurer son exposition.

8.3.3. Value-at-risk

La *Value-at-risk* (VaR) mesure la dégradation potentielle de valeur des positions pour un horizon et une probabilité de volatilité donnée.

Chaque entité l'évalue selon la méthode *risk-metrics* ou dite « des variances-covariances » dans le respect des conventions appliquées au sein du groupe EDF : l'horizon de temps observé est de 10 jours pour un intervalle de confiance de 99 %.

Les paramètres pris en compte sont :

- les volatilités des produits et marchés sur lesquels chaque entité est exposée ;
- la corrélation entre les différents produits ;
- les prix du marché ;
- les positions ouvertes.

Au 31/12/2013, la somme des VaR (10j-99 %) s'élève à 0,04 M€ pour l'ensemble des positions ouvertes dans les portefeuilles des sociétés du Groupe, contre 0,07 M€ au 31/12/2012.

8.4. Risque de change

Eu égard à ses activités opérationnelles et de négoce libellées en euros, la Société n'est pas exposée aux risques de change.

8.5. Risque sur le modèle d'activité

Le modèle économique d'Électricité de Strasbourg repose sur le mécanisme du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) : achats effectués auprès de RTE au TURPE Transport et reventes essentiellement aux fournisseurs d'électricité au TURPE Distribution.

Le modèle économique d'ÉS Énergies Strasbourg comme celui des autres Entreprises Locales de Distribution d'électricité repose largement sur l'existence des tarifs réglementés de vente et de leur *sourcing* spécifique, appelé tarif de cession. La loi prévoit que les tarifs réglementés de vente devront converger sur un niveau intégrant le prix d'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH) d'ici fin 2015.

Le risque du modèle d'activité d'Électricité de Strasbourg est, comme pour ÉS Énergies Strasbourg, directement lié à l'évolution des tarifs pilotés par la CRE.

2.2.2. Présentation des méthodes comptables et des bases d'évaluation utilisées

Note 9 : Concernant les postes du bilan

9.1. Goodwill

Les *goodwill* représentent la différence entre le coût d'acquisition et la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs acquis et passifs repris identifiables de l'entité acquise à la date de prise de contrôle. Lorsque la différence est négative, elle est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les justes valeurs des actifs et des passifs et la détermination du *goodwill* sont définitives au cours des douze mois suivant la date d'acquisition.

Les *goodwill* provenant de l'acquisition de filiales sont présentés séparément au bilan. Les pertes de valeur relatives à ces *goodwill* sont présentées sur la ligne « Dépréciations nettes » du compte de résultat.

Les *goodwill* provenant de l'acquisition de co-entreprises ou d'entreprises associées sont inclus dans la valeur comptable de la participation. Les pertes de valeur relatives à ces *goodwill* sont enregistrées dans la ligne « Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ».

Les *goodwill* ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an conformément à la norme IAS36 et dont les modalités sont décrites en note 9.5 Dépréciations d'actifs incorporels et corporels.

9.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût diminué des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Ces immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de logiciels informatiques, d'un droit d'usage correspondant à une participation au raccordement du poste de Seltz, et à la valorisation positive des relations clients, des marques et des logiciels liée à l'entrée de périmètre de la filiale ÉNEREST (application de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises »).

Les frais de développement et les immobilisations générées en interne (essentiellement des logiciels) sont enregistrés en immobilisations incorporelles, si les critères de comptabilisation tels qu'édictés par IAS 38 « Immobilisations incorporelles » sont remplis, sinon ils sont comptabilisés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de recherche sont comptabilisés en charge. Les frais de développement et les immobilisations générées en interne sont comptabilisés lorsqu'il est possible de démontrer :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle ;

- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la disponibilité de ressources techniques et/ou financières appropriées pour achever le développement ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entité ;
- que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations incorporelles du Groupe sont amorties linéairement sur leurs durées d'utilité :

- logiciels standards : 3 ans ;
- logiciels métiers : 7 ans ;
- droit d'usage : durée résiduelle de la concession (soit 18 ans) ;
- marques : 5 à 10 ans ;
- relations clients : 7 à 17 ans.

9.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs. Les immobilisations sont reconnues en utilisant l'approche par composant. Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle, ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation, et une durée d'utilité différente des autres composants, est amorti séparément.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts directs de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts directs de production incorporables à la construction de l'actif.

Les coûts d'emprunt des capitaux utilisés pour financer les installations ou les constructions, ainsi que les dépenses de pré-exploitation sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité, lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Les bases amortissables tiennent compte des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations à compter de la mise en service opérationnelle. La durée d'utilité correspond à la durée de vie économique des actifs immobilisés.

9.3.1. Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité

Le Groupe comptabilise les contrats selon les normes et interprétations IAS 16, IAS 17, IAS 18, IAS 37, IFRS 6, et IFRIC 4 en fonction des spécificités des contrats.

L'interprétation IFRIC 12 « Accords de concessions de services » appliquée par le Groupe depuis le 01/01/2010 a un impact limité sur le bilan et le compte de résultat du Groupe compte tenu des caractéristiques des contrats de concession. En effet, le Groupe considère qu'en substance les concédants ne disposent pas des éléments déterminants qui caractérisent le contrôle des infrastructures au sens d'IFRIC 12.

Le Groupe est concessionnaire de deux types de concessions de service public :

- les concessions de distribution publique d'électricité (DP), dont les concédants sont les collectivités locales (communes

ou syndicats de communes). Les contrats de concession (DP) ont été signés par 376 communes pour une durée de 40 ans. La date moyenne de fin des contrats est l'année 2037. La concession a pour périmètre les limites territoriales de la commune ;

- une concession de Distribution aux Services Publics (DSP) qui a pour concédant l'État. Le réseau de distribution départemental est exploité dans le cadre d'une concession de Distribution aux Services Publics (DSP) signée avec l'État. Cette concession DSP est en vigueur jusqu'en 2029.

Le traitement comptable des concessions repose sur les contrats de concession et particulièrement sur leurs clauses spécifiques. Il prend en compte l'éventualité que le statut de concessionnaire obligé d'Électricité de Strasbourg puisse un jour être remis en cause. Ces contrats relèvent généralement d'un cahier des charges type des concessions de 1992 négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et approuvé par les pouvoirs publics.

Les actifs utilisés par Électricité de Strasbourg dans le cadre de contrats de concessions de distribution publique d'électricité sont regroupés sur une ligne dédiée de l'actif du bilan « Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité », quel que soit leur propriétaire (concédant ou concessionnaire), pour leur coût d'acquisition ou à leur valeur estimée d'apport pour les biens remis par le concédant.

Pour les biens acquis en location – financement relevant de cette activité, ils sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les actifs détenus en vertu de contrats de location – financement sont amortis sur leur durée d'utilisation. Les contrats ayant fait l'objet de retraitement sont des contrats de location de fibres optiques, qui ont été immobilisés et amortis sur la durée d'utilité des biens soit 15 ans pour les câbles et 30 ans pour les gaines, en prenant pour hypothèse le renouvellement des contrats (durée initiale des contrats : 15 ans).

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- constructions industrielles : 30/45 ans ;
- lignes Haute Tension 63 kV-225 kV : 45 ans ;
- lignes moyenne et Basse Tension 230 V-20 kV : 40 ans/50 ans ;
- branchements : 40 ans ;
- équipement des postes : 30 ans/40 ans/45 ans ;
- équipement de télécommande : 30 ans ;
- gaines de télégestion : 30 ans ;
- compteurs : 20 ans ;
- appareils de mesure : 5 ou 10 ans ;
- bâtiments d'exploitation : 30 ans/40 ans/45 ans ;
- autres immobilisations corporelles (agencements, installations,...) : de 5 à 10 ans.

9.3.2. Autres immobilisations corporelles du domaine propre

Les biens relevant d'une autre activité que les concessions sont compris dans cette rubrique.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- bâtiments d'exploitation : 40 ans ;
- agencements et aménagements : 10 ans ;
- installations techniques : 10 ans ;
- installations photovoltaïques : 20 ans ;
- véhicules légers : 8 ans ;
- équipement informatique : 5 ans ;
- mobilier de bureau : 10 ans.

9.4. Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont comptabilisés selon le modèle du coût amorti avec une valorisation à la juste valeur uniquement pour le premier bilan d'ouverture IFRS en 2004. Cette valorisation reposait sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens (bureaux essentiellement).

La juste valeur avait fait l'objet d'une analyse par composants. Les différents composants identifiés sont amortis suivant le mode linéaire sur les durées suivantes :

- structure : 40 ans ;
- électricité/plomberie – sanitaire/chauffage : 30 ans ;
- ascenseurs – étanchéité – ravalement : 18 ans ;
- menuiseries extérieures : 30 ans ;
- installations de climatisation : 10 ans.

9.5. Dépréciation des *goodwill* ou d'actifs incorporels et corporels

À chaque arrêté, le Groupe cherche à identifier les indices de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre de la valeur.

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie sont soumises à un test de dépréciation annuel, indépendamment de tout indice de dépréciation, ou dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'elles pourraient avoir perdu de la valeur.

Le Groupe effectue un test de dépréciation des UGT ou groupes d'UGT intégrant un *goodwill* ou un actif non amortissable, au moins une fois par exercice selon les modalités suivantes :

- Le Groupe mesure les éventuelles dépréciations par comparaison entre la valeur comptable de ces actifs regroupés au sein d'UGT et leur valeur recouvrable.

Les UGT correspondent à des ensembles homogènes générant des flux identifiables indépendants. Le Groupe a retenu comme UGT soit les sous-groupes, soit les entités juridiques. Les *goodwill* sont affectés aux UGT bénéficiant des synergies provenant de l'acquisition. La valeur recouvrable de ces unités est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité déterminée par référence aux flux futurs de trésorerie nets actualisés issus des prévisions financières à moyen terme. Lorsque cette valeur recouvrable est inférieure à la valeur inscrite au bilan, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence en « Dépréciations nettes », en s'imputant en priorité sur les *goodwill* puis sur les actifs immobilisés de l'UGT concernée.

- Les taux d'actualisation retenus pour ces besoins s'appuient sur le coût moyen pondéré du capital de chacun des actifs ou groupes d'actifs concernés.

Les flux de trésorerie futurs sont établis sur la base des plans à moyen terme de trois ans minimum et des hypothèses validées par le Groupe. Au-delà d'une durée maximum de cinq ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stable. Les variables susceptibles d'influencer significativement les calculs sont :

- les évolutions de la réglementation tarifaire et des prix marché ;
- les niveaux de marché et la part de marché sur les offres ainsi que le niveau d'investissement ;
- les taux de croissance retenus au-delà des plans à moyen terme et les valeurs terminales considérées.

Les dépréciations relatives à des *goodwill* sont irréversibles.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie, ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables.

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif. Cette valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de marché de l'actif et sa valeur d'utilité. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, le Groupe détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient.

9.6. Actifs et passifs financiers (courants et non courants)

Les actifs financiers comprennent le portefeuille titres et les placements (hors titres consolidés), les autres immobilisations financières, les instruments dérivés, la trésorerie et équivalents de trésorerie. Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires et les instruments dérivés.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IAS39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

9.6.1. Actifs financiers

• Actifs détenus jusqu'à l'échéance

Ces actifs sont exclusivement des titres à revenu fixe acquis dans l'intention de les conserver en principe jusqu'à leur échéance. Ils sont comptabilisés à leur valeur de remboursement.

• Prêts et créances

Cette catégorie inclut essentiellement des prêts émis envers les salariés du Groupe. Ces instruments sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Ils font l'objet de tests de valeur recouvrable, effectués dès l'apparition d'indices indiquant que celle-ci serait inférieure à la valeur au bilan de ces actifs, et au minimum à chaque arrêté comptable.

• **Actifs disponibles à la vente**

Il s'agit des titres de participation de sociétés non consolidées et de titres de placements (obligations, certificats de dépôt négociables).

Ils sont évalués en date d'arrêté à leur juste valeur. Les variations de valeur sont constatées en capitaux propres. Les justes valeurs de référence sont les valeurs de marché de ces titres. Si les titres ne sont pas cotés, le Groupe a recours à des méthodes d'évaluation communément utilisées. Quand une juste valeur ne peut être estimée de manière fiable au moyen de méthode d'évaluation admise comme l'actualisation des flux futurs, ces titres sont évalués en tenant compte de la valorisation la plus récente des capitaux propres.

S'il existe une baisse significative ou durable de la juste valeur des actifs disponibles, la moins value latente est reclassée des capitaux propres au résultat de l'exercice. Un accroissement de valeur justifié par la disparition d'un indicateur de pertes pourrait motiver une reprise en résultat de la dépréciation antérieurement constatée.

• **Actifs détenus à des fins de transaction**

Les actifs détenus à des fins de transaction sont des actifs qui ont été acquis ou conservés dans le but de dégager des profits à court ou moyen terme.

• **Instruments dérivés**

Les actifs financiers comprennent également les instruments financiers dérivés (voir § ci-dessous pour le détail des instruments dérivés).

• **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à très court terme dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à trois mois et présentant un risque négligeable de variation de valeur.

9.6.2. Passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Les passifs financiers comprennent également les instruments dérivés (voir § ci-dessous pour le détail des instruments dérivés).

9.6.3. Instruments dérivés

Les contrats d'achat et de vente d'électricité et de gaz font l'objet d'une analyse pour déterminer s'ils ont été conclus et maintenus dans le cadre de l'activité dite « normale », auquel cas ils sont exclus du champ d'application de la norme IAS 39. Cette analyse consiste à démontrer que les contrats d'achat et de vente à terme avec livraison physique de l'énergie répondent aux conditions suivantes :

- une livraison physique de l'énergie intervient systématiquement ;
- les volumes achetés ou vendus au titre de ces contrats correspondent aux besoins du Groupe ;
- les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'option au sens de la norme. Dans le cas particulier des contrats de vente d'énergies, le contrat est assimilable à une vente à terme ferme ou s'apparente à une vente de capacité.

Dans ce cadre, le Groupe considère que les transactions négociées dans l'objectif d'un équilibrage des emplois et ressources énergétiques actuels et futurs entrent dans le cadre de son métier et sont exclues du champ d'application IAS 39.

Conformément à la norme IAS39, le Groupe analyse l'ensemble de ces contrats afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés incorporés. Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat et doit être comptabilisée séparément en date de la mise en place du contrat.

• **Instruments dérivés de couverture**

Certains instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie. Les opérations de couverture s'effectuent en ayant recours à des instruments financiers dérivés, dont les variations de juste valeur ont pour but de compenser l'exposition des éléments couverts à ces mêmes variations.

Des instruments financiers dérivés sont désignés comme instruments de couverture et sont comptabilisés selon les principes de la comptabilité de couverture par le Groupe dès lors :

- qu'il existe une désignation et une documentation formalisées décrivant la relation de couverture ;
- que le Groupe s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace dans la compensation des risques ;
- que les transactions prévues faisant l'objet de la couverture sont hautement probables et comportent une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait *in fine* affecter le compte de résultat ;
- que l'efficacité de la couverture peut être mesurée de façon fiable ;
- que l'efficacité de la couverture est évaluée de façon continue et la couverture déterminée comme hautement efficace durant toute la durée de la couverture.

Les variations de juste valeur de ces instruments de couverture de flux de trésorerie sont évaluées et comptabilisées conformément aux critères de la comptabilité de couverture de la norme IAS 39, c'est-à-dire en capitaux propres pour leur part efficace, et en résultat pour leur part inefficace.

Ces opérations sont enregistrées au bilan en « Instruments dérivés de couverture – non courants » si elles sont de maturité supérieure à un an, et en « Instruments dérivés de couverture – courants » dans le cas contraire. Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants inscrits en capitaux propres sont repris en compte de résultat.

Les contrats à terme non affectés initialement à l'activité de couverture opérationnelle du Groupe et comptabilisés en tant que dérivés de négoce, peuvent ultérieurement être affectés à une relation de couverture, si par la suite ils remplissent les conditions décrites ci-dessus. Lorsque cette relation de couverture peut être établie et documentée, les variations de juste valeur ultérieures à la relation de couverture, entrent dans le champ d'application de l'IAS 39 et sont comptabilisées en capitaux propres.

• **Instruments dérivés relevant de l'activité de négoce**

Des contrats à terme ou *swaps* conclus à des fins de négoce sont à analyser comme des instruments dérivés, qui entrent dans le champ d'application d'IAS 39. Les *swaps* consistent à fixer, au moment de leur mise en œuvre, un cours à l'achat ou à la vente d'une quantité d'électricité, pour une date future.

Les variations de juste valeur de ces instruments dérivés sont évaluées et comptabilisées conformément à la norme IAS 39 dans le compte de résultat et plus précisément sur une ligne dédiée libellée « Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie ».

Ces opérations sont enregistrées au bilan en « Instruments dérivés – non courants » si elles sont de maturité supérieure à un an, et en « Instruments dérivés – courants » dans le cas contraire.

• **Instruments dérivés dits « de négoce » suite à une déqualification de contrats**

En 2010, des contrats précédemment classés en « Activité normale » ont dû être déqualifiés en négoce (note 1 Faits Marquants concernant la maison mère). Ces contrats entrent dans le champ d'application d'IAS 39.

Les variations de juste valeur de ces instruments dérivés sont évaluées et comptabilisées conformément à la norme IAS 39 dans le compte de résultat et plus précisément sur une ligne dédiée libellée « Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie ».

Ces opérations sont enregistrées au bilan en « Instruments dérivés – non courants » si elles sont de maturité supérieure à un an, et en « Instruments dérivés – courants » dans le cas contraire.

Au 31/12/2013, il n'y a plus d'instruments dérivés dits « de négoce ».

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
INSTRUMENTS DÉRIVÉS – ACTIF		
évalués selon valeur marché	-	100
évalués selon modèle interne	-	-
TOTAL	-	100
INSTRUMENTS DÉRIVÉS – PASSIF		
évalués selon valeur marché	-	-
évalués selon modèle interne	-	355
TOTAL	-	355
VARIATIONS DE JUSTE VALEUR COMPTABILISÉE EN RÉSULTAT :	-	+ 104

• **Évaluation de la juste valeur**

La juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes. En l'absence de prix cotés, le Groupe peut utiliser une valorisation fondée sur des modèles internes reconnus par les intervenants sur le marché et privilégiant des données directement dérivées de données observables.

Les instruments financiers à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant :

- niveau 1 (cours cotés) : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- niveau 2 (modèle interne) : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour partie sur des paramètres non observables.

9.7. Stocks et en-cours

Les stocks sont constitués de matières consommables, de matériels d'exploitation et de matières premières (gaz), qui sont évalués au coût moyen unitaire pondéré en intégrant les coûts de soutirage et d'injection pour le stock de gaz.

Les travaux et services en cours sont valorisés au prix de revient comprenant les charges directes et indirectes correspondant à un coût complet et selon la méthode du degré d'avancement.

Les dépréciations sur stocks constituées annuellement permettent de tenir compte de la valeur nette de réalisation.

9.8. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients sont inscrites à leur juste valeur, et intègrent le montant des factures à établir relatives à l'énergie livrée, non relevée et non facturée (électricité et gaz).

En 2013, un examen du traitement comptable et des systèmes d'information de la chaîne de facturation gaz et de valorisation du gaz en compteur a été effectué et se poursuivra en 2014 (cf. note 10.1. Chiffre d'affaires). Dès la clôture annuelle 2013, certains éléments de calcul de la valorisation du « gaz en compteur » ont fait l'objet d'une nouvelle estimation. Il s'agit essentiellement des quantités retenues et de la valorisation de la prime fixe qui est dorénavant estimée client par client et qui génère un écart positif non significatif au regard du résultat.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire basée sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable.

9.9. Impôts

Cette rubrique comprend l'impôt sur les bénéfices exigible sur le résultat ainsi que les impôts différés.

Les impôts différés sont enregistrés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé et qui ont été adoptés à la clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat, sauf dans le cas où ils se rapportent à des éléments précédemment imputés en capitaux propres.

Les impôts différés actifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles déductibles, dans la mesure où il est

probable qu'il existe de futurs bénéfices imposables. Les impôts différés passifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles imposables.

9.10. Passifs spécifiques des concessions

Ces passifs sont relatifs aux concessions de distribution publique d'électricité.

Ces passifs représentatifs des obligations contractuelles spécifiques des cahiers des charges sont décomposés, à compter du 01/01/2007, au passif du bilan en :

- droits sur les biens existants : ils correspondent au droit au retour gratuit de l'ensemble des ouvrages au bénéfice du concédant. Ce droit est constitué par la contre-valeur en nature des ouvrages = valeur nette comptable des biens mis en concession - déduction faite des financements non encore amortis du concessionnaire ;
- droits sur les biens à renouveler : ils correspondent aux obligations du concessionnaire au titre des biens à renouveler. Ces passifs non financiers recouvrent :
 - l'amortissement constitué sur la partie des biens financés par le concédant ;
 - la provision pour renouvellement constituée pour les seuls biens renouvelables avant le terme de la concession.

Lors du renouvellement des biens, la provision et l'amortissement du financement du concédant constitués au titre du bien remplacé sont soldés et comptabilisés en droits sur les biens existants, étant considérés comme un financement du concédant sur le nouveau bien. L'excédent éventuel de provision est repris en résultat.

Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc au remplacement effectif du bien, sans sortie de trésorerie au bénéfice du concédant, en droit du concédant sur les biens existants.

La valeur des passifs spécifiques des concessions est déterminée comme suit :

- les droits du concédant sur les biens existants, représentatifs de la part réputée détenue par le concédant dans les biens, sont évalués sur la base des biens figurant à l'actif ;
- les obligations au titre des biens à renouveler sont calculées à partir de la valeur estimée du bien à renouveler déterminée à chaque fin d'exercice en prenant en compte l'usure du

- bien à cette date avec pour assiette de calcul ;
- pour la provision pour renouvellement, la différence entre la valeur de remplacement du bien calculée en date de clôture et la valeur d'origine ;
- pour l'amortissement du financement du concédant, le coût historique pour la partie des biens financés par le concédant.

L'évaluation de ces passifs est sujette à des aléas, entre autres en termes de coûts et de dates de décaissements.

En 2013, le Groupe a mené une étude sur la valorisation du coût de remplacement des lignes 63 kV à simple terre qui font partie des biens du domaine concédé DSP. Cette étude s'est traduite par une augmentation de la valeur de remplacement à retenir pour ce type de lignes et par une augmentation des dotations aux provisions pour renouvellement d'environ 2 M€ avant impôt au 31/12/2013.

Le Groupe considère qu'il convient d'évaluer les obligations au titre des biens à renouveler sur la base des clauses spécifiques des contrats de concession. Cette approche consiste à retenir le montant des engagements contractuels tel qu'il est calculé et communiqué annuellement aux concédants dans le cadre des comptes rendus d'activité.

En l'absence de telles dispositions contractuelles spécifiques, une approche alternative serait de déterminer le montant des engagements contractuels à partir de la valeur actuelle du montant à décaisser pour faire face au renouvellement des biens concédés à l'issue de leur durée de vie industrielle.

Le Groupe présente ci-après, à titre d'information, les effets de cette dernière approche, à savoir une actualisation des obligations de pourvoir au financement des biens à renouveler.

Les principales hypothèses retenues pour établir cette simulation sont les suivantes :

- l'assiette de calcul de la provision pour renouvellement repose sur une valeur de remplacement estimée en fin de vie du bien en fonction d'un taux d'inflation prévisionnel de 1,9 % par an, minorée de la valeur d'origine du bien. Ce montant est constitué au fur et à mesure de l'usure du bien et actualisé à partir d'un taux de 3,50 % pour 2013 et pour 2012 compte tenu de la durée restant à courir des contrats de concession ;
- l'amortissement du financement du concédant est également actualisé au taux de 3,50 % pour 2013 et pour 2012.

Le tableau qui suit donne les impacts d'une telle actualisation pour les exercices 2013 et 2012 :

Impact compte de résultat

AVANT IMPÔT (en millions d'euros)	2013	2012
Résultat d'exploitation	-2,05 M€	12,02 M€
Résultat financier	-7,55 M€	-42,01 M€
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	-9,60 M€	-29,99 M€

Impact bilan – Capitaux propres

AVANT IMPÔT (en millions d'euros)	2013	2012
Au 1 ^{er} janvier	- 17,87 M€	12,12 M€
AU 31 DÉCEMBRE	- 27,47 M€	- 17,87 M€

L'évaluation des passifs des concessions selon cette méthode est comme la précédente soumise à des aléas de coûts et de décaissements; elle est de plus sensible aux variations de taux d'inflation et d'actualisation.

L'impact sur le résultat financier dû au changement de taux d'actualisation en 2012 est de - 34,44 M€ (pas de changement de taux d'actualisation en 2013).

9.11. Provisions

Cette rubrique comprend les engagements dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et que les sorties futures de ressources, nécessaires pour éteindre l'obligation, peuvent être estimées de manière fiable.

Lorsqu'il est attendu un remboursement total ou partiel de la dépense, qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement est comptabilisé si et seulement si, le Groupe estime qu'il a une forte probabilité de le recevoir et sans être compensé avec le montant provisionné.

9.12. Engagements envers le personnel

Les salariés du Groupe sont composés essentiellement d'agents statutaires relevant du régime des Industries Électriques et Gazières.

9.12.1. Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

Conformément à la norme IAS19 «Avantages au personnel», dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetés. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Les évaluations sont revues chaque année. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte en particulier des données suivantes :

- des salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de rémunération projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraite;
- l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables nécessaire pour ouvrir une pension à taux plein;
- des effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles;

- des réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité;
- d'un taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie, ou le cas échéant, au taux des obligations d'État, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les avantages postérieurs à l'emploi, qui vient en minoration de l'évaluation des engagements.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, les écarts actuariels générés par les modifications d'hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, mortalité, âge de départ en retraite,...) sont immédiatement reconnus dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que le coût des services rendus et la charge d'intérêt sont comptabilisés immédiatement en compte de résultat.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre :

- dans le compte de résultat :
 - le coût des services rendus correspondant à l'acquisition des droits supplémentaires,
 - la « charge d'intérêt nette » correspondant à la charge d'intérêt sur les engagements nette des produits sur les actifs de couverture qui sont désormais évalués à partir du taux d'actualisation des engagements,
 - le coût des services passés, incluant la charge ou le produit lié aux modifications/liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes,
 - les écarts actuariels relatifs aux avantages à long terme.
- dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres :
 - les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi,
 - l'effet de la limitation au plafonnement de l'actif dans les cas où il trouverait à s'appliquer.

Pour l'ensemble des engagements comptabilisés, les droits acquis au cours de l'exercice sont comptabilisés en charges de personnel, et les charges d'actualisation sont enregistrées en résultat financier.

Les avantages à court terme sont comptabilisés selon la meilleure estimation connue à la clôture des comptes.

9.12.2. Engagements concernant les retraites

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 01/01/2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail - maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG).

Créée par la loi n° 2004-803 du 09/08/2004, la CNIEG est un organisme de Sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité sociale et de l'Énergie.

Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par le Groupe au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO) auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Du fait de ce mécanisme d'adossment, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG, est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par le Groupe au titre de ses engagements.

Les provisions comptabilisées au titre du régime spécial de retraite correspondent aux droits spécifiques des agents, qui comprennent les prestations non couvertes par les régimes de droit commun, soit :

- les droits spécifiques des agents des activités non régulées ou concurrentielles ;
- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 01/01/2005 pour les activités régulées (les droits acquis antérieurement à cette date étant financés par la Contribution Tarifaire d'Acheminement).

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

Une externalisation partielle des droits spécifiques des agents des activités non régulées a été réalisée en 2007.

9.12.3. Engagements concernant les autres avantages postérieurs à l'emploi

• L'avantage en nature énergie

L'article 28 du Statut National du personnel des Industries Électriques et Gazières (IEG) prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'énergie à un tarif préférentiel (électricité, gaz,...). Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

L'engagement du Groupe relatif à la fourniture d'énergie aux agents du Groupe relevant du régime des IEG correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis à ces agents, pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût moyen d'achat.

• Les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de départ en inactivité (ou indemnités de fin de carrière) sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent.

Les indemnités de fin de carrière ont fait l'objet d'une externalisation en 1998.

• Les indemnités de secours immédiat

L'indemnité de secours immédiat au décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 -§ 5 du Statut National des IEG). Elle est versée aux ayants-droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à 2 mois de pension) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

L'engagement est évalué à partir des actifs et des inactifs concernés par l'engagement retraite et les hypothèses utilisées pour l'estimer sont identiques à celles utilisées pour le régime de retraite.

• Les indemnités de congés exceptionnels

Tous les agents relevant du régime des IEG pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

L'engagement est évalué selon la méthode des unités de crédit projetées, basées sur les mêmes hypothèses que celles utilisées pour la valorisation de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière.

• Le compte épargne jours retraite

Les agents relevant du régime IEG recrutés à compter du 01/01/2009 et occupant un emploi classé en services actifs, bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de services actifs. Ces jours sont bloqués jusqu'à la date d'ouverture des droits à retraite.

• Les indemnités compensatrices de frais d'études

L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Études (I.C.F.E) est un avantage familial extra-statutaire pour les agents du Groupe relevant du régime des IEG. Elle a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants-droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins.

9.12.4. Engagements concernant les avantages à long terme

Les engagements liés aux avantages à long terme ne concernent que les entreprises du Groupe relevant du régime des IEG.

• Les rentes d'invalidité

À l'issue d'une période maximale de 5 ans d'incapacité temporaire (à ce titre les engagements sont mutualisés dans un régime commun aux Entreprises Non Nationalisées (ENN) à cotisations définies et ne génèrent donc pas de provisions spécifiques), l'agent est mis en invalidité s'il ne peut reprendre son activité professionnelle.

Les agents statutaires en activité de services peuvent bénéficier de prestations en rente lorsque leur mise en invalidité est prononcée par la Commission Nationale d'Invalidité (art.4-§ de l'annexe 3 du Statut National). Ils perçoivent alors une pension d'invalidité correspondant à 50% de leur dernier salaire d'activité. L'état d'invalidité peut être prononcé à la suite d'une longue maladie d'une durée de 5 ans, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle dès lors que l'agent est reconnu inapte au travail. L'engagement de l'entreprise correspond à la valeur actuelle probable des prestations en cours de service.

• **Les médailles du travail**

Les indemnités proposées aux salariés au titre des Médailles du travail varient en fonction de leur ancienneté. La méthode retenue pour évaluer l'engagement est celle des « unités de crédits projetées ». Celui-ci correspond à la valeur actuelle probable de verser les indemnités lorsque l'agent a atteint les différents niveaux d'ancienneté.

• **Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles**

À l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Ces prestations relèvent du Livre IV du Code de la Sécurité sociale. Elles couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un Accident du Travail, à un Accident de Trajet ou à une Maladie Professionnelle. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

9.12.5. Engagements concernant les avantages à court terme

• **L'abondement**

Les bénéficiaires de l'intéressement ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement au « plan d'épargne entreprise » (PEE) au lieu d'en disposer immédiatement. La charge d'abondement liée aux placements de l'intéressement du résultat de l'année faisant l'objet de la clôture est immédiatement provisionnée.

• **Le Droit Individuel à la Formation (DIF)**

Le dispositif du DIF, prévu par la loi n° 2004-391 du 04/05/2004, crée un droit individuel à la formation au profit du salarié à l'égard de l'entreprise d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de six ans. Seul un accord écrit de l'employeur et du salarié sur le choix de l'action de formation permet de rendre l'obligation certaine et a pour conséquence de provisionner ce droit dans les comptes.

9.13. Avantages sur capitaux propres

Suivant la législation en vigueur en France, les salariés d'un groupe français peuvent bénéficier de mesures d'attribution d'actions. De même l'entreprise peut mettre en œuvre des plans d'attribution d'actions gratuites.

Au regard de la norme IFRS 2, ces avantages accordés aux salariés (et anciens salariés) constituent des charges de personnel pour l'entreprise, assimilables à des compléments de rémunération, et comptabilisés comme tels, en contrepartie des capitaux propres.

La valorisation de l'avantage dans le cas d'une offre réservée aux salariés, se fait sur la base de la différence entre le prix de souscription et le cours de l'action au jour de l'attribution, avec une évaluation par calcul actuariel des impacts, le cas échéant, des délais de paiement, de la période d'incessibilité, et de la non perception de dividendes pendant la période d'obtention d'actions gratuites.

Dans le cas d'attribution d'actions gratuites, l'avantage est valorisé sur la base du cours de l'action au jour de l'attribution, en fonction du nombre d'actions accordées et de la non-perception de dividendes pendant la période d'obtention d'actions gratuites. La charge est étalée sur la période d'acquisition des droits.

9.14. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement reçues par les sociétés du Groupe sont comptabilisées au passif dans la rubrique « Autres créditeurs courants » et virées en compte de résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques des biens correspondants.

9.15. Environnement – Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Dans le cadre général de la loi n° 2005-781 du 13/07/2005 du programme fixant les orientations de la politique énergétique et instaurant un système de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), la filiale ES Énergies Strasbourg (seule société concernée par ce dispositif) satisfait son obligation soit en réalisant des actions sur son patrimoine ou auprès des clients finals permettant d'obtenir auprès de l'État des CEE, soit en acquérant directement ces CEE.

Les dépenses réalisées afin de satisfaire l'obligation cumulée relative aux économies d'énergie sont comptabilisées en :

- immobilisations corporelles si les actions réalisées par l'entité portent sur son patrimoine et que les conditions d'inscription à l'actif sont remplies ;
- charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues si les conditions d'activation des dépenses ne sont pas remplies ou si les actions sont réalisées en vue d'inciter les tiers à réaliser des économies d'énergie.

Note 10 : Concernant les postes du compte de résultat

10.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente d'énergie (transport et distribution d'énergie) et des prestations de service.

Le Groupe constate les ventes quand :

- l'existence d'un contrat est prouvée ;
- la livraison a eu lieu (ou la prestation de service est achevée) c'est-à-dire quand les risques et avantages associés à la propriété sont transférés à l'acheteur ;
- et le prix est fixé ou déterminable.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes d'énergies enregistré dans les comptes de l'exercice comprend deux écritures de régularisation appelées « Électricité en compteur » et « Gaz en compteur » (soit l'énergie livrée, non relevée, non facturée). L'estimation de l'« Électricité en compteur » est réalisée à partir des quantités consommées par les sites du Responsable d'équilibre ES Énergies Strasbourg après prise en compte des pertes réseaux évaluées selon une méthode statistique, et diminuées des quantités facturées aux clients. La valorisation de ces quantités est calculée sur la base d'un prix moyen déterminé par catégorie de clientèle par référence à l'électricité facturée le dernier mois. La valorisation du « Gaz en compteur » est réalisée à partir des quantités achetées y compris écarts PITD et diminuées des quantités facturées, et valorisées en utilisant un prix moyen par référence au gaz facturé le dernier mois. Les valorisations de l'« Électricité en compteur » et du « Gaz en compteur » sont complétées de la quote-part d'abonnement ou prime fixe ajustée à l'exercice.

Les prestations de services ou fournitures de biens sont traitées en utilisant le principe de la méthode à l'avancement pour les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice. Depuis le 01/01/2010 (IFRIC 18 « Transferts d'actifs en provenance de clients »), les participations financières perçues des clients par le Groupe lors de leur raccordement aux réseaux de distribution d'électricité sont, pour l'essentiel, enregistrées en chiffre d'affaires de l'année.

Les opérations de négoce sur le marché de l'énergie (comprenant les livraisons physiques de l'énergie sur un marché organisé ou de gré à gré, les dénouements avant livraison et les plus/moins values latentes sur les instruments dérivés) sont comptabilisées nettes des achats conformément à la pratique du secteur.

10.2. Résultat opérationnel courant

Conformément à la recommandation 2009-R-03 du Conseil National de la Comptabilité (CNC), le compte de résultat présente un agrégat « Résultat opérationnel courant » qui ne comprend pas les éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents.

10.3. Variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Énergie

Afin d'améliorer la lisibilité de sa performance opérationnelle, le Groupe présente dans son compte de résultat la variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Énergie.

Ces éléments correspondent aux variations de juste valeur sur la période des instruments financiers dérivés de type contrats « *own use* » déqualifiés, qui ne répondent plus à la définition d'activité normale telle que définie dans la norme IAS 39. Ces variations sont par conséquent comptabilisées directement en résultat de la période.

Le Groupe a décidé d'isoler ces éléments au niveau d'une ligne dédiée de son compte de résultat intitulée « Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie », après le résultat opérationnel courant. Les justes valeurs liées aux opérations relevant de l'activité négoce restent elles par contre toujours classées et nettes en chiffre d'affaires.

10.4. Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant chaque période considérée.

Le résultat net dilué par action est calculé en supposant, d'une part l'exercice des options existantes de souscription d'action, et d'autre part la conversion des instruments financiers donnant accès au capital, après prise en compte dans les résultats des incidences financières théoriques de ces opérations.

2.2.3. Notes aux comptes consolidés

A. Notes liées au compte de résultat

Note 11 : Produits des activités ordinaires

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 RETRAITÉ
Ventes d'énergie et péage ⁽¹⁾	793 191	664 827
Prestations de Services	-	-
Ventes de Marchandises	1 283	1 114
Autres produits d'exploitation	43 875	41 397
CHIFFRE D'AFFAIRES	838 349	707 338
Production immobilisée	19 146	15 209
Subventions d'exploitation ⁽²⁾	37 916	44 439
AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ ORDINAIRE	57 062	59 648
TOTAL	895 411	766 986

(1) Les Ventes d'énergie et péage comprennent les opérations de négoce nettes des achats conformément à la pratique du secteur soit un net de -0,5 M€ au 31/12/2013 et de -0,6 M€ au 31/12/2012.
(2) Les subventions d'exploitation comprennent essentiellement la subvention CSPE reçue au titre de la Contribution au Service Public de l'Électricité et depuis le 01/01/2013 le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE). La subvention CSPE est principalement liée à l'obligation d'achat d'électricité produite par certaines installations, elle a diminué en 2013 de -7,5 M€.

Note 12 : Achats et variations de stocks

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 RETRAITÉ
Achats matières premières & autres approvisionnements ⁽¹⁾	-6 906	-6 529
Achats de sous-traitance	-9 863	-9 056
Achats d'énergie ⁽²⁾	-562 939	-478 556
Achats non stockés, matériel et fournitures	-2 458	-2 303
Achats de marchandises	-1 542	-1 465
TOTAL	-583 708	-497 909

(1) Les montants ci-dessus incluent les variations de stocks.

(2) Les Achats d'énergie comprennent les achats d'électricité, les achats consommés de gaz (y compris variation de stock gaz) et les achats obligés d'électricité produite par certaines installations (installations photovoltaïques par exemple) qui sont compensés par la subvention CSPE (cf. note 11 ci-dessus).

Note 13 : Impôts et taxes

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 RETRAITÉ
Impôt et taxes	-19 215	-17 796
Dotations et reprises de provisions sur impôts et taxes	-	806
TOTAL	-19 215	-16 990

La ligne « Dotations et reprises de provisions sur impôts et taxes » comprend en 2012 une reprise de la provision pour risque de versement d'une amende en matière de TVA pour 706 k€.

Note 14 : Amortissements et dépréciations

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 RETRAITÉ
Dotations aux amortissements sur immobilisations	-44 885	-41 118
Reprises sur amortissements sur immobilisations	-	-
TOTAL DES AMORTISSEMENTS	-44 885	-41 118
Dotations pour perte de valeur du stock	-	-136
Dotations pour perte de valeur sur créances clients et autres débiteurs	-4 140	-3 952
Dotations pour litiges ⁽¹⁾	-76	-558
Dotations pour engagement envers le personnel ⁽²⁾	-3 133	-2 922
Autres dotations aux provisions pour risques et charges	-88	-15
Reprises de perte de valeur sur stocks	136	133
Reprises de perte de valeur sur créances clients et autres débiteurs	3 208	2 978
Reprises pour litiges ⁽¹⁾	108	1 116
Reprises pour engagement envers le personnel ⁽²⁾	2 919	2 382
Autres reprises de provisions pour risques et charges	184	242
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS	-882	-732

(1) Pour le détail des principaux litiges voir note 37 Provisions.

(2) Concerne des avantages à court terme envers le personnel.

Note 15 : Autres produits et charges d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 RETRAITÉ
Autres charges d'exploitation ⁽¹⁾	-9 729	-7 586
Autres produits d'exploitation ⁽²⁾	1 691	910
TOTAL	-8 038	-6 676

(1) Il s'agit essentiellement de redevances versées aux communes dans le cadre des contrats de concessions, des pertes sur créances irrécouvrables et des achats directs de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

(2) Comprend essentiellement des produits divers de gestion courante.

Note 16 : Autres produits et charges opérationnelles

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 RETRAITÉ
Résultat de cessions d'immobilisations ⁽¹⁾	-1 337	-972
Produits et charges non récurrents ⁽²⁾	-	7 081
TOTAL	-1 337	6 109

(1) Le résultat de cessions d'immobilisations en 2012 et 2013 est principalement lié à la mise au rebut d'immeubles de placement et de biens du domaine concédé.

(2) La rubrique comprend en 2012 une reprise de provision pour renouvellement de 8,8 M€ liée à l'allongement de la durée de vie des canalisations Basse Tension aériennes torsadées et des transformateurs HTA-BT et du caractère non renouvelable des postes enterrés, ainsi que les frais accessoires d'acquisition des titres ÉNEREST pour -1,7 M€.

Note 17 : Coût de l'endettement financier net

PRODUITS DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 RETRAITÉ
Produits de Trésorerie (Sicav, obligations...)	1 815	3 006
Produits sur compte courant et <i>cash pooling</i>	824	2 398
TOTAL	2 639	5 404
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT (en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 RETRAITÉ
Charges d'intérêts sur emprunts	-	-
Charges d'intérêts sur crédit-bail ou location financement	-244	-92
Autres	-	-
TOTAL	-244	-92

Note 18 : Autres produits et charges financières

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 RETRAITÉ
Produits financiers des participations	177	201
Résultat de cessions d'immobilisations financières	117	-
Dotations et reprises de provisions sur titres immobilisés	-	-
Autres produits financiers	65	78
TOTAL	359	279
Coût d'actualisation des provisions liées au personnel	-3 940	-4 108
Autres charges financières	-40	-10
TOTAL	-3 980	-4 118

Note 19 : Charge d'impôt sur le résultat

DÉTAIL DE LA CHARGE D'IMPÔT (en milliers d'euros)	31/12/2013
Impôt courant exigible	-45 710
Impôts différés	1 555
TOTAL	-44 155

LA PREUVE DE L'IMPÔT (en milliers d'euros)	31/12/2013
Résultat net des sociétés intégrées avant impôt	114 953
Charge théorique d'impôt (au taux de 38,00 %)	-43 682
Dividendes de filiales non consolidées – Régime fiscal particulier (mère fille)	52
Différences permanentes	134
Différences de taux d'imposition	-443
Crédit d'impôts	631
Contribution additionnelle sur dividendes versées 3 %	-1 204
Impôts sans base	-141
Divers	498
Impôt effectivement constaté	-44 155
TAUX D'IMPÔT EFFECTIF	-38,41 %

Le taux de base de l'impôt sur les sociétés est de 33,33%. La loi sur le financement de la Sécurité sociale n° 99-1140 du 29/12/1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3% qui s'applique à Électricité de Strasbourg conformément aux dispositions de la loi. La loi de finances 2014 a reconduit la contribution exceptionnelle d'IS instaurée par la loi de finances 2011 due par les grandes entreprises, et a augmenté son taux de 5% à 10,7% au titre des exercices clos au 31/12/2013 et jusqu'au 30/12/2015. Ce qui porte le taux d'impôt à 38%. Par ailleurs, la loi de finances rectificative 2012 a instauré une contribution exceptionnelle à l'IS de 3% pour les dividendes versés à compter du 17/08/2012. Les conditions d'application de cette contribution ont été remplies pour la première fois en 2013 à Électricité de Strasbourg.

Le taux d'impôt différé utilisé pour les comptes annuels 2013 est de 34,43% même pour les impôts différés échus courant de l'exercice 2014 à 2015, l'impact de la hausse de taux pour cette période étant non significatif.

Concernant le contrôle fiscal d'Électricité de Strasbourg portant sur les années 2005 à 2007, l'avis de mise en recouvrement a été réceptionné en août 2011 concernant deux points remis en cause par l'Administration. Le premier point a déjà été accepté par Électricité de Strasbourg SA. Pour le second point, la Société a déposé en octobre 2012 une requête auprès du Tribunal Administratif de Montreuil. Mi-mai 2013, la DVNI a produit un mémoire de défense auquel Électricité de Strasbourg a apporté ses observations (déductibilité de la provision des rentes accidents du travail et maladies professionnelles soit un montant de 2,4 M€ en impôt, contribution et intérêts de retard). Durant l'audience qui a eu lieu le 27/01/2014, le rapporteur public a demandé que le jugement prononcé en faveur de RTE soit également appliqué à Électricité de Strasbourg. Électricité de Strasbourg estime ne pas devoir constater de provision compte tenu de ses arguments et de la jurisprudence fiscale en vigueur.

Note 20 : Résultat par action

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 RETRAITÉ
Résultat de base par action	9,87	8,07
Résultat net selon le compte de résultat	70 781 251	57 874 195
Nombre d'actions émises	7 169 386	7 169 386
Résultat dilué par action	9,87	8,07
Résultat net selon le compte de résultat	70 781 251	57 874 195
NOMBRE D' ACTIONS AUTORISÉES	7 169 386	7 169 386

B. Notes liées au bilan

Note 21 : *Goodwill*

21.1. Variation des *goodwill*

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 RETRAITÉ
Valeur nette comptable à l'ouverture	90 738	1 433
Acquisitions ⁽¹⁾	-	89 305
Cessions	-	-
Pertes de valeur	-	-
Autres mouvements	-	-
VALEUR DES TITRES À LA CLÔTURE	90 738	90 738
Valeur brute à la clôture	90 738	90 738
Cumul des pertes de valeur à la clôture	-	-

(1) Cf. note 2 Opération majeure de croissance externe 2012.

21.2. Test de dépréciation des *goodwill*

Le tableau ci-dessous présente le principal test de dépréciation réalisé :

SECTEUR OPÉRATIONNEL	UNITÉ GÉNÉRATRICE DE TRÉSORERIE	INDICES DE PERTES DE VALEUR	CMPC APRÈS IMPÔT 2013	TAUX DE CROISSANCE AU-DELÀ DU PLAN MOYEN TERME	PERTES DE VALEUR 2013 (EN k€)
Production et commercialisation d'électricité et de gaz	ÉS Énergies Strasbourg	néant	6,1%	2%	-
Autres secteurs	CALOREST	néant	6,1%	2%	-
Autres secteurs	BET HUGUET	néant	6,1%	2%	-
PERTES DE VALEUR SUR LES <i>GOODWILL</i>					-

Production et commercialisation d'électricité et de gaz

Le *goodwill* d'ÉS Énergies Strasbourg (après fusion absorption d'ÉNEREST) s'élève à 89,3 M€ au 31/12/2013. Le test de dépréciation est réalisé sur l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) comprenant ÉS Énergies Strasbourg.

La valeur recouvrable de l'activité production et commercialisation d'énergies est basée sur la valeur d'utilité, déterminée sur la base des flux futurs de trésorerie nets actualisés d'ÉS Énergies Strasbourg. Ces *cash flows* s'appuient sur un plan d'affaires à trois ans. La valeur terminale est déterminée en utilisant un taux de croissance à l'infini de 2%. Le taux de marge retenu tient compte de l'ouverture progressive des marchés en électricité comme en gaz. Le taux d'actualisation avant impôt appliqué aux flux de trésorerie est de 6,6% et correspond à la nature de l'activité du secteur de commercialisation d'énergies, une activité non régulée.

Une variation estimée raisonnable des principaux paramètres retenus dans le cadre du test de dépréciation (taux d'actualisation, taux de croissance et taux de marge EBITDA) ne remettrait pas en cause la valeur du *goodwill* constaté. Ce test a été réalisé sur la base d'une variation des taux de +1 point à -1 point.

Autres secteurs

Le *goodwill* de CALOREST et BET HUGUET s'élève à 1,4 M€ au 31/12/2013. Le test de dépréciation est réalisé sur chacune des sociétés.

Le résultat des tests pour chaque société conduit à une valeur recouvrable de l'UGT nettement supérieure à sa valeur comptable. La valeur recouvrable est égale à la valeur d'utilité correspondant à la valeur actualisée des *cash flows* futurs générés. Des analyses de sensibilités ont été réalisées sur le taux d'actualisation, le taux de croissance et le taux de marge d'EBITDA. Une variation des taux de +1 point à -1 point ne conduirait pas à constater une dépréciation du *goodwill*.

Note 22 : Immobilisations incorporelles

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN (en milliers d'euros)	VALEURS BRUTES 31/12/2013	AMORT. ET PROV. 31/12/2013	VALEURS NETTES 31/12/2013	VALEURS NETTES 31/12/2012
Concessions, brevets, licences	7 301	1 591	5 710	6 663
Logiciels informatiques	57 358	41 210	16 148	15 476
Droit d'usage	31 405	5 375	26 030	28 184
Autres immobilisations incorporelles	7 726	2 198	5 528	4 721
Immobilisations en-cours	7 462	-	7 462	5 310
Avances et acomptes s/immo incorporelles	7	-	7	-
TOTAL	111 259	50 374	60 885	60 354

FLUX DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (en milliers d'euros)	À L'OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	AUG. GÉNÉRÉE EN INTERNE	AUG.	DIM.	AUTRES VARIATIONS	À LA CLÔTURE
Concessions, brevets, licences	7 299	-	-	2	-	-	7 301
Logiciels informatiques	50 623	-	-	34	221	6 922	57 358
Droit d'usage	31 405	-	-	-	-	-	31 405
Autres immobilisations incorporelles	7 203	-	-	-	556	1 079	7 726
Immobilisations en-cours	5 310	-	1 662	8 439	-	-7 949	7 462
Avances et acomptes s/immo incorporelles	-	-	-	-	-	7	7
TOTAL	101 840	-	1 662	8 475	777	59	111 259

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (en milliers d'euros)	À L'OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	DOTATION	REPRISE	CESSION	AUTRES VARIATIONS	À LA CLÔTURE
Amort./Concessions, brevets licences	636	-	955	-	-	-	1 591
Amort./Logiciels informatiques	35 147	-	6 147	-	84	-	41 210
Amort./Droit d'usage	3 221	-	2 154	-	-	-	5 375
Amort./Autres immobilisations incorporelles	2 482	-	272	-	556	-	2 198
TOTAL	41 486	-	9 528	-	640	-	50 374

Aucune perte de valeur n'a été constatée sur les immobilisations incorporelles au 31/12/2013.

ENGAGEMENTS	ACQUISITION
Concessions, brevets, licences	-
Logiciels informatiques	2 884
Autres immobilisations incorporelles	-
TOTAL	2 884

Note 23 : Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité

23.1. Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité – Hors contrats de location financement

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN (en milliers d'euros)	VALEURS BRUTES 31/12/2013	AMORT. ET PROV. 31/12/2013	VALEURS NETTES 31/12/2013	VALEURS NETTES 31/12/2012
Terrains	8 589	1 850	6 739	6 736
Construction	75 663	42 126	33 537	34 974
Réseaux	710 807	267 817	442 990	428 829
Autres installations, matériels et outillage	391 390	214 363	177 027	162 915
Autres immobilisations corporelles	25 739	19 599	6 140	6 126
Immobilisations en cours	27 314	-	27 314	41 789
Avances et acomptes s/immo corporelles	3 043	-	3 043	2 230
TOTAL	1 242 545	545 755	696 790	683 599

FLUX DES IMMOBILISATIONS (en milliers d'euros)	À L'OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRES VARIATIONS	À LA CLÔTURE
Terrains	8 521	-	-	-	68	8 589
Construction	73 380	-	109	384	2 558	75 663
Réseaux	681 569	-	-	1 302	30 540	710 807
Autres installations, matériels et outillage	372 285	-	-	7 130	26 235	391 390
Autres immobilisations corporelles	25 444	-	10	1 684	1 969	25 739
Immobilisations en cours	41 789	-	44 464	-	-58 939	27 314
Avances et acomptes s/immo corporelles	2 230	-	2 840	-	-2 027	3 043
TOTAL	1 205 218	-	47 423	10 500	404	1 242 545

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (en milliers d'euros)	À L'OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	DOTATION	REPRISE	CESSION	AUTRES VARIATIONS	À LA CLÔTURE
Amort./Terrains	1 785	-	65	-	-	-	1 850
Amort./Construction	38 406	-	3 669	-	303	354	42 126
Amort./Réseaux	252 740	-	3 933	-	1 178	12 322	267 817
Amort./Autres Installations, matériel et outillage	209 370	-	7 368	-	6 051	3 676	214 363
Amort./Autres immobilisations corporelles	19 318	-	1 747	-	1 661	195	19 599
TOTAL	521 619	-	16 782	-	9 193	16 547	545 755

Aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet de dépréciation.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES TOTALEMENT AMORTIES (en milliers d'euros)	VALEUR BRUTE
Terrains	2 143
Constructions	35 427
Réseaux	24 128
Autres installations, matériels et outillages	74 445
Autres immobilisations corporelles	14 545
TOTAL	150 688

ENGAGEMENTS (en milliers d'euros)	
Immobilisations corporelles en concessions de distribution publique	9 267
Dont échéance < 1 an	8 317
Dont échéance de 1 à 5 ans	950

JUSTE VALEUR APPLIQUÉE AU BILAN D'OUVERTURE IFRS EN 2004 (en milliers d'euros)	VALEURS NETTES 01/01/2004 CRC99-02	AJUSTEMENT	JUSTE VALEUR 01/01/2004 RETRAITÉ IFRS
IMMEUBLES À USAGE INTERNE			
Juste valeur du terrain	987	2 663	3 650
Juste valeur de la construction et des installations techniques	6 127	8 293	14 420
TOTAL	7 114	10 956	18 070

Cette valorisation reposait sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens (bureaux essentiellement).

23.2. Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité – Contrats de location financement

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN (en milliers d'euros)	VALEURS BRUTES 31/12/2013	AMORT. 31/12/2013	VALEURS NETTES 31/12/2013	VALEURS NETTES 31/12/2012
Autres installations, matériels et outillages	3 844	537	3 307	1 275
Autres immobilisations corporelles	36	33	3	28
TOTAL	3 880	570	3 310	1 303

LOYERS (en milliers d'euros)	VERSÉS				À VERSER
	31/12/2013	CUMULÉS 31/12/2013	MOINS D'1 AN	+1 AN À 5 ANS	+5 ANS
Autres installations, matériels et outillages	588	5 289	322	1 087	2 396
Autres immobilisations corporelles	26	438	3	-	-
TOTAL	614	5 727	325	1 087	2 396

Note 24 : Autres immobilisations corporelles du domaine propre

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN (en milliers d'euros)	VALEURS BRUTES 31/12/2013	AMORT. ET PROV. 31/12/2013	VALEURS NETTES 31/12/2013	VALEURS NETTES 31/12/2012
Terrains	-	-	-	-
Construction	-	-	-	-
Autres installations, matériels et outillage	3 986	510	3 476	397
Autres immobilisations corporelles	1 394	718	676	708
Immobilisations en cours	809	-	809	3 251
Avances et acomptes s/immo corporelles	-	-	-	-
TOTAL	6 189	1 228	4 961	4 356

FLUX DES IMMOBILISATIONS (en milliers d'euros)	À L'OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRES VARIATIONS	À LA CLÔTURE
Terrains	-	-	-	-	-	-
Construction	-	-	-	-	-	-
Autres installations, matériels et outillage	791	-	354	75	2 916	3 986
Autres immobilisations corporelles	1 499	-	171	83	-193	1 394
Immobilisations en cours	3 251	-	690	-	-3 132	809
Avances et acomptes s/immo corporelles	-	-	-	-	-	-
TOTAL	5 541	-	1 215	158	-409	6 189

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (en milliers d'euros)	À L'OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	DOTATION	REPRISE	CESSION	AUTRES VARIATIONS	À LA CLÔTURE
Amort./Terrains	-	-	-	-	-	-	-
Amort./Construction	-	-	-	-	-	-	-
Amort./Autres Installations, matériel et outil	394	-	191	-	75	-	510
Amort./Autres immobilisations corporelles	791	-	177	-	57	-193	718
TOTAL	1 185	-	368	-	132	-193	1 228

Aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet de dépréciation.

Note 25 : Immeubles de placement

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN (en milliers d'euros)	VALEURS BRUTES 31/12/2013	AMORT. ET PROV. 31/12/2013	VALEURS NETTES 31/12/2013	VALEURS NETTES 31/12/2012
Terrains	9 800	930	8 870	9 047
Constructions	52 880	16 897	35 983	37 221
Immobilisations en-cours	7 268	-	7 268	2 443
TOTAL	69 948	17 827	52 121	48 711

FLUX DES IMMEUBLES DE PLACEMENT (en milliers d'euros)	À L'OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	AUG.	DIM.	AUTRES VARIATIONS	À LA CLÔTURE
Terrains	9 793	-	7	-	-	9 800
Constructions	52 685	-	195	-	-	52 880
Immobilisations en-cours	2 443	-	4 825	-	-	7 268
TOTAL	64 921	-	5 027	-	-	69 948

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMEUBLES DE PLACEMENT (en milliers d'euros)	À L'OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	DOTATION	REPRISE	CESSION	AUTRES VARIATIONS	À LA CLÔTURE
Terrains	746	-	184	-	-	-	930
Constructions	15 464	-	1 433	-	-	-	16 897
TOTAL	16 210	-	1 617	-	-	-	17 827

Au 31/12/2013, des immobilisations en cours sont constatées pour un montant de 7,3 M€, concernant des travaux de rénovation BBC relatif à un immeuble de placement situé au centre de Strasbourg.

Aucun immeuble de placement n'a fait l'objet de dépréciation.

CHARGES ET PRODUITS DIRECTEMENT LIÉS AUX IMMEUBLES DE PLACEMENT (en milliers d'euros)	MONTANTS
Produits locatifs	4 547
Charges opérationnelles	2 860

JUSTE VALEUR APPLIQUÉE AU BILAN D'OUVERTURE IFRS ⁽¹⁾ (en milliers d'euros)	VALEURS NETTES 01/01/2004 CRC99-02	AJUSTEMENT	JUSTE VALEUR 01/01/2004 RETRAITÉ IFRS
IMMEUBLES DE PLACEMENT			
Juste valeur du terrain	2 741	6 877	9 618
Juste valeur de la construction et des installations techniques	18 652	21 991	40 643
TOTAL	21 393	28 868	50 261

(1) Y compris les éventuelles cessions d'immeubles de placement réalisées depuis 2004.

INFORMATION SUR LA JUSTE VALEUR AU 31/12/2013 (en milliers d'euros)	MONTANTS
Juste valeur des immeubles de placement	63 381

La valorisation 2013 repose sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens. La juste valeur mentionnée est en progression de + 2,9 M€ par rapport à 2012 grâce à une rénovation en cours d'un bâtiment à Strasbourg. La juste valeur globale des autres bâtiments est par ailleurs en légère baisse en raison de la conjoncture actuelle du marché immobilier.

Note 26 : Participations dans les entreprises associées

FLUX DES VALEURS AU BILAN (en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 RETRAITÉ
VALEUR DES TITRES EN DÉBUT D'EXERCICE	14 340	13 212
Augmentation de capital des sociétés mises en équivalence	-	1 098
Part du Groupe dans les résultats de l'exercice	275	83
Dividendes distribués	- 189	- 53
Variations de périmètre et écarts de conversion	14	-
Autres variations	163	-
VALEUR DES TITRES À LA CLÔTURE - À L'ACTIF DU BILAN	14 603	14 340
VALEUR DES TITRES À LA CLÔTURE - EN PROVISION COURANTE	0	0

DÉTAIL PAR ENTREPRISES ASSOCIÉES	SECTEURS ⁽¹⁾	QUOTE-PART D'INTÉRÊTS DANS LE CAPITAL %	QUOTE-PART DE CAPITAUX PROPRES 31/12/2013	DONT QUOTE-PART DE RÉSULTAT 31/12/2013	QUOTE-PART DE CAPITAUX PROPRES 31/12/2012	DONT QUOTE-PART DE RÉSULTAT 31/12/2012
PROTIRES SA	A	34,00	-	- 10	118	- 13
GÉOFOREST SAS	V	49,00	-	- 45	42	- 40
ÉCOGI SAS	A	40,00	300	- 57	358	- 179
ÉSHEMA SAS	V	50,00	1 738	- 88	1 663	- 28
SHL SAS	V	50,00	1 122	124	997	- 3
SERHY SAS	V	35,50	11 443	351	11 162	346
TOTAL		-	14 603	275	14 340	83

(1) A = Autres secteurs.
 V = Production et commercialisation d'énergies.

DONNÉES FINANCIÈRES SOCIALES DES ENTREPRISES ASSOCIÉES	ÉCOGI SAS 31/12/2013	ÉSHEMA SAS 31/12/2013	SHL SAS 31/12/2013	SERHY SAS 31/12/2013
Pourcentage de détention	40,00%	50,00%	50,00%	35,50%
Chiffre d'affaires	90	339	698	11 855
Résultat net	- 214	- 224	243	2 371
TOTAL DES ACTIFS	13 675	9 004	5 247	19 722
TOTAL DES DETTES	8 521	5 562	3 004	4 773

Note 27 : Autres actifs financiers non courants

ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR (en milliers d'euros)	JUSTE VALEUR 31/12/2013	REVALORISATION RÉSULTAT 31/12/2013	REVALORISATION CAPITAUX PROPRES 31/12/2013	REVENUS PERÇUS 31/12/2013
Actifs disponibles à la vente - Titres	5 330	-	470	176
Actifs disponibles à la vente - VMP	21	-	-	1
Actifs détenus à des fins de transaction	1 451	-	-	-
Compte courant EDF et autres (échéance >1an)	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés - Négoce	-	-	-	-
Instruments de trésorerie	-	-	-	-
TOTAL	6 802	-	470	177

ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI (en milliers d'euros)	VALEUR COMPTABLE 31/12/2013	REVENUS PERÇUS 31/12/2013
Prêts et créances émises par l'entreprise	2 046	5
Dépôt et cautionnement	21	270
TOTAL	2 067	275

ÉCHÉANCES (en milliers d'euros)	MONTANTS
+ 1 an à 5 ans	890
+ 5 ans	1 177
TOTAL	2 067

Note 28 : Autres actifs non courants

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 RETRAITÉ
Acomptes versés à des fournisseurs	-	-
Remboursement CRE ⁽¹⁾	7 143	7 143
Autres créances diverses	325	458
TOTAL VALEUR BRUTE	7 468	7 601

(1) Concerne le remboursement à la CRE de 7,1 M€ pour le litige lié à la CSPE 2005 et 2006. Une provision pour litige a été constatée depuis fin 2006 pour ce montant.

Note 29 : Stocks

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 RETRAITÉ
Stocks matières premières et autres approvisionnements	6 703	9 491
En cours de production de services	70	249
Stocks de produits intermédiaires et finis	-	-
Stocks de marchandises	84	64
TOTAL VALEUR BRUTE	6 857	9 804
Dépréciations à l'ouverture	136	133
Dotations	-	136
Reprises	-136	-133
Dépréciations à la clôture	-	136
TOTAL VALEUR NETTE DES STOCKS	6 857	9 668

Note 30 : Créances clients et autres débiteurs

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 RETRAITÉ
Avances et acomptes	185	1 062
Clients et comptes rattachés ⁽¹⁾	177 714	168 558
Créances TVA	57 242	50 627
Créances sociales	314	123
Créances fiscales (hors TVA)	796	575
Contribution au Service Public d'Électricité (CSPE)	3 252	7 927
Autres créances d'exploitation	2 267	4 796
Charges constatées d'avance	7 344	5 297
TOTAL VALEUR BRUTE	249 114	238 965
Dépréciations à l'ouverture	6 788	3 959
Entrée de périmètre	-	1 859
Dotations	4 140	3 948
Reprises	-3 203	-2 978
Dépréciations à la clôture	7 725	6 788
TOTAL VALEUR NETTE DES CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	241 389	232 177

(1) Le montant des créances échues est de 10 573 k€ au 31/12/2013 et 9 125 k€ au 31/12/2012.

Note 31 : Impôt différé actif/passif

VALEURS AU BILAN (en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 RETRAITÉ
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS		
À l'ouverture	35 032	19 188
Variation - Compte de résultat	383	5 592
Variation - Situation nette entrée de périmètre	-	492
Variation - Situation nette	-1 652	9 760
À la clôture	33 763	35 032
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS		
À l'ouverture	27 494	15 240
Variation - Compte de résultat	-1 193	-784
Variation - Situation nette entrée de périmètre	-	12 976
Variation - Situation nette	162	62
À la clôture	26 463	27 494
IMPÔT DIFFÉRÉ NET	7 300	7 538

Les actifs d'impôts différés sont essentiellement imputables aux provisions pour engagements sociaux. Les passifs d'impôts différés sont imputables à la juste valeur des actifs réévalués à la date de transition.

Note 32 : Actifs financiers courants

ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR (en milliers d'euros)	JUSTE VALEUR 31/12/2013	REVALORISATION RÉSULTAT 31/12/2013	REVALORISATION CAPITAUX PROPRES 31/12/2013	REVENUS PERÇUS 31/12/2013
Valeurs mobilières de placement (échéance > 3 mois)	5 000	-	-	-
Actifs détenus à des fins de transaction	1	-	-	-
Compte courant EDF et autres (placements > 3 mois)	179 939	-	-	824
Instruments financiers dérivés - Couverture	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés - Négoce	-	-100	-	-
Instruments de trésorerie	-	-	-	-
TOTAL	184 940	-100	-	824

ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI (en milliers d'euros)	VALEUR COMPTABLE 31/12/2013	REVENUS PERÇUS 31/12/2013
Prêts et créances émises par l'entreprise	23 391	51
Dépôt et cautionnement	10	129
TOTAL	23 401	180

Note 33 : Trésorerie et équivalent de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 RETRAITÉ
Disponibilités	60 233	85 000
Valeurs mobilières de placement (échéance < 3 mois)	-	-
Compte courant EDF (placements < 3 mois)	-	30 082
Autres	-	-
TOTAL	60 233	115 082

Note 34 : Capital émis

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 RETRAITÉ
Capital émis	71 694	71 694
Nombre d'actions en circulation début d'exercice	7 169 386	7 154 386
Nombre d'actions émises durant l'exercice	-	15 000
Nombre d'actions en circulation fin d'exercice	7 169 386	7 169 386
Valeur nominale	10 €	10 €
Les actions ont toutes les mêmes droits de vote		
Nombre d'actions autorisées	7 169 386	7 169 386
Nombre d'actions émises et entièrement libérées	7 169 386	7 169 386
Nombre d'actions émises et non entièrement libérées	-	-

Note 35 : Primes et réserves

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 RETRAITÉ
Primes d'émission - PPESV	9 713	9 713
TOTAL	9 713	9 713
Réserves légales	7 169	7 154
Autres réserves - Comptes sociaux	103 126	85 356
Réserves consolidées	47 206	40 625
TOTAL	157 501	133 135

Note 36 : Passifs spécifiques des concessions

(en milliers d'euros)	À L'OUVERTURE	DOTATIONS OU AUGMENTATIONS	REPRISES UTILISÉES	REPRISES SANS OBJET OU DIMINUTIONS	AUTRES MOUVEMENTS	À LA CLÔTURE
Contrevalueur des biens	440 026	2 665 ⁽¹⁾	-	-2 885 ⁽²⁾	18 270	458 076
Financement concessionnaire non amorti	-205 363	8 630	-	71 ⁽²⁾	-21 764	-218 426
Droits sur biens existants - Valeurs nettes	234 663	11 295	-	-2 814	-3 494	239 650
Amortissement financement du concédant	146 150	7 756	-	-8 ⁽²⁾	-608	153 290
Provision pour renouvellement	349 231	9 173	-12 005 ⁽³⁾	-3 259 ⁽⁴⁾	-	343 140
Droits sur biens à renouveler	495 381	16 929	-12 005	-3 267	-608	496 430
PASSIFS SPÉCIFIQUES DES CONCESSIONS DE DISTRIBUTIONS PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ	730 044	28 224	-12 005	-6 081	-4 102	736 080

(1) Les augmentations sont liées aux subventions reçues.

(2) Les diminutions sont relatives aux mises au rebut (amortissement repris dans le compte de résultat).

(3) Les reprises utilisées concernant les provisions pour renouvellement sont affectées à la contrevalueur des biens.

(4) Les reprises sans objet de la provision pour renouvellement correspondent à la part non utilisée lors du renouvellement des biens.

Note 37 : Provisions

(en milliers d'euros)	À L'OUVERTURE RETRAITÉ 2012	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	DOTATION	REPRISE CONSO.	REPRISE SANS OBJET	VARIATION ÉCART ACTUARIEL	AUTRES VARIATIONS	À LA CLÔTURE
Prov. litiges ⁽¹⁾	8 768	-	76	108	-	-	-90	8 646
Prov. garanties données	94	-	58	22	-	-	-	130
Prov. autres risques	2	-	4	-	-	-	-	6
Prov. pour le personnel ⁽²⁾	112 496	-	11 643	9 461	-	-	-4 798	109 880
Prov. pour impôts	734	-	-	73	-	-	-	661
Prov. pour autres charges	1 097	-	26	162	-	-	90	1 051
TOTAL	123 191	-	11 807	9 826	-	-	-4 798	120 374

(en milliers d'euros)	PART COURANT (MOINS D'1 AN)	PART NON COURANT (PLUS D'1 AN)
Prov. litiges ⁽¹⁾	1 503	7 143
Prov. garanties données	5	125
Prov. autres risques	6	-
Prov. pour le personnel ⁽²⁾	9 673	100 207
Prov. pour impôts	73	588
Prov. pour autres charges	1 051	-
TOTAL	12 311	108 063

(1) Points sur les principaux litiges faisant l'objet de provisions :

Fin juillet 2009, le Conseil d'État a rendu deux arrêts concernant les recours engagés initialement par Électricité de Strasbourg le 06/07/2007 et transférés depuis à ÉS Énergies Strasbourg dans le cadre de la filialisation des activités de commercialisation. Ces recours concernent le litige avec la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et portent sur un trop perçu au titre de la subvention « Contribution au Service Public de l'Électricité » (CSPE) 2006 et 2007 pour un montant total de 7,14 M€.

Ces deux arrêts ont renvoyé l'affaire au Tribunal Administratif de Paris, qui dans un jugement du 05/11/2010 a rejeté la requête engagée par ÉS Énergies Strasbourg. La Société a interjeté appel de cette décision et le 21/05/2013, la Cour Administrative d'Appel de Paris a rendu un arrêt en notre défaveur. La Société se pourvoit en cassation contre cet arrêt. En attendant l'évolution de la procédure, la provision pour litige constatée fin 2007 est maintenue dans les comptes du 31/12/2013.

Après un jugement du tribunal de grande instance de Strasbourg en faveur d'ÉS Énergies Strasbourg pour le litige avec un de nos fournisseurs bénéficiaire de l'obligation d'achat d'électricité d'origine hydraulique, ce fournisseur a fait appel de cette décision fin 2010 auprès de la Cour d'appel de Colmar qui a rendu son jugement également en notre faveur début 2013. Dans le délai prévu, la partie adverse s'est pourvue en cassation. La provision constituée en 2007 de 830 k€ est donc maintenue dans les comptes du 31/12/2013.

Fin 2012, Électricité de Strasbourg a fait l'objet d'une assignation devant la Chambre du tribunal de grande instance de Strasbourg pour retard de délivrance de la proposition technique et financière d'un raccordement d'installation photovoltaïque ayant généré une application défavorable de tarif de rachat d'électricité. Une provision a été constituée pour un montant de 512 k€ fin 2012, qui est maintenue au 31/12/2013.

(2) Le montant des provisions pour le personnel à l'ouverture 2013 a été retraité des impacts liés à la première application de la norme IAS 19 révisée soit -4 134 k€ (cf. note 3.2 Changement de méthode). Les provisions pour le personnel à la clôture 2013 comprennent 93 844 k€ au titre des avantages postérieurs à l'emploi, 3 166 k€ au titre des avantages à court terme et 12 870 k€ au titre des avantages à long terme.

Note 38 : Passifs financiers courants et non courants

(en milliers d'euros)	31/12/2013	COURANT		NON COURANT	
		À MOINS D'1 AN	DE 1 À 5 ANS	À PLUS DE 5 ANS	
Dépôts et cautionnements reçus	7 350	24	47	7 279	
Emprunts auprès des établissements de crédit	-	-	-	-	
Instruments financiers dérivés - Négoce	-	-	-	-	
Dettes financières diverses	3 457	496	547	2 414	
TOTAL	10 807	520	594	9 693	

Note 39 : Autres passifs courants et non courants

(en milliers d'euros)	31/12/2013	COURANT		NON COURANT	
		À MOINS D'1 AN	DE 1 À 5 ANS	À PLUS DE 5 ANS	
Fournisseurs et comptes rattachés	100 020	100 020	-	-	
Dettes sociales	27 001	27 001	-	-	
Dettes fiscales	107 054	107 054	-	-	
Comptes courants créditeurs	-	-	-	-	
Fournisseurs d'immobilisations	23 227	23 227	-	-	
Instruments de trésorerie	-	-	-	-	
Autres dettes diverses	11 534	11 534	-	-	
Produits constatés d'avance	12 202	8 348	2 437	1 417	
TOTAL	281 038	277 184	2 437	1 417	

C. Autres informations

Note 40 : Tableau des flux de trésorerie

Réconciliation du poste trésorerie présenté dans le tableau des flux de trésorerie avec les éléments du bilan

(en milliers d'euros)	TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	TRÉSORERIE À LA CLÔTURE
Autres actifs financiers non courants ⁽¹⁾	21	21
Actifs financiers à court terme ⁽¹⁾	125 328	180 080
Trésorerie et équivalent de trésorerie ⁽¹⁾	115 083	60 233
Autres passifs	-266	-102
TOTAL	240 166	240 232

(1) La variation de trésorerie présentée dans le tableau de flux de trésorerie comprend non seulement le poste « Trésorerie et équivalent de trésorerie » mais également le placement et le compte courant EDF.

Note 41 : Engagements envers le personnel

1. Actifs et passifs comptabilisés au bilan

(en milliers d'euros)	AVANTAGES À COURT TERME		AVANTAGES À LONG TERME		AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI		TOTAL	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
		RETRAITÉ		RETRAITÉ		RETRAITÉ		RETRAITÉ
Valeur actualisée des engagements financés	-	-	-	-	-	-	-	-
Juste valeur des actifs des régimes	-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS DES RÉGIMES FINANCÉS – EXCÉDENT	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur actualisée des engagements non financés ou partiellement financés	3 168	2 954	12 868	11 915	109 107	102 204	125 143	117 073
Entrée de périmètre	-	-	-	527	-	9 533	-	10 060
Juste valeur des actifs des régimes ⁽¹⁾	-	-	-	-	-15 263	-14 637	-15 263	-14 637
PASSIF COMPTABILISÉ AU BILAN	3 168	2 954	12 868	12 442	93 844	97 100	109 880	112 496
Traduits au bilan comme suit :								
Provisions avantages au personnel (au passif)	3 168	2 954	12 868	12 442	93 844	97 100	109 880	112 496
Préfinancement des régimes (à l'actif)	-	-	-	-	-	-	-	-
PASSIF NET AU BILAN	3 168	2 954	12 868	12 442	93 844	97 100	109 880	112 496

(1) Les actifs des régimes concernant les indemnités de fin de carrière sont constitués pour moitié d'un fonds obligataire « COLLECTIF PREDICA » et pour moitié d'un fonds en actions. Le taux de rendement réel constaté en 2013 est respectivement de 1,5 % et 9 %. Les actifs des régimes concernant les retraites sont constitués d'un fonds obligataire « COLLECTIF PREDICA ». Le taux de rendement réel constaté en 2013 est de 1,5 %.

2. Charges comptabilisées au compte de résultat

(en milliers d'euros)	AVANTAGES À COURT TERME		AVANTAGES À LONG TERME		AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI			TOTAL
	31/12/2013	31/12/2012 RETRAITÉ	31/12/2013	31/12/2012 RETRAITÉ	31/12/2013	31/12/2012 RETRAITÉ	31/12/2013	31/12/2012 RETRAITÉ
Passif net au 1 ^{er} janvier publié	2 954	2 415	12 442	10 349	101 234	55 332	116 630	68 096
Changement de méthode 2012 - IAS19 application méthode SORIE	-	-	-	-	-	5 324	-	5 324
Changement de méthode 2013 - Application IAS19 révisée	-	-	-	-	-4 134	-3 374	-4 134	-3 374
PASSIF NET AU 1^{ER} JANVIER RETRAITÉ	2 954	2 415	12 442	10 349	97 100	57 282	112 496	70 046
Variation écarts actuariels	-	-	-	-	-4 798	26 298	-4 798	26 298
Cotisations versées aux fonds	-	-	-	-	-	-	-	-
Coût des régimes	3 133	2 921	1 311	2 643	7 199	9 015	11 643	14 579
Coût des services passés acquis	-	-	-	-	-	-	-	-
Prestations versées	-2 919	-2 382	-885	-1 077	-5 657	-4 692	-9 461	-8 151
Entrée de périmètre	-	-	-	527	-	9 211	-	9 738
Autres variations	-	-	-	-	-	-14	-	-14
Transfert de compte à compte	-	-	-	-	-	-	-	-
ENGAGEMENTS NETS AU BILAN	3 168	2 954	12 868	12 442	93 844	97 100	109 880	112 496

3. Variations du passif net comptabilisées au bilan

(en milliers d'euros)	AVANTAGES À COURT TERME		AVANTAGES À LONG TERME		AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI			TOTAL
	31/12/2013	31/12/2012 RETRAITÉ	31/12/2013	31/12/2012 RETRAITÉ	31/12/2013	31/12/2012 RETRAITÉ	31/12/2013	31/12/2012 RETRAITÉ
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3 133	2 921	270	227	6 190	5 345	9 593	8 493
Coût financier	-	-	430	526	3 510	3 670	3 940	4 196
Rendement attendu des actifs du régime	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissement du coût des services passés	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des écarts actuariels - Avantages à long terme	-	-	611	1 890	-	-	611	1 890
Effet d'une réduction ou liquidation de régime	-	-	-	-	-2 501	-	-2 501	-
COÛT DES RÉGIMES	3 133	2 921	1 311	2 643	7 199	9 015	11 643	14 579

4. Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2013	31/12/2012
Taux actualisation	3,50 %	3,50 %
Taux d'inflation	1,90 %	2,00 %
Taux de rendement attendu des actifs des régimes	4,00 %	4,00 %
Taux attendu d'augmentation des salaires	2,00 %	2,00 %
Taux attendu d'augmentation des retraites	2,00 %	2,00 %
Espérance de durée résiduelle moyenne d'activité	17,5 ans	16,1 ans
Âge moyen de départ à la retraite	59,1 ans	59,0 ans

Le taux d'actualisation des engagements envers le personnel a été déterminé sur la base du rendement des obligations d'entreprises (option : non financières) de première catégorie en fonction de leur duration pour chaque échéance des charges futures sous-jacentes à ces engagements.

L'application de cette méthode a conduit Électricité de Strasbourg à conserver le taux d'actualisation des engagements envers le personnel à 3,50 % au 31/12/2013 (3,50 % au 31/12/2012).

Note 42 : Autres engagements

Les engagements mentionnés dans cette note comprennent tous les engagements hors bilan identifiés par le Groupe comme significatifs.

ENGAGEMENTS DONNÉS (en milliers d'euros)	31/12/2013	ÉCHÉANCE À MOINS D'1 AN	ÉCHÉANCE DE 1 À 5 ANS	ÉCHÉANCE À PLUS DE 5 ANS
Avals et cautions	953	953	-	-
Engagements sur commandes d'investissements	12 618	11 101	1 517	-
Engagements sur commandes d'exploitation	12 797	10 358	2 439	-
Contrats de locations simples	2 671	812	1 626	233
Autres engagements (y compris comptes courants)	17 802	17 802	-	-
TOTAL	46 841	41 026	5 582	233

Au 31/12/2013, les engagements d'achats d'énergie du Groupe s'élèvent à 263,8 M€, pour des contrats à terme, en contrepartie des ventes aux clients finaux régulés ou ayant exercé leur éligibilité ainsi que des positions de négoce.

ENGAGEMENTS REÇUS (en milliers d'euros)	31/12/2013	ÉCHÉANCE À MOINS D'1 AN	ÉCHÉANCE DE 1 À 5 ANS	ÉCHÉANCE À PLUS DE 5 ANS
Avals et cautions	1 799	1 547	247	5
Engagements sur commandes d'exploitation	465	465	-	-
Contrats de locations simples (loyers immobiliers)	12 341	3 351	4 490	4 500
Autres engagements (y compris comptes courants)	66 405	53 291	13 114	-
TOTAL	81 010	58 654	17 851	4 505

L'Autorité de la Concurrence a autorisé l'acquisition d'ÉNEREST par Électricité de Strasbourg sous les conditions suivantes :

Commercialisation d'électricité et de gaz

Sur la zone géographique de référence, le Groupe s'est engagé à ne pas promouvoir, présenter, proposer, commercialiser ou conclure d'offre combinée associant conjointement et simultanément la fourniture de gaz et d'électricité et dont une composante au moins serait au tarif réglementé de vente.

Informations relatives aux consommations des clients

Le Groupe s'est engagé à donner accès aux informations clients à tout fournisseur qui lui en ferait la demande sous réserve de l'obtention préalable de l'autorisation auprès des clients.

Ces engagements ont été souscrits pour une période initiale expirant le 31/12/2015.

Note 43 : Environnement – Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

La filiale ÉS Énergies Strasbourg par son activité de distribution d'électricité et de gaz de plus de 400 millions de kWh, est une entreprise soumise à l'obligation légale d'économies d'énergie telle que définie par la loi n°2005-781 du 13/07/2005 fixant les orientations de la politique énergétique.

En matière d'obligation de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) incombant aux sociétés pour la période triennale du 01/01/2011 au 31/12/2013, la loi « Grenelle 2 » du 12/07/2010 a fait évoluer le dispositif et a fixé l'objectif global national à 345 TWh cumac contre 54 TWh cumac pour la première période triennale, répartis en 255 TWh cumac pour les entreprises déjà soumises lors de la première période (électricité, gaz, chaleur, froid et fioul domestique) et 90 TWh cumac pour les vendeurs de carburants automobiles. Les décrets n°2010-1663 (DEV1024897D) et 2010-1664 (DEV1024885D) complétés de deux arrêtés du 29/12/2010 (DEV1032056A et DEV1032058A) et d'un décret n°2012-23 du 06/01/2012 viennent compléter le dispositif applicable à la nouvelle période triennale.

Un nouveau décret n°2013-1199 paru le 20/12/2013 vient prolonger la période d'obligation pour une durée d'un an soit le 31/12/2014 avec un taux d'effort et des modalités opérationnelles maintenus constants.

Les volumes de CEE obtenus d'ici fin 2014 couvriront totalement l'obligation d'économies d'énergie de cette deuxième période.

Note 44 : Transaction entre parties liées

Société mère directe :

EDEV
90 Esplanade du Gal de Gaulle
92400 Courbevoie

Société mère ultime :

EDF
22/30 Avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08

(en milliers d'euros)	TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES (GROUPE EDF)		TRANSACTIONS AVEC SOCIÉTÉS LIÉES (SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE)		TOTAL	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Chiffres d'affaires	850	840	1 621	1 483	2 471	2 323
Achats et variations de stocks	-295 074	-296 204	-10	-6	-295 084	-296 210
Charges externes	-1 474	-2 925	-113	-106	-1 587	-3 031
Impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-57	-84	-57	-84
Autres produits et charges d'exploitation	-1 126	-1 909	94	-39	-1 032	-1 948
Produits de trésorerie et équivalents trésorerie	722	2 340	-	-	722	2 340
Autres produits financiers	-	-	364	94	364	94
Autres charges financières	-	-	-241	-	-241	-
Créances clients et autres débiteurs	7 285	8 303	2 303	3 248	9 588	11 551
Actifs financiers courants	175 079	120 329	2 393	2 574	177 472	122 903
Trésorerie et équivalent trésorerie	3 466	30 082	-	1 514	3 466	31 596
Fournisseurs et autres créditeurs	33 838	32 505	577	229	34 415	32 734
Engagements donnés	1 533	3 341	10 047	13 575	11 580	16 916
Engagements donnés concernant les achats d'énergies	162 869	98 344	-	-	162 869	98 344
Engagements reçus	50 000	50 000	13 310	13 310	63 310	63 310

Rémunération des organes d'administration et de direction

Les principaux dirigeants du Groupe sont le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et le Directeur général délégué, et les membres externes du Conseil d'administration.

La rémunération facturée par EDF en 2013 concernant les principaux dirigeants du Groupe s'élève à 565 k€ (555 k€ en 2012). Cette rémunération recouvre les avantages à court terme (salaires, part variable, intéressement et avantages en nature) ainsi que les charges patronales correspondantes.

Par ailleurs, les dirigeants statutairement rattachés au régime des IEG bénéficient des avantages liés au personnel – au sens de la norme IAS 19 révisée – procurés par ce statut. Le coût des services rendus liés à ces avantages pour 2013 se trouve dans les comptes d'EDF SA et n'a pas d'impact sur le résultat d'ÉS.

En dehors de ce qui est indiqué, les dirigeants ne bénéficient d'aucun autre régime spécifique de retraite, n'ont reçu aucune prime d'arrivée et ne bénéficient pas de primes de départ.

Les dirigeants ont pu bénéficier des plans d'actions EDF dans les mêmes conditions que les autres salariés du Groupe ÉS et EDF.

Note 45 : Information sectorielle

(en milliers d'euros)	DISTRIBUTEUR D'ÉLECTRICITÉ		PRODUCTION ET COMMERCIALISATION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ		AUTRES SECTEURS		ÉLIMINATIONS		CONSOLIDÉ	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
	RETRAITÉ		RETRAITÉ		RETRAITÉ		RETRAITÉ		RETRAITÉ	
Chiffre d'affaires externe	40 793	36 106	776 890	649 646	20 666	21 586	-	-	838 349	707 338
Chiffre d'affaires inter-secteur	206 252	200 806	5 752	5 364	3 961	3 923	-215 965	-210 093	-	-
CHIFFRE D'AFFAIRES	247 045	236 912	782 642	655 010	24 627	25 509	-215 965	-210 093	838 349	707 338
EBITDA	106 988 ⁽¹⁾	94 553 ⁽¹⁾⁽³⁾	55 624 ⁽¹⁾	26 998 ⁽¹⁾⁽³⁾	3 312	2 725	-	-	165 924	124 276
RÉSULTAT SECTORIEL	39 524⁽¹⁾	43 529⁽¹⁾⁽³⁾	30 106⁽¹⁾	13 490⁽¹⁾⁽³⁾	1 168	872	-	-	70 798	57 891
BILAN										
Immobilisations incorporelles et corporelles	746 954	724 017	41 663	44 244	29 450	30 063	-	-	818 067	798 324
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	-	14 302	13 864	301	476	-	-	14 603	14 340
Autres actifs sectoriels ⁽²⁾	286 462	274 297 ⁽³⁾	352 517	335 610 ⁽³⁾	21 338	20 597	-	-	660 317	630 504
TOTAL ACTIF CONSOLIDÉ	1 033 416	998 314⁽³⁾	408 482	393 718⁽³⁾	51 089	51 136	-	-	1 492 987	1 443 168
AUTRES INFORMATIONS										
Investissements corporels et incorporels	62 633	56 880	2 864	1 891	1 403	3 698	-	-	66 900	62 469

(1) Neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des agents (livraison assurée par la filiale ES Énergies Strasbourg).

(2) Les autres actifs sectoriels comprennent les *goodwill* (cf. note 21).

(3) Impact de l'application de la norme IAS 19 révisée.

Note 46 : Liste des sociétés comprises dans le périmètre

NOMS	N° SIREN	ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL	% D'INTÉRÊT 2013	% D'INTÉRÊT 2012	MÉTHODE DE CONSO- LIDATION	SECTEUR D'ACTIVITÉ
Électricité de Strasbourg SA ^(f)	558 501 912	26 bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	100,00	100,00	Mère	D
ÉS Énergies Strasbourg SA ^(f)	501 193 171	37 rue du Marais Vert 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	V
ÉNEREST SA	501 549 133	1 rue des Bonnes Gens 67000 Strasbourg	Cf. Note 1 Faits marquants	100,00	-	-
FIPARES SA ^(f)	348 786 732	26 bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	A
PRESTELEC SARL	348 865 197	26 bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	A
SOFIDAL SA ^(f)	548 501 121	26 bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	96,98	96,99	IG	A
ÉCOTRAL SA	322 791 393	26 bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,53	99,53	IG	A
SCI EVM	348 638 958	26 bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	96,99	97,00	IG	A
PROTIRES SAS	399 890 441	26 bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	LIQUIDE	34,00	ME	A
BET HUGUET SAS	394 976 542	16-18 bd de la Mothe 54000 Nancy	99,53	99,53	IG	A
CALOREST SAS	415 059 260	5 rue Gustave Adolphe Hirn 67000 Strasbourg	99,38	99,38	IG	A
ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE SASU	500 999 040	26 bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	V
GÉOFOREST SAS	501 558 274	Route de Zinswiller 67110 Oberbronn	CEDE	49,00	ME	V
ES-GEOTHERMIE SAS	501 455 448	26 bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	A
ÉCOGI SAS	531 943 629	26 bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	40,00	40,00	ME	A
ÉSHEMA SAS	533 662 722	35-37 Le Patio Hall B Rue Louis Guerin 69100 Villeurbanne	50,00	50,00	ME	V
SERHY SAS	379 746 001	1b avenue de la Méditerranée 81240 Saint-Amans-Soult	35,50	35,50	ME	V
SHL SAS	752 785 600	1b avenue de la Méditerranée 81240 Saint-Amans-Soult	50,00	50,00	ME	V

D : distributeurs d'électricité, V : production et commercialisation d'énergies, A : autres secteurs, IG : intégration globale, IP : intégration proportionnelle, ME : mis en équivalence

(f) Sociétés intégrées fiscalement.

Note 47 : Liste des sociétés non consolidées

(en milliers d'euros)	% DE DÉTENTION	VALEUR NETTE AU 31/12/2013	CAPITAUX PROPRES 31/12/2012	RÉSULTAT NET 31/12/2012
Participation détenue directement par Électricité de Strasbourg	-	-	-	-
GIE L'Observatoire	13,79 %	70,0	-	-
Participations détenues par les sociétés intégrées globalement	-	-	-	-
VIALIS	12,50 %	4 396,6	35 212,4	3 780,0
HYDROCOP	7,92 %	800,0	6 048,9	- 74,0
HABITAT DE L'ILL	2,06 %	10,0	-	-
SAVECOM	5,97 %	5,0	-	-
HUNELEC	24,50 %	34,9	121,4	27,5
PARC EOLIEN DE GRENDLBRUCH	50,00 %	13,3	-	-
TOTAL	-	5 329,8	-	-

Électricité de Strasbourg est également engagée depuis de nombreuses années dans le projet géothermique de Soultz-sous-Forêts, dont l'intérêt dépasse largement les frontières régionales. Ce projet, soutenu également par des subventions de l'Union européenne et des fonds publics français et allemands, offre des perspectives prometteuses.

Le Groupement Européen d'Intérêt Économique (GEIE) regroupe à fin 2013 quatre partenaires dont Électricité de Strasbourg, EDF, EnBW et BESTEC GmbH.

Le GEIE assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion opérationnelle d'un projet de recherche à long terme (35,8 M€ de frais de recherche et développement au 31/12/12), qui a pour objectif la mise à l'épreuve du procédé d'extraction de la chaleur des roches chaudes profondes pour la production d'électricité. Le pilotage scientifique est assuré par un consortium d'organismes européens et de laboratoires de recherche. D'un point de vue scientifique, 2 grands domaines d'études que sont la modélisation du comportement du réservoir souterrain et la gestion des impacts

environnementaux de l'exploitation, ont permis de développer et consolider l'expertise du GEIE. En 2013, le GEIE a proposé un nouveau programme de recherche qui est actuellement en cours d'instruction auprès des agences publiques de l'énergie Française et Allemande.

Depuis fin 2012, cette expertise acquise en géothermie profonde est valorisée par le GEIE dans une stratégie de vente de prestations de services pour comptes de tiers qui s'est traduit par la signature des contrats de services tant côté Français qu'Allemand auprès d'industriels ou d'agences publiques. Cette activité s'est développée en 2013.

Enfin, d'un point de vue administratif, le GEIE a déposé en 2012 auprès de l'administration française une demande de concession pour l'exploitation de la ressource et un renouvellement du PER (permis exclusif de recherche) dit de « Soultz » sur la partie non concernée par la demande de concession. Cette demande a été jugée recevable en 2013 et une instruction à l'échelon local débutera en 2014.

Note 48 : Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES COMPTABILISÉS EN 2013 (en milliers d'euros)	MAISON MÈRE ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG	ENSEMBLE DES FILIALES (1)
Contrôle légal des comptes	287	230
Diligences et prestations directement liées à la mission de contrôle légal des comptes	9	19
TOTAL	296	249

(1) Y compris filiales consolidées suivant la méthode de mise en équivalence.

2.2.4. Événements postérieurs à la clôture

Néant.



Électricité de Strasbourg SA
26 boulevard du Président Wilson - F-67932 Strasbourg cedex 9
Tél. 03 88 20 69 08 - Fax 03 88 20 69 10
SA au capital de 71 693 860 € - RCS Strasbourg 558 501 912
www.es-groupe.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la !